



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

20

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.20f

21.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2020

du 19 mars 2021

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2020 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 19 mars 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,

Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

–	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU COMPTE ANNUEL
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL	13
APERÇU DES CHIFFRES	15
RÉSUMÉ	17
EXPLICATIONS	19
1 CONTEXTE	19
11 CONDITIONS-CADRES BUDGÉTAIRES	19
12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	22
2 RÉSULTATS	23
21 COMPTE DE FINANCEMENT	23
22 FREIN À L'ENDETTEMENT	24
23 COMPTE DE RÉSULTATS	27
24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	28
25 COMPTE DES FLUX DE FONDS	29
26 BILAN	30
27 DETTE	31
28 INDICATEURS	32
3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	35
31 ÉVOLUTION DES RECETTES	35
32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	37
4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	41
41 PERSONNEL	41
42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	44
43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	46
44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)	48
5 THÈMES SPÉCIAUX	51
51 INVESTISSEMENTS	51
52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	53
53 RELATIONS PUBLIQUES	55
54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE	58
55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFAE	65
56 ALLÈGEMENTS FISCAUX	77
6 PERSPECTIVES	79
EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	
7 ÉVOLUTION DES RECETTES	81
71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	81
72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	82

73	IMPÔT ANTICIPÉ	83
74	DROITS DE TIMBRE	85
75	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	86
76	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	87
77	RECETTES FISCALES DIVERSES	89
78	RECETTES NON FISCALES	91
79	QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES	92
8	GROUPE DE TÂCHES	95
81	PRÉVOYANCE SOCIALE	95
82	FINANCES ET IMPÔTS	98
83	TRAFIC	100
84	FORMATION ET RECHERCHE	102
85	SÉCURITÉ	104
86	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	106
87	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	108
88	AUTRES GROUPE DE TÂCHES	110
B	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	113
1	COMPTE DE RÉSULTATS	115
2	COMPTE DE FINANCEMENT	116
3	BILAN	117
4	COMPTE DES FLUX DE FONDS	118
5	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	119
6	ÉTAT DU CAPITAL PROPRE	120
	ANNEXE AU COMPTE ANNUEL	
7	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	123
71	INFORMATIONS GÉNÉRALES	123
72	CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19	125
73	PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES	141
74	PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION	144
75	DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS	146
76	GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	149
8	REMARQUES	151
81	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	151
1	REVENUS FISCAUX	152
2	PATENTES ET CONCESSIONS	154
3	AUTRES REVENUS	154
4	REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	155
5	CHARGES DE PERSONNEL	157
6	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	157
7	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	158

8	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	159
9	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	160
10	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	160
11	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	161
12	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	162
13	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	163
14	RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	163
15	RÉSULTAT FINANCIER	164
82	POSTES DU BILAN	165
20	LIQUIDITÉS	165
21	CRÉANCES	165
22	COMPTES DE RÉGULARISATION	166
23	PLACEMENTS FINANCIERS	167
24	STOCKS ET ACOMPTES	168
25	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169
26	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	172
27	PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	173
28	PARTICIPATIONS	174
29	ENGAGEMENTS COURANTS	178
30	ENGAGEMENTS FINANCIERS	179
31	ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX	181
32	ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL	181
33	PROVISIONS	187
34	FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	190
83	POSTES HORS BILAN	194
40	ENGAGEMENTS CONDITIONNELS	194
41	CRÉANCES CONDITIONNELLES	200
42	RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	201
43	CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29	204
44	ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS	205
45	PROMESSES DE FINANCEMENT	206
46	CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES	208
47	LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE	209
48	ENTITÉS PROCHES	210
84	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	211
85	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN	213
86	UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS	214
	ATTESTATION RELATIVE AU COMPTE D'ÉTAT 2020	219

C	GESTION DES CRÉDITS	223
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	225
11	CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS	225
12	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	236
13	CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS	258
2	PLAFONDS DES DÉPENSES	261
21	PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT	261
3	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	267
31	SUPPLÉMENTS	267
32	REPORTS DE CRÉDITS	268
33	DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	269
D	COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	273
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	275
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	287
3	FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT	299
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	309
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	311
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	311
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	313
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	318
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	318
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	319
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2020 (PROJET)	319

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Compte de financement					
Recettes ordinaires	74 474	75 666	71 917	-2 557	-3,4
Dépenses ordinaires	71 414	75 323	73 145	1 730	2,4
Solde de financement ordinaire	3 060	344	-1 227	-4 287	
Recettes extraordinaires	541	-	125	-415	
Dépenses extraordinaires	-	-	14 672	14 672	
Solde de financement	3 600	344	-15 774	-19 375	
Frein à l'endettement					
Dépenses maximales autorisées	73 621	75 742	89 047	15 427	21,0
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	3 134	419	1 649	-1 485	
État du compte de compensation	27 770		29 000	1 230	
Compte d'amortissement	4 339		-9 789	-14 128	
Compte de résultats					
Revenus opérationnels	73 094	73 972	70 648	-2 446	-3,3
Charges opérationnelles	69 072	73 469	88 227	19 155	27,7
Résultat opérationnel	4 022	504	-17 580	-21 601	
Résultat financier	-746	-672	-627	119	
Résultat de participations	2 677	1 561	1 349	-1 328	
Résultat de l'exercice	5 953	1 393	-16 858	-22 810	
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	727	745	662	-65	-9,0
Dépenses d'investissement	10 961	11 386	11 008	47	0,4
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 234	-10 642	-10 346	-112	
Recettes d'investissement extraordinaires	25	-	45	20	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	672	672	
Solde du compte des investissements	-10 209	-10 642	-10 973	-764	
Bilan					
Capital propre	29 457		14 540	-14 917	-50,6
Dette brute	96 948	93 700	103 586	6 639	6,8
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	9,8	10,7	12,5	2,7	
Quote-part d'impôt en %	9,6	10,1	9,5	-0,1	
Taux d'endettement brut en %	13,3	13,3	14,7	1,4	

Remarque: la quote-part des dépenses inclut les dépenses extraordinaires.

	E 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Paramètres macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,4	1,7	-2,9	-4,3	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,8	2,0	-3,4	-5,2	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	0,4	0,6	-0,7	-1,1	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	-0,5	-0,1	-0,5	0,0	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,7	-0,8	-0,7	0,0	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,99	1,00	0,94	-0,05	-5,1
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,11	1,15	1,07	-0,04	-3,6

Remarques:

- Croissance du PIB: corrigée des grands événements sportifs. Source: SECO
- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois
- Taux de change: moyennes annuelles. Source: BNS

RÉSUMÉ

L'année 2020 a été marquée par la lutte contre la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour en atténuer les conséquences économiques, mesures qui ont engendré des dépenses supplémentaires élevées de 15 milliards. Du côté des recettes, le produit de l'impôt anticipé, en particulier, a enregistré un recul marqué. Au final, le compte affiche un déficit de financement record de 15,8 milliards.

En 2020, l'évolution économique a été fortement ralentie par la pandémie de COVID-19 et par les mesures prises pour l'endiguer. En dépit du confinement au cours du printemps, l'économie a fait preuve d'une résistance étonnante, si bien que le recul du PIB s'est avéré inférieur, en moyenne annuelle, aux prévisions faites en juin (- 2,9 % au lieu de - 6,2 %). Toutefois, tous les secteurs, à l'exception de l'industrie chimique et pharmaceutique, ont subi un effondrement de leur valeur ajoutée durant le premier semestre. Malgré la nette reprise enregistrée au 3^e trimestre, l'économie n'a pas renoué avec son niveau d'avant la crise, d'autant plus que la reprise a été freinée au 4^e trimestre par la 2^e vague de la pandémie.

Le Parlement a voté de *vastes mesures COVID* afin d'atténuer les conséquences économiques de la pandémie et de garantir la fourniture de soins de santé. Les fonds débloqués n'ont pas été requis dans leur totalité. À fin 2020, la Confédération avait effectué des dépenses pour un total de 15 milliards (montant autorisé: 31 mrd) et accordé des cautionnements et des garanties à hauteur de 17 milliards (montant autorisé: 43 mrd). Ces mesures avaient pour objectif de maintenir les emplois, de soutenir les revenus et d'assurer la liquidité des entreprises. Parmi les principales mesures figuraient les dépenses au titre des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (10,8 mrd) et à celui des allocations pour perte de gain due au COVID-19 (2,2 mrd) ainsi que les cautionnements accordés pour les crédits de transition en faveur des entreprises (15,3 mrd).

Les *dépenses non liées aux mesures COVID* affichent, elles aussi, une croissance notable (+ 1,4 mrd; + 2,0 %). Celle-ci est principalement imputable à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA; + 1,6 mrd). Cette réforme s'est traduite par une augmentation non seulement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, mais aussi de la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS. De plus, les recettes provenant du pour-cent démographique de TVA sont désormais attribuées intégralement à l'AVS.

En raison de la contraction de l'économie, les *recettes* sont restées inférieures au niveau de l'année précédente (- 4,0 %; - 3,0 mrd). Le recul le plus marqué a concerné le produit de l'impôt anticipé (- 3,1 mrd), en raison de la nette diminution des rentrées issues des actions en particulier. Les recettes issues de la TVA et des autres impôts à la consommation (avant tout l'impôt sur les huiles minérales) sont également restées inférieures au niveau de 2019. Comme il provient des revenus et bénéfices de l'exercice 2019, le produit de l'impôt fédéral direct a augmenté en 2020.

Au final, le compte affiche un *déficit de financement record de 15,8 milliards*. Grâce au mécanisme du frein à l'endettement, la Confédération a pu conserver sa capacité d'action en dépit de ses dépenses considérables. Dans le compte ordinaire, les fluctuations des recettes sont compensées par le facteur conjoncturel. C'est pourquoi un déficit conjoncturel de 2,9 milliards était autorisé pour l'exercice 2020. Le déficit de financement effectif s'est élevé à 1,2 milliard. Par ailleurs, le frein à l'endettement autorise, dans des cas

COMPTE 2020 (ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES TOTALES AU COURS DE L'EXERCICE)

En mrd



■ Recettes
■ Dépenses

Le déficit de financement élevé se profilait déjà au moment de l'établissement de l'extrapolation de juin. Les dépenses liées aux mesures COVID se sont toutefois avérées plus faibles que prévu lors de l'extrapolation.

exceptionnels, des dépenses supplémentaires non soumises aux restrictions applicables aux dépenses ordinaires. Par conséquent, les dépenses au titre des mesures COVID ont été comptabilisées en majeure partie en tant que *dépenses extraordinaires* (14,7 mrd).

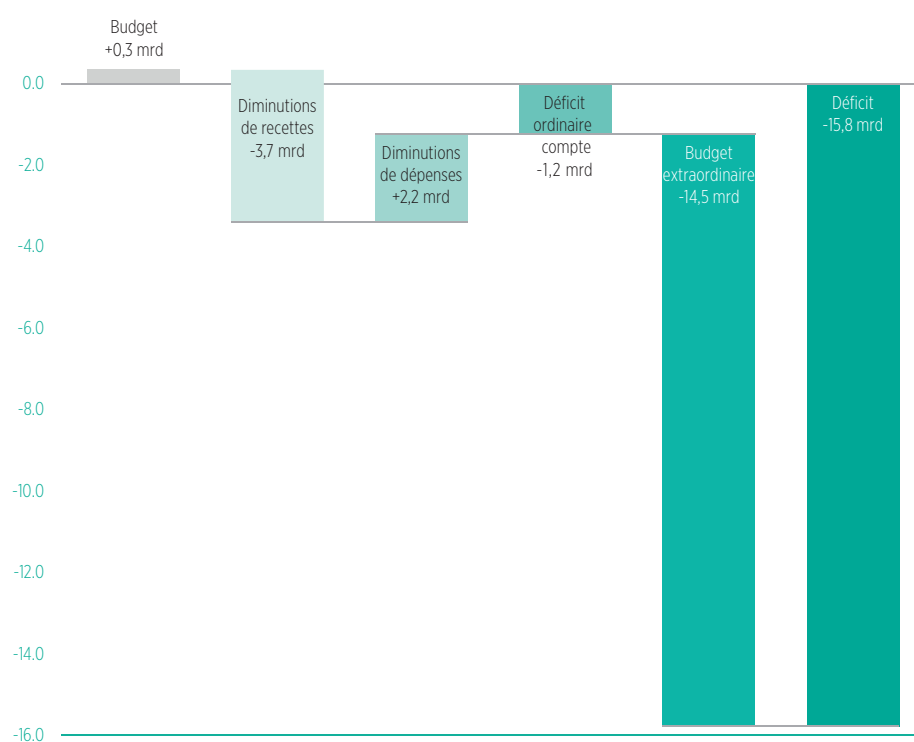
La Confédération a couvert ses besoins de financement élevés en augmentant ses emprunts (+ 6,6 mrd), tout en réduisant son patrimoine financier (- 8,8 mrd). La dette brute s'est ainsi accrue à 103,6 milliards (+ 6,6 mrd), ce qui correspond à 14,7 % du PIB. Découlant de ces deux facteurs (dette brute après déduction du patrimoine financier), la dette nette a progressé de 15,3 milliards pour atteindre 70,2 milliards.

Les *perspectives budgétaires* sont, elles aussi, dominées par la pandémie de COVID-19. Comme le montre le supplément la au budget 2021, d'importantes mesures COVID seront encore nécessaires en 2021. C'est pourquoi le déficit de financement attendu pour 2021 devrait être comparable à celui de 2020. Les finances de la Confédération ne se stabiliseront probablement qu'au cours des années suivantes, à la faveur de la reprise économique. L'incertitude liée à l'évolution future de la situation reste néanmoins élevée.

La question de savoir comment la Confédération va gérer la *dette liée au COVID-19* reste encore ouverte. Concrètement, le problème posé est celui du découvert du compte d'amortissement, qui doit être comblé au bout de six exercices, en vertu de la loi sur les finances. Compte tenu des dépenses extraordinaires élevées (14,7 mrd), ce découvert s'élevait à 9,8 milliards à fin 2020. Il pourrait atteindre 30 milliards à fin 2021. Le Conseil fédéral entend présenter, à l'été 2021, un projet à ce sujet destiné à la consultation et portant sur les modifications légales nécessaires. Le niveau du découvert devrait pouvoir être estimé d'ici là.

CALCUL DU RÉSULTAT DU COMPTE

Compte de financement 2020 en mrd



L'exercice comptable 2020 a été marqué par la pandémie de COVID-19. Les recettes sont restées nettement inférieures au montant budgétisé (- 3,7 mrd) et des dépenses extraordinaires élevées ont été consenties (14,7 mrd). Au final, le compte affiche un déficit de financement de 15,8 milliards.

EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA PANDÉMIE DE COVID-19

En 2020, la Confédération a effectué des dépenses de 15 milliards et accordé des cautionnements de 17 milliards afin de lutter contre la pandémie de COVID-19. Elle a constitué une provision de 2,3 milliards pour couvrir les futures pertes liées aux cautionnements.

Pour atténuer les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté de vastes mesures. Au total, des dépenses de 31 milliards et des cautionnements de 43 milliards (voir le tableau) ont été débloqués par la voie de trois suppléments (I, IIa, IIb).

Au final, les dépenses ont été sollicitées pour un montant de 15,0 milliards et les cautionnements pour un montant de 17,5 milliards. Cet écart important par rapport aux montants débloqués est dû au fait que l'ampleur de la crise était difficile à estimer.

Le compte de financement est grevé par les mesures COVID à hauteur des dépenses supplémentaires effectuées (15,0 mrd). Le frein à l'endettement a octroyé à la Confédération la marge de manœuvre comptable nécessaire pour réagir rapidement à la crise. La disposition d'exception du frein à l'endettement a pu être appliquée, car la pandémie constituait un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Les dépenses ont donc été comptabilisées en grande partie à titre de besoin de financement extraordinaire (14,7 mrd). D'autres dépenses ont été comptabilisées à titre ordinaire pour un montant de 326 millions, telles que l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (221 mio).

Les mesures COVID se répartissent entre les instruments suivants: contributions à fonds perdu, acquisitions, prêts et participations ainsi que cautionnements et garanties. Alors que les dépenses induites par les trois premiers instruments grevent directement le compte de financement, les dépenses liées aux cautionnements ne deviennent effectives qu'en cas de pertes:

- Les *contributions à fonds perdu* ont été l'instrument le plus souvent utilisé (14,2 mrd au total, y c. les provisions). Elles englobent avant tout les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (10,8 mrd) et les allocations pour perte de gain liée au COVID-19 (2,2 mrd), qui visaient à maintenir les emplois et les revenus.
- Des *acquisitions* ont été nécessaires pour garantir les soins médicaux de base (achats de matériel sanitaire et de vaccins; 620 mio au total).
- L'instrument des *prêts et des participations* a été utilisé pour fournir des capitaux ou assurer des liquidités à des organisations (CICR, domaines du sport et de la culture) ou à des entreprises de la Confédération (Skyguide, SIFEM; 394 mio au total).
- *Cautionnements et garanties*: pour permettre aux entreprises privées de s'assurer des liquidités, la Confédération a cautionné des crédits correspondants accordés par des banques commerciales (17,5 mrd au total). Les montants les plus importants ont été requis pour les cautionnements solidaires en faveur des PME (15,3 mrd, rem-

boursements non compris) et les garanties accordées aux compagnies aériennes (1,3 mrd). Une provision de 2,3 milliards a été constituée pour couvrir les futures pertes liées aux cautionnements accordés aux PME. Les pertes enregistrées en 2020 ont été faibles (60 mio).

Les informations détaillées concernant les mesures et les instruments figurent au chap. B 72 «Charges liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19». Pour les informations concernant le frein à l'endettement et les dépenses en général, se référer aux chap. A 22 et A 32.

COVID-19: MESURES PRISES EN 2020: DÉPENSES ET CAUTIONNEMENTS

Dépenses mio CHF	Dépenses autorisées	Dépenses effectives	Provisions et régularisations
Total des dépenses	31 253	14 998	547
Prévoyance sociale			
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	20 200	10 775	-
Allocations pour perte de gain liées au COVID-19	5 300	2 201	-
Accueil pour enfants	65	6	30
Santé			
Biens médicaux (y c. vaccins)	2 015	618	-
Prise en charge des coûts des tests de dépistage COVID	539	194	224
Médicaments	30	3	-
Charges supplémentaires OFSP (y c. traçage de proximité)	28	28	-
Protection de la santé et prévention	13	13	-
Économie			
Pertes, cautionnements solidaires COVID	1 000	60	-
Tourisme	40	13	-
Organisations de cautionnement en faveur des PME	10	4	-
Promotion des exportations	5	3	-
Stocks d'éthanol	0	0	-
Trafic			
Provisions, transports publics	-	-	293
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	221	221	-
Soutien des entreprises connexes à l'aviation	600	-	-
Recapitalisation de Skyguide	150	150	-
Culture et loisirs			
Prêts, ligues professionnelles	175	20	-
Aides financières, sport populaire	100	100	-
Prêts, sport d'élite	50	9	-
Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	195	139	-
Conventions de prestations, culture, cantons	34	-	-
Aide d'urgence aux acteurs culturels	25	8	-
Associations culturelles, domaine amateur	21	18	-
Aide d'urgence aux entreprises culturelles	5	4	-
Élargissement de l'aide indirecte à la presse	20	12	-
Relations avec l'étranger et coopération internationale			
Prêt Comité International de la Croix-Rouge (CICR)	200	200	-
Coopération multilatérale au développement	57	57	-
Aide humanitaire	51	51	-
Prêts et participations, pays en développement	10	10	-
Contribution Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes FMI	25	25	-
Formation et recherche			
Investissements dans les constructions du domaine des EPF	24	24	-
Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger	4	3	-
Sécurité			
Convocation des personnes astreintes au service de protection civile	23	9	0
Agriculture et alimentation			
Aides à la production végétale	9	9	-
Aides à la production animale	3	3	-
Conditions institutionnelles et financières			
Charges supplémentaires Chambres fédérales / session extraordinaire	7	7	-

Cautionnements mio CHF	Fonds autorisés	Cautionnements octroyés	Provisions
Total des cautionnements et garanties	42 775	17 485	2 332
Cautionnements solidaires COVID octroyés aux entreprises	40 000	15 266	2 300
Cautionnements solidaires COVID octroyés aux start-up	100	64	32
Garanties pour les entreprises de transport aérien	1 275	1 275	-
Soutien des entreprises connexes de l'aviation	600	79	-
Cautionnement, prêt BNS au fonds fiduciaire RPC du FMI	800	800	-

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

L'année 2020 a connu le ralentissement conjoncturel le plus marqué de ces dernières décennies. L'évolution de l'économie a été dominée par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2020: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,7	-2,9	-4,6
PIB nominal	2,3	-3,4	-5,7
Taux en %			
Inflation (IPC)	0,6	-0,7	-1,3

Le taux de croissance du PIB nominal prévu au budget 2020 était de 1,7 %. Au cours du premier semestre 2020, les prévisions ont toutefois dû être fortement revues à la baisse en raison de la progression de la pandémie. Avec un taux de - 2,9 %, le recul de l'économie s'est finalement avéré moins prononcé que ce que l'on craignait au milieu de l'année. L'inflation est restée négative (- 0,7 %).

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE MARQUÉE PAR LA PANDÉMIE

L'activité économique a été fortement entravée par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer. Tous les secteurs, à l'exception de l'industrie chimique et pharmaceutique, ont subi un effondrement de leur valeur ajoutée au cours du premier semestre. Une nette reprise s'est manifestée durant le second semestre, compensant ainsi en grande partie les pertes enregistrées, sans pour autant permettre à l'économie de retrouver son niveau d'avant la crise. Fortement tributaires de la situation conjoncturelle, les secteurs de l'exportation ont été affectés par la crise, qui n'a pas épargné les principaux partenaires commerciaux de notre pays. La Suisse a toutefois enregistré des pertes de valeur ajoutée moindres par rapport aux pays voisins et aux États-Unis.

INFLATION NÉGATIVE

Le renchérissement a fléchi en 2020 (- 0,7 %). Cette évolution est due à la baisse du prix du pétrole et à l'appréciation du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar. Le taux de change a atteint, en moyenne, 1,07 franc pour un euro (2019: 1,11 EUR/CHF) et 0,94 franc pour un dollar (2019: 0,99 USD/CHF).

HAUSSE DU CHÔMAGE

Le versement d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail a permis d'atténuer les effets de la crise pour le marché du travail et l'emploi. Le taux de chômage s'est néanmoins accru au cours de l'année, pour atteindre une moyenne de 3,1 % (2019: 2,3 %). Le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 36,3 % par rapport à l'année précédente (145 720 personnes).

POURSUITE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE EXPANSIVE

Afin de stabiliser l'évolution de l'économie et des prix, la Banque nationale suisse a maintenu sa politique monétaire expansive. Elle a ainsi conservé un taux directeur de - 0,75 % en 2020 et a contré la pression à la hausse exercée sur le franc suisse en effectuant des interventions sur le marché des changes.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

En %



■ PIB réel
■ Renchérissement (IPC)

Le PIB a fortement régressé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, entraînant dans son sillage une baisse marquée du renchérissement.

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

L'exercice comptable 2020 de la Confédération s'est soldé par un déficit de financement record de 15,8 milliards. Pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, la Confédération a consenti des dépenses extraordinaires de grande ampleur (14,7 milliards).

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Solde de financement	3 600	344	-15 774		
Solde de financement ordinaire	3 060	344	-1 227		
Recettes ordinaires	74 474	75 666	71 917	-2 557	-3,4
Dépenses ordinaires	71 414	75 323	73 145	1 730	2,4
Recettes extraordinaires	541	-	125		
Dépenses extraordinaires	-	-	14 672		

COMPTE ORDINAIRE

Alors que le budget 2020 prévoyait un excédent de 344 millions, le compte ordinaire 2020 s'est soldé par un déficit de financement de 1,2 milliard. La détérioration du résultat par rapport au budget est liée à la diminution des recettes (- 3,7 mrd), le produit de l'impôt anticipé et de la TVA, notamment, étant resté inférieur aux prévisions du budget. Les pertes de recettes ont été atténuées par la réduction des dépenses par rapport au montant prévu au budget (- 2,2 mrd).

Le solde de financement ordinaire s'est également nettement dégradé par rapport à l'année précédente (- 4,3 mrd). Les *recettes ordinaires* ont régressé de près de 2,6 milliards. Cette baisse s'explique en particulier par l'évolution de l'impôt anticipé (- 3,1 mrd), due à la nette diminution des dividendes versés par les entreprises et par la baisse des rachats d'actions effectués. En raison du ralentissement conjoncturel, les recettes issues de la TVA, des impôts à la consommation, de l'impôt sur les huiles minérales et des redevances sur la circulation ont elles aussi subi un recul. Dans le même temps, les *dépenses ordinaires* se sont accrues de 1,7 milliard par rapport à l'année précédente. Cet accroissement est largement imputable à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA): ainsi, le relèvement à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, l'augmentation à 20,2 % de la contribution de la Confédération à l'AVS et l'affectation de la totalité (au lieu de 83 %) du pour-cent démographique de TVA au fonds de compensation de l'AVS ont engendré des dépenses supplémentaires de près de 1,6 milliard.

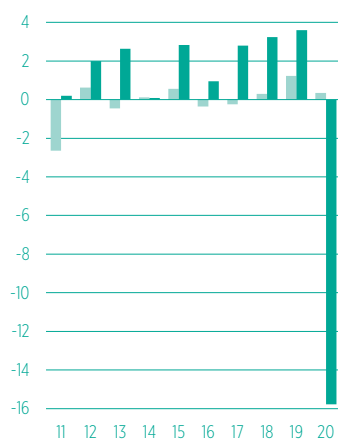
COMPTE EXTRAORDINAIRE

Les dépenses de grande ampleur visant à endiguer la pandémie de COVID-19 ont été effectuées, en majorité, à titre de *dépenses extraordinaires* (14,7 mrd). Seul un montant de 0,3 milliard a été comptabilisé avec les dépenses ordinaires. La disposition d'exception du frein à l'endettement a pu être appliquée, car la pandémie constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Ce procédé a permis d'éviter que les besoins de financement extraordinaires n'affectent l'exécution des tâches ordinaires. Les dépenses les plus importantes ont été requises pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (10,8 mrd), les allocations pour perte de gain liée au COVID-19 (2,2 mrd) et l'acquisition de matériel sanitaire, vaccins compris (0,6 mrd).

Des *recettes extraordinaires* non prévues au budget sont issues de la confiscation de gains par la FINMA (70,0 mio), du remboursement de matériel sanitaire dont l'achat avait été préfinancé par la Confédération (45 mio) et du soutien du trafic aérien (10 mio).

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FINANCEMENT

En mrd



■ Compte
■ Budget

Le déficit de financement enregistré en 2020 présente un contraste saisissant par rapport aux excédents des exercices précédents, qui s'étaient soldés sur des résultats meilleurs que prévu au budget.

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

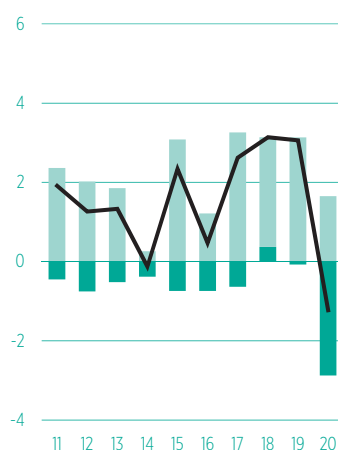
En 2020, la pandémie de COVID-19 a plongé l'économie suisse dans une récession. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel au compte ordinaire. Pour atténuer les conséquences de la pandémie, la Confédération a dû effectuer des dépenses extraordinaires de 14,7 milliards, lesquelles seront portées au compte d'amortissement.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
1 Recettes totales	75 014	75 666	72 042	-2 972	-4,0
2 Recettes extraordinaires	541	-	125	-415	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	74 474	75 666	71 917	-2 557	-3,4
4 Facteur conjoncturel	1,001	1,001	1,040	0,039	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	74 548	75 742	74 794	246	0,3
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-74	-76	-2 877	-2 802	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	-	-	14 672		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	-		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	928	-	419		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	73 621	75 742	89 047	15 427	21,0
12 Dépenses totales selon C/B	71 414	75 323	87 817	16 403	23,0
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	2 206	419	1 230	-976	

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd



■ Solde structurel
■ Solde conjoncturel
— Solde de financement ordinaire

La pandémie de COVID-19 a entraîné une contraction marquée du PIB en 2020. C'est pourquoi un déficit conjoncturel était autorisé au compte ordinaire.

Le budget 2020 tablait encore sur une croissance économique réelle de 1,7 %. En raison de la pandémie et des mesures prises pour l'endiguer, l'économie a cependant enregistré une forte contraction de - 2,9 %. La croissance de l'économie suisse étant ainsi restée nettement inférieure à son potentiel en 2020, un déficit conjoncturel élevé de 2,9 milliards était autorisé (ligne 6).

RESPECT DU FREIN À L'ENDETTEMENT

La contraction de l'économie a entraîné un déficit de financement ordinaire de - 1,2 milliard. Le déficit conjoncturel autorisé étant de 2,9 milliards, il subsiste un solde structurel de 1,6 milliard. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement sont remplies dans le budget ordinaire. La part de l'excédent structurel qui avait été budgétisée est créditée au compte d'amortissement (419 mio; voir la ligne 10), ce dernier étant fortement grevé par les dépenses extraordinaires. Le solde de l'excédent structurel est porté au compte de compensation (1,2 mrd; voir la ligne 13).

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Les comptes de compensation et d'amortissement sont des instruments statistiques utilisés pour gérer le compte ordinaire et le compte extraordinaire conformément aux exigences du frein à l'endettement. Ils indiquent les montants cumulés des dépenses et des recettes depuis 2007 pour le compte de compensation et depuis 2010 pour le compte

d'amortissement. L'objectif ainsi visé est qu'il s'opère au moins une compensation mutuelle à long terme entre les dépenses et les recettes, comme le prévoit la Constitution.

Les dépenses extraordinaires élevées consenties en 2020 ont été portées au compte d'amortissement, qui a ainsi enregistré un déficit important. C'est pourquoi le Parlement a crédité après coup, en décembre 2020, par la voie de l'arrêté fédéral I concernant le compte d'État 2019, la part budgétisée de l'excédent structurel 2019 (928 mio) au compte d'amortissement, dans le cadre de l'approbation du compte et non dans celui de l'approbation du budget. Le solde de l'excédent structurel, soit 2,2 milliards, a été porté au compte de compensation. Cette opération permet aux deux comptes statistiques de présenter un solde positif à la fin de l'exercice 2019 (27,8 mrd et 4,3 mrd). Pour l'année 2020, le compte de compensation est crédité d'un montant de 1,2 milliard et son solde atteint ainsi 29,0 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2019	C 2020
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	25 563	27 770
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8]	-	-
16 Différence (art. 16 LFC) [=13]	2 206	1 230
17 Solde du compte de compensation au 31.12. [17=14+15+16]	27 770	29 000

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ÉLEVÉES ET DÉFICIT AU COMPTE D'AMORTISSEMENT

Les vastes mesures prises pour atténuer les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie de COVID-19 ont requis, en 2020, des dépenses extraordinaires de 14,7 milliards. La disposition d'exception du frein à l'endettement a été appliquée, car la pandémie constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Dans le même temps, des recettes extraordinaires ont été comptabilisées pour un montant de 125 millions (voir le tableau; voir les chap. B 72 et B 81 pour les données détaillées).

Les dépenses et les recettes extraordinaires sont imputées au compte d'amortissement. Celui-ci présente un déficit de 9,8 milliards en raison des charges élevées enregistrées. Compte tenu des dépenses extraordinaires attendues en 2021, ce déficit devrait encore se creuser.

GESTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU CORONAVIRUS

En vertu du droit en vigueur, le déficit au compte d'amortissement doit être comblé au moyen de la marge de manœuvre subsistant au budget. Le déficit doit être comblé en l'espace de six ans, le Parlement étant toutefois habilité à prolonger ce délai (art. 17^b LFC). En raison du montant élevé des dépenses extraordinaires, le déficit ne pourra guère être comblé sans programme d'économies, ce qui risque de compromettre la reprise économique qui devrait succéder à la crise. C'est pourquoi le Parlement a chargé le Conseil fédéral, dans le cadre du programme de la législature 2021-2024, de lui soumettre une modification légale permettant de gérer la dette liée à la crise du coronavirus sans recourir à des mesures d'allègement budgétaire et à des hausses d'impôts. Le Conseil fédéral prévoit de fixer la marche à suivre à l'été 2021 et d'ouvrir la procédure de consultation. Le niveau du déficit devrait pouvoir être estimé d'ici là.

EFFET FORTEMENT EXPANSIF DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. À cette fin, la politique budgétaire doit déployer des effets anticycliques qui permettent de compenser en partie une demande privée insuffisante ou trop élevée.

Résultant de la variation du solde de financement ordinaire (en % du PIB), l'impulsion primaire permet de mesurer l'effet de la politique budgétaire sur la demande. Comme la Confédération a davantage dépensé en termes nets en 2020 que l'année précédente (+ 0,6 % du PIB), l'impulsion a été expansive. Cela est dû à la variation du solde

conjoncturel (+ 0,41 %) et du solde structurel (+ 0,21 %; impulsion budgétaire). La variation du solde conjoncturel met en évidence la stabilisation automatique découlant du facteur conjoncturel, tandis que celle du solde structurel reflète les effets des décisions politiques. Les dépenses extraordinaires de grande ampleur effectuées en 2020 ont encore accru les effets de la politique budgétaire sur la demande. Si l'on tient également compte des recettes et des dépenses extraordinaires, on constate que l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire ont été fortement expansives (+ 2,8 % et + 2,3 % du PIB).

COMPTE EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2019	C 2020
Recettes extraordinaires	541	125
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	-	70
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	376	-
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	25	-
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	139	-
E190.0110 COVID: remboursement de matériel sanitaire	-	45
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	-	10
Dépenses extraordinaires	- 14 672	
A290.0100 COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	-	9
A290.0102 COVID: prêts	-	9
A290.0103 COVID: aides financières	-	100
A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	-	2 201
A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	-	10 775
A290.0106 COVID: cautionnements	-	60
A290.0107 COVID: aide d'urgence aux entreprises culturelles	-	4
A290.0108 COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	-	8
A290.0109 COVID: comp. manque à gagner, entreprises/acteurs, culture	-	139
A290.0111 COVID: associations culturelles, domaine amateur	-	18
A290.0112 COVID: acquisition de médicaments	-	3
A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	-	618
A290.0115 COVID: accueil pour enfants	-	6
A290.0116 COVID: contribution au secteur du tourisme	-	13
A290.0117 COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	-	200
A290.0118 COVID: aide humanitaire	-	51
A290.0121 COVID: coopération multilatérale au développement	-	57
A290.0122 COVID: contribution suisse au CCRT du FMI	-	25
A290.0123 COVID: prêts SFL/SIHF	-	20
A290.0125 COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	-	12
A290.0129 COVID: recapitalisation de Skyguide	-	150
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	-	194

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2019	C 2020
18 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	2 871	4 339
19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	-	14 672
20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	541	125
21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	-	-
22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	928	419
23 Solde du compte d'amortiss. au 31.12. [23=18-19+20+21+22]	4 339	-9 789

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de charges de 16,9 milliards, imputable aux mesures extraordinaires prises pour endiguer la pandémie de COVID-19.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	5 953	1 393	-16 858		
Résultat opérationnel	4 022	504	-17 580		
Revenus opérationnels	73 094	73 972	70 648	-2 446	-3,3
Charges opérationnelles	69 072	73 469	88 227	19 155	27,7
Résultat financier	-746	-672	-627		
Résultat de participations	2 677	1 561	1 349		

Par rapport au budget, le résultat de l'exercice s'est détérioré de 18,3 milliards. Cette détérioration est liée au résultat opérationnel, grevé non seulement par les charges supplémentaires, mais aussi par la diminution des revenus. Le résultat financier et le résultat des participations n'affichent qu'un faible écart par rapport aux prévisions du budget.

Le résultat de l'exercice 2020 est inférieur de 22,8 milliards à celui de *l'année précédente*. Les revenus opérationnels ont régressé de 2,4 milliards, avant tout au titre de l'impôt anticipé (- 3,1 mrd), alors que le produit de l'impôt fédéral direct a progressé (+ 0,9 mrd). À l'inverse, les charges opérationnelles se sont accrues de 19,2 milliards, ce qui correspond à une hausse de 27,7 %. La principale cause de cette évolution réside dans les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19, qui ont engendré des charges extraordinaires de 16,9 milliards. Le résultat financier n'a guère varié par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mrd), alors que le résultat des participations a été divisé par deux (- 1,3 mrd). Les résultats des participations dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) et dans la Poste, en particulier, sont restés inférieurs au montant de l'année précédente.

Le solde du compte de résultats est inférieur de 1,1 milliard à celui du compte de financement. Les *charges extraordinaires* au compte de résultats (16,9 mrd) dépassent de 2,2 milliards les dépenses extraordinaires au compte de financement (14,7 mrd). En revanche, la progression, de 1,3 milliard au compte de résultats, de la part de la Confédération dans le capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) a été supérieure aux rendements versés à la Confédération (0,6 mrd selon le compte de financement). Le chap. B 84 «Comparaison entre le compte de résultats et le compte de financement» présente les détails à ce sujet.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements nets de la Confédération se sont accrus de 764 millions en 2020. Cette progression est due, presque exclusivement, aux investissements extraordinaires effectués dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-10 209	-10 642	-10 973		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 234	-10 642	-10 346		
Recettes d'investissement	727	745	662	-65	-9,0
Dépenses d'investissement	10 961	11 386	11 008	47	0,4
Recettes d'investissement extraordinaires	25	-	45		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	672		

Le compte des investissements comprend les dépenses requises pour la création des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses englobent les apports aux fonds pour les transports (fonds d'infrastructure ferroviaire [FIF], fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]) et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Les dépenses d'investissement concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

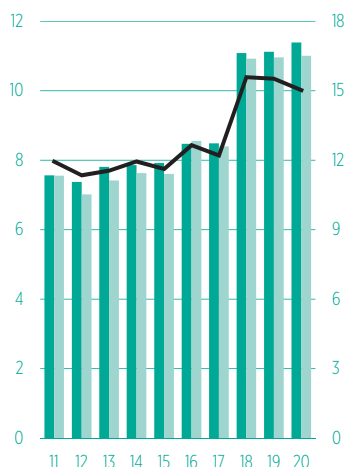
Les recettes d'investissement proviennent principalement des contributions versées par les cantons au FIF pour un montant de 528 millions, de la vente d'immobilisations corporelles ainsi que du remboursement de contributions à des investissements et de prêts.

Les *recettes d'investissement ordinaires* ont régressé de 65 millions par rapport au compte 2019. Ce recul est principalement imputable à la baisse des recettes de l'Office fédéral des constructions et de la logistique issues de la vente d'immobilisations corporelles et de la diminution des remboursements de prêts dus à l'Office fédéral du logement et au Secrétariat d'État à l'économie. Les *dépenses d'investissement ordinaires* sont pratiquement demeurées au niveau de l'année précédente.

Les *recettes et dépenses d'investissement extraordinaires* étaient liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (en particulier à l'acquisition de matériel sanitaire, au prêt consenti au CICR et à la recapitalisation de Skyguide).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ORDINAIRES

En mrd et en % des dépenses



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
 ■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
 — C en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

Après s'être fortement accrus en 2018 (à la suite de la création du fonds alimenté par le supplément et du FORTA), les investissements sont restés relativement stables. Leur quote-part a légèrement fléchi en 2020, l'augmentation des dépenses (ordinaires) induite par l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS ayant été nettement supérieure à celle des investissements effectués.

25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Les besoins de financement issus des activités opérationnelles (13,9 mrd) et les investissements (4,9 mrd) ont été couverts, pour une moitié, au moyen d'une réduction des liquidités et, pour l'autre, par le biais d'emprunts.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Total des flux de fonds	7 794	-9 564	-17 358	-222,7
Flux de fonds provenant des activités opérationnelles	12 343	-13 884	-26 227	-212,5
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	-2 341	-4 892	-2 551	-109,0
Flux de fonds provenant des activités de financement	-2 209	9 211	11 420	517,0

D'un montant de - 13,9 milliards, les *flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle* sont restés inférieurs de 26,2 milliards au niveau de l'année précédente. Ce mauvais résultat est une conséquence des mesures liées à la pandémie de COVID-19. D'une part, ces mesures ont engendré des sorties de fonds extraordinaires pour un montant de 14,3 milliards. D'autre part, les afflux de fonds nets en provenance des impôts ont diminué de 9,1 milliards. Cette diminution s'explique non seulement par la baisse des rentrées fiscales, mais aussi par le niveau élevé des remboursements au titre de l'impôt anticipé. Comptabilisés avec les engagements, les régularisations de passifs et les provisions, les remboursements sollicités au titre de l'impôt anticipé ont été réduits de 2,1 milliards (2019: + 4,5 mrd).

Les *sorties de fonds liées aux investissements* ont été nettement plus importantes que l'année précédente (4,9 mrd). D'un montant de 4,0 milliards, les investissements dans le patrimoine administratif sont néanmoins restés comparables à ceux de l'année précédente. En revanche, un montant supplémentaire de 0,9 milliard provenant du portefeuille d'investissements dans le patrimoine financier a été utilisé pour octroyer des prêts aux CFF (0,6 mrd) et au fonds d'infrastructure ferroviaire (0,2 mrd). L'année précédente, les remboursements de prêts du patrimoine financier avaient atteint 1,4 milliard.

S'élevant à 9,2 milliards, les *afflux de fonds liés aux activités de financement* reflètent l'accroissement des engagements financiers.

D'un montant élevé, les liquidités disponibles au début de l'année ont permis de couvrir environ la moitié des besoins de financement. Au final, les liquidités ont diminué de 9,6 milliards, comme le montrent le solde du compte des flux de fonds et le tableau «État du fonds Argent».

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	15 665	23 459	7 794	49,8
État des liquidités au 31.12.	23 459	13 894	-9 564	-40,8

26 BILAN

Le financement des mesures COVID s'est répercuté sur le bilan: pour assurer la couverture des besoins de financement élevés, les liquidités ont été réduites et les engagements financiers augmentés. Le capital propre a diminué en conséquence.

BILAN

mio CHF	C		Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Actifs	177 119	170 107	-7 012	-4,0
Patrimoine financier	44 706	35 887	-8 819	-19,7
Patrimoine administratif	132 413	134 220	1 807	1,4
Passifs	177 119	170 107	-7 012	-4,0
Capitaux de tiers à court terme	44 497	53 214	8 717	19,6
Capitaux de tiers à long terme	103 165	102 352	-812	-0,8
Capital propre	29 457	14 540	-14 917	-50,6
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 699	6 517	-182	-2,7
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	347	395	48	13,8
Excédent du bilan	22 411	7 629	-14 783	-66,0

Le *patrimoine financier* a fortement régressé par rapport à l'année précédente (- 8,8 mrd). Les mesures COVID ont été financées en grande partie au moyen des liquidités disponibles avec, pour conséquence, une réduction de celles-ci (- 9,6 mrd). Parallèlement, les placements financiers ont progressé de 0,9 milliard, principalement en raison de l'augmentation des prêts aux CFF (+ 0,8 mrd) et au FIF (+ 0,2 mrd).

Le *patrimoine administratif* s'est accru de 1,8 milliard. Cette évolution est imputable, pour moitié, à l'évaluation à la hausse des participations (+ 0,9 mrd). En outre, des augmentations ont été comptabilisées, en particulier, au titre des immobilisations corporelles (0,3 mrd), ainsi que des stocks et acomptes (0,3 mrd).

Les *capitaux de tiers* ont augmenté de 7,9 milliards. Les principaux facteurs de cette augmentation sont les suivants:

- Les *engagements financiers* ont été fortement accrus (+ 9,0 mrd) pour financer les mesures COVID. Ces besoins de financement supplémentaires ont été couverts majoritairement par le biais d'engagements à court terme en papiers monétaires (+ 6,8 mrd).
- Les *engagements* cumulés en matière de *remboursements de l'impôt anticipé* (comptabilisés sous le poste des engagements courants, des régularisations et des provisions) s'élevaient à 31,5 milliards à la clôture du bilan, ce qui correspond à une réduction de 2,1 milliards par rapport à l'année précédente.
- Des *provisions* ont dû être constituées au titre des mesures COVID pour un montant de 2,9 milliards. En outre, une provision a été constituée pour couvrir les coûts de l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz (0,6 mrd). En revanche, la provision pour le litige concernant les contributions de base aux universités a été dissoute (0,6 mrd) à la faveur d'un arrêt positif du Tribunal fédéral.
- Les *engagements* de la Confédération en matière de *prévoyance* ont été fortement réduits (- 2,0 mrd). Cette réduction s'explique par le résultat positif des placements et le relèvement du taux d'actualisation.

Le capital propre a régressé de 14,9 milliards. Cette évolution à la baisse est liée à la perte enregistrée au compte de résultats (- 16,9 mrd) et aux opérations saisies directement dans le capital propre (+ 1,9 mrd). Ces dernières résultent principalement de la réévaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations et sont indiquées dans l'état du capital propre (voir le chap. B 6).

27 DETTE

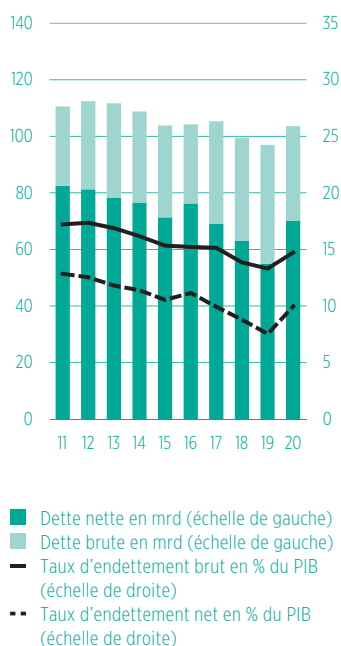
En raison de la pandémie de COVID-19, la dette brute s'est accrue de 6,6 milliards pour atteindre 103,6 milliards à fin 2020. Dans le même temps, le patrimoine financier a été réduit de - 8,8 milliards pour couvrir les besoins de financement élevés. Ces deux évolutions se sont traduites par une forte croissance de la dette nette (+ 15,3 mrd).

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C		Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Dette brute	96 948	103 586	6 639	6,8
Engagements courants	13 732	11 394	-2 338	-17,0
Engagements financiers à court terme	21 686	29 899	8 214	37,9
Engagements financiers à long terme	61 530	62 293	764	1,2
Dette nette	54 843	70 179	15 336	28,0
Dette brute	96 948	103 586	6 639	6,8
moins				
Liquidités et placements à court terme	23 459	13 894	-9 564	-40,8
Créances	5 914	5 923	9	0,1
Placements financiers à court terme	1 795	1 831	37	2,0
Placements financiers à long terme	10 937	11 759	822	7,5

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



En raison des besoins de financement élevés, la dette brute et la dette nette se sont fortement accrues en 2020. Elles atteignent, respectivement, 14,7 % et 10,0 % du PIB.

La *dette brute* comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et long termes. Dans le premier cas, il s'agit avant tout d'engagements envers les contribuables et les cantons et, dans le second cas, de titres de créance sur la Confédération (emprunts et créances comptables à court terme). La hausse de 6,6 milliards de la dette brute est due à l'augmentation des engagements financiers (en particulier des créances comptables à court terme: + 6,8 mrd; engagements envers l'assurance-chômage: + 1,9 mrd). Les engagements courants, en revanche, ont régressé de 2,3 milliards.

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Si nécessaire, ce dernier pourrait être utilisé pour amortir la dette. En 2020, la dette nette s'est accrue de 15,3 milliards, évolution qui s'explique par le fait que les besoins de financement élevés ont été couverts non seulement par un plus grand volume d'emprunts, mais aussi par le biais d'une réduction du patrimoine financier pour un montant de 8,8 milliards. C'est pourquoi les liquidités et les placements financiers à court terme ont enregistré un recul marqué (- 9,6 mrd), tandis que les placements financiers à long terme ont augmenté (+ 0,8 mrd), davantage de prêts ayant été octroyés aux CFF et au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 0,6 mrd et + 0,2 mrd).

PROVISIONS ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Bien que n'étant pas pris en compte dans la *dette brute* et la *dette nette*, les *provisions* et les *engagements conditionnels* sont susceptibles d'exercer une influence considérable sur l'évolution future de la dette de la Confédération. Tel est le cas, en particulier, des provisions, qui engendreront probablement une future sortie de fonds. À fin 2020, les crédits de transition COVID destinés aux entreprises et cautionnés par la Confédération se montaient à 15,3 milliards. De ce total, un montant de 2,3 milliards était comptabilisé à titre de provision. De plus amples informations concernant les provisions et les engagements conditionnels sont fournis au chap. B 8 (B 82/33 Provisions et B 83/40 Engagements conditionnels).

28 INDICATEURS

En 2020, les indicateurs qui ont été particulièrement affectés par la pandémie de COVID-19 sont la quote-part des dépenses, celle du déficit et les taux d'endettement.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2015	C 2016	C 2017	C 2018	C 2019	C 2020
Quote-part des dépenses	9,6	9,8	9,8	9,8	9,8	12,5
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,3	9,2	9,5	9,5	9,6	9,5
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,1	9,9	10,2	10,3	10,3	10,2
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,5	- 2,2
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement brut	15,3	15,2	15,1	13,8	13,3	14,7
<i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	10,5	11,1	9,9	8,8	7,5	10,0
<i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Charge d'intérêts nette	1,6	2,1	1,6	1,2	1,1	0,9
<i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes)</i>						
Quote-part d'investissement	11,6	12,6	12,2	15,6	15,5	13,3
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses)</i>						
Quote-part de transfert	77,5	77,8	78,5	77,9	78,3	81,3
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses)</i>						
Quote-part des impôts affectés	21,0	21,6	20,9	22,0	21,9	22,0
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	34 935	34 914	36 946	36 522	37 027	37 689
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,6	0,8	0,4	0,1	0,4	0,6
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-4,0	-3,1	-2,0	-2,0	-2,6	-3,9
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque: tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires et des soldes de crédits en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

QUOTE-PART DES DÉPENSES

Étant donné les mesures prises pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, les dépenses totales ont enregistré en 2020 une très forte croissance annuelle de 23,1 % y compris les dépenses extraordinaires. Le produit intérieur brut (PIB) nominal ayant reculé de 3,4 %, la quote-part des dépenses a donc augmenté de 9,8 % à 12,5 %. La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

En 2020, un recul de 4,0 % a été enregistré tant pour les recettes fiscales et que pour les recettes totales. Cette baisse s'explique principalement par l'impact négatif de la pandémie et est plus importante que celle enregistrée pour le PIB nominal. En conséquence, la quote-part d'impôt et celle des recettes totales ont légèrement diminué en 2020 (9,5 % et 10,2 %).

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Étant donné que la crise de la pandémie de COVID-19 a donné lieu à une forte hausse des dépenses et à un recul des recettes, l'exercice comptable 2020 de la Confédération s'est soldé par un déficit pour la première fois depuis 2009. Compte tenu du recul du PIB nominal, la quote-part du déficit est de - 2,2 % en 2020.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET

Par rapport à 2019, le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté, passant de 13,3 % à 14,7 % du PIB. Cette évolution s'explique, d'une part, par le recul du PIB et, d'autre part, par l'augmentation de la dette (+ 6,6 mrd). Ce taux englobe l'endettement brut de la Confédération conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht. Afin de couvrir les besoins de financement élevés, le patrimoine financier a également été réduit en même temps (- 8,8 mrd). C'est la raison pour laquelle la dette nette (dette brute moins le patrimoine financier) a augmenté de 15,3 milliards au total. Le taux d'endettement net a donc atteint 10,0 % en 2020 (voir le chap. A 27).

CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE

En 2020, la charge d'intérêts nette a reculé de façon plus importante que les recettes ordinaires. La Confédération a dû consacrer 0,9 % de ses recettes au financement d'intérêts nets, cette quote-part étant légèrement inférieure à son niveau de 2019.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

En 2020, étant donné les dépenses d'investissements extraordinaires destinées à combattre la pandémie de COVID-19, les dépenses d'investissement ont augmenté de 5,2 %. Elles sont également importantes pour l'aide au développement, la défense nationale et les fonds de financement des infrastructures de transport (voir le chap. A 24). Comme la hausse des dépenses courantes (26,2 %), due principalement aux dépenses courantes extraordinaires visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, est nettement plus forte que celles des dépenses d'investissement, leur quote-part (qui inclut les valeurs extraordinaires) a diminué de façon marquée en 2020 pour s'établir à 13,3 %.

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Par rapport à 2019, les dépenses de transfert ont connu une croissance très marquée due aux dépenses de transfert de 13,7 milliards destinées à soutenir différents secteurs affectés par la pandémie de COVID-19. L'augmentation des dépenses totales étant moins importante (+ 23,1 %), la quote-part de transfert a augmenté en 2020 pour s'établir à 81,3 %. Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2020 se monte à 71,4 milliards, dont environ 90 % consistent en des dépenses courantes et 10 % en des dépenses d'investissement.

QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES

Les recettes fiscales affectées ont reculé à un rythme un peu moins fort que les recettes fiscales (- 3,7 % contre - 4,0 % respectivement). Leur quote-part a donc légèrement augmenté et se monte à 22,0 % en 2020. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent dans l'annexe (voir le chap. B 82/34).

EFFECTIFS MOYENS (EPT)

En 2020, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) au sein de l'administration fédérale a augmenté de 669 postes (voir le chap. A 41).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET

En 2020, le montant des crédits supplémentaires – à l'exclusion des dépenses extraordinaires – a atteint 0,6 % des dépenses inscrites au budget. Ce pourcentage est plus élevé que la moyenne des sept dernières années (Ø 2013–2019: 0,4 %) à cause du crédit supplémentaire de 221 millions alloué au fonds d'infrastructure ferroviaire.

SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET

La part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget a augmenté de 2,6 % en 2019 à 3,9 % en 2020. Les soldes de crédits relatifs aux groupes de tâches «Trafic» (apport au FORTA et apport au FIF) et «Prévoyance sociale» (prestations versées par la Confédération à l'AI et à l'AVS) ont été les plus élevés en 2020.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) figurent parmi les plus bas du monde.

La *quote-part fiscale*, qui exprime le rapport entre le total des recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 27,4 % en 2019. En 2020, elle a progressé de 0,5 point de pourcentage, le recul du PIB ayant été plus prononcé que celui des recettes fiscales, lesquelles réagissent généralement avec un certain décalage aux variations de la conjoncture, en particulier au niveau des cantons et des communes.

La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB. En Suisse, la quote-part de l'État a augmenté à 36,4 %, d'une part en raison des dépenses publiques élevées consenties pour endiguer la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, en raison du ralentissement économique. En 2021, elle devrait atteindre un nouveau record, supérieur de 5,3 point de pourcentage à son niveau d'avant la crise. Elle fléchira progressivement au cours des années suivantes, continuant de figurer parmi les plus basses des pays de l'OCDE.

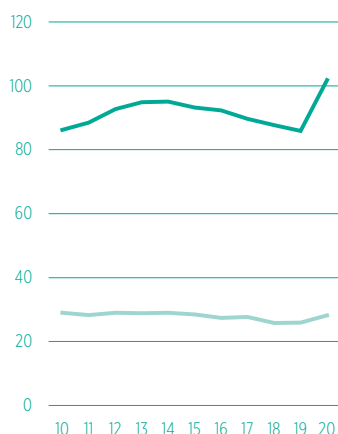
En 2020, les pertes de recettes élevées subies par la Confédération (notamment au titre de l'impôt anticipé) et la forte hausse des dépenses enregistrée par les sous-secteurs Confédération, cantons et assurances sociales ont engendré un déficit de 2,6 % du PIB. Les collectivités publiques financent une part importante de ce *déficit* élevé au moyen de capitaux de tiers. À l'exception de la Suisse, de la Norvège et de la Suède, tous les États figurant dans le tableau ont enregistré, en 2020, un déficit correspondant à au moins 6 % de leur PIB.

L'*endettement* de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. S'élevant à 28,2 % en 2020, le taux d'endettement suisse selon Maastricht est inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro (voir le graphique).

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques 108 et Statistique des recettes, décembre 2020). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 9.3.2021).

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Malgré la hausse de la dette en 2020 due aux mesures COVID, le taux d'endettement de la Suisse est resté nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les États de la zone euro. Ceux-ci ont vu leur taux d'endettement s'accroître de quelque 86 % en 2019 à 102 % en 2020.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2020

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	27,4	34,4	- 3,7	29,1	45,7
UE - zone euro	n.d.	54,9	- 8,6	101,8	119,4
Allemagne	38,8	52,1	- 6,3	73,9	82,5
France	45,4	63,3	- 9,5	115,7	142,0
Italie	42,4	58,5	- 10,7	157,6	178,7
Autriche	42,4	58,2	- 10,5	86,8	111,2
Belgique	42,9	61,8	- 11,3	116,3	139,2
Pays-Bas	39,3	47,6	- 6,4	55,9	69,7
Norvège	39,9	58,8	- 1,3	n.d.	n.d.
Suède	42,9	52,3	- 4,0	38,3	49,8
Royaume-Uni	33,0	55,9	- 16,7	n.d.	145,3
États-Unis	24,5	47,4	- 15,4	n.d.	128,0
Canada	33,5	56,6	- 15,6	n.d.	121,5
Ø OCDE	33,8	49,0	- 11,5	n.d.	126,9

Remarques

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2019

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

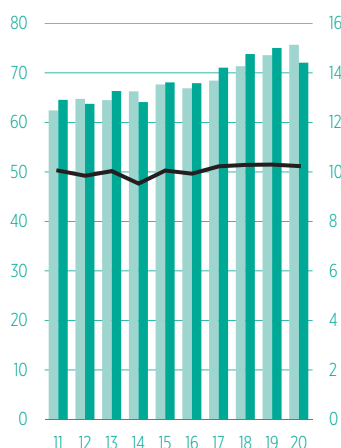
En 2020, les recettes totales ont diminué de 4,0 % pour s'établir à 72 milliards. Cette évolution est principalement influencée par le recul marqué de l'impôt anticipé.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ C20 p. r. au C19	
				val. abs.	%
Recettes	75 014	75 666	72 042	-2 972	-4,0
Recettes fiscales	69 886	71 151	67 142	-2 744	-3,9
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 455	12 253	12 038	584	5,1
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 813	11 789	12 107	294	2,5
Impôt anticipé	8 342	7 873	5 216	-3 126	-37,5
Droits de timbre	2 152	2 170	2 421	269	12,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 508	23 590	22 104	-404	-1,8
Autres impôts à la consommation	8 322	8 218	7 997	-325	-3,9
Recettes fiscales diverses	5 294	5 258	5 258	-36	-0,7
Recettes non fiscales	4 588	4 515	4 776	187	4,1
Recettes extraordinaires	541	-	125	-415	-76,8

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

En 2020, les recettes ont diminué de 4,0 % à cause de la pandémie de COVID-19. Comme le PIB a également reculé (- 3,4 %), la quote-part des recettes en pour-cent du PIB a légèrement baissé (10,2 %).

En 2020, le montant des recettes est de 72 milliards, ce qui correspond à un recul de 4 % (- 3,0 mrd) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement attribuée à la forte chute du produit de l'impôt anticipé (- 3,1 mrd ou - 37,5 %), conséquence d'un recul important des entrées en 2020. Ce produit a subi l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 tout comme les recettes de la TVA et celles de l'impôt sur les huiles minérales, lesquelles ont également diminué en 2020 (de 1,8 % et 6,0 % respectivement). Le produit de l'impôt fédéral direct a toutefois évolué à la hausse. En effet, ce dernier est en grande partie influencé par la situation économique relativement bonne de l'année 2019. L'impact négatif de la pandémie de COVID-19 n'est donc pas encore visible au niveau de cet impôt.

Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En 2020, les recettes de l'*impôt sur le revenu des personnes physiques* ont connu une hausse dynamique de 5,1 % (+ 0,6 mrd). Cette évolution est en partie influencée par la situation économique relativement bonne de l'année fiscale 2019, année dont provient la grande majorité des recettes enregistrées en 2020 (72 %). Les recettes correspondantes ont augmenté de 5 %. De plus, les versements anticipés pour la période 2020 ont augmenté de 13 %.
- Le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a augmenté en 2020 de 2,5 % (+ 0,3 mrd). Il est également principalement influencé par l'année fiscale 2019, dont proviennent 76 % des recettes et dont le produit escompté a progressé de 6,7 %. En revanche, les paiements des périodes précédentes et les versements anticipés ont diminué (de 3 % et 2 % respectivement).
- Alors que les recettes de l'*impôt anticipé* avaient connu une hausse importante en 2019 (+ 5,0 %), elles ont enregistré un fort recul en 2020 (- 37,5 %) pour s'établir à 5,2 milliards. Cela s'explique principalement par la pandémie de COVID-19 qui a engendré un besoin de liquidités des entreprises et donc un recul des versements de dividendes et des rachats d'actions.
- Les *droits de timbre* fluctuent autour des 2,2 milliards depuis 2012. En 2020, les recettes ont fortement augmenté de 12,5 %. Cette évolution est due à la hausse du droit de négociation, l'insécurité liée à la pandémie de COVID-19 ayant engendré une augmentation des activités de commerce sur la bourse suisse.

- En 2020, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) a reculé de 1,8 % et s'est établi à 22,1 milliards. Ce recul s'explique par l'impact négatif sur l'économie de la pandémie de COVID-19 mais il est moins important que celui du PIB nominal (- 3,4 %). En effet, une partie des recettes de la TVA 2020 provient des décomptes du 4^e trimestre 2019.
- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, les recettes ont diminué de 3,9 %. Ce résultat est principalement attribué au recul du produit provenant de l'impôt sur les huiles minérales (- 6,0 %). Cela s'explique principalement par l'impact négatif sur le volume du trafic des mesures destinées à combattre la pandémie de COVID-19.
- Les *autres recettes fiscales* ont diminué en 2020 de 0,7 %. Cette évolution est en grande partie due à la diminution de recettes provenant des redevances sur la circulation (- 3,7 %) résultant d'une mobilité moins importante à cause de la pandémie.
- En 2020, les *recettes non fiscales* ont connu une hausse de 4,1 %. Cela s'explique en particulier par le doublement du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS). La part fédérale est passée de 667 millions en 2019 à 1,3 milliard en 2020.

Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. A 7.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Mais, pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

En terme nets, l'effet sur le montant des recettes ordinaires des facteurs mentionnés ci-dessus s'élève à 1,5 milliard en 2019 et à 1,2 milliard en 2020. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une baisse de 0,3 % en 2020, alors que le PIB nominal a enregistré un recul de 3,4 %. Cette différence s'explique en grande partie par la correction de la volatilité de l'impôt anticipé. Sans cette correction (en 2019 et en 2020), le recul des recettes après ajustement serait plus important (- 4,3 %).

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

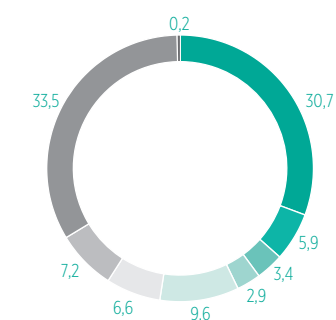
Les recettes ordinaires enregistrées en 2020 sont inférieures de 3,7 milliards (- 5,0 %) au montant prévu au budget. Les écarts les plus importants concernent les recettes de l'impôt anticipé et de la TVA. Les premières ont été surestimées de 2,7 milliards et les secondes de 1,5 milliard. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, l'erreur d'estimation moyenne est de 1,5 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,2 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations figure au chap. A 79.

FACTEURS CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2019	C 2020	Δ val. abs.	2019-20 %
Total des recettes	75 014	72 042	-2 972	-4,0
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	1 547	-1 231		
TVA: décomptes déposés hors délai	100	-		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	1 034	-1 998		
Impôt sur les huiles minérales: prescriptions sur les émissions selon la loi sur le CO ₂	-128	-25		
Recettes non fiscales: doublement du bénéfice distribué par la BNS	-	667		
Recettes extraordinaires	541	125		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	73 468	73 274	-194	-0,3

RECETTES 2020

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 22 104 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4243 mio
- Droits de timbre: 2421 mio
- Impôt sur le tabac: 2105 mio
- Autres recettes fiscales: 6907 mio
- Recettes non fiscales: 4776 mio
- Impôt anticipé: 5216 mio
- Impôt fédéral direct: 24 146 mio
- Recettes extraordinaires: 125 mio

La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2020, leur part dans le total a atteint près de deux tiers (64,2 %).

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

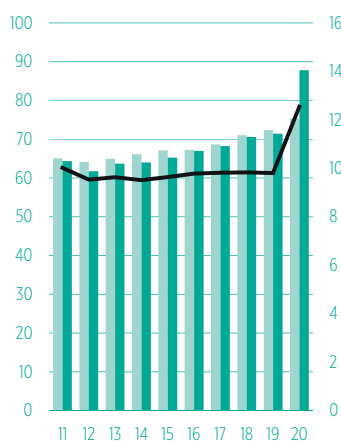
Les dépenses ont dépassé de 23 % celles de l'exercice précédent et de 12,5 milliards les prévisions budgétaires établies pour 2020. Abstraction faite des dépenses requises pour financer les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (15 mrd), elles ont crû de 2 % par rapport à 2019.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ C20 p. r. au C19		Δ C20 p. r. au B20
				val. abs.	%	val. abs.
Dépenses par groupe de tâches	71 414	75 323	87 817	16 403	23,0	12 494
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>71 414</i>	<i>75 323</i>	<i>72 819</i>	<i>1 405</i>	<i>2,0</i>	<i>-2 504</i>
Prévoyance sociale	22 386	24 114	36 302	13 916	62,2	12 188
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>22 386</i>	<i>24 114</i>	<i>23 320</i>	<i>935</i>	<i>4,2</i>	<i>-794</i>
Finances et impôts	10 141	11 075	10 475	334	3,3	-600
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10 141</i>	<i>11 075</i>	<i>10 475</i>	<i>334</i>	<i>3,3</i>	<i>-600</i>
Trafic	9 933	10 372	10 112	179	1,8	-260
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>9 933</i>	<i>10 372</i>	<i>9 741</i>	<i>-192</i>	<i>-1,9</i>	<i>-631</i>
Formation et recherche	7 985	8 198	8 137	152	1,9	-61
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 985</i>	<i>8 198</i>	<i>8 110</i>	<i>124</i>	<i>1,6</i>	<i>-88</i>
Sécurité	5 991	6 384	6 422	431	7,2	38
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>5 991</i>	<i>6 384</i>	<i>6 413</i>	<i>422</i>	<i>7,0</i>	<i>29</i>
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 480	3 650	3 836	356	10,2	186
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 480</i>	<i>3 650</i>	<i>3 494</i>	<i>13</i>	<i>0,4</i>	<i>-156</i>
Agriculture et alimentation	3 658	3 668	3 662	3	0,1	-6
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 658</i>	<i>3 668</i>	<i>3 650</i>	<i>-8</i>	<i>-0,2</i>	<i>-18</i>
Autres groupes de tâches	7 840	7 863	8 871	1 032	13,2	1 009
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 840</i>	<i>7 863</i>	<i>7 617</i>	<i>-223</i>	<i>-2,8</i>	<i>-246</i>

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les dépenses de la Confédération se sont fortement accrues en raison de la pandémie de COVID-19 (+ 23 %). Par conséquent, la quote-part des dépenses est passée à 12,5 % du produit intérieur brut.

Les dépenses de la Confédération ont augmenté de 16,4 milliards par rapport à l'année précédente pour atteindre 88 milliards (+ 23 %). Cette hausse tient principalement aux dépenses supplémentaires de 15 milliards liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Celles-ci ont été effectuées, en majorité, à titre de besoin de financement extraordinaire. Quelque 60 millions ont été compensés au moyen de crédits ordinaires.

Si l'on ne tient pas compte des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, les dépenses relatives à l'activité ordinaire de l'État ont certes progressé de 2 % par rapport à l'exercice précédent, mais elles restent inférieures de 2,5 milliards au montant inscrit au budget 2020. La cause principale de leur accroissement réside dans l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Celle-ci a eu pour effet de faire passer de 17 à 21,2 % la part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons et de 19,55 à 20,2 % la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS. Depuis 2020, les recettes tirées du pour-cent de TVA lié à l'évolution démographique sont en outre versées, dans leur intégralité, au fonds de compensation de l'AVS (contre 83 % auparavant).

DÉPENSES LIÉES AUX MESURES DE LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 grèvent le compte 2020 de 15 milliards et ont une incidence considérable sur l'accroissement des dépenses consacrées à la prévoyance sociale (+ 13 mrd), aux relations avec l'étranger (+ 343 mio), à l'économie (+ 80 mio), à la santé (+ 860 mio) ainsi qu'à la culture et aux loisirs (+ 310 mio). Ce montant de 15 milliards comprend uniquement les dépenses que le Parlement a autorisées au moyen des crédits supplémentaires pour atténuer les conséquences économiques de

la crise du coronavirus. Il faut non seulement y ajouter les dépenses supplémentaires (par ex. application de plans de protection, télétravail), mais également en déduire les économies (par ex. diminution des voyages de service) que de nombreuses unités administratives ont réalisées en lien avec la pandémie de COVID-19. Des informations plus détaillées sur les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et sur leurs répercussions financières figurent aux chap. A 1 et A 8.

PRÉVOYANCE SOCIALE

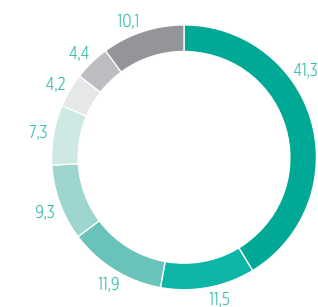
Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales et les dépenses dans le domaine de la migration. Elles sont fortement liées. Abstraction faite des dépenses qui ont été nécessaires pour couvrir les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (+ 10,8 mrd) et les allocations pour perte de gain liée au COVID-19 (+ 2,2 mrd), les dépenses ordinaires ont crû de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation la plus nette concerne les dépenses relatives à la prévoyance vieillesse (+ 904 mio) en raison, notamment, de l'entrée en vigueur de la RFFA et, dans une moindre mesure, de l'évolution démographique. Celle-ci a aussi eu des effets sur les dépenses en matière de prestations complémentaires (+ 66 mio). À l'inverse, les dépenses en faveur de l'assurance-invalidité ont reculé du fait de la baisse de 48 millions des recettes de TVA. La diminution du nombre des demandes d'asile a également fait fléchir les dépenses concernant le domaine de la migration (- 51 mio).

FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier aux cantons), les dépenses relatives à la recherche de fonds et à la gestion de la fortune (y c. intérêts passifs) ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. Grâce au bas niveau persistant des taux d'intérêt, les dépenses destinées à couvrir les intérêts de la dette ont de nouveau reculé (- 145 mio). En revanche, les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers ont progressé de 415 millions par rapport à 2019. Cette progression s'explique par deux évolutions divergentes. D'un côté, les cantons ont vu leur part aux recettes de l'impôt fédéral direct augmenter de 1 milliard par suite de l'entrée en vigueur de la RFFA. De l'autre, ils ont obtenu un montant inférieur de 646 millions à celui de l'année précédente au titre de l'impôt anticipé, dont les recettes ont régressé. Les dépenses au titre de la péréquation financière sont supérieures à celles de 2019 (+ 63 mio).

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2020

Parts en %



- Prévoyance sociale: 36 302 mio
- Trafic: 10 112 mio
- Finances et impôts: 10 475 mio
- Formation et recherche: 9741 mio
- Sécurité: 6422 mio
- Agriculture et alimentation: 3662 mio
- Relations avec l'étranger: 3836 mio
- Autres groupes de tâches: 8871 mio

Les trois groupes de tâches les plus onéreux, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts ainsi que le trafic, sont également ceux dont les dépenses sont le plus fortement liées.

TRAFIC

Les dépenses liées au trafic ont augmenté de 179 millions par rapport à l'exercice précédent. Le relèvement de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 221 mio) et la recapitalisation de Skyguide (+ 150 mio) sont les causes principales de cette hausse. En revanche, les dépenses en matière de circulation routière ont reculé de 244 millions en raison de la baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et, par conséquent, de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

FORMATION ET RECHERCHE

En 2020, la Confédération a dépensé quelque 150 millions de plus (+ 1,9 %) que l'année précédente pour la formation et la recherche. Les principaux bénéficiaires de cette hausse des dépenses sont la formation professionnelle (+ 27 mio), Innosuisse (+ 29 mio) et les programmes de navigation par satellite Galileo et EGNOS (+ 21 mio).

SÉCURITÉ

Le groupe de tâches «Sécurité» comprend notamment les dépenses liées à la défense nationale militaire, aux contrôles à la frontière, aux tâches de police de la Confédération et à la protection de la population. Les dépenses qui s'y rapportent se sont accrues de près de 7 % en 2020. Leur progression s'explique en grande partie par l'accroissement des dépenses d'armement dans le cadre du projet de développement de l'armée (292 mio). Elle tient également à deux autres facteurs, à savoir l'augmentation des dépenses du service de renseignement et de l'Office fédéral de la police (+ 21 mio) et un paiement unique de 106 millions dû au relèvement de l'âge de la retraite des militaires de carrière et des membres du Corps des gardes-frontière.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses concernant ce groupe de tâches portent sur trois domaines, à savoir la coopération au développement, les relations politiques (réseau extérieur, centrale de Berne, contributions aux organisations internationales) et les relations économiques (notamment contribution à l'élargissement de l'Union européenne). La nette hausse des dépenses (+ 10,2 % ou + 343 mio) est due, pour l'essentiel, à l'octroi de contributions et de prêts aux fins de la lutte contre la pandémie de COVID-19. À l'inverse, les dépenses servant au financement de prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales ainsi qu'à celui de voyages à l'étranger et de manifestations dans le domaine des relations politiques ont reculé de 35 millions.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses liées à l'agriculture et à l'alimentation n'ont guère varié par rapport à l'exercice précédent (+ 0,1 %) et évoluent dans le cadre fixé par la politique agricole pour les années 2018 à 2021. Les paiements directs sont restés stables. Dans le domaine «Production et ventes», la Confédération a dépensé 14 millions de plus que l'année précédente pour financer en particulier des mesures de soutien du marché et atténuer ainsi les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les suivants: «Conditions institutionnelles et financières», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie». Atteignant près de 1 milliard (+ 13,2 %), la hausse des dépenses est due aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Les dépenses en question ont servi par exemple à financer les contributions à fonds perdu et les prêts octroyés aux domaines du sport, de la culture et des médias, l'acquisition de matériel médical et de tests COVID-19, les aides au secteur du tourisme et à la promotion des exportations ainsi que les pertes sur les cautionnements solidaires de crédits de transition. À l'inverse, les dépenses liées à l'activité ordinaire de l'État ont fléchi de 2,8 % par rapport à l'exercice précédent. Leur recul s'explique notamment par la redistribution d'un montant moins important qu'auparavant au titre du produit de la taxe sur le CO₂ et par la baisse des aides financières accordées aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (- 123 mio).

Des explications plus détaillées sur les différents groupes de tâches figurent au chap. A 8.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont augmenté de 266 millions (+ 4,6 %). Cette croissance est principalement liée aux hausses d'effectifs (109 mio), au versement d'une bonification unique en faveur des catégories particulières de personnel (106 mio) et aux mesures salariales (57 mio).

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Dépenses de personnel	5 760	6 040	6 026	266	4,6
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 552	4 727	4 686	134	2,9
Cotisations de l'employeur	1 013	1 046	1 049	36	3,6
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	353	365	370	17	4,7
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	541	535	561	20	3,7
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	51	52	53	2	4,2
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	24	25	28	4	16,8
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	22	42	18	-3	-15,7
Autres cotisations de l'employeur	23	26	20	-3	-14,6
Location de services	52	49	60	8	15,0
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	72	139	168	96	133,2
Autres dépenses de personnel	70	79	62	-8	-10,9

ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse des dépenses au titre de la *rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur* (+ 170 mio, soit + 3,2 %) par rapport à l'année précédente est due aux augmentations d'effectifs (+ 109 mio), aux mesures salariales générales (+ 57 mio) et à l'augmentation des cotisations de l'employeur (+ 11 mio). En revanche, les dépenses requises au titre des cotisations supplémentaires à la prévoyance professionnelle pour les membres des catégories particulières de personnel du DDPS et au titre des cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE ont diminué (- 7 mio au total).

Quelque 109 millions supplémentaires ont été consacrés à la couverture des besoins *d'effectifs supplémentaires*. Le domaine de la sécurité a sollicité environ les deux tiers de ce montant. Ayant rattrapé plus vite que prévu les retards pris ces dernières années dans le pourvoi de postes, le domaine de la défense est responsable, pour près d'un tiers (+ 34,9 mio), de la croissance des dépenses. La Base logistique de l'armée (Pharmacie de l'armée) a également enregistré des besoins en personnel supplémentaires pour l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. La hausse des besoins de l'Office fédéral de la santé publique (+ 6,7 mio; hausses de taux d'occupation et engagements temporaires) s'inscrit dans le même contexte. Les charges des unités suivantes se sont également accrues par rapport à l'année précédente: l'Administration fédérale des douanes (+ 6,4 mio; notamment pour DaziT), l'Office fédéral de la police (+ 6,2 mio; notamment pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent), le Secrétariat général du DFF (+ 5,4 mio; notamment pour la cybersécurité) et l'Office fédéral des routes (+ 4,7 mio; notamment pour la mise en œuvre du nouvel arrêté sur le réseau). Les dépenses supplémentaires restantes (+ 45 mio nets) se répartissent sur l'ensemble des départements, à l'exception du DFAE.

En 2020, les *mesures salariales* accordées au personnel de la Confédération ont représenté une part de 1 % (56,5 mio), à savoir 0,5 % pour la compensation du renchérissement et 0,5 % pour l'augmentation du salaire réel.

Abstraction faite des besoins d'effectifs supplémentaires et des mesures salariales, les *cotisations de l'employeur* ont crû de 11 millions. Cet accroissement est imputable au relèvement des cotisations salariales dans le cadre de la RFFA (+ 0,15 % à compter de 2020; + 7 mio) ainsi qu'à l'augmentation des taux de prime de la CNA et à la modification de la structure des âges et des classes de salaire dans l'administration fédérale.

Location de services

En 2020, la Confédération a consacré 7,8 millions de plus qu'en 2019 à la location de services. Un part d'environ 76 % de ce montant a concerné l'informatique (45,6 mio; + 6,2 mio); tandis que la défense (+ 12,8 mio) et la Centrale de compensation (+ 1,2 mio) ont eu davantage recours à du personnel externe, le Centre de services informatiques du DFJP (- 4,1 mio), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (- 1,2 mio) et le Centre de services informatiques du DEFR (- 1 mio), en particulier, ont vu leurs besoins diminuer. En dehors de l'informatique, les dépenses au titre de la location de services ont progressé de 1,7 million par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des besoins supplémentaires de l'Office fédéral de la santé publique (+ 4 mio).

Prestations de l'employeur

Relèvent des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux), les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels et les charges inhérentes aux mises à la retraite anticipée. Les prestations de l'employeur se sont accrues de 96,2 millions. Cette nette augmentation s'explique par l'apport unique en faveur des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS 172.220.III.35; + 106,1 mio). Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'âge du départ à la retraite des collaborateurs visés par l'ORCPP à l'âge ordinaire de la retraite des collaborateurs de l'administration. Sont concernés les militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière et le personnel du DFAE soumis à la discipline des transferts (y c. le personnel de rotation de la DDC). En compensation de la prolongation de cinq ans de leur activité professionnelle, les militaires de carrière et les membres du Corps des gardes-frontière déjà en poste à la Confédération ont reçu une bonification unique de vieillesse. Cette mesure a engendré en 2020 des dépenses uniques de 63,5 millions à la défense et de 42,6 millions à l'Administration fédérale des douanes. Les dépenses requises au titre des autres prestations de l'employeur ont reculé (- 9,9 mio), notamment en raison de la diminution du nombre de personnes en congé de préretraite à la défense (- 7,3 mio) et à l'Administration fédérale des douanes (- 7,2 mio) ainsi que de la baisse des dépenses consacrées aux rentes transitoires (- 1 mio).

Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. La baisse de 7,6 millions concerne principalement la formation et le perfectionnement et tient au fait que de nombreuses manifestations n'ont pas pu se tenir en raison de la pandémie de COVID-19. Les dépenses au titre des autres charges de personnel à budgétisation décentralisée (- 1,6 mio) et de l'accueil extrafamilial des enfants (- 0,9 mio) ont également régressé par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

À fin 2020, l'administration fédérale (avec les Services du Parlement, les tribunaux, le Ministère public de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances et le personnel local du DFAE) comptait 37 689 équivalents plein temps (EPT). Deux tiers environ de l'augmentation de 662 EPT par rapport au compte d'État 2019 (37 027 EPT) sont dus à l'évolution dans le domaine de la sécurité.

ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)

Depuis 2017, l'effectif moyen est exprimé en équivalents plein temps dans les exposés des motifs des unités administratives (tomes 2A et 2B). Ce paramètre tient compte de l'ensemble du personnel employé par les unités administratives. En sont exclus les collaborateurs externes qui ne disposent pas d'un contrat de travail avec la Confédération (location de services, soumissionnaires) ainsi que les stagiaires des hautes écoles et les personnes en formation.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En EPT	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Évolution des effectifs	37 027	37 635	37 689	662	1,8
A+T (sans ChF)	1 241	1 228	1 218	-23	-1,9
ChF	209	214	216	7	3,3
DFAE	5 489	5 625	5 447	-42	-0,8
DFI	2 472	2 536	2 547	75	3,0
DFJP	2 602	2 712	2 697	95	3,7
DDPS	11 909	12 004	12 215	306	2,6
DFF	8 716	8 846	8 819	103	1,2
DEFR	2 104	2 136	2 152	48	2,3
DETEC	2 285	2 334	2 378	93	4,1

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses consacrées aux prestations non informatiques se sont maintenues au niveau de l'année précédente (+ 0,4 %). Elles sont toutefois restées inférieures de 7 % au montant prévu au budget.

La Confédération dépend de services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes; l'administration n'étend pas sa base de connaissance).

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Dépenses de conseil et prestations de service externes	644	699	647	3	0,4
Dépenses générales de conseil	114	125	108	-6	-5,5
Commissions	7	8	6	-1	-9,7
Recherche sur mandat	48	55	52	4	7,3
Prestations de service externes	475	510	481	6	1,3

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des dépenses de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

En 2020, les unités administratives ayant consacré le plus de ressources aux charges de conseil sont l'Office fédéral de l'environnement avec 29,6 millions (- 1,6 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation avec 10,4 millions (+ 1,9 mio; divers projets conjoints de la Confédération et des cantons, formation professionnelle, politique de la recherche et des hautes écoles) et l'Office fédéral de la santé publique avec 7,3 millions (- 1,1 mio; expertises pour la préparation des dossiers politiques et mise en œuvre de projets).

L'Office fédéral de l'énergie a enregistré la plus grande variation entre 2019 et 2020, avec un recul de 7,8 millions de ses dépenses générales de conseil faisant passer celles-ci à 2,3 millions. Ce recul est dû en grande partie à un changement d'enregistrement comptable, planifié au budget, concernant les activités d'informations de SuisseEnergie, qui sont depuis lors comptabilisées sous les prestations de service externes. Viennent ensuite l'Office fédéral de l'agriculture avec une diminution de 3,7 millions (total: 0,5 mio), également due à une modification comptable et l'Administration fédérale des finances avec une hausse de 2,8 millions (total: 3,2 mio, expertises indépendantes dans les domaines de l'aviation et de RUAG).

COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par les Autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,9 mio), l'Office fédéral de la culture (0,8 mio) et l'Office fédéral des assurances sociales (0,7 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (17,0 mio; + 2,2 mio), l'Office fédéral des routes (6,5 mio; + 1,0 mio), l'Office fédéral de la santé publique (4,1 mio) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (3,6 mio; - 0,3 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes.

Les unités administratives qui ont consacré le plus de dépenses pour les prestations de service externes sont les suivantes: la défense (126,8 mio, soit - 2 mio; notamment sécurité aérienne et centre d'instruction au combat), l'Office fédéral de la santé publique (57,3 mio, soit + 20,9 mio; exécution et COVID-19), l'Administration fédérale des douanes (50,5 mio, soit - 4,9 mio; perception de la RPLP par des tiers et vente des vignettes) et l'Office fédéral de l'environnement (38,6 mio, soit + 3,9 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures). Les dépenses destinées aux prestations de service externes de l'Office fédéral de la santé publique ont été marquées par la pandémie (+ 57,5 %). Même cas de figure pour le Département fédéral des affaires étrangères, notamment pour son action de rapatriement du printemps 2020 (10 mio; + 35,5 %). À noter que la plus grande partie de ces frais a été ensuite remboursée par les bénéficiaires de cette action (voir le tome 2A). À mentionner également le recul des dépenses de l'OFPP au titre des prestations de service externes (- 19,1 mio), notamment grâce à l'avancement des travaux concernant le projet Polycom. Par rapport au budget, les dépenses requises pour de nombreux projets n'ont pas atteint le niveau prévu (- 29,3 mio) en raison des retards subis.

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges informatiques ont augmenté de 10 % en raison du renouvellement de l'environnement informatique. Le budget a pu être respecté.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Compte de résultats					
Revenus	46	49	61	15	33,1
Revenus de prestations informatiques	31	33	32	1	4,0
Autres revenus	16	15	30	14	90,5
Charges	1 249	1 387	1 378	129	10,3
Charges de personnel (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	467	491	489	22	4,8
Charges de biens et services et charges d'exploitation	689	772	781	92	13,3
Matériel informatique	54	31	38	-15	-28,4
Logiciels	39	33	41	2	4,8
Informatique, exploitation/entretien	153	206	172	19	12,5
Développement informatique, conseil, prestations de service	247	308	345	98	39,8
Télécommunication	38	40	32	-5	-14,2
Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)	159	154	152	-6	-4,1
Amortissements	93	124	108	15	15,9
Compte des investissements					
Dépenses d'investissement	80	108	89	10	12,1
Investissements, systèmes informatiques	53	54	62	9	16,7
Investissements, logiciels	26	53	26	0	1,0
Autres investissements (seulement fournisseurs de prestations)	0	0	1	0	155,3
Dépenses	1 109	1 244	1 234	126	11,3
Charges avec incidences financières	1 029	1 136	1 145	116	11,3
Dépenses d'investissement	80	108	89	10	12,1

ÉVOLUTION GLOBALE

Les charges informatiques se sont accrues de 129 millions (+ 10,3 %), notamment en raison de la hausse des charges de personnel et des charges de biens et services liées à l'informatique pour la réalisation de grands projets de renouvellement du paysage informatique et d'amélioration de la sécurité de l'information.

REVENUS: D'AVANTAGE DE MANDATS DE CLIENTS

Les revenus provenant de bénéficiaires de prestations externes à l'administration fédérale sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires, principalement dans le domaine des services informatiques de gestion des affaires et des services de télécommunication que la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC) fournit à RUAG MRO Suisse.

PERSONNEL: AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET AGILITÉ

Afin d'améliorer la sécurité informatique, il est prévu de séparer strictement les prestations de base des systèmes de l'armée nécessaires aux engagements, d'une part, des systèmes civils de l'administration fédérale, d'autre part. Pour accélérer plusieurs projets informatiques prioritaires poursuivant cet objectif, la BAC a recouru à davantage de spécialistes externes au moyen de contrats de location de services (+ 13 mio). Elle a également développé les connaissances et les capacités de son personnel en prévision des nouveaux systèmes (+ 9 mio).

EXPLOITATION: FAIBLE HAUSSE DES COÛTS DE MAINTENANCE MALGRÉ LA PANDÉMIE

Malgré la pandémie de COVID-19, les exigences croissantes en matière de disponibilité, de sécurité et d'efficacité qui découlent de la numérisation n'ont engendré qu'une faible hausse des dépenses (+ 11 mio) à la BAC et à l'OFIT, principalement pour l'exploitation des systèmes techniques SAP et des réseaux, les infrastructures agiles, les solutions client Windows, les coûts des licences et les systèmes d'apprentissage en ligne. En outre, les dépenses se sont accrues notamment à l'Office fédéral de la santé publique (+ 2 mio) pour l'exploitation de l'application de traçage de proximité et du portail de déclaration correspondant ainsi qu'à l'Office fédéral de l'agriculture pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (+ 1 mio).

MODERNISATION DU PAYSAGE INFORMATIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

De nombreux projets complexes d'importance stratégique pour la modernisation de l'environnement informatique ont été poursuivis en 2020 afin de mieux adapter le paysage informatique aux besoins de l'économie et de la population. La hausse des dépenses, de 98 millions au total, concerne de multiples projets. Plus d'un tiers de ce montant (+ 35 mio) a été consacré à des projets s'inscrivant dans les programmes informatiques clés SUPERB et DaziT. Le programme «SUPERB» vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et à faire passer les systèmes SAP civils au nouveau logiciel SAP S/4HANA. Le programme DaziT vise à simplifier, optimiser et numériser, d'ici à 2026, l'ensemble des processus douaniers, des processus en matière de redevances et des processus de contrôle.

INVESTISSEMENTS DANS DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Par rapport à l'exercice précédent, les fournisseurs de prestations informatiques ont investi davantage dans des solutions de stockage et des gros ordinateurs. Pour les opérations les plus critiques impliquant des volumes de données considérables, l'OFIT a acquis un serveur Power System qui s'intègre à l'environnement en nuage et garantit une évolutivité, une performance et une disponibilité élevées.

FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels. Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 542 millions. Il est suivi par la BAC (436 mio), le CSI-DFJP (117 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (47 mio) et l'ISCeco du DEFR (44 mio).

En 2020, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 627 millions (+ 55 mio). La BAC, l'OFIT et le CSI-DFJP fournissent, par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: RUAG MRO Suisse, fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, Institut Paul Scherrer, fonds de compensation de l'AVS, cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, les soldes de crédits des unités administratives ont diminué de 75 % et le taux de réalisation des objectifs a fléchi de 10 % par rapport à l'année précédente.

UTILISATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DES CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	(v10) B 2020	(v0) B 2020	C 2020	(v10) Δ C-B %
Dépenses propres (y c. investissements)	12 418	12 791	12 270	-147 -1,2
Réserves sollicitées à partir de soldes de crédit			139	
Dépenses de fonctionnement	9 692	9 942	9 608	-84 -0,9
Dépenses de personnel	6 040	6 095	6 026	-14 -0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 650	3 844	3 580	-70 -1,9
<i>dont dépenses de biens et services liées à l'informatique</i>	619	782	631	13 2,0
<i>dont dépenses de conseil</i>	189	193	166	-23 -12,1
Dépenses financières	2	2	2	0 1,9
Dépenses d'armement	1 718	1 737	1 737	19 1,1
Autres dépenses d'investissement	1 008	1 112	926	-82 -8,2

En raison de la pandémie, les unités administratives n'ont profité que modérément de la souplesse fournie par le NMG en matière de gestion des crédits:

- Du côté des *dépenses propres*, les soldes de crédits ont diminué de 75 % par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une réduction de - 147 millions ou de - 1,2 % des crédits budgétaires autorisés initialement par le Parlement (version 10; 2019: - 4,8 %; 2018: - 5,2 %; 2017: - 4,1 %). Contrairement à ce qui s'est produit l'année précédente, les dépenses d'armement ont été entièrement utilisées, tandis que les soldes de crédits ont été nettement plus faibles du côté des dépenses de personnel et de matériel.
- Les *demandes relatives à la constitution de réserves générales et de réserves affectées* ont porté sur un montant de 139 millions, soit nettement moins que les années précédentes (2019: 277 mio; 2018: 271 mio).
- Les *dépenses de fonctionnement* prévues au budget n'ont été dépassées ni pour le domaine du personnel, ni pour celui des biens et services et de l'exploitation (voir l'encadré «Budget disponible et budget effectivement utilisé dans le domaine propre»).
- Au total, 46 unités administratives sur 70 (soit 66 %) ont profité de la *perméabilité entre les principales composantes des enveloppes budgétaires*; elles ont ainsi dépassé le montant planifié pour au moins un type de dépenses (dépenses de personnel, informatiques ou de conseil), dépassement qu'elles ont compensé dans au moins un ou plusieurs autres types de dépenses. Ce taux correspond à la moyenne des années précédentes (2019: 84 %; 2018: 33 %; 2017: 61 %).

BUDGET DISPONIBLE ET BUDGET EFFECTIVEMENT UTILISÉ DANS LE DOMAINE PROPRE

Les dépenses propres (y c. investissements) de la Confédération se composent de la somme de toutes les enveloppes budgétaires et de tous les crédits ponctuels des unités administratives, sans les apports au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Le budget dans sa version 10 comprend l'arrêté fédéral la (après un éventuel blocage de crédits); dans sa version 0, il englobe le budget maximal dont disposent les unités administratives après les cessions et mutations de crédits (tels que les crédits supplémentaires, les reports de crédits, les transferts de crédits, etc.).

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2019	346,6	93,5	253,2
Montant autorisé issu du compte 2019	255,2	0,4	254,8
Dissolution	-207,2	-54,2	-153,1
Solde au 31.12.2020	394,6	39,7	354,8
Demande de constitution à partir du compte 2020	139,4	0,5	138,9
Nouveau solde sollicité	534,0	40,2	493,7
Nouveau solde en % des charges propres	3,5	0,3	3,3

En 2020, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un montant de 153,1 millions. Une partie de ces réserves a été utilisée pour financer des projets qui avaient pris du retard au cours des années précédentes (- 116,0 mio), tandis qu'une autre partie a été dissoute sans avoir été employée (- 37,1 mio).

La constitution de nouvelles réserves pour un montant de 139,4 millions est demandée aux Chambres fédérales par le biais du compte 2020 (2019: 275,6 mio). Portant presque exclusivement sur des réserves affectées, ces demandes émanent entre autres de l'AFD (24,2 mio, notamment pour DaziT), de l'UPIC (16,8 mio, pour divers projets) et de l'OFCL (11,6 mio, dont 9,6 mio pour le renouvellement des installations de production de passeports et de cartes d'identité). Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées dans les tomes 2A et 2B.

Des réserves générales peuvent être constituées lorsque des soldes de crédits sont obtenus grâce à une fourniture économe des prestations ou à la comptabilisation de revenus supplémentaires liés à des prestations. Tel est le cas de swisstopo, qui a pu, après quatre ans de négociations, conclure un contrat d'utilisation des données en 3D du modèle topographique du paysage à grande échelle de la Suisse et générer, grâce à ces données, des revenus supplémentaires nets de 770 000 francs. C'est pourquoi swisstopo souhaite constituer des réserves générales pour un montant de 500 000 francs.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES - MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte de financement. En revanche, la dissolution d'une réserve est reportée au compte de financement, comme dans le cas de crédits supplémentaires. Il n'est donc pas possible de contourner les règles du frein à l'endettement par la dissolution de réserves.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économicité. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisés en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend toutes les demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

Nombre	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Unités administratives	70	70	0	0,0
Groupes de prestations	130	130	0	0,0
Nombre total des objectifs	449	446	-3	-0,7
Nombre total des indicateurs	853	863	10	1,2
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>75,9</i>	<i>66,5</i>		<i>-9,4</i>
Indicateurs mesurant la rentabilité	75	86	11	14,7
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>79,3</i>	<i>65,1</i>		<i>-14,2</i>
Indicateurs mesurant l'efficacité	136	171	35	25,7
<i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i>	<i>72,2</i>	<i>61,4</i>		<i>-10,7</i>

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas beaucoup varié par rapport à l'année précédente. Le nombre des objectifs visés est resté quasiment inchangé, tandis que celui des indicateurs a légèrement augmenté.

Relevées, en partie, une nouvelle fois au budget 2020 par rapport à 2019, les valeurs cibles ont été atteintes dans deux tiers des cas au cours de la première année de la pandémie, alors qu'elles l'avaient été dans près de 75 % des cas l'année précédente. La même observation vaut pour les objectifs de rentabilité. Le taux de réalisation des objectifs en matière d'efficacité a également reculé de 10 %. En raison de la pandémie, les objectifs visés n'ont pas été atteints, en particulier en ce qui concerne les jours de service externe, les séminaires spécialisés, les conférences, les cours, autrement dit, les manifestations impliquant une participation présentielle. Par conséquent, les objectifs n'ont pas non plus été complètement atteints pour ce qui est des contributions de couverture et les taux de couverture des coûts. Les sondages concernant la satisfaction de la clientèle, dont certains n'ont pas encore été menés, ont révélé une détérioration d'une partie des résultats.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ

Le critère de rentabilité (= efficience) permet de mesurer le rapport entre les intrants et les résultats, idéalement sur la base de coûts par unité de prestation (pièce, participant, etc.). Le critère d'efficacité (= effectivité) désigne les effets sur un groupe cible (l'impact) ou les répercussions d'une mesure ou d'un programme sur la société, l'environnement ou l'économie (résultats).

Évaluation du NMG

Le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) au cours des quatre premières années de son exploitation (2017 à 2020) a été effectué. Les évaluateurs externes ont rendu leur rapport final; leurs recommandations concernant l'amélioration et le développement du NMG sont actuellement approfondies et des mesures concrètes de mise en œuvre seront présentées par le Conseil fédéral dans son rapport d'évaluation du NMG 2021.

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Les investissements de la Confédération ont fortement augmenté en 2020. Plus de la moitié de cette augmentation est due aux dépenses supplémentaires liées à la lutte contre la pandémie.

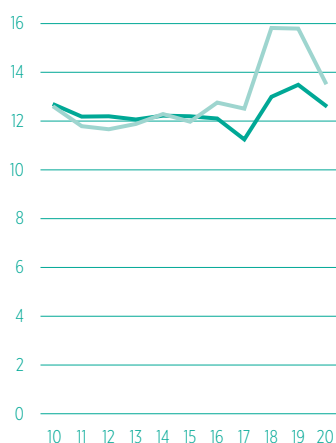
INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	9 637	10 821	11 105	1 468	15,2
Transports publics	3 863	4 023	4 207	344	8,9
Circulation routière	2 050	2 424	2 125	75	3,7
Autres investissements	3 724	4 374	4 773	1 049	28,2

La Confédération effectue des investissements considérables par le biais de comptes spéciaux (fonds) gérés hors du compte de la Confédération. C'est pourquoi l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»). Les autres investissements sont essentiellement effectués dans les domaines de la défense nationale, de la formation et de la recherche, de la protection de l'environnement et de l'énergie (programme Bâtiments).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

corrigées, en % des dépenses ordinaires



— compte d'État (en % des dépenses)
— compte de la Confédération (en % des dépenses)

Les dépenses effectuées pour endiguer la pandémie de COVID-19 ayant été, pour la plupart, des dépenses de consommation, la part des investissements dans les dépenses totales a reculé en 2020.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Malgré une baisse des recettes, les deux grands fonds consacrés aux infrastructures de transport, le FIF et le FORTA, ont pu, dans une large mesure, mettre en œuvre leurs programmes d'investissement comme prévu, grâce aux réserves disponibles, d'une part, et à la suspension unique, décidée par le Parlement, du remboursement de l'avance octroyée au FIF, d'autre part. Au total, les investissements en faveur des transports publics et de la circulation routière ont progressé de 7,1 %.

Les investissements opérés dans l'*infrastructure ferroviaire* se sont accrus de 8,9 % (+ 344 mio) en 2020. Même si cette croissance est principalement due à une hausse des dépenses pour le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire (+ 282 mio), les dépenses pour l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire ont également connu un accroissement (+ 54 mio), tout comme les contributions aux investissements consacrés à l'infrastructure ferroviaire du trafic d'agglomération (notamment les lignes de tram), qui ont progressé de 30 millions.

Quant aux investissements effectués dans le domaine de l'*infrastructure routière*, ils affichent une augmentation de 3,7 % (+ 75 mio). Cette évolution s'explique notamment par le lancement des travaux préparatoires pour le second tube du tunnel du Gothard et l'intégration, au 1^{er} janvier 2020, de 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements en dehors des deux fonds d'infrastructures de transport ont augmenté de 28 % (+ 1049 mio) en 2020.

- Cette forte progression est due, en premier lieu, aux mesures décidées pour faire face à la pandémie de COVID-19. Au total, 671 millions ont été dépensés à ce titre (287 mio pour l'acquisition de matériel sanitaire, 200 mio pour le prêt au CICR,

150 mio pour la recapitalisation de Skyguide et 34 mio pour les aides d'urgence allouées aux domaines de la culture et du sport).

- D'autres dépenses supplémentaires importantes ont, par ailleurs, été consacrées à la défense nationale militaire (117 mio), au programme Bâtiments (100 mio), aux investissements informatiques des EPF (70 mio) et aux contributions en faveur des hautes écoles et de la recherche fondamentale (58 mio).
- Enfin, les contributions d'investissement provenant du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport de l'électricité et destinées à la production d'électricité à partir de sources renouvelables se sont également accrues de 82 millions.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Regroupant les comptes des unités administratives fédérales, le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et par celui du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui vise à promouvoir les énergies renouvelables. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement (voir la section D).

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et les deux fonds consacrés au trafic. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF, qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

L'ampleur des moyens requis pour lutter contre la pandémie de COVID-19 a entraîné une réduction de moitié des liquidités et un doublement du volume des émissions. La dette de la Confédération sur le marché s'est accrue de près de 7 milliards, mais c'est surtout l'endettement à court terme sur le marché monétaire qui a augmenté.

ENDETTEMENT STABLE SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2020, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 4,6 milliards (2019: 2,1 mrd). Les agios, qui résultent de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché et ne sont pas compris dans le montant nominal, se sont élevés à environ 0,6 milliard (2019: 0,1 mrd). L'objectif de 2,5 milliards aux prix du marché figurant dans le programme d'émission publié en décembre 2019 a donc été largement dépassé. Sur le marché des capitaux, les fonds ont été levés majoritairement lors des onze appels d'offres ordinaires, au cours desquels la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 3,8 milliards. En outre, la Trésorerie fédérale a utilisé davantage l'instrument des tranches pour compte propre pour la première fois depuis l'introduction des taux d'intérêt négatifs et a vendu des tranches propres pour un montant nominal de 820 millions. Les tranches pour compte propre sont des emprunts non encore placés détenus par la Trésorerie fédérale qui peuvent être vendus directement sur le marché entre deux appels d'offres.

Si l'on tient compte de l'emprunt de 4,6 milliards arrivé à échéance en 2020, l'encours des emprunts de la Confédération est resté constant par rapport à l'année précédente et s'est établi à 61,1 milliards en termes nominaux. La durée résiduelle moyenne pondérée par le volume des emprunts dont le montant a augmenté et des tranches propres vendues était de 14,3 ans, une durée nettement inférieure à celle des dix dernières années (2019: 17,5 ans). Pour couvrir les besoins de financement, la Trésorerie fédérale a en effet davantage misé sur les segments de maturité plus courts afin de bénéficier d'un cercle d'investisseurs plus large. Notamment en raison de ces échéances plus courtes, le rendement moyen a été de - 0,40 % (2019: - 0,12 %), le niveau le plus bas jamais atteint. Par ailleurs, toutes les transactions du marché des capitaux ont pour la première fois été effectuées avec un rendement négatif, même pour les échéances longues.

LEVÉES DE FONDS PLUS IMPORTANTES SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

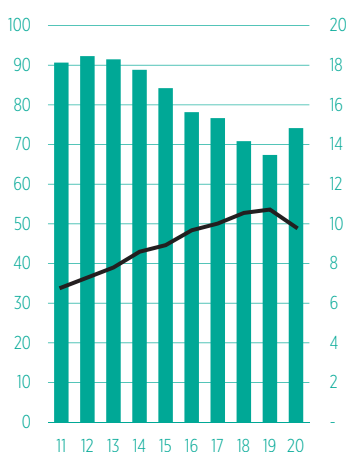
En raison des liquidités élevées, l'encours des créances comptables à court terme (CCCT) a été constamment réduit ces dernières années. En 2019, la Trésorerie fédérale a stabilisé le volume des CCCT à environ 6 milliards, et le programme d'émission 2020 prévoyait de maintenir ce niveau. Les besoins de financement à court terme de la Confédération ayant fortement et rapidement augmenté, la Trésorerie fédérale a doublé le volume des CCCT en circulation entre mars et mai 2020. Ce volume a ainsi dépassé 12 milliards, toujours pour 16 CCCT en circulation. Grâce notamment à cet instrument et à la flexibilité qu'il offre pour la levée de fonds, la Trésorerie fédérale a été en mesure d'assurer en permanence la solvabilité de la Confédération. Compte tenu d'un volume d'appels d'offres moyen d'environ 780 millions, le rendement moyen des CCCT émises en 2020 s'est inscrit à - 0,76 %, soit un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente (- 0,84 %), principalement en raison de la forte hausse du volume. Le rendement toujours largement négatif des CCCT a permis de générer des recettes d'intérêts de plus de 84 millions.

FORTE HAUSSE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

À fin 2020, la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) s'élevait à 74,1 milliards (2019: 67,4 mrd), ce qui représente une hausse de 6,8 milliards par rapport à l'année précédente. La tendance à la baisse observée depuis 2005 a ainsi pris fin. La

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
 — Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2020, l'encours des emprunts et des CCCT s'élevait à quelque 74 milliards, soit près de 7 milliards de plus que l'année précédente. La durée résiduelle du portefeuille s'est abaissée à environ 9,8 ans.

durée résiduelle moyenne de l'encours de la dette sur le marché est tombée à 9,8 ans en raison de la proportion nettement plus élevée de CCCT (2019: 10,7 ans). Malgré la forte hausse de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont été maintenus à un faible niveau grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme. La part de la dette qui doit être refinancée chaque année a certes augmenté d'environ 8 points de pourcentage, mais elle s'établissait à 24 % à fin 2020, toujours nettement en dessous de la limite autorisée de 30 %.

RÉDUCTION DE MOITIÉ DES LIQUIDITÉS

L'afflux et la sortie de fonds du budget fédéral ont correspondu aux attentes jusqu'à la fin du premier trimestre 2020. Les besoins de financement ont ensuite crû en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par le Conseil fédéral pour en atténuer les conséquences économiques. L'afflux de fonds provenant du budget fédéral a reculé (notamment en raison de la baisse des recettes fiscales) et les sorties se sont accrues (notamment en raison des fonds destinés à l'AC). Les besoins de la Confédération ayant augmenté brutalement, ils ont également été financés par une réduction de la réserve de liquidités. Comme toutes les sorties de fonds n'ont pas eu lieu immédiatement, les liquidités se sont, jusqu'à l'été, majoritairement maintenues dans la fourchette cible définie en décembre 2019 par l'Asset & Liability Committee de l'AFF. Ce n'est qu'à partir de l'été que les liquidités, après avoir atteint un niveau record de plus de 35 milliards, n'ont cessé de diminuer, pour s'établir à un niveau, en grande partie, inférieur à la fourchette cible. En fin d'année, elles avoisinaient 12,8 milliards, soit environ 10,7 milliards de moins qu'en 2019. Grâce à cette réduction des liquidités, la Trésorerie fédérale a pu accroître ses levées de fonds sur le marché monétaire et le marché des capitaux de manière progressive et donc sans perturber le marché. L'impact sur les conditions de financement est par conséquent resté faible.

Malgré la réduction de moitié des liquidités à fin 2020, la solvabilité de la Confédération a été assurée en permanence. Les liquidités sont restées pendant toute l'année nettement supérieures au niveau minimal fixé à 2 milliards.

ACHATS DE DEVISES CENTRALISÉS

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont couverts par le biais d'opérations à terme, afin de renforcer la sécurité de la planification et d'éviter les crédits supplémentaires dus à des fluctuations des taux de change. Durant l'année 2019, la Trésorerie fédérale avait ainsi acquis 647 millions d'euros et 612 millions de dollars. Les besoins effectifs au cours de l'exercice ont nettement dépassé les prévisions, ce qui a nécessité des achats ultérieurs pour un montant de 219 millions d'euros et 380 millions de dollars en 2020. L'augmentation des besoins est liée, pour moitié environ, à la pandémie de COVID-19: elle s'explique notamment par la hausse des dépenses de la Pharmacie de l'armée et par la baisse des recettes de l'Administration fédérale des douanes (vente de vignettes). Le solde des besoins concerne, en majeure partie, le DDPS et le DFAE, qui ont largement dépassé leurs prévisions budgétaires en raison d'incertitudes dans la planification.

Au premier semestre 2020, la Trésorerie fédérale a, par ailleurs, acquis à terme les 436 millions d'euros et les 686 millions de dollars requis pour le budget 2021. Pour le dollar, cette somme correspond à peu près à la moyenne des années précédentes. Pour l'euro, ce montant est nettement moins élevé que les années antérieures, car le SEFRI affiche des besoins moins importants dans le domaine de la coopération européenne. En plus des opérations effectuées dans le cadre du budget, neuf nouvelles opérations spéciales pour l'équivalent d'environ 1,8 milliard de francs (480 millions d'euros, 1,1 milliard de dollars et 2,5 milliards de couronnes suédoises) ont été effectuées principalement pour des projets du DFAE, du SEFRI et de la défense.

ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS

La plupart des swaps de taux d'intérêt en cours ont été conclus entre 1995 et 2005 afin de bloquer les taux d'intérêt à long terme. La conversion de taux d'intérêt variables à court terme en taux d'intérêt fixes à long terme permet de s'assurer contre une hausse des taux d'intérêt. Pendant l'exercice 2020, ces positions sont passées de 316 millions à 216 millions. Leur valeur de marché négative était de 94 millions à la fin de 2020.

53 RELATIONS PUBLIQUES

La pandémie de COVID-19 a entraîné, en 2020, une augmentation considérable des charges liées aux relations publiques. La campagne d'information que l'Office fédéral de la santé publique a menée à ce sujet a coûté 15,5 millions. La réalisation d'économies dans d'autres domaines a toutefois permis de contenir la hausse des charges liées aux relations publiques au sein de l'administration fédérale. Ce sont ainsi 14,3 millions de plus que l'année précédente qui ont été dépensés à ce titre, soit 105,5 millions au total.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Total des charges	91,2	105,5	14,3	15,7
Service de presse et d'information	28,4	30,4	2,0	7,0
Information directe	50,3	50,8	0,5	1,0
Campagnes et informations liées aux votations	12,5	24,3	11,8	94,4

Les charges liées aux relations publiques englobent les charges de personnel et les charges de biens et services relatives aux services de presse et d'information, à l'information directe (par ex. imprimés, sites Internet ou manifestations), aux campagnes de prévention et aux activités d'information concernant les votations.

Durant l'exercice sous revue, elles se sont élevées à 105,5 millions, représentant 0,8 % des charges de personnel, de biens et services et d'exploitation de la Confédération. Elles se sont réparties comme suit: 30,4 millions (28,8 %) pour les services de presse et d'information, 50,8 millions (48,2 %) pour l'information directe et 24,3 millions (23 %) pour les campagnes de prévention et les activités d'information concernant les votations. Elles ont progressé dans tous les domaines, en particulier au niveau des campagnes de prévention et des activités d'information concernant les votations.

RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE

mio CHF	Total C 2020	ChF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS
Total des charges	105,5	8,1	7,1	29,2	5,1	20,3
Service de presse et d'information	30,4	4,5	2,6	4,3	3,0	3,6
Information directe	50,8	2,8	4,4	5,4	1,8	15,8
Campagnes et informations liées aux votations	24,3	0,8	–	19,5	0,2	0,9

suite					
mio CHF	DFF	DEFR	DETEC	FORTA	
Total des charges	10,8	12,9	8,7	3,5	
Service de presse et d'information	2,1	4,9	5,2	–	
Information directe	7,6	6,7	2,9	3,5	
Campagnes et informations liées aux votations	1,1	1,3	0,6	–	

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Charges de personnel et charges de biens et services

En 2020, les charges de personnel ont atteint 63,6 millions, constituant ainsi la plus grande partie des charges liées aux relations publiques (60,3 %). Correspondant à 379 équivalents plein temps (contre 359 en 2019 et 319 en 2018), elles ont dépassé de 3,3 millions celles de l'exercice précédent.

RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

mio CHF	C 2019		C 2020		Δ 2019-20	
	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	Quote-part en %	val. abs.	%
Total des charges	91,2	100,0	105,5	100,0	14,3	15,7
ChF	7,7	8,4	8,1	7,7	0,4	5,2
DFAE	6,8	7,5	7,1	6,7	0,3	4,4
DFI	16,5	18,1	29,2	27,7	12,7	77,0
DFJP	4,6	5,0	5,1	4,8	0,5	10,9
DDPS	22,7	24,9	20,3	19,2	-2,4	-10,6
DFF	10,8	11,8	10,8	10,2	0,0	0,0
DEFR	9,9	10,9	12,9	12,2	3,0	30,3
DETEC	8,6	9,4	8,7	8,2	0,1	1,2
FORTA	3,6	3,9	3,5	3,3	-0,1	-2,8

FORTA = Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Les charges de biens et services ont crû de 35,9 % pour s'établir à 41,9 millions, ce qui représente 39,7 % de toutes les dépenses consacrées aux relations publiques (contre 34 % en 2019 et 35 % en 2018). La part qu'elles prennent dans les charges globales est ainsi légèrement supérieure à celle des exercices précédents.

Les charges de la *Chancellerie fédérale (ChF)* liées aux relations publiques sont passées à 8,1 millions (+ 0,4 mio). En raison de l'engagement de deux personnes, les charges de personnel ont augmenté à 4,2 millions (+ 0,2 mio). Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont fait augmenter les charges de biens et services de 0,2 million (3,9 mio). La ChF a assumé la moitié des coûts incombant à la Société suisse de radiodiffusion et télévision pour la traduction simultanée et la traduction en langue des signes des conférences de presse du Conseil fédéral et des points de presse des experts sur la pandémie de COVID-19. Elle a également mis des lignes téléphoniques à la disposition des journalistes parlementaires. Comme lors des exercices précédents, le principal poste de charges a été l'indemnité de 2,7 millions que la ChF a versée pour l'ensemble de l'administration à l'agence suisse de presse Keystone ats.

Au *Département fédéral des affaires étrangères*, les charges liées aux relations publiques se sont accrues de 0,3 million (7,1 mio). Les charges de personnel se sont montées à 4,6 millions (+ 0,7 mio). Cette hausse est liée aux postes encore vacants l'année précédente et qui ont été repourvus à la suite de la réorganisation de la division chargée de la communication. Elle est également due à l'augmentation des besoins de traduction et au recours à des moyens de communication modernes. Les charges de biens et services ont en revanche fléchi de 0,4 million, car la pandémie de COVID-19 a empêché la Direction du développement et de la coopération de réaliser divers projets.

Les charges du *Département fédéral de l'intérieur* ont augmenté de quelque 12,7 millions pour atteindre 29,2 millions. Tandis que les charges de personnel ont crû de 0,4 million (8,9 mio), les charges de biens et services ont accusé une hausse considérable de 12,3 millions pour s'établir à 20,2 millions. Ce montant s'explique en partie par les campagnes d'information de l'Office fédéral de la santé publique sur la pandémie de COVID-19 (15,5 mio), d'une part, et sur le don d'organes (1,2 mio), d'autre part. Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont également fait augmenter d'environ 0,4 million les charges du Secrétariat général liées aux relations publiques.

Le *Département fédéral de justice et police (DFJP)* enregistre une progression de quelque 0,5 million au titre des charges liées aux relations publiques. Cette évolution tient en particulier au fait que certaines charges de biens et services du Secrétariat d'État aux migrations ont, pour la première fois en 2020, été transférées dans les charges de relations publiques en raison d'un changement de modèle (imputation de prestations d'agences et de coûts d'impression). Un nouveau poste a été attribué à l'Office fédéral de la police en raison de la situation sur le plan de la sécurité et de l'intérêt élevé des médias à cet égard. La réorganisation du service d'information a nécessité la création d'un poste au Secrétariat général pour traiter notamment le grand nombre de scrutins populaires relevant du DFJP.

Le *Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports* a réalisé des économies de 2,4 millions (- 10,6 %). Les charges ont diminué, pour l'essentiel, dans le domaine de la Défense, où les manifestations publiques ont été annulées en raison de la pandémie de COVID-19 et où le personnel chargé ordinairement de ces manifestations a été réaffecté à la formation des membres de l'armée engagés dans la lutte contre le COVID-19. En outre, le 75^e anniversaire de l'Office fédéral du sport avait généré des dépenses supplémentaires uniques en 2019, qui n'apparaissent donc plus au compte 2020. Des 20,3 millions enregistrés sous les charges de relations publiques, un montant de 0,9 million (charges de personnel) est dû à la campagne d'information en vue de la votation sur l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.

Au *Département fédéral des finances*, les charges sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. S'élevant à 9,5 millions, les charges de personnel ont augmenté de 0,6 million. Le projet de promotion de la place financière suisse (finance.swiss) lancé en collaboration avec le secteur financier a nécessité des équivalents plein temps qui ne seront plus requis en 2021. L'Administration fédérale des douanes a dû augmenter temporairement les temps de travail en son sein et engager du personnel auxiliaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Celle-ci a également entraîné une augmentation assez nette des charges de personnel à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. À l'inverse, les charges de biens et services ont diminué à 1,2 million (- 0,6 million), car davantage de productions, d'applications et de publications ont été exécutées par voie électronique.

Au *Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche*, les charges liées aux relations publiques se sont accrues de 3 millions pour s'établir à 12,9 millions. Leur accroissement s'explique, d'une part, par des corrections d'erreurs d'enregistrement et de traitement comptables et, d'autre part, par des dépenses dues à la crise du coronavirus. Les corrections ont concerné le Secrétariat général, où 1,5 poste de traduction s'est ajouté aux charges de personnel (+ 0,2 mio). Les coûts de production refacturés par les fournisseurs de prestations internes (par ex. coûts d'impression de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) ont, pour la première fois, été imputés au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, dont les charges ont ainsi augmenté de 0,9 million. La hausse des charges de biens et services enregistrée par le Secrétariat d'État à l'économie repose, pour l'essentiel, sur la comptabilisation a posteriori d'un mandat d'impression donné à l'OFCL en 2019. Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 sont la cause principale de la progression de plus d'un million des charges de personnel. Afin de répondre à l'augmentation des demandes des médias portant notamment sur le marché du travail et l'assurance-chômage, il a fallu créer 3 équivalents plein temps supplémentaires. Ces postes ne sont pas nouveaux, mais résultent d'une réallocation interne temporaire des ressources existantes. L'accroissement des charges de biens et services de l'Office fédéral du logement tient en premier lieu à l'élaboration du rapport relatif au monitoring des loyers commerciaux (+ 0,1 mio).

Au *Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*, les charges liées aux relations publiques affichent une hausse légère (+ 0,1 mio). L'année présidentielle et les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont engendré une forte hausse des charges de communication liée à l'augmentation du nombre de conférences de presse, de points de presse, d'entretiens et de réponses aux questions des médias. En outre, il incombait au département d'informer le public sur le projet de loi sur la chasse soumis au scrutin populaire. La quasi-totalité des charges supplémentaires a été absorbée au moyen de réorganisations internes. C'est ainsi que les charges de personnel ont progressé seulement de 0,1 million malgré la création d'un nouveau poste dans le domaine des médias sociaux. Les charges de biens et services sont restées identiques à celles de l'exercice précédent.

Les activités d'information relatives au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération portent sur les chantiers et les projets visant à étendre et à entretenir le réseau des routes nationales et à éliminer les goulets d'étranglement. Les charges qui s'y rapportent ont diminué de 2,8 % pour s'établir à 3,5 millions.

54 RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

En procédant à un accroissement de l'efficacité, à des modifications organisationnelles de l'administration et à un examen de l'affectation des dépenses, le Conseil fédéral entend garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources. En menant à bien des réformes, il répond ainsi aux demandes de réexamen des tâches émanant du Parlement.

En 2017, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de réformes structurelles. Celles-ci comprennent l'amélioration de l'efficacité dans divers domaines et l'optimisation des structures organisationnelles de l'administration. Un autre axe de réforme vise à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Le Conseil fédéral a sciemment renoncé à fixer un objectif d'économies. Les réformes structurelles n'ont pas pour objectif d'alléger les finances fédérales à court terme. Elles ont pour but de garantir une utilisation plus efficiente et efficace des ressources en améliorant l'exécution des tâches. Il s'agit de créer ainsi à moyen et long termes une marge permettant d'assumer de nouvelles tâches et de limiter la charge fiscale.

Dans un premier temps, des mesures d'accroissement de l'efficacité ont été mises en œuvre dans les domaines du génie civil, de l'informatique et des publications. Au cours d'une seconde étape, le Conseil fédéral a défini, dans le cadre d'un processus itératif, plusieurs possibilités d'optimisation structurelle de l'administration et des mesures visant à atténuer l'affectation de certaines dépenses. Enfin, au cours de l'été 2018, il a adopté une série de 36 réformes et confié aux départements des mandats concernant la suite des travaux.

Les départements poursuivent les différentes réformes selon le calendrier fixé par le Conseil fédéral. Environ un tiers des réformes ont été menées à bien en 2018 et 2019. En 2020, sept autres mesures ont été achevées. Au cours de l'année sous revue, les mesures ont pu être appliquées pour une grande partie des mandats, qui demeurent toutefois en phase de mise en œuvre. Le Conseil fédéral informe chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réformes.

À l'été 2020, le Conseil fédéral a adopté un message concernant les réformes nécessitant des modifications de la législation. La loi fédérale concernant des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

RÉFORMES STRUCTURELLES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

ChF Gains d'efficacité dans les services linguistiques (achèvement: non défini)

En collaboration avec les départements, la Chancellerie fédérale (ChF) met en œuvre des mesures visant à augmenter l'efficacité des services linguistiques. Certains départements dont les services linguistiques sont actuellement organisés de façon décentralisée vont opérer une centralisation plus poussée des tâches en la matière. En outre, les prestations de traduction vers l'anglais ont été centralisées à la ChF avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour le Département fédéral de justice et police (DFJP) et certaines parties du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), et avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC); en ce qui concerne le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), ce processus de centralisation à la ChF prendra effet le 1^{er} juillet 2021. La plateforme («bourse») pour la répartition des mandats de traduction au sein de l'administration a été mise en service au début de novembre 2019. Après une année (soit à la fin de 2020), en accord avec la Conférence des services linguistiques de l'administration fédérale, elle a cependant été mise hors service en raison d'une utilisation insuffisante. La répartition des mandats entre les départements est opérée comme jusqu'ici par le biais des canaux existants. L'introduction du logiciel de traduction uniforme (outil de TAO) en tant que norme informatique a déjà eu lieu à la ChF, au DEFR et au DFF; dans les autres départements, elle aura lieu en 2021 et 2022. La mise en place des structures en tant que centre de compétences au sens de la stratégie d'approvisionnement informatique est en phase d'exploitation depuis le 1^{er} novembre 2020. Finalement, sur mandat de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), la ChF va élaborer en 2021 les bases nécessaires au lancement d'un appel d'offres OMC en vue de l'acquisition d'un logiciel de traduction automatique.

DFAE État des lieux annuel de la collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure (mesure achevée)

À l'avenir, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) présentera chaque année à la CSG un état des lieux de sa collaboration avec les offices spécialisés en matière de politique extérieure. Cette présentation a eu lieu pour la première fois en décembre 2018. L'élaboration de la stratégie de politique extérieure 2020-2023 contribuera à renforcer la collaboration interdépartementale en matière de politique extérieure. Les entretiens annuels dans le cadre de la CSG en présence de la secrétaire d'État sont bien rodés et seront maintenus.

DFI Réduction des primes (achèvement: non défini)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé d'entamer un dialogue avec les cantons sur le fléchissement des contributions cantonales à la réduction individuelle des primes. En juin 2019, le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont adopté le mandat «Répartition des tâches II»; l'examen de la réduction individuelle des primes faisait partie du mandat. En réponse au postulat Humbel (17.3880), un rapport du Conseil fédéral a indiqué différentes possibilités de relever la part des cantons. Ce rapport a été adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 20 mai 2020. Le DFI a simultanément été chargé de soumettre au Conseil fédéral, pour la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre 2020, un projet destiné à la consultation concernant un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)». Le délai relatif à cette consultation expirait le 4 février 2021. En outre, au vu de la prochaine votation sur l'initiative d'allègement des primes, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 20 mai 2020, de retirer la réduction des primes du mandat «Répartition des tâches II». Le DFF a été chargé d'informer la CdC en ce sens. À ce jour, le mandat «Répartition des tâches II» est suspendu.

DFI Désenchevêtrement entre le budget fédéral et le fonds AVS (achèvement: non défini)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a été chargé d'examiner la possibilité de dissocier la contribution de la Confédération à l'AVS des dépenses de l'AVS. Cela

permettrait d'éviter que la contribution fédérale à l'AVS augmente de façon disproportionnée par rapport aux autres dépenses de la Confédération, au détriment d'autres tâches. Bien qu'il maintienne cet objectif de dissociation, le Conseil fédéral n'entend pas le mettre en œuvre dans le cadre de la réforme en cours, qui vise à stabiliser l'AVS.

DFI Réformes dans le domaine de l'assurance militaire (achèvement: non défini)

Au cours de la présente législature, le DFI présentera au Conseil fédéral un projet destiné à la consultation concernant la possibilité de renoncer, dans le domaine de l'assurance militaire, à l'assurance facultative et à la couverture d'assurance des assurés à titre professionnel. Diverses séances entre le SG-DFI et le SG-DDPS ont permis d'analyser en particulier les conséquences financières d'un changement de système et les mesures d'accompagnement possibles. Il s'est avéré que ce changement n'apporterait que de faibles économies à la Confédération, car il se limite en partie à de simples transferts au DDPS de prestations actuellement fournies par l'AM, si bien que la Confédération demeure en fin de compte responsable (indemnité journalière de l'AM ou obligation de maintien du salaire du DDPS). D'un autre côté, ce changement se traduirait par une charge supplémentaire pour les cantons, en particulier en raison de la participation au coût du traitement hospitalier et dans le domaine de la réduction des primes. Finalement, le changement de système prévu se heurte à une forte résistance des associations du personnel. Au vu de ces circonstances, il est prévu de soumettre en 2021 au Conseil fédéral une note de discussion préconisant de renoncer à la mise en œuvre de cette mesure.

DFI Fixation des priorités pour le message sur la culture et clarification des interfaces entre l'OFC et Pro Helvetia (mesure achevée)

Le DFI a été chargé de clarifier deux questions relatives à la répartition des tâches entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia (médias interactifs et promotion des prix culturels de la Confédération). La clarification de ces interfaces a été effectuée et fait l'objet d'une analyse dans le message sur la culture 2021-2024. Le 26 février 2020, le Conseil fédéral a adopté le message sur la culture 2021-2024 à l'intention du Parlement.

DFI Optimisations touchant le versement des rentes (mesure achevée)

Selon le droit en vigueur, les rentes partielles dont le montant est inférieur à 10 % de la rente minimale complète sont versées une fois par année et non mensuellement. Le message sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) prévoit le relèvement de cette limite à 20 % afin de réduire les frais administratifs. Le Parlement a entamé l'examen du projet en 2020.

DFI Optimisation de la production de statistiques (achèvement: non défini)

Le mandat a été regroupé avec les travaux de mise en œuvre des décisions prises par le Conseil fédéral en juin 2018 au sujet du développement à long terme du système de la statistique publique suisse (dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 16.4011). Ces travaux portent principalement sur l'utilisation multiple des données disponibles et la réalisation de gains d'efficacité. Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'une part, d'examiner les possibilités d'utilisation multiple au moyen de quatre projets pilotes et, d'autre part, de mettre en place un service et une plateforme visant à promouvoir l'interopérabilité (qui constitue la condition fondamentale de l'utilisation multiple). Le programme «Gestion nationale des données» vise à simplifier la gestion des données des pouvoirs publics et à la rendre plus efficace par l'utilisation multiple des données. Elle se fonde principalement sur la mise en place d'un catalogue de données indiquant aux services administratifs l'emplacement, la nature et la qualité des données conservées. Ces informations sont mises à disposition sur une plateforme d'interopérabilité dont une première version sera disponible en juin 2021. En novembre 2020, un modèle de rôles pour l'administration a en outre été présenté au Conseil fédéral; il doit servir de base pour la gouvernance dans le domaine des données. Afin de promouvoir également l'utilisation multiple sur le plan du contenu, divers projets sont actuellement mis en œuvre en collaboration avec des partenaires. En novembre 2020, des rapports relatifs à l'avancement de ces projets ont également été présentés au Conseil fédéral.

DFI/DDPS/DETEC Renforcement de la collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le domaine des réseaux de mesure hydrologiques et examen des possibilités de synergies dans le domaine de la Centrale nationale d'alarme (achèvement: 31.12.2021)

MétéoSuisse et OFEV: En 2020, la réalisation a beaucoup progressé; le développement est dans une large mesure achevé. La mise en service des composants développés est actuellement en cours; des données hydrologiques sont déjà livrées aux systèmes récepteurs de l'OFEV dans le cadre d'un test d'exploitation. La livraison opérationnelle des données devrait commencer au début d'avril 2021. MétéoSuisse, Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN): Les trois lidars Doppler ont été testés avec succès à Payerne. Les stations ont été mises en place et sont prêtes pour l'intégration des instruments de mesure. La production régulière des produits destinés à être diffusés dans le cas d'une urgence liée à la radioactivité débutera dans le courant des prochains mois.

DFJP Remaniement du système de financement dans le domaine de l'asile et de l'intégration (achèvement: 30.6.2021)

Le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés est revu en profondeur afin de le simplifier sur le plan administratif, d'accroître son efficacité et d'éliminer les incitations inopportunes. À la fin de 2018, dans le cadre de la 2e phase de l'Agenda Intégration Suisse, un processus visant la modification du système actuel de financement a été lancé en collaboration avec les conférences cantonales (CdC et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS]). Ces travaux se sont terminés à l'automne 2020 par l'élaboration d'un rapport. L'organisation de projet commune a développé un nouveau système de financement de l'asile qui coordonne de façon optimale tous les domaines de l'asile et des réfugiés, de l'encadrement à la promotion de l'intégration en passant par l'aide sociale. Il s'agit ainsi de soutenir l'intégration rapide et durable des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés dans le but de réduire leur dépendance à l'aide sociale. Après la consultation des gouvernements cantonaux, le DFJP proposera au Conseil fédéral, au cours du premier semestre 2021, les modifications d'ordonnances nécessaires à la mise en œuvre du nouveau système de financement.

DDPS Meilleure coordination des grands exercices (achèvement: 2021)

Le DDPS a été chargé de définir, en collaboration avec la ChF, des possibilités d'améliorer la coordination des grands exercices et de simplifier leur exécution. Le Conseil fédéral a reporté la prochaine planification globale afin que celle-ci puisse intégrer tant les résultats de l'exercice du Réseau national de sécurité 2019 que l'évaluation de la crise du COVID-19. Les résultats seront présentés au Conseil fédéral d'ici au milieu de 2021. La ChF est en train de réaliser cette planification globale pour la période de 2021 à 2029 en collaboration avec le DDPS.

DDPS Meilleure exploitation des synergies entre les établissements de formation (achèvement: non défini)

Le DDPS a été chargé d'examiner et de mettre en œuvre en 2021, en collaboration avec l'Office fédéral du personnel (OFPER), l'exploitation des synergies entre les établissements de la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA) et le Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) (par ex. incorporation des cours de la FSCA dans le programme de cours du CFAF, adjonction de thèmes et de conférenciers militaires aux séminaires de direction obligatoires, optimisation de l'utilisation des infrastructures des établissements de formation). En raison de la pandémie de COVID-19, les établissements de formation ont en partie été fermés et les offres de formation ont, dans la mesure du possible, été transformées en formations en ligne. Cela a eu pour conséquence que les mandats d'examen n'ont pas pu être mis en œuvre dans les modalités et l'ampleur souhaitées.

DDPS Désenchevêtrement, dans le domaine informatique, entre les normes de sécurité civiles et les normes de sécurité militaires (achèvement: 2024)

Le projet pilote bureautique/téléphonie (BURAUT/UCC) du SG-DDPS s'est achevé à la fin de janvier 2021. Au SRC, le projet se déroule conformément à la planification et sera

vraisemblablement achevé à la fin de juillet 2021. À l'OFPP et chez armasuisse, le projet BURAUT/UCC a pris du retard et son achèvement est dorénavant prévu en 2021 (OFPP) et en 2022 (armasuisse). Au groupement Défense, le désenchevêtrement concernant BURAUT/UCC sera vraisemblablement achevé à la fin de 2024. Les économies attendues en matière de frais d'exploitation de la bureautique dépendront essentiellement des effets d'échelle se produisant à l'OFIT. Inversement, l'exploitation des applications du domaine militaire se traduira par des charges supplémentaires.

DDPS Extension éventuelle de la fourniture des prestations du Centre des médias électroniques à d'autres secteurs de l'administration fédérale (achèvement: non défini)

Sous la responsabilité de la Chancellerie fédérale, la CdG-N examine depuis 2017 de quelle manière la Confédération assume ses tâches dans le domaine des relations publiques. Le 15 octobre 2019, elle a publié son rapport comprenant un total de sept recommandations et prié le Conseil fédéral de faire part de sa position à ce sujet. Le gouvernement a accepté toutes les recommandations lors de sa séance du 15 janvier 2020. La recommandation n° 2 concerne le Centre des médias électroniques. Le Conseil fédéral a donné pour mandat d'examiner si, en plus du Centre des médias électroniques, d'autres unités administratives étaient susceptibles d'assumer certaines tâches pour les services de communication de tous les départements. À la fin de mars 2021, le Conseil fédéral se prononcera sur la création d'un centre dédié à la communication audiovisuelle du gouvernement, de la présidence ainsi que des chefs de département. La planification porte sur une mise en place assurée par la ChF à partir du 1^{er} janvier 2022.

DDPS Examen du soutien aux institutions chargées du matériel historique de l'armée (mesure achevée)

Le comité consultatif de la collection de matériel historique de l'armée a élaboré le document «Vision et stratégie - La collection de matériel historique de l'armée - Mémoire matérielle de l'armée suisse» entre 2019 et le début de 2020. Le chef de l'armée a mis ce document en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

DFF Réduction de la bureaucratie et gains d'efficacité FISCAL-IT (mesure achevée)

Après l'achèvement du projet FISCAL-IT à la fin de 2018, les interactions numériques entre l'AFC et ses partenaires continuent d'être renforcées. Ainsi, 50 % des assujettis à la TVA effectuent actuellement déjà leur décompte sous forme numérique, et le processus de remboursement de l'impôt anticipé aux ressortissants allemands se déroule également sous forme numérique depuis le printemps 2020. D'autres projets allant dans le même sens sont en phase de mise en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Schmid (17.3371), la législation sera adaptée afin de permettre la transmission par voie électronique des déclarations d'impôt et des autres documents fiscaux et de renoncer à l'obligation de la signature physique. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif au projet correspondant le 20 mai 2020.

DFF Concept détaillé pour les immeubles de la douane et vente des appartements de vacances de la Caisse de prévoyance (achèvement: 2021)

La stratégie immobilière de l'Administration fédérale des douanes (AFD) a notamment pour objectif d'identifier les objets qui ne sont plus nécessaires pour remplir le mandat de base de la douane. La planification sera établie d'ici à la fin de 2021 et dépendra de la faisabilité des nouvelles constructions et des constructions de remplacement ainsi que de la mise en œuvre de DaziT. Le domaine des logements de service fait l'objet d'une refonte complète. Le projet de réexamen, dans le cadre duquel quelque 220 objets susceptibles d'être supprimés ont été identifiés, a été provisoirement suspendu en avril 2019 en raison du développement de l'AFD en attendant que la nouvelle organisation, la répartition régionale et les futurs profils professionnels soient clarifiés. La nécessité d'élaborer des solutions spéciales ou compensatoires pour les sites des régions de Genève et de l'Engadine est déjà reconnue. Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé que les appartements de vacances de la Caisse de prévoyance devaient être vendus. La planification des ventes et les conditions générales ont été élaborées à la fin de 2019 en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En raison des capacités dont dispose

cet office et compte tenu des conditions du marché, la vente de la totalité de ces plus de 200 objets s'étalera sur la période 2020 à 2027.

DFF Examen de la création d'une base légale pour conclure, avec les exploitants d'aéroports, des accords de niveau de service portant sur la gestion d'importants flux de passagers (achèvement: 2021)

L'AFD examine l'opportunité de créer une base légale permettant d'obliger les exploitants d'aéroports à accroître leur efficacité en matière d'infrastructure et de planification des vols en cas d'augmentation des flux de passagers. La mise en œuvre de la disposition interviendra dans le cadre du projet législatif «LEX-IBM» du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un projet de base légale a été élaboré en collaboration avec le SEM. Les obligations en matière de construction et d'exploitation des aérodromes constituant une frontière extérieure de Schengen y sont inscrites. Les processus d'exploitation doivent en outre être adaptés aux besoins des contrôles à la frontière. La consultation a eu lieu du 13 décembre 2019 au 27 mars 2020. L'inscription dans la loi des obligations que les exploitants d'aérodromes doivent respecter lors de la construction et de l'exploitation de ces derniers en prévision des contrôles à la frontière a reçu un accueil majoritairement favorable.

DFF Déréglementation AFD (achèvement: non défini)

La simplification des formalités douanières figure parmi les objectifs principaux du programme DaziT et du développement de l'AFD. La mise en œuvre de mesures permettant de contrôler numériquement, simplement, avantageusement et efficacement le trafic de marchandises se déroulera par étapes et les parties essentielles seront réalisées d'ici à 2023 au plus tard. Les premiers résultats pour la déclaration de marchandises privées dans le trafic touristique et le paiement de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds ont été obtenus avec la mise en service des applications «Quick Zoll» et «Via». La phase pilote concernant la transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD et la fonction e-COM (anciennement e-corrections et e-contestations) a eu lieu pendant le premier semestre 2020. L'application est à la disposition de tous les opérateurs douaniers depuis le 1^{er} juillet 2020. Le remplacement de la décision de taxation électronique (DTe) existante est en phase de traitement.

DEFR Adaptation de la position institutionnelle de l'OFL (décision de principe déjà prise par le Conseil fédéral; achèvement: 2025)

En juin 2018, le Conseil fédéral a décidé que l'Office fédéral du logement (OFL) resterait un office fédéral autonome, mais qu'il devrait regrouper les tâches transversales avec d'autres offices à partir de 2025 et réduire ses charges de fonctionnement jusqu'à concurrence de 25 % d'ici là. Le regroupement des services transversaux avec le secrétariat de la COMCO a été mis en œuvre en ce qui concerne les ressources humaines et l'informatique et est en cours de planification en ce qui concerne la logistique. Le déménagement de l'OFL à Berne, dans le bâtiment administratif sis à la Hallwylstrasse 4, est prévu pour la fin de 2021. En ce qui concerne les charges de fonctionnement, le plafond des charges de personnel, cotisations de l'employeur incluses, a été réduit de 767 500 francs jusqu'au budget 2021. D'autres réductions suivront à partir du budget 2022. Entre la fin de 2017 et la fin de 2020, l'effectif du personnel (valeurs figurant au compte d'État) a été réduit de 19 %. Une nouvelle réduction de l'effectif est planifiée. En ce qui concerne les charges de biens et services, les frais de location notamment vont diminuer.

DEFR Repositionnement de la station de recherches agronomiques Agroscope (achèvement: 2028)

En novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de développer le site de Posieux afin d'en faire le campus de recherche d'Agroscope et de conférer aux sites de Reckenholz et de Changins le statut de centres de recherche régionaux. Cette structure est complétée par des stations d'essai décentralisées devant être mises en place et développées en collaboration avec les cantons. Les gains d'efficacité ou de synergies réalisés dans le domaine des infrastructures seront réinvestis dans la recherche agronomique d'Agroscope. Le 8 mai 2020, sur proposition du DEFR, le Conseil fédéral a adopté le concept détaillé de la future stratégie d'implantation ainsi que le plan de mise en œuvre. La mise en œuvre

complète de la nouvelle stratégie d'implantation sera probablement achevée en 2028. Les gains d'efficacité déjà réalisés entre 2021 et 2028 seront entièrement affectés à la mise en place des stations d'essai et au renforcement de la recherche.

DEFR/DFF Examen du transfert des immeubles des écoles polytechniques fédérales (EPF) au domaine des EPF (mesure achevée)

Les propriétaires (DEFR et DFF), en collaboration avec le Conseil des EPF, ont évalué l'opportunité de transférer les immeubles des EPF. Le Conseil des EPF est arrivé à la conclusion qu'il ne souhaitait pas, dans les conditions actuelles, procéder à un tel transfert. Sur la base de cet avis, le Conseil fédéral a décidé, le 19 mars 2021, de renoncer au transfert des immeubles et de suspendre le projet.

DETEC Réduction de l'indexation des apports fédéral et cantonaux au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; mesure achevée)

À l'avenir, les apports au FIF provenant du budget général de la Confédération et les contributions des cantons seront indexés sur la base du produit intérieur brut (PIB) réel et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le Conseil fédéral a adopté les modifications de lois nécessaires à l'été 2020 dans le cadre du message concernant la loi fédérale sur des allègements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles). En sa qualité de conseil prioritaire, le Conseil national a adopté l'objet lors de la session d'hiver 2020. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

DETEC Examen de l'externalisation de la construction et de l'exploitation des routes nationales (achèvement: 2021)

Le DETEC examine les possibilités d'optimiser l'organisation actuelle de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les études nécessaires ont été effectuées afin qu'une note de discussion contenant un mandat de projet, une analyse des bases légales et un plan de gestion du projet (organisation du projet, estimation des coûts, programme des marchés publics, calendrier et rapport) puisse être soumise au Conseil fédéral au cours du deuxième semestre 2021.

Accroissement de l'efficacité dans les domaines du bâtiment et du génie civil, de l'informatique et des imprimés

DETEC Infrastructures de transport (achèvement: non défini)

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil fédéral, le DETEC (Office fédéral des transports [OFT] et OFROU) examinera régulièrement quelles modifications des normes et standards permettraient de réduire durablement les dépenses requises pour la construction et l'entretien des infrastructures ferroviaires et des routes nationales.

Réformes structurelles et gains d'efficacité déjà achevés jusqu'en 2019

- **DFAE/DEFR** Coopération internationale
- **DFI** Synergies dans le domaine des systèmes d'archivage
- **DDPS** Optimisation des services de représentation
- **DDPS** Examen du potentiel d'économies dans la Pharmacie de l'armée
- **DDPS** Examen du potentiel d'économies dans la protection de la population (constructions protégées, matériel de protection civile, formation)
- **DDPS** Amélioration du taux d'utilisation des capacités des centres de formation de la Confédération
- **DDPS** Mode de facturation des voyages effectués avec l'avion du Conseil fédéral
- **DFF** Incitations pour une réduction du coût des loyers et de la logistique
- **DFF** Extension du CS Pers DFF à tous les départements
- **DFF** Examen de la structure et des tâches de l'AFF
- **DFF** Bâtiment
- **DFF** Publications
- **DFF** Informatique
- **DEFR** Paramètres du message FRI
- **DETEC** Examen de la structure et des tâches de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

55 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DFAE

Les subventions octroyées par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2020. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient nécessaires pour certaines subventions.

LE DFAE est responsable de l'octroi de trente-deux crédits de subvention, pour un volume total de près de 2,3 milliards¹. Parmi ceux-ci, quinze ont fait l'objet d'un examen dont le résultat est présenté ici. La plupart des autres ont été examinés récemment dans le cadre de messages.

Les quinze subventions examinées représentent un total de 149,2 millions soit 6,5 % du volume global des subventions du DFAE. Cette part relativement modeste s'explique par le fait que les subventions les plus importantes financièrement sont sollicitées et examinées par le biais de messages particuliers.

Sur la base de l'examen réalisé, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient requises pour huit subventions :

- Pour deux subventions la priorité va à leur intégration dans des crédits-cadres sollicités par la voie de messages particuliers (coopération internationale et État hôte).
- Six subventions appellent des mesures concernant une amélioration de la transparence. Pour celles-ci, l'exposé des motifs du compte d'État et du budget sera complété.

Seize subventions ont été examinées dans des messages distincts:

- Neuf d'entre elles², portant sur un volume de 2 milliards, ont été examinées dans le cadre du message sur la coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509).
- Quatre subventions, dont la somme s'élève à 24,7 millions, ont été examinées dans le cadre du message État hôte 2020-2023 (FF 2019 2283).
- Une subvention, portant sur un montant de 59,2 millions, a été examinée dans le cadre du message relatif à l'octroi d'un prêt à la FIPOI pour l'UIT (FF 2020 4165).
- Une subvention de 32,3 millions a été examinée dans le cadre du message sur les augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement (FF 2020 2419).
- Une subvention, pour un montant de 31,5 millions, a été examinée dans le message concernant les centres genevois de politique de sécurité 2020-2023 (FF 2019 1147).

Enfin, la contribution de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne (5,8 mio) n'a pas été examinée, puisque cette contribution arrive à sa fin³.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2A du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

¹ Ce montant ne comprend pas les crédits de subventions du DFAE alloués dans le cadre du deuxième train de mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus et décidés dans le cadre du supplément IIa au budget 2020. En raison de leur caractère unique et puisqu'elles sont limitées à l'année 2020, ces subventions n'ont pas non plus été considérées dans le présent examen.

² Le message sur la coopération internationale 2021-2024 comprend sept crédits de subventions du DFAE. Parmi ceux-ci, le crédit budgétaire A231.0332 «Actions humanitaires» comprend dès 2021 les subventions versées pour l'Aide alimentaire en produits laitiers et pour l'Aide alimentaire en céréales, portant à neuf le nombre de subventions examinées si on se réfère à la situation dans le compte d'État 2020.

³ L'éventuelle deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE a fait l'objet d'un message particulier et été examinée dans ce cadre (FF 2018 6669). Elle n'est toutefois pas mentionnée ici car aucune dépense n'a été inscrite à cet effet lors de l'exercice comptable 2020.

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chapitre 2 (art. 4 à 10) de la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS DU DFAE EXAMINÉES

Actions en faveur du droit international public

202/A231.0340

Compte 2020: 980 303 francs

Description: à travers cette subvention sont financés des projets visant à améliorer la codification et le respect du droit international. Ils ont trait aux domaines suivants: droits de l'homme, droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (international rule of law) et lutte contre le terrorisme. Ce crédit a été reconduit sur décision du Conseil fédéral pour la période 2020–2023.

Appréciation: cette aide financière constitue un instrument important pour le développement du droit international. L'éventail de projets soutenus est large et des effets importants peuvent souvent être obtenus avec des montants relativement modestes. Cette subvention poursuit des objectifs en grande partie en adéquation avec ceux visés par le message sur la coopération internationale, en particulier ceux financés via le crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine, sur la base d'une position budgétaire séparée.

Mesures à prendre: dans le cadre du prochain message sur la coopération internationale (CI), qui débutera en 2025, cette subvention sera intégrée dans le crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine en maintenant une position budgétaire séparée. Pour couvrir l'année 2024, la subvention pourra être reconduite pour une année par décision du Conseil fédéral.

Participation au Partenariat pour la paix

202/A231.0341

Compte 2020: 490 034 francs

Description: avec cette subvention, le DFAE finance des activités (organisation de projets, conférences et séminaires, etc.) en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat sur la Paix (PPP) ainsi que des manifestations multilatérales ayant pour but de promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'espace atlantico-européen et dans d'autres régions déterminantes pour la sécurité de la Suisse. Tous les deux ans le Conseil fédéral fixe avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un programme de partenariat et de coopération.

Appréciation: le DDPS et le DFAE sont conjointement responsables de la participation au PPP. Par son aide financière, la Suisse acquiert la possibilité de participer à la définition de programmes et de thèmes utiles pour sa politique de sécurité. Cela lui permet de mener un dialogue sur la politique de sécurité avec l'OTAN, ses pays membres et les autres pays partenaires dans un cadre institutionnalisé.

Mesures à prendre: l'exposé des motifs est complété afin qu'il y soit mentionné que le DDPS participe également au PPP, et pour quel montant.

Contributions de la Suisse à l'ONU

202/A231.0342

Compte 2020: 107 644 623 francs

Description: en tant qu'état membre, la Suisse est tenue de verser une contribution obligatoire comme participation au budget de l'ONU. Celle-ci représente 99,5 % du montant de la présente subvention qui inclut également des contributions volontaires aux instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), pour le développement social (UNRISD), pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), ainsi qu'au Service de traduction germanophone de l'ONU.

Appréciation: avec ses 193 États membres, l'ONU est un forum multilatéral de premier plan où peuvent se discuter un grand nombre de questions d'importance mondiale. Sa participation permet à la Suisse d'y défendre ses intérêts et objectifs de politique étrangère.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Conseil de l'Europe, Strasbourg

202/A231.0343

Compte 2020: 10 232 001 francs

Description: le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres en développant et renforçant les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Dans ce cadre, sont élaborés des accords intergouvernementaux, juridiquement contraignants (conventions du Conseil de l'Europe), dans le but de préserver le patrimoine commun dans les trois domaines susmentionnés et de favoriser ainsi la paix. En tant que membre, la Suisse verse une participation obligatoire au budget.

Appréciation: sa participation offre à la Suisse un forum de débat sur des questions européennes communes et lui permet d'apporter son expérience ainsi que de s'associer aux normes qui sont développées au sein du Conseil de l'Europe, notamment au travers des conventions.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

202/A231.0344

Compte 2020: 7 117 267 francs

Description: l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est une organisation régionale qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité. Elle a pour but de prévenir et de résoudre les différences entre les États et de créer un climat de confiance en tissant une coopération étroite. L'OSCE ne repose pas sur un traité constitutif international. Ses décisions supposent un consensus entre ses 57 États membres. Elles ne sont ainsi contraignantes que sur le plan politique et non pas sur le plan juridique. Il n'existe pas de traité ou de convention entre la Suisse et l'OSCE. Le montant de la contribution aux coûts du secrétariat de l'OSCE est calculé, en partie, sur la base de critères économiques, de la même manière que la contribution à l'ONU et à d'autres organisations internationales. Les États définissent de manière négociée leur contribution sur la base d'une échelle de contributions.

Appréciation: l'OSCE constitue pour la Suisse une plateforme essentielle pour discuter de thèmes de politique étrangère et de sécurité avec tous les pays d'Europe, de l'Asie centrale, les États-Unis et le Canada. En tant qu'État participant, la Suisse contribue à façonner l'OSCE en œuvrant ainsi au service de la paix et de la sécurité.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

202/A231.0345

Compte 2020: 5 103 834 francs

Description: cette subvention comprend la contribution obligatoire de la Suisse, en tant que membre, à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). L'OIF mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses 88 États membres et États observateurs. La subvention inclut également les contributions obligatoires à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de

la Francophonie). Ces contributions obligatoires représentent 91 % de la subvention. Le montant restant comprend des contributions volontaires à des organisations internationales, à des tiers et aux cantons et permet de soutenir divers espaces de coopération francophone dans lesquels les milieux intéressés suisses peuvent interagir. Ces contributions volontaires sont décidées par le Conseil fédéral pour quatre ans.

Appréciation: l'affiliation de la Suisse permet de renforcer la présence de la francophonie en Suisse et à l'étranger. Elle lui offre en outre un réseau utile pour des contacts politiques et un dialogue multilatéral.

Mesures à prendre: pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs du budget et du compte d'État sera complété. La répartition du volume financier entre les contributions obligatoires et volontaires devra y être indiquée et détaillée. Il y sera également mentionné pour quel montant les autres unités administratives de la Confédération (dont l'Office fédéral de la Culture, OFC) allouent des subventions à l'OIF.

UNESCO, Paris

202/A231.0346

Compte 2020: 3 967 038 francs

Description: L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication. En tant que membre, la Suisse est tenue de verser une contribution obligatoire comme participation à son budget. Celle-ci représente près de 98 % du montant de la présente subvention. La part restante est une contribution volontaire accordée sur une base annuelle sur décision du Conseil fédéral et permettant à la Confédération de soutenir des projets spécifiques.

Appréciation: plusieurs autres unités de la Confédération financent également des projets de l'UNESCO dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, notamment l'OFC et la Direction du développement et de la coopération (DDC) du DFAE. Ces subventions supplémentaires représentent un volume d'environ 6 à 8 millions par année, la majeure partie provenant de la DDC (environ 4 mio p.a.). En sus, le DFAE met à disposition de la Commission suisse pour l'UNESCO (CSU) un budget annuel de 500 000 francs, destiné à financer ses travaux et ses propres projets. Ce montant est financé via l'enveloppe budgétaire du DFAE.

Mesures à prendre: pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs devra présenter la somme de toutes les subventions allouées à l'UNESCO par la Confédération. À des fins de coordination, les unités administratives communiquent systématiquement et au préalable à la section UNESCO du DFAE les différentes subventions qu'elles prévoient d'allouer à l'UNESCO.

Mesures de désarmement des Nations Unies

202/A231.0347

Compte 2020: 2 443 382 francs

Description: cette subvention comprend les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) responsable de l'exécution de la convention sur l'interdiction des armes chimiques et à l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) dont la commission préparatoire est chargée d'aménager un réseau mondial de surveillance jusqu'à l'entrée en vigueur du traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Appréciation: la convention sur l'interdiction des armes chimiques et le traité d'interdiction complète des essais nucléaires font partie des traités de désarmement multilatéraux les plus importants pour la politique de sécurité de la Suisse, qui participe aussi activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'OTICE et à ses groupes de travail.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Contributions aux institutions du droit international

202/A231.0348

Compte 2020: 3 543 755 francs

Description: en tant qu'État partie, la Suisse contribue à travers sa contribution obligatoire à la Cour pénale internationale (CPI) à faire respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire et à garantir la justice pour les victimes. Cette contribution représente plus de 99 % de la subvention. Outre celle-ci, des contributions obligatoires sont également versées à la Cour permanente d'arbitrage et à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF).

Appréciation: compte tenu de sa tradition humanitaire et en tant que dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse joue un rôle actif dans la promotion du droit international humanitaire. Outre le versement des contributions obligatoires citées plus haut et conformément à l'art. 90, par. 1, al. f, du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, la Suisse met à la disposition de la CIHEF les services administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. En conséquence, le DFAE assume le secrétariat de la CIHEF. Il prend ainsi à sa charge via son budget global les coûts correspondants et s'acquitte, pour des raisons d'efficacité, des contributions des États dont le montant est inférieur à 50 francs.

Mesures à prendre: Pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs devra être complété afin que les coûts supportés par la Confédération pour le secrétariat de la CIHEF soient indiqués.

Contributions aux organisations du Rhin et de la mer

202/A231.0349

Compte 2020: 1 060 343 francs

Description: cette subvention comprend les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre. Il s'agit de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), du Tribunal international du droit de la mer, de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces organisations sont responsables de la création de normes internationales en matière de droit maritime et de la navigation intérieure.

Appréciation: le transport de marchandises par voie d'eau (navigation intérieure et maritime) est un mode de transport particulièrement important pour la Suisse. Grâce à cette subvention, elle peut participer au niveau international à l'élaboration de normes contraignantes et peut faire valoir ses intérêts.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

202/A231.0350

Compte 2020: 1 065 915 francs

Description: l'objectif de cette subvention est de renforcer l'influence de la Suisse et de défendre ses intérêts à un niveau multilatéral et dans des domaines variés afin d'atteindre les objectifs de politique étrangère. Au travers d'actions ciblées, la Suisse peut contribuer aux discussions internationales ayant trait à des thèmes d'actualité, mettre en avant son savoir-faire et se positionner comme un partenaire convaincant. À cette fin, elle peut notamment soutenir des organisations internationales et des partenaires en Suisse en participant aux coûts de conférences, séminaires et groupes de travail internationaux, dialogues avec la société civile et recourir aux connaissances de spécialistes (par ex. en finançant des travaux de recherche, des études, etc.). Avec le financement de Junior Professional Officers (JPO) elle œuvre également au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

Appréciation: cette aide financière fait partie des instruments dédiés à la réalisation des objectifs de la politique extérieure de la Suisse et lui permet de défendre efficacement ses intérêts dans les organismes internationaux.

Mesures à prendre: pour améliorer la transparence à l'égard du Parlement et du public, l'exposé des motifs devra indiquer la répartition des moyens entre les différents objets (conférences, JPO, conseil sécurité ONU, contributions de base, etc.).

Relations avec les Suisses de l'étranger

202/A231.0356

Compte 2020: 3 620 885 francs

Description: avec cette subvention, la Confédération vise à promouvoir les relations entre les Suisses de l'étranger et entre les Suisses de l'étranger et la Suisse. Elle peut ainsi soutenir les organisations et les institutions qui poursuivent ce but ainsi que les sociétés suisses de bienfaisance qui apportent une aide aux ressortissants suisses à l'étranger. La majeure partie de cette subvention (près de 3,3 mio, soit 90 %) est versée à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), qui publie et distribue la Revue Suisse (à laquelle 1,95 mio sont alloués).

Appréciation: ces subventions et le financement de la Revue suisse servent à assurer l'information des Suisses de l'étranger et à renforcer les liens qui les unissent entre eux et à la Suisse, selon les mandats de mise en réseau (art. 9) et d'information (art. 10) fixés par la loi sur les Suisses de l'étranger.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

Assistance des Suisses de l'étranger

202/A231.0357

Compte 2020: 1 108 699 francs

Description: cette subvention permet, selon les principes fixés dans la loi sur les Suisses de l'étranger, d'apporter un soutien aux Suisses et Suissesses de l'étranger se trouvant dans une situation d'indigence (à l'étranger ou en Suisse). La demande d'aide dépend notamment des crises, des catastrophes naturelles et de la situation économique du pays de résidence.

Appréciation: le volume des demandes d'aide est difficilement prévisible, ce qui rend l'établissement du budget compliqué. Toutefois, comme en témoignent les restes de crédit relativement importants de ces dernières années (2017: 2 mio, 2018: 2,3 mio, 2019: 1,5 mio), le montant budgété pour cette subvention semble surévalué et devrait être revu.

Mesures à prendre: le montant budgété sera à l'avenir élaboré sur la base de la moyenne du compte des années précédentes. Afin de pouvoir prendre en considération l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les demandes d'aide sociale des suisses de l'étranger, le montant de la subvention sera ajusté dans le cadre de l'établissement du budget 2023.

Fondation Jean Monnet

202/A231.0358

Compte 2020: 191 700 francs

Description: cette aide financière est destinée aux activités de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (FJME) qui relèvent de la politique étrangère suisse. La FJME offre à la Confédération suisse une plateforme d'échange et de rencontre qui apporte des contributions concrètes aux réflexions sur des thèmes qui intéressent la politique étrangère de la Suisse. Elle est également financée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui verse une contribution pour ses activités liées à la promotion de la recherche.

Appréciation: les objectifs poursuivis par cette subvention se recoupent avec ceux du message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte (FF 2019 2283). De plus, la subvention remplit les conditions de contribution prévues par la loi sur l'État hôte.

Mesures à prendre: cette subvention sera intégrée dès 2024 dans le prochain message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte.

Prêts pour l'équipement

202/A231.0358

Compte 2020: 645 200 francs

Description: cette subvention permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (entre autres dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme). Les prêts doivent être remboursés dans un délai de 4 ans.

Appréciation: à chaque transfert, les employés se voient confrontés à des investissements qui peuvent excéder leurs moyens financiers. Les prêts constituent des instruments adéquats pour surmonter ce genre de situations. Grâce à ceux-ci, la Confédération s'assure que ses collaborateurs déployés à l'étranger sont en mesure de remplir leurs obligations officielles.

Mesures à prendre: aucune mesure n'est nécessaire.

SUBVENTIONS DU DFAE EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message du 19.2.2020 sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024:

- A231.0329 Actions spécifiques de la coopération au développement (C2020: 803 751 805 fr.)
- A231.0330 Coopération multilatérale au développement (C2020: 327 457 446 fr.)
- A231.0331 Reconstitution des ressources de l'IDA (C2020: 212 859 768 fr.)
- A231.0332 Soutien financier à des actions humanitaires (C2020: 354 223 357 fr.)
- A231.0333 Comité international de la Croix-Rouge, Genève (C2020: 80 000 000 fr.)
- A231.0334 Aide alimentaire en produits laitiers¹ (C2020: 20 000 000 fr.)
- A231.0335 Aide alimentaire en céréales (C2020: 14 000 000 fr.)
- A231.0336 Aide aux pays de l'Est (C2020: 138 392 310 fr.)
- A231.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme (C2020: 57 392 210 fr.)

Message du 20.2.2019 concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023:

- A231.0352 Prestations en matière d'infrastructures et travaux visant à améliorer la sécurité (C2020: 1 136 467 fr.)
- A231.0353 Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales (C2020: 21 467 725 fr.)
- A231.0354 Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève (C2020: 1 118 000 fr.)
- A231.0355 Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique (C2020: 1 000 000 fr.)

Message du 22.4.2020 relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la démolition et la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève:

- A235.0108 Prêts, Fondation des immeubles FIPOI (C2020: 59 190 640 fr.)

Message du 19.2.2020 sur les augmentations du capital du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement:

- A235.0110 Participations, banques régionales de développement (C2020: 32 281 110 fr.)

Message du 7.12.2018 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023:

- A231.0339 Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG (C2020: 31 500 000 fr.)

La subvention suivante n'a pas été examinée, puisqu'elle arrive à échéance:

- A231.0337 Contribution à l'élargissement de l'UE (C2020: 5 785 514 fr.)

¹ Ces subventions sont intégrées, dès 2021, dans le crédit budgétaire A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires» dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509). Elles sont de ce fait examinées dans ledit message.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DDPS ET DU DFF EFFECTUÉ EN 2017

En 2017, les subventions du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et du Département fédéral des finances (DFF) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2017 (pp. 66 ss). Le Conseil fédéral a décelé des possibilités d'amélioration pour trois subventions du DDPS et déterminé les mesures à prendre. En ce qui concerne le DFF, il a demandé des examens et arrêté des mesures pour quatre subventions.

Nous vous informons ci-après du degré d'application des mesures.

DDPS Programmes et projets généraux; recherche en sciences du sport

Office fédéral du sport
504/A231.0106

Mesure décidée: à l'avenir, la recherche générale en sciences du sport sera essentiellement encouragée par des subventions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI]).

Statut: appliquée. L'aide allouée sur concours à la recherche en sciences du sport (dépôt des demandes une fois par an, octroi fondé sur une procédure d'examen par les pairs) a été suspendue à la fin de 2016. De 2003 à 2016, la Confédération a accordé un soutien financier annuel à des projets des établissements spécialisés dans les sciences du sport afin d'aider ces derniers à développer leurs capacités dans cette nouvelle discipline universitaire. Durant cette période, les sciences du sport ont eu accès aux instruments d'encouragement du SEFRI, de sorte que l'Office fédéral du sport a cessé le versement des aides qui reposaient sur des bases légales spéciales. À l'heure actuelle, le crédit «Programmes et projets généraux» (A231.0106) sert en premier lieu à financer les programmes destinés à encourager le sport chez les adultes et les projets s'adressant à des groupes que les programmes généraux de promotion de l'activité physique ont plus de peine à atteindre (par ex. migrants ou filles issues de l'immigration).

DDPS Contributions au tir

Défense
525/A231.0102

Mesure décidée: le DDPS est chargé de mentionner désormais les charges et les revenus séparément (règle du produit brut au sens de l'art. 31 de la loi sur les finances).

Statut: appliquée. L'organisation et les processus que le DDPS applique au domaine Tir et activités hors du service sont examinés depuis 2017. Certaines mesures ont déjà été prises, comme l'obligation d'établir un rapport d'activité sur la remise de munitions. Depuis 2019, les charges liées à l'achat de munitions et les revenus provenant de la vente de munitions aux sociétés de tir font, en outre, l'objet d'une présentation distincte dans le compte d'État.

DDPS Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

Défense
525/A231.0103

Mesure décidée: le DDPS est chargé de solliciter un crédit d'engagement pour la prochaine période de convention de prestations (2020-2022).

Statut: appliquée. Conformément aux conventions pluriannuelles, les forfaits et indemnités que la Confédération verse au titre des tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes sont pilotés au moyen d'un crédit d'engagement. Pour la période allant de 2021 à 2023, il est prévu que la Confédération effectue annuellement des paiements de quelque 43 millions, ce qui nécessite un crédit d'engagement de 129 millions (V0341.00).

DFF Contributions aux conseils de présentation des comptes

Administration fédérale des finances
601/A231.0369

Mesure décidée: l'utilité du Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) fera l'objet d'une nouvelle appréciation avant un éventuel renouvellement du contrat (limité à 2020).

Statut: appliquée. La nouvelle convention de prestations, qui porte sur les années 2021 à 2024, a été signée en août 2020. Les parties prenantes à cette convention restent l'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), qui ont la qualité de mandants, et la CSPCP, qui est le prestataire de services. L'AFF et la CDF ont réalisé une analyse des besoins, qui a conclu à l'opportunité de renouveler le contrat avec la CSPCP. Celui-ci est prolongé aux mêmes conditions qu'auparavant et financé à parts égales par la Confédération et les cantons.

DFF Contributions à des organisations internationales

Administration fédérale des contributions
605/A231.0166

Mesure décidée: la contribution à l'IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations) était présentée jusqu'ici comme une contribution obligatoire. Cependant, les contributions obligatoires sont celles que la Confédération verse à une organisation internationale à laquelle elle a adhéré sur la base d'un accord ou d'une convention de droit international public et qui revêtent un caractère contraignant. Or, la contribution à l'IOTA ne remplit pas cette condition. Elle sera donc désormais comptabilisée sous «Autres contributions à des organisations internationales». Le calcul du montant de la contribution au FTA (Forum on Tax Administration) de l'Organisation de coopération et de développement économiques doit pouvoir être présenté de manière transparente et vérifiable. Dans le cadre de la prochaine convention (valable depuis 2019), il faudra donc clarifier le calcul de la part des coûts revenant à la Suisse (Administration fédérale des contributions).

Statut: appliquée. Depuis 2019, la contribution à l'IOTA est comptabilisée en tant qu'autre contribution à des organisations internationales. Depuis 2017, tous les membres du FTA versent une contribution de 25 000 euros à ce forum. L'émolument dû pour l'utilisation du système commun de transmission est fonction du produit intérieur brut.

DFF Contributions à la prévention du tabagisme (fonds de prévention du tabagisme)

Administration fédérale des douanes

Mesure décidée: afin d'améliorer la transparence, les rapports sur l'état des finances informeront dorénavant, dans l'exposé des motifs concernant l'impôt sur le tabac (606 AFD/E110.0108), sur les revenus de la redevance spéciale en ce qui concerne le financement du fonds de prévention du tabagisme et sur le rapport du fonds de prévention du tabagisme en ce qui concerne l'utilisation du produit de la redevance. Un examen plus poussé des subventions allouées dans le domaine de la prévention fera l'objet du prochain examen des subventions au Département fédéral de l'intérieur.

Statut: appliquée. Depuis 2017, les données pertinentes sont publiées dans le compte d'État.

DFF Contributions au financement du tabac indigène (fonds de financement du tabac indigène)

Administration fédérale des douanes

Mesure décidée: afin d'améliorer la transparence, les rapports sur l'état des finances informeront dorénavant, dans l'exposé des motifs concernant l'impôt sur le tabac (606 AFD/E110.0108), sur les revenus de la redevance spéciale pour le financement du tabac indigène et sur son utilisation. Par la même occasion, il faudra publier sous une forme appropriée le rapport annuel de la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène concernant le fonds de financement du tabac indigène, afin qu'il soit ensuite possible de s'y référer.

Statut: appliquée. Depuis 2017, les données pertinentes sont publiées dans le compte d'État.

56 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils ne sont pas comptabilisés en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Les données suivantes se fondent sur deux sources:

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. Publiée sur le site Internet de l'AFC, la liste présente un nombre d'allègements fiscaux compris entre 136 et 141 en fonction de la définition.
- Les allègements de l'impôt fédéral direct octroyés en application de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Les chiffres concernant les diminutions de recettes qui en découlent se fondent sur la statistique annuelle du SECO de janvier 2021.

Selon la définition des allègements fiscaux, les diminutions de recettes atteignent un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit une part de 28 à 33 % des recettes fédérales de 2020. Les estimations se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants.

SÉLECTION D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

mio CHF	Perte de recettes estimée
Impôt fédéral direct	9 800
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 500
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2e et 3e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les allègements fiscaux accordés en application de la politique régionale se chiffrent à quelque 1,1 milliard par an (base: 2007 à 2017). Ils se concentrent principalement sur un petit nombre de projets encore soutenus par la «Lex Bonny», dont la durée est limitée à dix ans et qui arrivent à terme en 2020 (les chiffres seront disponibles à partir de 2023).
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allègements fiscaux sont susceptibles de déroger au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allègements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.

- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine importants.
- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 676.7).

6 PERSPECTIVES

Pour endiguer la pandémie de COVID-19, des mesures de financement d'envergure seront également nécessaires en 2021, ce qui se traduira par une nouvelle augmentation de la dette. Le Conseil fédéral devrait soumettre à consultation l'été prochain un projet de mesures visant à réduire la dette extraordinaire contractée dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les finances fédérales sont manifestes. Des dépenses extraordinaires élevées seront à nouveau nécessaires en 2021 pour atténuer la crise, comme le montre le supplément à la loi de budget 2021. En 2021, les charges financières devraient être d'une ampleur comparable à celles de 2020.

En revanche, l'évolution des recettes s'est légèrement améliorée par rapport aux prévisions du budget 2021, comme le montre l'évaluation de la situation budgétaire que le Conseil fédéral a effectuée le 17 février 2021. Cette amélioration est imputable, avant tout, au montant supplémentaire versé par la Banque nationale suisse (+ 0,7 mrd, conformément à la convention de janvier 2021) et au rejet du projet de déductions fiscales pour enfants au titre de l'impôt fédéral direct (+ 0,3 mrd, en vertu du résultat de la votation populaire de septembre 2020).

Selon l'évaluation de la situation budgétaire, une marge de manœuvre de 1,2 à 1,4 milliard est escomptée pour les années 2022 à 2024. L'incertitude concernant l'évolution future de la pandémie et de la situation économique reste toutefois élevée. L'évaluation ne tient toutefois pas compte des charges supplémentaires possibles, découlant notamment de deux projets en cours d'examen au Parlement, à savoir la suppression du droit de timbre d'émission et celle des droits de douane sur les produits industriels. La question de savoir si l'économie retrouvera sa croissance tendancielle d'avant la crise est déterminante à moyen et à long terme pour les finances fédérales (comme pour l'AVS). Une baisse du PIB se répercuterait également sur les recettes de la Confédération.

L'autre question qui se pose est de savoir comment la Confédération entend gérer la dette induite par les dépenses extraordinaires COVID. Concrètement, le problème concerne le découvert du compte d'amortissement, qui doit être comblé au bout de six exercices, en vertu de la loi sur les finances. Compte tenu des dépenses extraordinaires élevées requises en 2020 (14,7 mrd), ce découvert s'élevait à 9,8 milliards à fin 2020. Il pourrait atteindre 30 milliards à fin 2021. Le découvert du compte d'amortissement étant particulièrement élevé, ni le délai prévu dans la loi pour le combler (délai de 6 ans pouvant être prolongé par le Parlement), ni l'instrument visant à le compenser (marge de manœuvre disponible dans les budgets futurs) ne suffiront. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend présenter, à l'été 2021, un projet à ce sujet destiné à la consultation et portant sur les modifications légales nécessaires.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

7 ÉVOLUTION DES RECETTES

71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages se montent à 12 milliards en 2020. Elles ont augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Les transferts de l'Etat aux ménages ont notamment permis de soutenir ce bon résultat.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 455	12 253	12 038	584	5,1
Part aux recettes ordinaires en %	15,3	16,2	16,7		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	11 510	12 283	12 069	559	4,9
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-56	-30	-31	25	44,4

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2008=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

L'impôt sur le revenu étant progressif, les recettes à ce titre varient plus fortement que les recettes fiscales et réagissent avec un décalage à l'évolution de l'économie en raison du temps requis pour la perception de l'impôt. Cet écart a également été manifeste en 2020.

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2020 proviennent avant tout de la période fiscale 2019 (72 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (17 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2020 (12 %).

En 2020, les recettes ont progressé de 5 %. Le produit escompté de l'année fiscale principale 2019 a aussi progressé de 5 %, ce qui est supérieur à la croissance du revenu des ménages pour l'année 2019, estimée à 2 %, même si on prend en compte la progressivité de l'impôt. Les versements provenant des périodes fiscales précédentes ont diminué de 1 %. Les versements anticipés pour la période 2020 ont quant à eux augmenté de 13 %. Cette forte augmentation des avances peut s'expliquer de deux manières. D'une part, les principaux contribuables de l'IFD sont des ménages à revenu plutôt élevé, qui auraient été tendanciellement moins touchés par la crise. En outre, les transferts de l'Etat aux ménages et principalement les RHT ont permis de maintenir au minimum le 80 % du revenu des personnes affectées. Les contribuables de l'IFD ne manquaient ainsi pas de liquidités.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Les recettes issues de l'impôt fédéral sur le bénéfice des entreprises ont augmenté de 2,5 % en 2020 pour s'établir à 12,1 milliards. La bonne croissance de l'économie suisse en 2019 explique en partie cette évolution.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 813	11 789	12 107	294	2,5
Part aux recettes ordinaires en %	15,7	15,6	16,8		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 037	11 909	12 232	195	1,6
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-224	-120	-124	99	44,4

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice des entreprises, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit un taux proportionnel de 8,5 %. L'IFD est comptabilisé pendant la période où les cantons versent les recettes à la Confédération. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçues en 2020 proviennent avant tout de l'année fiscale 2019 (76 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (16 %) ou il s'agit des versements anticipés de l'année fiscale 2020 (8 %).

Le produit de l'impôt fédéral sur le bénéfice s'est élevé à 12,1 milliards en 2020. Ce montant représente une augmentation de 294 millions (+2,5 %) par rapport à l'année précédente. Le produit de la période fiscale 2019 a connu une croissance dynamique de 6,7 %. Tant les versements provenant des périodes précédentes que les versements anticipés ont diminué, de respectivement 3 % et 2 %.

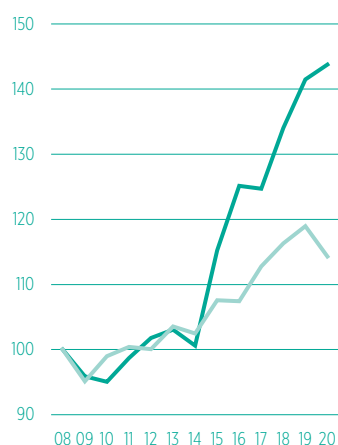
L'augmentation des recettes en 2020 peut paraître paradoxale eu égard à la pandémie de COVID-19. Cependant, il ne faut pas oublier que la majeure partie des produits versés en 2020 l'ont été au titre de l'année fiscale 2019, année au cours de laquelle l'économie suisse a connu une croissance nominale de 1,5 % (corrigée des effets des événements sportifs). Ensuite, il semblerait que les gros contributeurs de l'IFD n'ont pas été ceux qui ont le plus été affectés par la pandémie. Ainsi, ils auraient pu, malgré la crise, s'acquitter de leurs obligations fiscales.

La suppression des intérêts moratoires de mars à décembre 2020 aurait pu faire craindre un report de recettes de 2020 à 2021. Cependant, ce report ne s'est pas vérifié entre 2020 et 2021, mais plutôt au sein même de l'année 2020. On a ainsi constaté une augmentation des paiements en décembre 2020 par rapport aux mois de décembre des autres années. Les entreprises auraient ainsi profité de la suppression des intérêts moratoires jusqu'en décembre 2020.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et morales se monte à 21,2 %, contre 17 % auparavant. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2008=100



■ Impôt fédéral direct des personnes morales
■ Recettes fiscales

Les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice ont connu une progression considérable au cours des dernières années. Depuis 2014, elles ont ainsi enregistré une hausse supérieure de quelque 30 points de pourcentage à celle des recettes fiscales.

73 IMPÔT ANTICIPÉ

En 2020, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 5,2 milliards, soit 3,1 milliards de moins que l'année précédente. Cette baisse des recettes est due au net recul des rentrées, notamment au titre des actions.

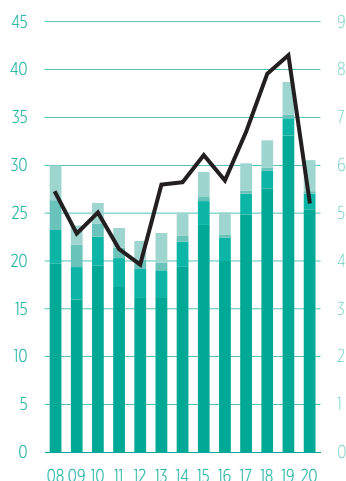
IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Impôt anticipé	8 342	7 873	5 216	-3 126	-37,5
Part aux recettes ordinaires en %	11,1	10,4	7,2		
Impôt anticipé (Suisse)	8 300	7 848	5 242	-3 058	-36,8
Retenue d'impôt, Etats-Unis	42	25	-26	-68	-161,8

L'impôt anticipé est un impôt à la source perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend la convention contre les doubles impositions applicable). Le produit de l'impôt anticipé résulte de la différence entre les rentrées, les remboursements et les variations de la provision.

RECETTES ET RENTRÉES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Avoirs de clients auprès de banques suisses
- Autres rentrées
- Recettes de l'impôt anticipé* (échelle de droite)

Les recettes de l'impôt anticipé ont nettement régressé en raison de la baisse des rentrées issues des actions. Leur recul a été atténué par la diminution des remboursements et la dissolution des réserves à ce titre.

* Les recettes comptabilisées jusqu'à l'exercice 2017 ont été recalculées sur la base de la nouvelle méthode d'estimation.

NET REcul DES RENTRÉES

En 2020, le produit de l'impôt anticipé a atteint 5,2 milliards, soit un montant inférieur de 3,1 milliards à celui de 2019. Ce net recul est principalement dû à une baisse des rentrées, qui ont diminué de 21 % (voir le graphique et tableau de la page suivante). Ce résultat vient interrompre l'évolution qui avait prévalu jusqu'ici et qui était caractérisée par des rentrées en hausse presque chaque année. Le recul le plus marqué concerne les principales rentrées, à savoir celles provenant des actions. Le recul des rentrées à ce titre enregistré en 2020 s'explique, d'une part, par le volume comparativement élevé des distributions de 2019, qui était imputable au fait que, avant l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) au 1^{er} janvier 2020, les entreprises bénéficiaient encore d'une imposition fortement réduite des distributions de bénéfices aux détenteurs de participations qualifiées. D'autre part, il est dû au fait que les besoins de liquidités liés à la pandémie de COVID-19 ont incité les entreprises à faire preuve de davantage de retenue en matière de distribution de dividendes et de rachats d'actions.

BAISSE DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT, MAIS AUGMENTATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursements ont aussi diminué par rapport à l'année précédente, notamment les demandes émanant de personnes morales et de requérants étrangers ont porté sur des montants plus faibles. À l'inverse, les demandes de remboursement faites par des personnes physiques par l'intermédiaire des cantons se sont nettement accrues (+ 28,9 %). Au final, les remboursements (5,9 %) ont enregistré un recul bien moins marqué que les rentrées. Le taux de remboursement a donc progressé pour s'établir à presque 90 %. Contrairement aux années précédentes, une part nettement plus importante des remboursements sollicités en 2020 a concerné les années précédentes, évolution qui doit être mise en rapport avec la RFFA et la pandémie de COVID-19.

DISSOLUTION DE PROVISIONS

Les demandes de remboursement étant le plus souvent déposées avec un certain décalage temporel, des provisions sont constituées pour honorer les remboursements attendus. La méthode d'évaluation permettant de calculer le montant de la provision a été adaptée dans le cadre du compte 2019 (retraitement de la provision de 2018). Le besoin en provision pour 2020 calculé sur cette nouvelle base s'élève à 18,9 milliards. Ainsi, par rapport à 2019, une provision a été dissoute à hauteur de 1,9 milliard.

IMPÔT ANTICIPÉ – COMPOSANTES ET PROVISIONS

mio CHF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rentrées	25 037	29 297	25 073	30 206	32 610	38 701	30 531
Variation en %	9,2	17,0	-14,4	20,5	8,0	18,7	-21,1
Remboursements	19 429	22 709	19 878	20 508	24 296	28 901	27 189
Variation en %	14,3	16,9	-12,5	3,2	18,5	19,0	-5,9
Confédération	8 987	12 598	9 397	10 516	13 861	16 635	13 844
Cantons	6 539	6 088	6 254	6 001	6 973	7 341	9 461
CDI	3 903	4 022	4 226	3 991	3 462	4 926	3 883
Variation de la provision (apport - / prélèvement +) *	200	-300	100	-3 000	-400	-1 500	1 900
Impôt anticipé (Suisse) *	5 646	6 213	5 682	6 698	7 913	8 300	5 242
Variation en %	-4,6	10,0	-8,5	17,9	18,1	4,9	-36,8

* Les recettes comptabilisées jusqu'à l'exercice 2017 ont été recalculées sur la base de la nouvelle méthode d'estimation.

PREMIÈRE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE D'IMPÔT USA NÉGATIVE

La retenue supplémentaire d'impôt USA est un autre impôt de garantie perçu par des institutions financières suisses sur les dividendes et les intérêts américains. En 2020, compte tenu du décalage temporel entre la perception et le remboursement, le solde de ce poste a été négatif pour la première fois. Aucune provision n'est constituée pour ce poste, contrairement à la pratique pour l'impôt anticipé (perçu pour la Suisse).

74 DROITS DE TIMBRE

Les recettes issues des droits de timbre sont nettement supérieures tant au montant budgétisé (+ 251 mio) qu'au niveau de l'année précédente (+ 12,5 %). Leur forte croissance est due au produit du droit de timbre de négociation.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 152	2 170	2 421	269	12,5
Part aux recettes ordinaires en %	2,9	2,9	3,4		
Droit de timbre d'émission	173	220	179	6	3,5
Droit de timbre de négociation	1 262	1 240	1 516	254	20,1
Titres suisses	187	190	238	51	27,1
Titres étrangers	1 075	1 050	1 278	203	18,9
Droit sur les quittances de primes et autres	717	710	726	9	1,3

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à une autre. En 2020, il est resté inférieur au montant prévu au budget (- 41 mio), mais a toutefois dépassé le niveau de l'année précédente (+ 6 mio).

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes issues du droit de négociation ont dépassé tant les prévisions du budget (+ 276 mio) que le niveau de l'année 2019 (+ 254 mio). Depuis plusieurs années, leur montant oscille entre 1,1 et 1,3 milliard. L'incertitude due à la pandémie de COVID-19 en 2020 s'est traduite par une forte progression du volume des transactions effectuées sur la bourse suisse. Cette progression a engendré une hausse importante du produit du droit de timbre de négociation.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 ‰ et 3 ‰ de la contre-valeur. Son produit est essentiellement tributaire du volume des titres imposés de commerçants indigènes.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été supérieurs tant au montant budgétisé (+ 16 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 9 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre. Calculé sur la prime d'assurance, il s'élève généralement à 5 %.

75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En 2020, les recettes de la TVA se sont montées à 22,1 milliards. Elles ont diminué de 1,8 % par rapport à 2019.

Cependant, cette baisse est moins importante que la contraction du PIB nominal estimée à 3,4 % pour l'année 2020.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	22 508	23 590	22 104	-404	-1,8
Part aux recettes ordinaires en %	30,0	31,2	30,7		
Ressources générales de la Confédération	17 995	18 870	17 672	-323	-1,8
Fonds affectés	4 513	4 720	4 432	-81	-1,8
5 % en faveur de l'assurance-maladie	947	990	930	-17	-1,8
Financement de l'AVS	2 418	3 050	2 861	443	18,3
Part de la Confédération au financement de l'AVS	495	-	-	-495	-100,0
Financement de l'infrastructure ferroviaire	653	680	641	-12	-1,8

Les recettes de la TVA ont diminué de 404 millions par rapport à l'année précédente. Comme on pouvait s'y attendre et comme cela avait été pronostiqué tout au long de l'année 2020, elles se situent également nettement en dessous du budget 2020 (- 6,3 % ou - 1,5 mrd).

La baisse des recettes de TVA est bien entendu causée par la crise économique. La baisse de 1,8 % des recettes de la TVA en 2020 est cependant moins importante que la baisse estimée du PIB nominal de 3,4 %. Deux raisons expliquent cela. Premièrement, une partie des recettes de la TVA 2020 provient des décomptes du 4^e trimestre 2019, qui n'était pas concerné par la crise. Deuxièmement, les deux premiers mois de 2020 ont produit de bons chiffres d'affaire, avant que la pandémie ne frappe de plein fouet l'économie suisse en mars 2020. Si l'on corrige la croissance 2020 du PIB nominal de ces éléments, on obtient une baisse de la croissance de 1,6 %, ce qui se rapproche de la baisse des recettes de la TVA.

Les recettes de la TVA sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or, l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2020, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 93 millions. Dans le tableau, les parts affectées de la TVA sont indiquées avant les déductions des pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondantes. Le montant net des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 2857 millions. La part nette destinée au fonds d'infrastructure ferroviaire se monte à 641 millions et celle destinée à l'assurance maladie à 930 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des entreprises et de l'AVS (RFFA), la Confédération verse à l'AVS l'entier du pour-cent démographique de la TVA.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

La TVA suit généralement l'évolution du PIB nominal, les écarts étant notamment dus au fait que le produit de la TVA est comptabilisé avec un trimestre de décalage. C'est ce qui explique pourquoi le recul des recettes de TVA en 2020 (- 1,8 %) est moins marqué que celui du PIB nominal (- 3,4 %).

76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La pandémie de COVID-19 a engendré des pertes de recettes pour l'impôt sur les huiles minérales et une augmentation du produit de l'impôt sur le tabac. La part des recettes servant à indemniser les frais d'exécution est désormais comptabilisée avec les revenus fiscaux et non plus au titre des compensations.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	8 322	8 218	7 997	-325	-3,9
Part aux recettes ordinaires en %	11,1	10,9	11,1		
Impôts sur les huiles minérales	4 515	4 575	4 243	-272	-6,0
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 704	2 740	2 543	-161	-6,0
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 793	1 820	1 683	-110	-6,1
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	17	15	17	0	-2,5
Impôt sur le tabac	2 042	2 000	2 105	63	3,1
Impôt sur la bière	116	113	113	-3	-2,2
Impôt sur les boissons spiritueuses	252	240	292	40	15,7
Supplément perçu sur le réseau	1 398	1 290	1 245	-153	-10,9

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes de cet impôt ont diminué de 272 millions par rapport à l'année précédente. Par rapport au montant prévu au budget, l'écart est encore plus marqué (- 332 mio). Cette régression s'explique par deux facteurs: prévu au 1er juillet 2020, le relèvement des taux d'imposition applicables à l'essence et à l'huile diesel n'est entré en vigueur que le 1^{er} janvier 2021 (env. - 110 mio). Les recettes issues du relèvement de l'impôt visent à compenser les diminutions de recettes découlant de l'allègement fiscal des biocarburants. Par ailleurs, les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 se sont traduites par une baisse des recettes de l'impôt. Ainsi, le volume du trafic a fortement régressé, notamment entre les mois de mars à mai (env. - 285 mio). En raison d'une modification comptable, la part des recettes destinée à indemniser les frais d'exécution est désormais comptabilisée avec les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (63,4 mio au total).

Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 40 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Les recettes de l'impôt sur le tabac ont augmenté de 63 millions par rapport à l'année précédente. En comparaison avec le montant budgétisé, la hausse est encore plus importante (+ 105 mio). Cette évolution est due au recul du tourisme d'achat dans les pays voisins et à l'effondrement des achats de produits détaxés en raison de la forte limitation du trafic aérien. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

Le produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses est, lui aussi, nettement supérieur au niveau atteint l'année précédente (+ 40 mio; + 15,7 %). Cette évolution est liée, d'une part, à la nouvelle pratique comptable concernant les indemnités d'exécution. Elle s'explique, d'autre part, par les bonnes récoltes fruitières qui se sont répercutées positivement sur les recettes. En outre, une part des recettes supplémentaires est probablement imputable à la pandémie de COVID-19. La part des cantons aux revenus nets de cet impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Des informations détaillées sur l'évolution de ces recettes figurent au chap. D 3.

77 RECETTES FISCALES DIVERSES

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de coronavirus ont engendré une baisse des recettes provenant des redevances sur la circulation et de l'impôt sur les maisons de jeu. Cette baisse a été quelque peu atténuée par le changement de la pratique comptable concernant les indemnités d'exécution.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 294	5 258	5 258	-36	-0,7
Part aux recettes ordinaires en %	7,1	6,9	7,3		
Redevances sur la circulation	2 393	2 415	2 303	-90	-3,7
Impôt sur les véhicules automobiles	407	420	331	-76	-18,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	396	400	354	-42	-10,5
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 590	1 595	1 618	28	1,7
Droits de douane	1 143	1 130	1 187	44	3,8
Impôt sur les maisons de jeu	305	303	269	-36	-11,9
Taxes d'incitation	1 380	1 340	1 427	47	3,4
Taxe d'incitation sur les COV	117	110	115	-2	-2,1
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	54	58	56	2	3,5
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 209	1 172	1 257	48	4,0
Autres revenus fiscaux	73	71	71	-2	-2,5

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes servant à indemniser les frais d'exécution sont désormais comptabilisées avec les revenus fiscaux, tant pour la redevance pour l'utilisation des routes nationales que pour celle sur le trafic des poids lourds. Elles l'étaient jusqu'ici avec les compensations. Ce changement comptable explique pourquoi les recettes de la *redevance sur le trafic des poids lourds*, bien qu'en faible recul, affichent une légère hausse. La diminution des recettes est due, outre à la baisse du volume du trafic, au renouvellement du parc automobile, marqué par la progression du nombre des véhicules modernes et donc moins taxés. Le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles s'est effondré, en particulier au printemps. Il a renoué avec son niveau de l'année précédente au cours du dernier trimestre. La progression tendancielle de la proportion des véhicules électriques exonérés de l'impôt se poursuit. Le net recul des recettes issues de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est lié à la limitation du trafic imposée pour endiguer la pandémie de COVID-19.

DROITS DE DOUANE

Après avoir subi un repli marqué au printemps durant le confinement, le produit des droits de douane à l'importation a enregistré une forte hausse au cours du second semestre. Cette hausse a concerné l'ensemble des marchandises soumises aux droits à l'importation.

TAXES D'INCITATION

Les recettes servant à indemniser les frais d'exécution sont désormais comptabilisées avec les revenus fiscaux, tant pour la taxe sur le CO₂ que pour la taxe d'incitation sur les COV. Abstraction faite des conséquences de ce changement comptable, le produit de la taxe sur le CO₂ est légèrement inférieur à son niveau de l'année précédente, en raison de la baisse de la consommation d'huile de chauffage. En 2019, le produit de la taxe sur les COV avait été plus élevé que d'habitude en raison des contrôles d'entreprises effectués a posteriori. Nécessaires à la fabrication de désinfectants, les quantités d'éthanol importées se sont accrues en 2020, c'est pourquoi la valeur inscrite au budget a été dépassée.

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Déterminants pour l'impôt sur les maisons de jeu, les revenus bruts réalisés par les maisons de jeu ont régressé en raison, en particulier, de la fermeture des casinos. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) sont restés stables pour l'essentiel.

78 RECETTES NON FISCALES

La progression des recettes non fiscales par rapport à l'année précédente est liée au montant supplémentaire distribué au titre du bénéfice de la BNS. Les autres postes de recettes affichent des évolutions contrastées.

RECETTES NON FISCALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Recettes non fiscales	4 588	4 515	4 776	187	4,1
Part aux recettes ordinaires en %	6,1	6,0	6,6		
Patentes et concessions	924	930	1 616	692	74,9
Compensations	1 285	1 199	935	-350	-27,2
Recettes financières	1 089	1 069	978	-111	-10,2
Recettes d'investissement	727	745	662	-65	-9,0
Recettes diverses	564	571	585	21	3,7

PATENTES ET CONCESSIONS

Ce poste regroupe essentiellement le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus issus de la vente aux enchères de contingents agricoles importés. Les recettes à ce titre ont enregistré une hausse considérable de près de 75 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due, en majeure partie, au montant deux fois plus élevé distribué par la BNS (voir le chap. B 81/2). La part de la Confédération dans le bénéfice distribué par la BNS est ainsi passée de 667 millions au compte d'État 2019 à 1,3 milliard au compte 2020.

COMPENSATIONS

Le recul marqué des compensations par rapport à l'année précédente s'explique, en premier lieu, par une modification comptable sans incidence sur les résultats. Dans le cas de revenus fiscaux affectés tels que l'impôt sur les huiles minérales ou la redevance sur le trafic des poids lourds, la Confédération peut conserver à titre d'indemnités les coûts liés à la perception de l'impôt et de la redevance. Désormais, la part des recettes servant à indemniser ces coûts est comptabilisée non plus avec les compensations, mais avec les revenus fiscaux correspondants. Par ailleurs, les recettes provenant des valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers ont enregistré une baisse.

RECETTES FINANCIÈRES

La baisse des recettes financières est liée à celle des recettes des participations. La Confédération renonce temporairement à une grande partie des dividendes versés jusqu'ici par La Poste Suisse SA, en raison des gros défis économiques actuels et des adaptations requises dans l'évolution stratégique de l'entreprise (hausse des besoins d'investissement). En outre, RUAG n'a versé aucun dividende en 2020 au vu de son bénéfice net négatif en 2019.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le recul des recettes d'investissement s'explique, d'une part, par la baisse des revenus issus de la vente d'immeubles devenus inutiles et, d'autre part, par la diminution des remboursements de prêts. Le montant des remboursements de prêts accordés aux coopératives d'habitation, en particulier, est resté inférieur au niveau de l'année précédente.

RECETTES DIVERSES

La progression des recettes diverses par rapport à l'année précédente est principalement imputable aux revenus issus de la vente de navires. Ces revenus permettent de réduire en partie les prêts en cours servant au financement de navires de haute mer cautionnés par la Confédération.

79 QUALITÉ DE L'ESTIMATION DES RECETTES

Les recettes ordinaires perçues en 2020 ont été surestimées par rapport au budget 2020 pour un montant de 3,7 milliards ou 5 %. Affichant les écarts les plus importants, l'impôt anticipé a été surestimé de 2,7 milliards et la TVA de 1,5 milliard.

ÉVOLUTION DES ERREURS D'ESTIMATION

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs au budget, de manière à permettre la comparaison d'une année à l'autre. Une erreur d'estimation positive signifie que les recettes ont été sous-estimées, ou que les recettes effectives ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur d'estimation négative indique que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2008 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent des difficultés et incertitudes entourant la prévision des recettes de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant le développement de l'économie et son influence sur les recettes, il convient de prendre en compte les changements de lois, dont les répercussions financières sont difficiles à prévoir avec exactitude. Les estimations de recettes sont d'autant plus difficiles que le budget est préparé environ 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée.

La qualité des recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne sont ni surestimées, ni sous-estimées de manière systématique.

ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, on utilise comme étalon de mesure l'erreur d'estimation moyenne absolue. Selon cette mesure, les recettes ordinaires sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,4 % par rapport aux valeurs budgétisées. Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont été estimées le plus précisément: ces recettes n'ont été

ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

En % du budget (valeurs positives = recettes supplémentaires; valeurs négatives = manque de recettes)



surestimées ou sous-estimées que de 1,9 % en moyenne par rapport au budget. Elles sont suivies par la TVA, qui affiche une erreur d'estimation moyenne absolue de 2,3 %. Alors que les estimations concernant l'impôt fédéral direct sont légèrement moins précises que les recettes totales (4,1 % contre 3,4 %), on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé. Les erreurs d'estimation pour ces recettes s'élèvent respectivement à 11,6 % et 32,8 %. Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

ERREUR D'ESTIMATION SUR LE CYCLE CONJONCTUREL

Les bandes verticales en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession. C'est une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité son potentiel de production, et son taux de croissance se situait en dessous de son potentiel à long terme. Cette analyse montre que les recettes tendent à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de 15,5 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question (1130 mrd), cela représente une erreur d'estimation moyenne de 1,5 %. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées en moyenne de 1,5 %. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,2 %. La somme des erreurs positives et négatives dans l'estimation de l'impôt anticipé représente en effet 90 % de la somme des erreurs d'estimation des recettes ordinaires. L'introduction en 2012 d'un nouveau modèle d'estimation pour l'impôt anticipé a permis de diminuer les erreurs de prévision, comme le montre le graphique de la page précédente.

INCIDENCES DE PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du PIB nominal (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le PIB nominal attendu au moment de la préparation du budget et le PIB nominal effectivement atteint lors du bouclage des comptes (selon l'estimation provisoire du SECO). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,6 %. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut déduire montre que, depuis 2003, 40 % des erreurs d'estimation des recettes seraient liées à des erreurs dans les prévisions économiques.

8 GROUPES DE TÂCHES

81 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de la prévoyance sociale ont augmenté de près de 14 milliards par rapport à l'exercice précédent en raison de la pandémie de COVID-19. Sur ce montant, 11 milliards ont été consacrés aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et 2,2 milliards aux allocations pour perte de gain liée au COVID-19. En outre, les dépenses en faveur de l'AVS ont progressé de 0,9 milliard.

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Prévoyance sociale	22 386	24 114	36 302	13 916	62,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>22 386</i>	<i>24 114</i>	<i>23 320</i>	<i>935</i>	<i>4,2</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	31,3	32,0	41,3		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>31,3</i>	<i>32,0</i>	<i>32,0</i>		
Assurance-vieillesse	11 624	12 712	12 528	904	7,8
Assurance-invalidité	3 687	3 862	3 639	-48	-1,3
Assurance-maladie	2 858	2 967	2 888	30	1,0
Prestations complémentaires	1 642	1 656	1 708	66	4,0
Assurance militaire	201	204	153	-47	-23,6
Assurance-chômage/service de l'emploi	544	618	11 393	10 849	n.d.
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	32	54	44	12	37,6
Migrations	1 734	1 956	1 683	-51	-2,9
Politique familiale, égalité	63	86	2 265	2 202	n.d.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 7,8 % en 2020. L'entrée en vigueur des modifications de loi induites par la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) en est le facteur déterminant. Les dépenses relèvent pour l'essentiel de trois catégories. Premièrement, la Confédération couvre désormais 20,2 % des dépenses de l'AVS, suite à la RFFA (19,55 % avant). En 2020, la contribution de la Confédération a augmenté de 5,1 % (+ 448 mio), pour s'établir à 9,21 milliards. Cette progression est liée, pour deux tiers, à l'entrée en vigueur de la RFFA et, pour le tiers restant, à l'évolution démographique, qui engendre une croissance des dépenses de l'assurance. Deuxièmement, la Confédération verse à l'assurance 100 % des revenus issus du point de TVA prélevé en faveur de l'AVS (83 % auparavant), ce qui a conduit à une augmentation des dépenses de 439 millions. Et troisièmement, l'AVS touche les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu, en 2020 274 millions (+ 2 mio).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses en faveur de l'assurance-invalidité (AI) ont diminué de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent. Ce recul s'explique essentiellement par l'évolution de la contribution fédérale qui est liée à l'évolution des recettes de la TVA (avec un minimum de 37,7 % et un maximum de 50 % des dépenses de l'AI). En raison de la baisse des recettes de la TVA, la contribution fédérale a été déterminée en fonction des dépenses de l'AI (à 37,7 %).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de la prévoyance sociale, des dépenses d'un montant de 13 milliards ont été effectuées au titre des mesures COVID:

- indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (10,8 mrd)
- allocations pour perte de gain liées au COVID-19 (2,2 mrd)
- accueil extra-familial des enfants (6 mio)

En conséquence, la contribution de la Confédération a diminué de 48 millions, soit une baisse de 1,3 %. D'après des calculs provisoires, la dette de l'AI est restée stable et s'établissait légèrement au-delà des 10 milliards à fin 2020.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2020, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 41 millions, pour atteindre 886 millions. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 25 millions, passant à 822 millions. L'augmentation dans les deux cas est due aux tendances démographiques ainsi qu'à l'évolution des montants versés au titre des PC. La croissance des dépenses a ainsi à nouveau été plus marquée pour les PC à l'AVS (+ 4,8 %) que pour les PC à l'AI (+ 3,2 %).

ASSURANCE-MALADIE ET ASSURANCE MILITAIRE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes, qui se sont élevées à 2,85 milliards. Les contributions que la Confédération verse aux cantons couvrent 7,5 % des coûts de l'assurance obligatoire des soins. Les dépenses à ce titre se sont accrues de 22 millions (+ 0,8 %). Cette croissance relativement modérée reflète la modeste hausse des primes de 0,2 % en moyenne, due notamment aux adaptations du TARMED ainsi qu'au réexamen régulier du prix des médicaments. Les dépenses en matière d'assurance militaire ont diminué de 4,6 %, car le nombre de jours de service militaire a été réduit en raison de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, une nouvelle pratique comptable a engendré une baisse des dépenses de 35 millions pendant l'année de transition.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI

Les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des services publics de l'emploi comprennent la participation de la Confédération aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, sous la forme d'une contribution ordinaire en faveur de l'assurance-chômage (AC) s'élevant à 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation. En 2020, la majeure partie des dépenses ont cependant été consacrées à la contribution extraordinaire de la Confédération en faveur de l'AC, les dépenses de l'assurance ayant massivement augmenté en raison de la pandémie de COVID-19. Outre les indemnités journalières, l'AC verse notamment aux entreprises des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) afin de soutenir et de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs. Un montant de 10,8 milliards a été consacré à ces versements en 2020. La Confédération a pris ces coûts en charge afin d'éviter que l'AC ne dépasse le plafond d'endettement prévu par la loi, ce qui aurait nécessité une augmentation des cotisations salariales et un assainissement des finances de l'assurance. La contribution extraordinaire de la Confédération a ainsi servi à préserver la stabilité financière de l'AC. En outre, 70 millions ont été alloués au programme d'impulsion décidé en mai 2019 pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi difficiles à placer.

MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont diminué de 51 millions (- 2,9 %) en 2020. Elles ont reculé dans le domaine de l'aide sociale (- 113 mio; - 10 %) car, en raison des restrictions de déplacement au niveau international édictées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le nombre de demandes d'asile a de nouveau baissé: 11 041 demandes d'asile ont été déposées en 2020 (2019: 14 269). Le nombre moyen des personnes relevant de la compétence financière de la Confédération dans le domaine de l'asile s'est monté à 65 200. Les dépenses d'exploitation pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile ont progressé de quelque 28 millions (+ 23,7 %), parce qu'un accompagnement plus intensif a été nécessaire en raison des mesures d'hygiène et de distanciation instaurées pendant la pandémie de COVID-19. Le taux d'occupation des centres a en outre été limité à 50 %. La capacité d'hébergement de la Confédération a donc dû être relevée à plusieurs reprises au cours de l'année 2020. Elle avoisinait 4500 lits en milieu d'année (+ 700 par rapport à 2019), avec un taux d'occupation de seulement 46 %. Les dépenses au titre des

mesures d'intégration se sont également accrues (+ 32 mio; + 16,1 %), car l'augmentation des forfaits d'intégration a déployé ses effets pour la première fois pendant toute une année en 2020.

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ ET ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN LIÉE AU COVID-19

Les dépenses au titre de la politique familiale et de l'égalité comprennent aussi les dépenses en faveur des autres domaines de la politique sociale de la Confédération. En 2020, les dépenses liées à la crise du coronavirus ont largement dominé dans ce domaine. Des allocations pour perte de gain liée au COVID-19 ont été instaurées comme aide d'urgence pour les salariés et les indépendants touchés par les mesures ordonnées par les autorités. Versées par les caisses de compensation, elles ont coûté 2,2 milliards au total et étaient destinées aux personnes suivantes subissant une perte de gain: les personnes placées en quarantaine, les parents ayant des enfants dont la garde par des tiers n'est plus assurée, les travailleurs considérés comme personnes vulnérables ainsi que les indépendants et les personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur. L'allocation correspondait en général à 80 % du revenu soumis à l'AVS (ou de la perte de gain), mais au plus à 196 francs par jour. Les genres d'indemnisation et les conditions d'octroi ont changé à de nombreuses reprises pendant la pandémie. Entre outre, 48 millions ont été alloués à la politique en faveur de la famille, des enfants et des jeunes (notamment contributions extraordinaires versées aux cantons pour le soutien des institutions d'accueil extrafamilial des enfants qui ont subi des pertes financières en lien avec la crise du COVID-19) et 15 millions ont été consacrés à l'égalité.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi (sauf celles liées à la pandémie de COVID-19). Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac. Les revenus affectés ont atteint 2,4 milliards en 2020. Les recettes issues de l'impôt sur le tabac ont connu une progression de 116 millions (2,16 mrd) et l'impôt sur l'alcool a également augmenté de 14 millions (241 mio). Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir 16,5 % des contributions fédérales à l'AVS, l'AI et aux PC.

82 FINANCES ET IMPÔTS

L'évolution des dépenses dans ce domaine (+ 3,3 %) est marquée par la progression des parts aux recettes de la Confédération, malgré une forte baisse de la charge de la dette.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Finances et impôts	10 141	11 075	10 475	334	3,3
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>10 141</i>	<i>11 075</i>	<i>10 475</i>	<i>334</i>	<i>3,3</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	14,2	14,7	11,9		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>14,2</i>	<i>14,7</i>	<i>14,4</i>		
Parts aux recettes de la Confédération	5 636	6 599	6 051	415	7,4
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	1 091	998	946	-145	-13,3
Péréquation financière	3 415	3 478	3 478	63	1,9

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 415 mio ou + 7,4 %) est notamment le résultat de deux évolutions antagonistes: le surplus des parts de cantons aux recettes de l'IFD (+ 1085 mio ou + 27,1 %) en raison de la mise en œuvre de la RFFA en 2020 (augmentation de la part cantonale de 17 % à 21,2 %) est amoindri par la baisse de la part de tiers aux recettes de l'impôt anticipé. Cette dernière enregistre une baisse de 450 millions (- 66,6 %).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La forte diminution des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette (- 144 mio; - 13,3 %) est principalement due au recul marqué des intérêts passifs (- 149 mio):

- D'une part, la charge des intérêts sur emprunts recule de 10,8 % (- 117 mio) malgré un besoin de financement accru en raison des mesures visant à réduire les conséquences de la pandémie de COVID-19. Cela s'explique notamment par le fait que l'obligation échue en 2020 (4,6 mrd) et nantie d'un taux de rendements élevé (2,01 %) a été remplacée par des nouvelles émissions à un taux de rendement nettement moins onéreux, voire négatifs (- 0,396 %).
- D'autre part, en raison de la persistance de taux d'intérêt négatifs et du doublement du volume, les intérêts des créances comptables à court terme, comptabilisés en tant que recettes, ont augmenté de 30 millions, contribuant ainsi également à la baisse de la charge de la dette. À fin 2020, on enregistre un volume nominal de créances comptables à court terme d'environ 13 milliards (contre 6,2 mrd l'année précédente).

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les montants alloués pour 2020 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2014, 2015 et 2016 ont été déterminantes.

Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3478 millions, soit une progression de 63 millions par rapport à 2019 (+ 1,9 %). Tandis que les paiements compensatoires au titre de la péréquation des ressources ont augmenté (+ 70 mio ou + 2,8 %), la contribution au titre de la compensation des cas de rigueur a baissé conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016). En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2019, la compensation des charges a augmenté légèrement de 0,7 % (+ 5 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi.

83 TRAFIC

En 2020, les dépenses consacrées au trafic ont augmenté d'environ 180 millions. Tandis que les dépenses liées au trafic ferroviaire, aux transports publics et à la navigation aérienne ont augmenté en raison de la pandémie, les dépenses en faveur de la circulation routière ont diminué.

TRAFIC

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Trafic	9 933	10 372	10 112	179	1,8
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>9 933</i>	<i>10 372</i>	<i>9 741</i>	<i>-192</i>	<i>-1,9</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,9	13,8	11,5		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>13,9</i>	<i>13,8</i>	<i>13,4</i>		
Circulation routière	3 527	3 486	3 282	-244	-6,9
Trafic ferroviaire et transports publics	6 220	6 696	6 532	312	5,0
Aviation	187	190	298	111	59,6

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière ont diminué de 244 millions pour s'établir à 3,3 milliards. Cette évolution est notamment due à un recul des recettes affectées dû à la pandémie de COVID-19 (impôt et surtaxe sur les huiles minérales, impôt sur les véhicules automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales). L'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et les contributions de la Confédération visant à compenser les charges routières des cantons ont, de ce fait, considérablement régressé.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses consacrées au trafic ferroviaire (y c. les infrastructures et le fret ferroviaires) et aux transports publics ont augmenté de 312 millions par rapport à l'année précédente:

- Le principal vecteur de cette évolution est la hausse de 235 millions de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Pour compenser les diminutions de recettes attendues, le Parlement a décidé de débloquer un crédit supplémentaire de 221 millions afin de verser au FIF le maximum de deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP; + 274 mio par rapport à 2019). Tandis que les apports provenant de l'impôt sur les huiles minérales (- 21 mio), du pour-mille de la TVA (- 13 mio), du budget général de la Confédération (- 12 mio) et de la contribution des cantons (- 5 mio) ont enregistré une baisse effective, les apports provenant de l'impôt fédéral direct ont augmenté de 11 millions.
- Les contributions destinées à l'infrastructure ferroviaire dans les agglomérations (notamment les lignes de tram) ont progressé de 32 millions.
- Les ressources au titre de l'indemnisation du transport régional des voyageurs se sont accrues de 63 millions.
- Les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises ont enregistré un recul de 8 millions.

AVIATION

Les dépenses en faveur de l'aviation ont progressé de 111 millions. L'effondrement du trafic aérien en raison de la pandémie de COVID-19 a nécessité des dépenses supplémentaires de 150 millions pour la recapitalisation de Skyguide SA, l'entreprise de sécurité aérienne de la Confédération. À l'inverse, les indemnités versées à Skyguide pour la sécurité des espaces aériens délégués au-dessus des régions limitrophes des États voisins ont diminué de 24 millions. Par ailleurs, les dépenses requises au titre des contributions à des investissements à partir du financement spécial du trafic aérien (pour les mesures

de promotion de la sécurité, la protection de l'environnement et les mesures de sûreté ne relevant pas de l'État) et en matière de développement de l'aviation ont également régressé de 15 millions.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien). Environ trois quarts des dépenses sont fortement liées. La part restante, composée de dépenses moins fortement liées, concerne avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure fait souvent l'objet de demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

APERÇU DES MESURES COVID

Les mesures COVID prises dans le domaine du trafic se sont élevées à 371 millions:

- relèvement au niveau maximal légal de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire issu de la RPLP (221 mio)
- recapitalisation de Skyguide (150 mio)

84 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche ont augmenté de 1,9 % par rapport à 2019. L'année 2020 est marquée par la fin de la période FRI 2017-2020 et des programmes-cadres de recherche européens (Horizon 2020).

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Formation et recherche	7 985	8 198	8 137	152	1,9
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 985</i>	<i>8 198</i>	<i>8 110</i>	<i>124</i>	<i>1,6</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,2	10,9	9,3		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>11,2</i>	<i>10,9</i>	<i>11,1</i>		
Formation professionnelle	927	971	954	27	2,9
Hautes écoles	2 301	2 337	2 339	39	1,7
Recherche fondamentale	3 139	3 203	3 168	29	0,9
Recherche appliquée	1 575	1 641	1 627	52	3,3
Autres tâches d'enseignement	43	46	48	5	11,6

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge, par la Confédération, d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle a été une nouvelle fois atteinte, voire dépassée en 2020. Les dépenses au titre de la formation professionnelle sont presque exclusivement composées de contributions forfaitaires aux cantons et de contributions liées à des innovations et à des projets.

Sur le montant total octroyé, 775 millions (81 %) ont été versés sous forme de contributions forfaitaires aux cantons. Un montant de 98 millions (10 %) a été accordé par la Confédération pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures, pour l'encouragement de projets novateurs et en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Ce dernier poste a nécessité moins de dépenses que prévu (63 mio au lieu de 131 mio). Le solde a été versé aux cantons sous la forme de contributions forfaitaires. Ces dernières ont ainsi dépassé le montant initialement budgétisé de 68 millions.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses dédiées aux hautes écoles ont poursuivi leur croissance. Les évolutions ont cependant divergé selon les types de hautes écoles. Les hautes écoles spécialisées ont connu la plus forte croissance des dépenses avec 2,3 %, suivies des hautes écoles cantonales avec 1,9 % et des hautes écoles fédérales avec 1 %.

La hausse des dépenses d'investissements (+ 26 mio) compte pour plus de deux tiers de l'augmentation des dépenses dédiées aux hautes écoles. Le domaine des EPF a, par exemple, accéléré la réalisation de certains de ses projets, allouant plus de moyens financiers que budgétisés à des fins d'investissement. Les contributions de base aux hautes écoles spécialisées (+ 7 mio) et les aides financières accordées dans le cadre de la mobilité internationale à des fins de formation (+ 6 mio) sont les deux autres grands postes expliquant la croissance de ce sous-groupe de tâches.

RECHERCHE FONDAMENTALE

La majeure partie des dépenses affectées à la recherche fondamentale concernent le domaine des EPF (53 %) ainsi que le Fonds national suisse (FNS) et les académies suisses (35 %). La Confédération a aussi versé des contributions aux programmes de recherche de l'UE (7 %) et à plusieurs organisations internationales actives dans le domaine de la recherche (4 %) comme l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

La croissance des dépenses de ce sous-groupe de tâches est due, pour l'essentiel, à la hausse des contributions de recherche fondamentale versées par la Confédération au domaine des EPF (+ 14 mio) conjuguée à la hausse des contributions versées aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 11 mio). L'année 2020 marque la fin de la 8^e génération de programmes de recherche de l'UE (Horizon 2020).

RECHERCHE APPLIQUÉE

Les dépenses liées à la recherche appliquée comprennent une partie des contributions au domaine des EPF (26 %), des contributions aux programmes de recherche européens (25 %) et à l'Agence spatiale européenne (ESA, 9 %) ainsi que les contributions à Innosuisse (15 %). À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre 21 unités administratives, notamment Agroscope, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

L'augmentation des dépenses de 3,3 % est attribuable à la hausse des contributions destinées à Innosuisse (+ 29 mio) ainsi qu'aux contributions destinées aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS (+ 21 mio; + 68 %). Pour Galileo et EGNOS, la hausse s'explique par le fait que le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas des tranches annuelles identiques, mais repose sur les besoins financiers effectifs pour les projets.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. La croissance de celui-ci résulte principalement de l'augmentation des moyens alloués pour l'encouragement de l'instruction de jeunes suisses à l'étranger (+ 4 mio), dont la majeure partie (3,5 mio) a servi à faire face à la pandémie.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour environ 83 % du total, par le biais des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). Près de 9 % de ces dépenses sont destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées). Les contributions aux loyers d'institutions fédérales représentent 3 % des dépenses de ce groupe de tâches. Les 5 % restants servent à financer les charges propres de l'administration et les contributions volontaires à des organisations internationales.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de la formation et de la recherche, 27,5 millions ont été dépensés pour les objets suivants:

- Investissements dans les constructions du domaine des EPF (24 mio)
- Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger (3,5 mio)

85 SÉCURITÉ

Les dépenses en matière de sécurité se sont accrues de 7 % en 2020. Deux tiers environ de cette hausse est due à l'augmentation des dépenses d'armement.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Sécurité	5 991	6 384	6 422	431	7,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>5 991</i>	<i>6 384</i>	<i>6 413</i>	<i>422</i>	<i>7,0</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,4	8,5	7,3		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>8,4</i>	<i>8,5</i>	<i>8,8</i>		
Défense nationale militaire	4 934	5 215	5 311	377	7,6
Protection de la population et service civil	166	160	152	-14	-8,4
Police, exécution des peines, service de renseignement	489	539	510	21	4,3
Contrôles à la frontière	402	470	449	47	11,6

Les dépenses de la Confédération en matière de sécurité ont concerné, en majeure partie, le domaine de la défense nationale militaire (5,3 mrd, soit 83 % des dépenses de sécurité), les dépenses restantes étant réparties entre les domaines «Police, exécution des peines et service de renseignement» (8 %), «Contrôles à la frontière» (7 %) et «Protection de la population et service civil» (2 %).

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Les dépenses destinées à la défense nationale militaire ont fortement augmenté en 2020 (+ 377 mio, soit + 7,6 %). Cette hausse est due en majeure partie (292 mio) à la croissance des dépenses d'armement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement de l'armée (DEVA), qui prévoit que les investissements sont consacrés davantage au matériel d'armement. Les dépenses d'armement se sont accrues dans les domaines suivants:

- matériel d'armement: les programmes d'armement d'envergure approuvés ces dernières années par le Parlement ont nécessité une hausse des dépenses en 2020 (+ 225 mio), lesquelles ont été allouées, entre autres, au projet Centre de calcul DDPS/Confédération 2020 et au maintien de la valeur de l'hélicoptère de transport Cougar (TH98);
- équipement personnel et matériel à renouveler (BER): des acquisitions de moindre importance pour le remplacement et le maintien de la valeur du matériel de l'armée ont également entraîné une hausse des dépenses (+ 67 mio), par exemple pour financer l'équipement personnel et l'armement des militaires.

Par ailleurs, quelque 64 millions ont été consacrés à la bonification unique versée sur l'avoir de vieillesse des militaires de carrière dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite des membres des catégories particulières de personnel. Enfin, 19 millions ont été alloués à armasuisse Immobilier, essentiellement pour des travaux de remise en état.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

La baisse des dépenses dans le domaine de la protection de la population (- 14 mio) est liée, en particulier, à la diminution des dépenses en faveur du projet de maintien de la valeur de Polycor. En revanche, l'engagement à titre subsidiaire de la protection civile dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 a engendré des dépenses supplémentaires.

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le groupe de tâches Sécurité, des dépenses de 9 millions ont été nécessaires pour assurer la convocation de la protection civile. Les dépenses de la Pharmacie de l'armée pour l'acquisition de matériel sanitaire et de vaccins dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 sont comptabilisées dans le groupe de tâches Santé.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

L'augmentation des dépenses (+ 21 mio) est due à différents éléments de faible ampleur. Les dépenses supplémentaires consacrées au service de renseignement tant dans le domaine propre qu'au titre de l'indemnisation des cantons pour leurs prestations ont le plus contribué à cet accroissement. Les charges de fonctionnement de fedpol se sont également accrues, notamment en raison d'un transfert de ressources des Services du Parlement à fedpol pour le personnel de sécurité, d'un renforcement des effectifs du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) et des moyens supplémentaires requis pour lutter contre la pédocriminalité.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées au domaine des contrôles à la frontière ont augmenté de 47 millions par rapport à l'exercice précédent, en particulier à cause du versement unique effectué dans le cadre du relèvement de l'âge de la retraite des membres du Corps des gardes-frontière (bonification unique de 43 mio; cessation du régime antérieur).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 58 % contre 42 % en 2020. En 2019, ce rapport était encore de 60 % contre 40 %. Pour la première fois, l'armée a ainsi légèrement dépassé, en faveur des dépenses d'armement, l'objectif, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires accordées puissent être affectées aux achats d'armement importants.

86 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses dans ce domaine ont augmenté de 10,2 %. Cette hausse s'explique principalement par les dépenses consenties pour atténuer les effets du Covid-19 dans le cadre de l'aide au développement (343 mio).

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 480	3 650	3 836	356	10,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 480</i>	<i>3 650</i>	<i>3 494</i>	<i>13</i>	<i>0,4</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,9	4,8	4,4		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>		
Relations politiques	727	751	693	-35	-4,7
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	2 623	2 749	3 016	394	15,0
Relations économiques	131	150	127	-3	-2,6

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. La baisse par rapport à l'exercice précédent (- 35 mio) s'explique essentiellement par une diminution des dépenses pour les prêts de construction et de rénovation en faveur d'organisations internationales établies à Genève (- 23,5 mio) ainsi que par une diminution des charges propres du DFAE dédiées aux relations politiques en raison notamment de la réduction des voyages et de l'annulation d'événements. Le reste de crédit s'explique principalement par ces mêmes raisons.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Près de 60 % des dépenses pour l'aide au développement sont consenties au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, 26 % sont destinées à l'aide humanitaire, 12 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

L'aide au développement a enregistré une hausse de 15 % (+ 394 mio) par rapport à 2019. Cette progression est essentiellement due aux dépenses ayant fait l'objet d'un supplément au budget dans le cadre des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement (voir encadré).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans le domaine de l'aide au développement, un total de 342,5 millions a été dépensé pour les mesures suivantes:

- Prêt sans intérêts au Comité international de la Croix-Rouge (CICR; 200 mio)
- Coopération multilatérale au développement (57 mio)
- Aide humanitaire (50,5 mio)
- Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du FMI (25 mio)
- Augmentation de capital de la société financière de développement de la Confédération (SIFEM; 10 mio)

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent également la contribution à l'élargissement de l'UE. La baisse des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par le fait que les versements liés à la première contribution touchent à leur fin et que les moyens prévus pour la deuxième contribution n'ont pas été versés car ils sont bloqués sur décision du Parlement si et tant que l'UE édicte des mesures discriminatoires envers la Suisse.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Environ 3 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

87 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses destinées à l'agriculture sont restées stables. Dans le domaine de la production et des ventes, les mesures de soutien du marché ont nécessité une légère hausse des dépenses.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20	
				val. abs.	%
Agriculture et alimentation	3 658	3 668	3 662	3	0,1
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	3 658	3 668	3 650	-8	-0,2
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,1	4,9	4,2		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	5,1	4,9	5,0		
Amélioration des bases de production et mesures sociales	132	135	132	-1	-0,6
Production et ventes	527	537	541	14	2,7
Paiements directs	2 815	2 812	2 811	-3	-0,1
Autres dépenses	184	184	178	-7	-3,6

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen de trois plafonds des dépenses, qui totalisent près de 3,5 milliards, soit une part de 95 % des dépenses du groupe de tâches. Pour les années 2018 à 2021, le Parlement a fixé les plafonds des dépenses comme suit: 563 millions pour l'*amélioration des bases de production et les mesures sociales*, 2 038 millions pour la *production et les ventes* et 11 250 millions pour les *paiements directs*.

Des évolutions opposées ont marqué l'évolution du domaine de l'*amélioration des bases de production et des mesures sociales*: d'un côté, les dépenses consacrées aux améliorations structurelles dans l'agriculture (- 2,2 mio) et à la vulgarisation agricole (- 0,4 mio) ont enregistré un léger recul alors que, de l'autre, les dépenses en faveur de la sélection végétale et animale (+ 1 mio), des crédits d'investissement (+ 0,7 mio) et des aides aux exploitations (+ 0,2 mio) ont augmenté.

Dans le domaine de la *production et des ventes*, les dépenses se sont accrues de 14 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement due aux mesures d'allègement du marché prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (+ 10,6 mio pour la production végétale, + 2,7 mio pour la production animale). Par ailleurs, les dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes (+ 0,5 mio) et des suppléments accordés à l'économie laitière (+ 0,3 mio) ont aussi enregistré une légère hausse.

Avec un montant de 2 811 millions, les dépenses au titre des *paiements directs* sont restées relativement stables (- 3,2 mio). Des transferts ont cependant eu lieu au sein du plafond des dépenses: tandis que les dépenses consacrées aux contributions en faveur du système de production, de la sécurité de l'approvisionnement, de la qualité du paysage et du paysage rural ont été inférieures aux montants budgétés, les dépenses consenties pour les contributions de transition ainsi que pour les contributions au système de production et à la biodiversité ont augmenté.

Les *autres dépenses* englobent les allocations familiales dans l'agriculture, les charges administratives et les contributions à l'exportation de produits agricoles. Leur recul (- 7 mio) est principalement imputable à la suppression des contributions à l'exportation de produits agricoles (- 5,8 mio) qui, en 2019, comportaient encore des contributions concernant le mois de décembre 2018.

Quelque 10 % des dépenses destinées au groupe de tâches Agriculture et alimentation sont fortement liées, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture (47,7 mio) et une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (300 mio).

APERÇU DES MESURES COVID

Les mesures COVID prises dans le groupe de tâches Agriculture et alimentation pour un total de 11,4 millions sont les suivantes:

- campagne de stockage de viande menée en raison de la fermeture au printemps des entreprises actives dans le domaine de la restauration (2,9 mio)
- campagne de déclassement de vins visant à stabiliser le marché (8,5 mio). Un montant supplémentaire de 1,3 million a été affecté à cette mesure en provenance du crédit existant.

88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches ont augmenté d'un milliard (+ 13,2 %), avant tout en raison des dépenses consenties dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Ces dernières s'élèvent à 1,3 milliard.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Autres groupes de tâches	7 840	7 863	8 871	1 032	13,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>7 840</i>	<i>7 863</i>	<i>7 617</i>	<i>-223</i>	<i>-2,8</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,0	10,4	10,1		
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>11,0</i>	<i>10,4</i>	<i>10,5</i>		
Conditions institutionnelles et financières	3 139	3 196	3 109	-30	-1,0
Culture et loisirs	546	595	871	324	59,3
Santé	266	289	1 132	866	325,6
Environnement et aménagement du territoire	1 774	1 547	1 543	-231	-13,0
Économie	2 114	2 236	2 217	104	4,9

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations de service internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont montées à 3,1 milliards, ce qui représente une baisse de 30,3 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par des dépenses en net recul dans le cadre des contributions de solidarité pour les victimes de mesures de coercition (- 123 mio) ainsi que par une baisse des investissements pour les projets de construction civile, avant tout en raison des restrictions liées au COVID-19. À l'inverse, les dépenses pour les prestations de services informatiques sont en augmentation par rapport à la période précédente, en particulier pour la réalisation des grands projets informatiques (p. ex. les programmes SUPERB ou DaziT).

CULTURE ET LES LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (445,9 mio), au sport (350,9 mio) et aux médias (73,9 mio). Les dépenses ont augmenté de 324 millions. Cette croissance s'explique avant tout par les dépenses affectées à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 (voir encadré). Sans ces dernières, la progression est principalement attribuable à la croissance des dépenses dans le domaine du sport. Celles-ci augmentent notamment en raison des nouvelles contributions fédérales dans le cadre de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) ainsi qu'en raison des subventions spéciales versées aux organisateurs d'offres J+S.

SANTÉ

En 2020, les dépenses du groupe de tâches Santé se sont élevées à 1,1 milliard, ce qui représente plus du triple des dépenses de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par les dépenses dédiées à la lutte contre le COVID-19. À ce titre, deux postes ont joué un rôle déterminant. Premièrement, l'armée a dépensé 618 millions pour l'achat de matériel sanitaire: 1/3 du montant a été destiné à l'achat des vaccins et les 2/3 restants ont été destinés à l'achat de matériel sanitaire divers (masques de protection, appareils respiratoires et autres). Deuxièmement, des moyens importants ont également été déployés pour la couverture des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19. La Confédération a pris en charge une grande partie de ces coûts à partir du 25 juin 2020. À cet effet, 194 millions ont été dépensés au cours de l'année sous revue. Des moyens

supplémentaires ont également été attribués et dépensés par l'OFSP (budget global) pour la gestion de la pandémie. Par rapport à 2019, ce poste a augmenté de 20,6 millions. Dans ce contexte, le crédit «Contribution à la prévention et à la protection de la santé» a connu une progression de 15,6 millions en 2020, soit une croissance de 68 %.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâche comprend les dépenses consenties pour l'environnement (1,1 mrd), la protection contre les dangers naturels (266 mio), la protection de la nature (176 mio) et l'aménagement du territoire (19 mio). La redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur les combustibles fossiles CO₂ et sur les composés organiques volatils COV) représente 56 % des dépenses.

En 2020, les dépenses consacrées à ce groupe de tâche se sont élevées à 1,5 milliard, en baisse de 231 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des dépenses au titre de la redistribution de la taxe sur le CO₂ (- 235 mio). Ces dépenses ont diminué, d'une part, du fait de la réduction des moyens disponibles suite à la correction de l'erreur d'estimation concernant l'exercice 2020 (- 66 mio). D'autre part, des moyens uniques avaient été redistribués l'année précédente en provenance du programme Bâtiments (163 mio).

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches Économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (1,8 mrd), à la promotion de la place économique, la politique régionale et l'approvisionnement économique du pays (256 mio), ainsi qu'à l'ordre économique (131 mio).

Les dépenses consenties à ce titre se sont élevées à 2,2 milliards en 2020. Elles ont ainsi augmenté de 103,6 millions. Cette augmentation s'explique avant tout par les dépenses consacrées à la lutte contre les effets du COVID-19 (voir encadré). Sans celles-ci, la croissance s'explique essentiellement par des dépenses en hausse pour l'énergie (+ 89 mio). Dans ce domaine, les contributions à la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) se sont accrues suite au relèvement unique des contributions de la Confédération pour l'élimination de ses propres déchets radioactifs (+ 155 mio). Les dépenses en faveur du programme Bâtiments ont également enregistré une hausse (+ 105,2 mio; + 47,8 %), de même que les contributions pour la promotion de la géothermie (+ 13,8 mio). A l'inverse, les apports au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau sont en net recul (- 153 mio), ce qui s'explique par la baisse de la consommation d'électricité en 2020 en raison de la pandémie.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches conditions institutionnelles et financières, culture et loisirs ainsi que santé sont pour l'essentiel faiblement liées. Principalement liées à la redistribution du produit des taxes d'incitation, les dépenses des domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont fortement liées. Dans le groupe de tâches économie, les dépenses sont en grande partie réglées légalement, c'est pourquoi elles sont fortement liées (apport au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, programme Bâtiment).

APERÇU DES MESURES COVID

Dans les autres groupes de tâches, des dépenses de 1,254 milliard au total ont été effectuées pour les mesures COVID suivantes:

Conditions institutionnelles et financières

- Charges supplémentaires des Chambres fédérales / session spéciale (6,8 mio)

Culture, sport et médias

- Compensation du manque à gagner des entreprises et acteurs culturels (138,9 mio)
- Associations culturelles du domaine amateur (18,3 mio)
- Aides d'urgence aux acteurs culturels (7,6 mio)
- Aides d'urgence aux entreprises culturelles (4,2 mio)
- Aides financières pour le sport populaire (99,9 mio)
- Prêts aux ligues professionnelles (sport) (20,3 mio)
- Prêts au sport d'élite (9,4 mio)
- Élargissement de l'aide indirecte à la presse (11,8 mio)

Santé

- Acquisition de biens médicaux (y c. vaccins) (618,1 mio)
- Prise en charge des coûts relatifs aux tests de dépistage du SRAS-CoV-2 (193,8 mio)
- Charges supplémentaires de l'OFSP (y c. le traçage de proximité (28,2 mio)
- Contribution à la protection de la santé et à la prévention (13,4 mio)
- Acquisition de médicaments (2,9 mio)

Économie

- Pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19 (60,5 mio)
- Contribution au tourisme (13,2 mio)
- Organisations de cautionnement en faveur des PME (4,2 mio)
- Promotion des exportations (3,0 mio)

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%	ch. annexe
Résultat de l'exercice	5 953	1 393	-16 858			
Résultat opérationnel	4 022	504	-17 580			
Revenus opérationnels	73 094	73 972	70 648	-2 446	-3,3	
Revenus fiscaux	69 892	71 162	67 237	-2 655	-3,8	81/1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 455	12 253	12 038	584	5,1	
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 813	11 789	12 107	294	2,5	
Impôt anticipé	8 342	7 873	5 216	-3 126	-37,5	
Droits de timbre	2 152	2 170	2 421	269	12,5	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 497	23 590	22 100	-397	-1,8	
Autres impôts à la consommation	8 279	8 218	8 046	-233	-2,8	
Revenus fiscaux divers	5 355	5 269	5 309	-46	-0,9	
Patentes et concessions	907	907	1 572	665	73,4	81/2
Autres revenus	1 981	1 815	1 666	-316	-15,9	81/3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	77	1	6	-72	-92,6	
Revenus de transactions extraordinaires	236	87	167			81/4
Charges opérationnelles	69 072	73 469	88 227	19 155	27,7	
Charges propres	14 004	14 771	15 054	1 051	7,5	
Charges de personnel	5 916	6 040	6 041	125	2,1	81/5
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 100	4 303	4 842	742	18,1	81/6
Charges d'armement	908	1 278	1 063	156	17,1	81/7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 080	3 151	3 108	28	0,9	82/ 25-26
Charges de transfert	54 941	58 543	56 119	1 179	2,1	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 548	10 940	10 458	910	9,5	81/8
Indemnités à des collectivités publiques	1 534	1 634	1 444	-90	-5,9	81/9
Contributions à de propres institutions	3 947	4 087	4 045	98	2,5	81/10
Contributions à des tiers	15 976	16 474	15 442	-534	-3,3	81/11
Contributions aux assurances sociales	17 550	18 394	18 152	602	3,4	81/12
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 385	7 008	6 579	194	3,0	81/13
Réévaluation de prêts et de participations	0	6	0	-1	-201,5	81/14
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	128	154	164	37	28,7	
Charges de transactions extraordinaires	-	-	16 889			81/4
Résultat financier	-746	-672	-627			81/15
Revenus financiers	398	320	406	8	1,9	
Charges financières	1 144	991	1 033	-112	-9,8	
Charges d'intérêts	1 022	948	891	-131	-12,8	
Autres charges financières	122	44	142	19	15,9	
Résultat de participations	2 677	1 561	1 349			82/28

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Solde de financement	3 600	344	-15 774		
Solde de financement ordinaire	3 060	344	-1 227		
Recettes ordinaires	74 474	75 666	71 917	-2 557	-3,4
Recettes fiscales	69 886	71 151	67 142	-2 744	-3,9
Impôt fédéral direct, personnes physiques	11 455	12 253	12 038	584	5,1
Impôt fédéral direct, personnes morales	11 813	11 789	12 107	294	2,5
Impôt anticipé	8 342	7 873	5 216	-3 126	-37,5
Droits de timbre	2 152	2 170	2 421	269	12,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 508	23 590	22 104	-404	-1,8
Autres impôts à la consommation	8 322	8 218	7 997	-325	-3,9
Recettes fiscales diverses	5 294	5 258	5 258	-36	-0,7
Patentes et concessions	924	930	1 616	692	74,9
Recettes financières	1 089	1 069	978	-111	-10,2
Recettes de participations	811	812	631	-180	-22,2
Autres recettes financières	278	258	348	69	24,9
Autres recettes courantes	1 849	1 771	1 520	-329	-17,8
Recettes d'investissement	727	745	662	-65	-9,0
Dépenses ordinaires	71 414	75 323	73 145	1 730	2,4
Dépenses propres	10 472	11 351	11 091	619	5,9
Dépenses de personnel	5 760	6 040	6 026	266	4,6
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 940	4 194	4 174	234	5,9
Dépenses d'armement	773	1 118	891	119	15,4
Dépenses de transfert courantes	48 758	51 583	50 118	1 361	2,8
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	9 698	10 940	10 268	570	5,9
Indemnités à des collectivités publiques	1 525	1 633	1 449	-76	-5,0
Contributions à de propres institutions	3 887	4 084	4 039	152	3,9
Contributions à des tiers	16 005	16 456	16 198	193	1,2
Contributions aux assurances sociales	17 643	18 469	18 164	521	3,0
Dépenses financières	1 098	1 003	944	-154	-14,0
Dépenses d'intérêts	1 053	959	904	-149	-14,2
Autres dépenses financières	45	43	40	-5	-10,7
Dépenses d'investissement	11 086	11 386	10 991	-95	-0,9
Immobilisations corporelles et stocks	3 878	3 606	3 696	-182	-4,7
Immobilisations incorporelles	26	53	26	0	1,0
Prêts	85	109	84	0	-0,3
Participations	63	62	72	9	13,8
Propres contributions à des investissements	6 501	7 008	6 585	84	1,3
Contributions à des investissements à redistribuer	533	548	528	-5	-0,9
Recettes extraordinaires	541	-	125		
Dépenses extraordinaires	-	-	14 672		

BILAN

mio CHF	C 2019	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.	%	ch. annexe
Actifs	177 119	170 107	-7 012	-4,0	
Patrimoine financier	44 706	35 887	-8 819	-19,7	
Actif circulant	33 769	24 127	-9 642	-28,6	
Liquidités	23 459	13 894	-9 564	-40,8	82/20
Créances	5 914	5 923	9	0,1	82/21
Placements financiers à court terme	1 795	1 831	37	2,0	82/23
Comptes de régularisation actifs	2 602	2 479	-123	-4,7	82/22
Actifs immobilisés	10 937	11 759	822	7,5	
Placements financiers à long terme	10 937	11 759	822	7,5	82/23
Patrimoine administratif	132 413	134 220	1 807	1,4	
Actif circulant	4 030	4 329	299	7,4	
Stocks	4 030	4 329	299	7,4	82/24
Actifs immobilisés	128 383	129 892	1 508	1,2	
Immobilisations corporelles	60 365	60 708	343	0,6	82/25
Immobilisations incorporelles	199	265	66	33,1	82/26
Prêts	5 094	5 268	174	3,4	82/27
Participations	62 726	63 651	925	1,5	82/28
Passifs	177 119	170 107	-7 012	-4,0	
Capitaux de tiers à court terme	44 497	53 214	8 717	19,6	
Engagements courants	13 732	11 394	-2 338	-17,0	82/29
Engagements financiers à court terme	21 686	29 899	8 214	37,9	82/30
Comptes de régularisation passifs	8 456	9 886	1 430	16,9	82/22
Provisions à court terme	624	2 036	1 412	226,4	82/33
Capitaux de tiers à long terme	103 165	102 352	-812	-0,8	
Engagements financiers à long terme	61 530	62 293	764	1,2	82/30
Engagements envers des comptes spéciaux	4 268	5 026	758	17,8	82/31
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	7 138	5 116	-2 022	-28,3	82/32
Provisions à long terme	26 803	26 108	-695	-2,6	82/33
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	3 426	3 809	383	11,2	82/34
Capital propre	29 457	14 540	-14 917	-50,6	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 699	6 517	-182	-2,7	82/34
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	347	395	48	13,8	6
Excédent du bilan	22 411	7 629	-14 783	-66,0	

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2019	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.
Total des flux de fonds	7 794	-9 564	-17 358
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	12 343	-13 884	-26 227
Recettes fiscales	69 886	67 142	-2 744
Patentes et concessions	924	1 616	692
Compensations	1 285	935	-350
Autres recettes courantes	565	586	21
Recettes financières	1 089	978	-111
Remboursement de contributions à des investissements	-	5	5
Dépenses propres	-10 472	-11 091	-619
Dépenses de transfert	-48 758	-50 118	-1 361
Dépenses financières	-1 098	-944	154
Contributions à des investissements	-6 501	-6 585	-84
Dépenses d'investissement, stocks	-101	-72	29
Recettes extraordinaires	515	80	-435
Dépenses extraordinaires	-	-14 287	-14 287
Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)	448	15	-433
Augmentation/diminution des engagements courants	98	-2 350	-2 448
Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé	3 564	-490	-4 054
Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux	492	758	267
Variations distinctes	408	-62	-470
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-2 341	-4 892	-2 551
Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.	-3 803	-3 650	153
Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.	70	40	-30
Dépenses d'investissement, prêts et participations	-148	-157	-9
Recettes d'investissement, prêts et participations	125	89	-35
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-385	-385
Recettes d'investissement extraordinaires	25	45	20
Augmentation/diminution placements financiers à court terme	452	-51	-503
Augmentation/diminution placements financiers à long terme	939	-822	-1 761
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	-2 209	9 211	11 420
Augmentation/diminution engagements financiers à court terme	142	8 214	8 071
Augmentation/diminution engagements financiers à long terme	-2 699	764	3 463
Déduct. amortissement sans incid. fonds agio	321	340	19
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés	-12	-86	-75
Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers	39	-20	-60

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2019	C 2020	Δ 2019-20 val. abs.
État des liquidités au 01.01.	15 665	23 459	7 794
Augmentation (+)/diminution (-)	7 794	-9 564	-17 358
État des liquidités au 31.12.	23 459	13 894	-9 564

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-10 209	-10 642	-10 973		
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 234	-10 642	-10 346		
Recettes d'investissement	727	745	662	-65	-9,0
Immeubles	64	36	36	-29	-44,7
Biens meubles	4	3	3	-1	-17,1
Routes nationales	1	3	1	0	-34,2
Immobilisations incorporelles	-	0	-	-	-
Prêts	124	154	89	-35	-27,9
Participations	1	-	0	-1	-100,0
Rembours. propres contributions à investissements	-	0	5	5	-
Contributions à des investissements à redistribuer	533	548	528	-5	-0,9
Dépenses d'investissement	10 961	11 386	11 008	47	0,4
Immeubles	700	732	727	27	3,8
Biens meubles	138	124	118	-20	-14,7
Stocks	101	98	72	-29	-28,7
Routes nationales	2 258	2 051	1 951	-307	-13,6
Matériel d'armement	672	600	845	174	25,8
Immobilisations incorporelles	26	53	26	0	1,0
Prêts	85	109	84	0	-0,3
Participations	63	62	72	9	13,8
Propres contributions à des investissements	6 385	7 008	6 584	199	3,1
Contributions à des investissements à redistribuer	533	548	528	-5	-0,9
Recettes d'investissement extraordinaires	25	-	45		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	672		

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C
	2019	2020	2020
Recettes d'investissement de transactions extraordinaires	25	-	45
COVID: revente de matériel sanitaire	-	-	45
Revenus extraordinaires de Swissair	25	-	-

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	C
	2019	2020	2020
Dépenses d'investissement de transactions extraordinaires	-	-	672
COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	-	-	200
COVID: aide d'urgence aux entreprises culturelles	-	-	4
COVID: prêts dans le domaine du sport	-	-	30
COVID: acquisition de matériel sanitaire et vaccins	-	-	287
COVID: recapitalisation de Skyguide	-	-	150

Remarque: les mesures COVID mentionnées ci-dessus sont présentées en détail au chap. B 72, Charges liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Financement spécial 1	Fonds spéciaux 2	Autres fonds affectés 3	Fonds affectés 4=1+2+3	Réserves provenant d'envel- oppes budgétaires 5	Excédent du bilan 6	Total du capital propre 7=4+5+6
État au 01.01.2019	5 406	1 383	48	6 837	181	14 232	21 249
Résultat des fonds spéciaux	-	39	-	39	-	1	40
Variation des autres fonds affectés	-	-	-10	-10	-	-	-10
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	2 674	2 674
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	-367	-367
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-81	-81
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	39	-10	29	-	2 226	2 256
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	5 953	5 953
Total des gains et pertes enregistrés	-	39	-10	29	-	8 179	8 208
Transferts dans le capital propre	-167	-	-	-167	166	1	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2019	5 239	1 421	39	6 699	347	22 411	29 457
Résultat des fonds spéciaux	-	-7	-	-7	-	1	-6
Variation des autres fonds affectés	-	-	-7	-7	-	-	-7
Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel	-	-	-	-	-	2 013	2 013
Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	37	37
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-96	-96
Total des postes enregistrés sous le capital propre	-	-7	-7	-14	-	1 955	1 941
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-16 858	-16 858
Total des gains et pertes enregistrés	-	-7	-7	-14	-	-14 903	-14 917
Transferts dans le capital propre	-168	-	-	-168	48	120	-
Changements du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2020	5 071	1 414	32	6 517	395	7 629	14 540

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

mio CHF	Réserves générales					Réserves affectées				
	Solde à la clôture 31.12.2019	Constitution à partir de C 2019	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2020	Solde à la clôture 31.12.2019	Constitution à partir de C 2019	Dissolution/ Utilisation	Transactions distinctes	Solde à la clôture 31.12.2020
Total	93	0	-54	-	40	253	255	-153	0	355
104 ChF	-	-	-	-	-	19	1	-8	-	12
109 AS-MPC	-	-	-	-	-	-	0	0	-	0
110 MPC	-	-	-	-	-	6	1	-5	-	2
202 DFAE	11	-	-	-	11	8	5	-4	-	9
301 SG-DFI	-	-	-	-	-	2	1	-1	-	1
303 BFEG	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0
305 AFS	-	-	-	-	-	1	2	-	-	2
306 OFC	-	-	-	-	-	1	1	0	-	1
311 MétéoSuisse	1	-	-	-	1	2	1	-2	-	1
316 OFSP	-	-	-	-	-	0	1	0	-	1
317 OFS	-	-	-	-	-	6	3	-2	-	7
318 OFAS	-	-	-	-	-	3	2	-	-	5
341 OSAV	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
342 IVI	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0
402 OFJ	-	-	-	-	-	2	2	0	-	3
403 fedpol	-	-	-	-	-	12	4	-7	-	9
413 ISDC	-	-	-	-	-	0	0	0	-	0
420 SEM	-	-	-	-	-	14	11	-2	-	23
485 CSI-DFJP	3	-	-	-	3	18	22	-5	-	34
500 SG-DDPS	-	-	-	-	-	-	8	-	-	8
504 OFSPO	3	-	-	-	3	18	5	-8	-	15
506 OFPP	2	-	-	-	2	21	3	-3	-	22
525 D	52	-	-52	-	-	-	133	-19	-	114
542 ar S+T	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
570 swisstopo	4	-	0	-	4	2	1	-1	-	2
600 SG-DFF	-	-	-	-	-	1	0	0	0	1
601 AFF	-	-	-	-	-	2	3	-1	-	4
602 CdC	-	-	-	-	-	3	0	-	-	3
605 AFC	-	-	-	-	-	2	3	-2	-	2
606 AFD	2	-	-2	-	-	26	18	-19	-	25
608 UPIC	-	-	-	-	-	19	9	-9	0	18
609 OFIT	10	-	-	-	10	4	0	-3	-	1
611 CDF	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	1
614 OFPER	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
620 OFCL	-	-	-	-	-	37	7	-35	0	8
701 SG-DEFR	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	0
704 SECO	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-
708 OFAG	-	0	-	-	0	1	2	-2	-	1
710 Agroscope	-	-	-	-	-	1	0	-1	-	1
735 CIVI	1	-	-	-	1	-	0	0	-	0
740 SAS	0	-	-	-	0	2	-	0	-	2
785 ISCeco	-	-	-	-	-	1	1	-1	-	2
801 SG-DETEC	-	-	-	-	-	5	-	-2	-	3
802 OFT	-	-	-	-	-	-	1	-1	-	-
803 OFAC	2	-	-	-	2	2	2	-1	-	4
805 OFEN	-	-	-	-	-	-	1	-1	-	-
808 OFCOM	1	-	-	-	1	4	2	-2	-	4
816 SESE	-	-	-	-	-	1	-	-1	-	-
817 RegInfra	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2

RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et de la réalisation de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves constituées par une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires.

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2020, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération comprend exclusivement les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération, non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FORTA). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 6,5 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

LIEN AVEC LE BUDGET

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

72 CHARGES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont généré des charges totales de près de 33 milliards. De cette somme, quelque 17 milliards figurent au débit du compte de résultats 2020 en tant que charges extraordinaires. Un montant équivalent a été engagé pour des cautionnements qui pourront aussi conduire à une sortie de fonds à l'avenir.

Mesures mio CHF	Montant	dont comptabilisé à titre de charges extraordinaires
Volume total des mesures	32 643	16 889
Contributions à fonds perdu	14 154	14 154
Acquisitions de matériel	620	334
Prêts et participations	384	9
Cautionnements	17 485	2 392

En outre, le compte 2020 affiche des charges ordinaires de 326 millions, dont une partie a été compensée au moyen des crédits ordinaires.

CONTRIBUTIONS À FONDS PERDU

La Confédération a accordé les contributions à fonds perdu suivantes, que les bénéficiaires ne sont pas tenus de rembourser. Les charges figurant au compte d'État à ce titre sont donc définitives.

Mesures/domaine mio CHF	Contributions à fonds perdu
Total	14 154
Prévoyance sociale	
Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	10 775
Allocation pour perte de gain due au COVID-19	2 201
Garde des enfants	36
Trafic	
Transport régional des voyageurs	146
Fret ferroviaire	30
Trafic local	88
Chargement des automobiles	4
Offres de transport touristique	25
Économie	
Mesures pour les cas de rigueur	–
Contribution au secteur du tourisme	13
Santé	
Prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du coronavirus	418
Culture et loisirs	
Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	139
Aide d'urgence aux entreprises culturelles	–
Aide d'urgence aux acteurs culturels	8
Aides financières à la culture, domaine amateur	18
Aides financières, sport populaire	100
Élargissement de l'aide indirecte à la presse	12
Relations avec l'étranger et coopération internationale	
Aide humanitaire	51
Coopération multilatérale au développement	57
Contribution au fonds fiduciaire RPC du FMI	25
Sécurité	
Convocation des personnes astreintes au service de la protection civile	9

ACQUISITIONS DE MATÉRIEL

La Confédération a acquis du matériel afin de garantir l'approvisionnement dans le domaine des soins. Les charges liées à la constitution de stocks et aux acomptes figurent au bilan. Une partie de ce matériel devrait être revendue.

Mesures/domaine mio CHF	Versements effectués	Utilisation et réévaluations	Bilan au 31.12.2020
Total	620	334	242
Santé			
Biens médicaux	445	185	215
Vaccins	172	146	26
Médicaments	3	3	-

PRÊTS ET PARTICIPATIONS

Les *prêts* octroyés sont assortis d'une obligation de remboursement. C'est pourquoi le compte de résultats indique seulement les défauts de paiement qui ont déjà été enregistrés ou qui sont prévus. La *recapitalisation de Skyguide* a permis de consolider la base de fonds propres de cette entreprise de la Confédération. Les ressources correspondantes sont évaluées dans le bilan à leur valeur de mise en équivalence.

Mesures/domaine mio CHF	Prêts octroyés/apports de capital	Réévaluations	Bilan au 31.12.2020
Total	384	9	225
Culture et sport			
Prêts, domaine de la culture	4	-	4
Prêts, domaine du sport	30	9	21
Relations avec l'étranger et coopération internationale			
Prêts CICR	200	-	200
Trafic			
Recapitalisation de Skyguide	150	n.d.	n.d.

CAUTIONNEMENTS

La Confédération a octroyé des cautionnements pour garantir les prêts accordés par les banques commerciales. Le compte de résultats indique seulement les sorties de fonds dues à des pertes qui ont déjà été enregistrées ou qui sont prévues. Les cautionnements restants ne devraient pas entraîner des sorties de fonds. C'est pourquoi ils apparaissent hors bilan, sous les engagements conditionnels.

Mesures mio CHF	Engagements contractés	Pertes estimées	Engagements conditionnels
Total	17 485	2 392	15 092
Trafic			
Cautionnements, compagnies aériennes Swiss/ Edelweiss	1 275	-	1 275
Cautionnement SR Technics SA	79	-	79
Économie			
Cautionnements solidaires COVID-19 octroyés aux entreprises	15 266	2 360	12 906
Cautionnements solidaires COVID-19 octroyés aux start-up	64	32	32
Relations avec l'étranger et coopération internationale			
Cautionnement, prêt BNS au fonds fiduciaire RPC du FMI	800	-	800

PRÉVOYANCE SOCIALE

INDEMNITÉ EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (AC)

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	20 200	10 775	6000

Mesures

Les mesures que les autorités ont prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 et celles que le Conseil fédéral a mises en place pour atténuer les conséquences économiques des mesures sanitaires ont grevé considérablement le fonds de compensation de l'assurance-chômage (AC). L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT) permet aux employés dont le temps de travail ordinaire a été diminué, voire supprimé, d'obtenir une indemnisation, à condition que leur perte de travail soit temporaire et que la réduction du temps de travail serve à maintenir leur emploi.

La durée maximale du droit à la perception d'IRHT (12 mois) et le délai d'attente de trois jours ont été supprimés temporairement. En outre, le cercle des bénéficiaires a été élargi. Afin d'éviter que la situation économique actuelle n'entraîne un relèvement des cotisations salariales et de garantir que l'AC conserve sa capacité à stabiliser la conjoncture, le Parlement a autorisé un financement additionnel extraordinaire de l'AC à hauteur de 20,2 milliards au plus. Il a toutefois inscrit dans la loi que ce financement devait couvrir les charges liées aux IRHT durant la période de décompte 2020.

Incidences sur le compte d'État 2020

Durant la période sous revue, un montant total de 10 775 millions a été versé à l'AC sous la forme de paiements à fonds perdu. Il figure dans son intégralité au débit du compte 2020. Ce montant se fonde sur une estimation actuelle, très incertaine, des fonds requis au titre des IRHT en 2020. Étant donné que la période de décompte pour la perception d'IRHT est de trois mois, le montant définitif des fonds requis à ce titre ne sera connu qu'en avril 2021. Un paiement supplémentaire pourrait donc être nécessaire à ce moment-là.

Perspectives

Les mesures liées à la réduction de l'horaire de travail sont encore en vigueur. C'est pourquoi le Conseil fédéral prévoit que la Confédération prendra aussi en charge les coûts incombant à l'AC en 2021 en lien avec le versement d'IRHT, que le fonds de compensation de l'AC ait atteint ou non son plafond d'endettement. Selon une estimation de janvier 2021, les coûts dont il est question avoisinent les 6 milliards. Cette estimation comporte toutefois de grandes incertitudes.

ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN DUE AU COVID-19

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	5 300	2 201	3 140

Mesures

En mettant en place une allocation pour perte de gain liée au COVID-19, le Conseil fédéral a cherché à atténuer les pertes de gain qui ont découlé des mesures des autorités visant à limiter la propagation du coronavirus et pour lesquelles aucune autre indemnité n'est prévue. Cette allocation est versée aux bénéficiaires sur la base du régime des allocations pour perte de gain existant. Elle est octroyée en particulier aux parents qui ont dû cesser leur activité lucrative en raison de la fermeture des écoles (pour s'occuper de leurs enfants), aux indépendants qui ont dû fermer leur entreprise par suite des mesures prises par les autorités ou à cause de l'interdiction d'organiser des manifestations, ainsi qu'aux personnes qui ont dû interrompre leur activité professionnelle du fait d'une quarantaine et aux indépendants indirectement touchés par les mesures des autorités.

Incidences sur le compte d'État 2020

En 2020, la Confédération a financé des allocations pour perte de gain s'élevant au total à 2201 millions. Les divers groupes d'ayants droit ont présenté des besoins de niveau différent.

	mio CHF	%
Total	2 201	100,0
Allocation fermeture d'établissements	1 021	46,4
Allocation pour les cas de rigueur	911	41,4
Allocation interdiction de manifestations	123	5,6
Allocation en cas de quarantaine	85	3,8
Allocation garde des enfants	42	1,9
Coûts d'exécution	20	0,9

L'allocation pour perte de gain due au COVID-19 est versée par les caisses de compensation. Les chiffres mentionnés à cet égard tiennent compte des demandes traitées à la date de clôture du bilan. Les demandes déposées qui concernent rétroactivement la période sous revue seront portées au débit du compte portant sur l'année où les allocations seront effectivement versées (c'est-à-dire 2021).

Perspectives

En septembre 2020, le Parlement a prolongé la validité de la plupart des mesures jusqu'au 30 juin 2021. Il a ainsi adopté et inscrit dans la loi une réglementation modifiée des mesures pour les cas de rigueur destinées aux indépendants indirectement concernés et aux employés dont la situation est assimilable à celle d'un employeur. Le Conseil fédéral estime que les coûts liés aux allocations pour perte de gain s'élèveront à 3140 millions en 2021. Cette estimation comporte toutefois de grandes incertitudes.

GARDE DES ENFANTS

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	65	36	20

Mesures

La Confédération astreint les cantons à octroyer des aides financières aux institutions privées d'accueil extrafamilial des enfants pour compenser les contributions dont les parents ne sont pas acquittés du 17 mars 2020 au 17 juin 2020. Elle prend en charge un tiers des coûts qui en résultent pour les cantons. Le Parlement a approuvé un crédit de 65 millions à cet effet.

Incidences sur le compte d'État 2020

Le 31 décembre 2020, les fonds n'avaient été versés qu'à quelques cantons. Le montant de 36 millions qui avait été estimé au titre de la couverture des besoins totaux figure au débit du compte de résultats 2020.

Perspectives

Le Conseil fédéral demande au Parlement que les institutions publiques d'accueil extrafamilial des enfants bénéficient des mêmes indemnités que les institutions privées. La participation de la Confédération correspond à 33 % des montants versés par les cantons. Les coûts qui en résultent pour la Confédération sont estimés à 20 millions au plus.

TRAFIC

TRAFIC FERROVIAIRE ET AUTRES TRANSPORTS PUBLICS

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	0	293	264

Mesures

Transport régional des voyageurs

La Confédération et les cantons octroient une contribution COVID-19 aux entreprises de transport pour couvrir le déficit lié au transport régional des voyageurs en 2020 et en 2021. La contribution prévue pour 2020 est fonction des pertes annuelles subies par les entreprises de transport. Elle sera versée avec effet rétroactif en 2021. Les entreprises de transport participeront à la couverture des coûts dans la limite des réserves spéciales à disposition. Les besoins de financement restants seront répartis à parts égales entre la Confédération et les cantons. Pour combler le déficit lié au transport régional des voyageurs, le Parlement a débloqué un montant de 290 millions.

Fret ferroviaire

Pour compenser les conséquences financières de la crise du COVID-19 (pertes de recettes et coûts supplémentaires), la Confédération verse une contribution à fonds perdu de quelque 40 millions au total aux entreprises de fret ferroviaire. Le montant des contributions se fonde sur les coûts non couverts occasionnés par le maintien de l'offre de transport et la mise à disposition de ressources durant la crise. Afin de soutenir la chaussée roulante, la Confédération accordera en 2021 une contribution à fonds perdu de 10 millions à RAlpin SA. En outre, le plan de réduction des indemnités accordées au transport combiné à travers les Alpes pour les années 2021 et 2022 est suspendu. Pour que le transport combiné à travers les Alpes dispose d'autant de ressources en 2021 qu'en 2020, une part de 20 millions du crédit COVID destiné au fret ferroviaire est réservée à ce domaine.

Trafic local

En 2021, la Confédération couvrira une partie des charges des cantons et des communes en octroyant une contribution unique pour les déficits que les entreprises de transport local ont enregistrés en 2020. La participation de la Confédération s'élèvera à un tiers et celle des cantons et des communes, aux deux tiers restants. Le Parlement a approuvé un montant de 150 millions pour le trafic local.

Chargement des automobiles

Afin de compenser les pertes financières dans le domaine du chargement des automobiles, la Confédération participe au financement de celui-ci à hauteur de 4 millions en 2020 et 2021.

Offres de transport touristiques

Si un canton soutient des offres touristiques soumises à une concession de transport de voyageurs ou à une autorisation cantonale permettant d'exploiter des installations de transport à câbles, la Confédération peut participer au financement de ces offres. Elle accorde des aides financières si les pertes dues au COVID-19 entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2020 dépassent le bénéfice net généré par l'entreprise au cours des exercices 2017 à 2019, déduction faite de toutes les réserves. Son aide financière s'élève à 80 % de la contribution cantonale.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire (concerne le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire)

Le manque à gagner des gestionnaires d'infrastructure est compensé par la Confédération au moyen de suppléments aux conventions de prestations actuelles. Pour obtenir ces fonds supplémentaires, les gestionnaires d'infrastructure remettent leurs comptes prévisionnels pour l'exercice 2020, qui indiquent la baisse des recettes perçues sur les prix du sillon ainsi que les économies et les coûts supplémentaires liés à d'autres mesures

(par ex. fermetures de chantiers). Sur cette base, la Confédération a convenu de suppléments aux conventions de prestations avec les gestionnaires d'infrastructure et compensé les manques à gagner (déduction faite des réserves spéciales).

En 2020, elle a en outre décidé à titre exceptionnel de renoncer au remboursement de l'avance de 690 millions qu'elle a versée au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Incidences sur le compte d'État 2020

Des provisions de 293 millions ont été constituées au compte d'État afin de couvrir les déficits et les manques à gagner subis en 2020:

— transport régional des voyageurs:	146 millions;
— fret ferroviaire:	30 millions;
— trafic local:	88 millions;
— chargement des automobiles:	4 millions;
— offres de transport touristiques:	25 millions.

Les gestionnaires d'infrastructure accusent des manques à gagner de 107 millions. Ceux-ci sont compensés au moyen du FIF.

Perspectives

Le budget 2021 prévoit non seulement l'utilisation des provisions constituées en 2020, mais également les paiements suivants destinés à couvrir les manques à gagner de 2021:

- transport régional des voyageurs: 144 millions; les conventions d'offres seront mises à jour et le montant des indemnités relevé d'un montant correspondant en 2021;
- fret ferroviaire: 20 millions pour compenser les pertes des entreprises de transport ferroviaire et 20 millions au titre de l'indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes;
- exploitation de l'infrastructure ferroviaire: 80 millions.

COMPAGNIES AÉRIENNES

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2020	Défauts de paiement en 2020	Futurs défauts de paiement, estimation
	1 275	421	0	0

Mesures

La Confédération a cautionné les crédits bancaires des compagnies aériennes Swiss et Edelweiss afin de les aider à surmonter leurs problèmes de liquidités. Les besoins de liquidités de ces deux entreprises ont été évalués à quelque 1,5 milliard. À l'instar des crédits COVID-19 Plus, les liquidités manquantes sont prêtées par un consortium de banques. Toutefois, les preneurs de crédits peuvent retirer les fonds auprès des banques ou les rembourser selon leurs besoins et par tranches. Une part de 85 % des ressources utilisées, mais au maximum 1275 millions sont garantis par la Confédération au moyen de cautionnements d'une durée de 5 ans. La Confédération n'a pas l'intention d'entrer au capital de Swiss ou d'Edelweiss. Cependant, les actions de Swiss et d'Edelweiss servent à garantir les prêts. Les risques supportés par la Confédération sont indemnisés aux conditions du marché.

Incidences sur le compte d'État 2020

À la date de clôture du bilan, les compagnies aériennes avaient sollicité des prêts à hauteur de 495 millions. Par conséquent, le montant faisant l'objet du cautionnement de la Confédération s'élevait à 421 millions (85 %). Le risque de défaut de crédit est jugé faible à l'heure actuelle. C'est pourquoi aucune sortie de fonds n'est prévue pour l'instant, et aucun montant n'a été porté au débit du compte 2020. Celui-ci fait toutefois état d'un engagement conditionnel de 1275 millions.

Perspectives

Le cautionnement a été évalué à la date de clôture du bilan selon l'hypothèse qu'aucun défaut de crédit ne serait à déplorer. Les incertitudes sont toutefois assez grandes.

Le remboursement des prêts cautionnés par la Confédération dépend, pour l'essentiel, de l'évolution de la pandémie et de ses incidences sur l'industrie aéronautique. Si des améliorations tardent à se manifester dans le secteur de l'aviation, il est possible que le cautionnement soit sollicité dans son intégralité ou en partie. Le montant correspondant serait porté au débit du compte d'État au moment où le cautionnement serait sollicité.

ENTREPRISES CONNEXES DE L'AVIATION

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2020	Défauts de paiement en 2020	Futurs défauts de paiement, estimation
	79	0	0	0

Mesures

La Confédération a accordé un cautionnement sur un crédit bancaire à SR Technics Switzerland SA (SRT) afin d'aider cette entreprise à surmonter ses problèmes de liquidités. SRT est responsable de la maintenance en ligne, service indispensable au bon fonctionnement des aéroports nationaux. La Confédération n'agit qu'à titre subsidiaire. SRT a pris diverses mesures de réduction des coûts et les actionnaires contribuent aux besoins de liquidités dans la limite de leurs possibilités. Pour couvrir les besoins restants (120 mio), un consortium bancaire a octroyé un crédit supplémentaire à SRT. C'est ce crédit que la Confédération cautionne à hauteur de 60 %. Les banques supportent elles-mêmes le risque de crédit résiduel (40 %). Sur le crédit d'engagement destiné au soutien financier des entreprises connexes de l'aviation (600 mio au total), une première tranche de 79,2 millions a été validée (montant du prêt de 72 mio, plus intérêts et commissions). La Confédération n'enregistrera une sortie de fonds que si la garantie est sollicitée. L'engagement de la Confédération tout comme celui des banques sont rémunérés aux conditions du marché.

Incidences sur le compte d'État 2020

À la date de clôture du bilan, aucun prêt cautionné par la Confédération n'était pendant du côté de SRT. Le risque d'une sortie de fonds due au cautionnement est jugé faible à l'heure actuelle. C'est pourquoi aucun montant n'a été porté au débit du compte 2020.

Perspectives

Le cautionnement a été évalué à la date de clôture du bilan selon l'hypothèse qu'aucun défaut de crédit ne serait à déplorer. Les incertitudes sont toutefois assez grandes. Le remboursement des prêts cautionnés par la Confédération dépend, pour l'essentiel, de l'évolution de la pandémie et de ses incidences sur l'industrie aéronautique. Si des améliorations tardent à se manifester dans le secteur de l'aviation, il est possible que le cautionnement soit sollicité dans son intégralité ou en partie. Le montant correspondant serait porté au débit du compte d'État au moment où le cautionnement serait sollicité.

SERVICE DE NAVIGATION AÉRIENNE SKYGUIDE

Capitalisation mio CHF	Montant autorisé	Montant versé	Montant prévu en 2021
	150	150	250

Mesures

Propriété de la Confédération, Skyguide surveille l'espace aérien suisse, utilisé à des fins tant civiles que militaires. Son financement dépend principalement des redevances que cette société perçoit pour la fourniture de services de contrôle en lien avec les procédures d'approche et de départ sur les aéroports ainsi qu'avec les opérations de survol du territoire suisse. La forte baisse du trafic aérien a fait chuter les recettes de la société. Celle-ci s'attend à un manque à gagner d'environ 300 à 400 millions pour 2020 et 2021. Skyguide devrait perdre ainsi la totalité de son capital, qui s'élevait encore à quelque 320 millions à

la fin de 2019. Les incertitudes concernant la reprise du trafic aérien sont pour le moment considérables. Le Parlement a approuvé une dotation en capital de 150 millions dans le cadre du supplément IIb au budget 2020.

Incidences sur le compte d'État 2020

À la date de clôture du bilan, la Confédération avait procédé à une dotation en capital de 150 millions. Celle-ci permet à Skyguide de compenser une grande partie des pertes qu'elle a enregistrées en 2020.

Perspectives

Un montant supplémentaire de 250 millions est prévu au budget 2021. Toutefois, des informations mises à jour permettront de décider seulement au cours de l'année 2021 si la totalité de ce montant sera affectée au capital propre de Skyguide, si une partie sera allouée sous la forme d'un prêt ou si un montant plus faible suffira.

ÉCONOMIE

MESURES POUR LES CAS DE RIGUEUR

À fonds perdu mio CHF	Montant autorisé	Charges 2020	Charges estimées 2021
	0	0	8 200

Mesures

La réglementation relative aux cas de rigueur vise à soutenir les entreprises qui, du fait de leur activité économique, sont particulièrement touchées par les mesures de lutte contre le COVID-19 et sont considérées par conséquent comme des cas de rigueur. Il s'agit notamment des forains et des entreprises qui exercent dans les secteurs de l'événementiel, des voyages, de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme. Les cantons peuvent prendre des mesures pour les cas de rigueur sous la forme de prêts, de cautionnements, de garanties ou de contributions à fonds perdu. La Confédération participe aux coûts et aux pertes que ces mesures occasionnent aux cantons. À l'heure actuelle, le montant global des aides allouées aux cas de rigueur s'élève à 2,5 milliards. Le Conseil fédéral a toutefois demandé au Parlement de le porter à 10 milliards. Ainsi, la part incombant à la Confédération atteindrait 8,2 milliards.

Incidences sur le compte d'État 2020

L'ordonnance COVID-19 cas de rigueur est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Étant donné qu'aucun versement n'avait encore été effectué à la date de clôture du bilan, les charges financières apparaîtront seulement dans le compte 2021.

Perspectives

Les besoins financiers seront enregistrés pour l'essentiel en 2021, car la plupart des mesures cantonales pour les cas de rigueur prendront, selon les estimations actuelles, la forme de contributions à fonds perdu. Si les cantons utilisent tous les fonds prévus dans le cadre du programme pour les cas de rigueur, les dépenses incombant à la Confédération s'élèveront à 8,2 milliards.

TOURISME

À fonds perdu mio CHF	Montant autorisé	Charges 2020	Charges estimées 2021
	40	13	27

Mesures

Un montant de 40 millions a été autorisé pour financer une mesure urgente en faveur de l'industrie du tourisme. Les fonds en question serviront pour moitié à couvrir les charges des partenaires touristiques de Suisse Tourisme. Une autre partie est destinée à la promotion d'un tourisme durable et, en particulier, du tourisme intérieur.

Incidences sur le compte d'État 2020

Un montant total de 13 millions a été versé et porté au débit du compte de résultats 2020.

Perspectives

Il est prévu que les fonds restants soient utilisés en 2021 aux mêmes conditions.

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES COVID-19 OCTROYÉS AUX ENTREPRISES

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2020	Défauts de paiement en 2020	Futurs défauts de paiement, estimation
	40 000	15 206	60	2 300

Mesures

Les crédits de transition ont permis aux entreprises d'avoir accès à des liquidités et de couvrir ainsi leurs coûts fixes courants malgré le manque à gagner causé par la pandémie de COVID-19. Les entreprises ont pu solliciter un crédit auprès de leur banque jusqu'à la fin du mois de juillet. La Confédération a garanti l'intégralité des risques de pertes liés aux crédits d'un montant inférieur ou égal à 500 000 francs et 85 % de ceux qui découlent des crédits dont le montant varie de 500 000 francs à 20 millions. Ces crédits de transition doivent être remboursés dans un délai de 8 ans.

Les montants demandés ont varié plus ou moins sensiblement selon le secteur concerné:

Branches	Nombre en %	Nombre de crédits	Volume en %	Volume des crédits en mio
Total	100,0	136 391	100,0	16 908
Commerce de gros et de détail; services d'entretien et de réparation	19,7	26 869	24,0	4 058
Industrie manufacturière	8,8	12 002	16,0	2 705
Construction	12,1	16 503	12,4	2 097
Restauration	12,4	16 912	9,6	1 623
Services scientifiques et techniques	12,2	16 640	8,3	1 403
Autres services	13,1	17 867	9,8	1 657
Santé humaine et action sociale	6,3	8 593	5,6	947
Autres	15,4	21 004	14,3	2 418

Fixé à 40 milliards, le volume autorisé au titre des prêts n'a pas été utilisé dans son intégralité. Des crédits de transition avaient été accordés pour un montant de 16,9 milliards à la fin du mois de juillet et 1,2 milliard avait déjà été remboursé à la date de clôture du bilan. Des pertes de quelque 60 millions ont été enregistrées. Des 15,6 milliards restants, 15,2 milliards font l'objet d'un cautionnement de la Confédération.

Incidences sur le compte d'État 2020

Le risque de défaut maximal auquel la Confédération est exposée se montait à 15,2 milliards le 31 décembre 2020. Une provision de 2300 millions a été constituée pour parer aux défauts de paiement attendus. Eu égard aux pertes déjà enregistrées, le montant porté au débit du compte de résultats est de 2360 millions. Les 12,9 milliards restants ont été comptabilisés en tant qu'engagement conditionnel.

Perspectives

Le montant des provisions nécessaires est calculé en fonction d'un risque de défaut moyen d'environ 15 % pour la durée résiduelle des prêts, le risque étant jugé diversement élevé selon la branche considérée. À la date de clôture du bilan, une provision de 2300 millions visant à couvrir les pertes attendues figurait au bilan. On part ainsi du principe que ce montant sera porté, dans sa totalité, au débit du compte des exercices à venir. L'estimation comporte des incertitudes assez grandes, car le risque de défaut dépend beaucoup de l'évolution de la pandémie et de la reprise économique.

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES COVID-19 OCTROYÉS AUX START-UP

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2020	Défauts de paiement en 2020	Futurs défauts de paiement, estimation
	100	64	0	32

Mesures

Une procédure de cautionnement particulière a été créée sur la base du système de cautionnement existant afin de garantir l'octroi de crédits bancaires à des start-up qualifiées. Le cautionnement de ces prêts est assuré à 65 % par la Confédération et à 35 % par le canton ou un tiers mandaté par ce dernier. De ce fait, la Confédération et le canton (ou un tiers) cautionnent intégralement un montant pouvant atteindre 1 million par start-up.

Incidences sur le compte d'État 2020

Le programme de cautionnement mis en place a permis d'accorder 359 prêts pour un montant total de 99 millions. La Confédération se porte ainsi caution de 64 millions (65 %). Une provision de 32 millions a été constituée afin de couvrir les défauts de paiement attendus.

Perspectives

La constitution de cette provision se fonde sur l'hypothèse que le montant correspondant sera porté, dans sa totalité, au débit du compte des exercices à venir. L'estimation comporte des incertitudes assez grandes, car le risque de défaut dépend beaucoup de l'évolution de la pandémie et de la reprise économique.

SANTÉ**PRISE EN CHARGE DES COÛTS LIÉS AUX TESTS DE DÉPISTAGE DU CORONAVIRUS**

À fonds perdu mio CHF	Montant autorisé	Charges 2020	Charges estimées 2021
	539	418	n.d.

Mesures

Depuis le 25 juin 2020, la Confédération prend en charge aussi bien les coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19 que les coûts relatifs aux tests sérologiques, qui visent à établir la présence d'anticorps dans l'organisme. Elle verse un montant forfaitaire par test. Pour que les coûts soient pris en charge, des critères déterminants doivent être remplis (symptômes, contact avec une personne infectée, etc.).

Les fournisseurs de prestations facturent les coûts aux assureurs qui, au début des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, déclarent à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les prestations qu'ils ont remboursées. Tous les trois mois, la Confédération paie aux assureurs les prestations qu'ils ont remboursées.

Incidences sur le compte d'État 2020

À la date de clôture du bilan, les charges de la Confédération s'élevaient à 418 millions au total. De ce montant, 194 millions ont déjà été versés aux fournisseurs de prestations, le reste (224 mio) étant couvert par une provision à court terme. Celle-ci porte sur la totalité des coûts liés aux tests qui ont été effectués jusqu'au 31 décembre 2020 et qui n'ont probablement pas encore été facturés à la Confédération. L'estimation effectuée à cet égard compte de grandes incertitudes.

Perspectives

Les charges attendues en 2021 dépendront de la stratégie de la Confédération en matière de tests. Les coûts supplémentaires devraient être considérables.

BIENS MÉDICAUX, VACCINS ET KITS DE TEST

Matériel				Stock/
mio CHF	Montant autorisé	Acquisitions	Reventes	acomptes
	2 014	618	45	242

Mesures**Matériel médical**

Pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique (par ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (par ex. laboratoires, pharmacies), la Pharmacie de l'armée acquiert du matériel médical important sur mandat de l'OFSP. Ce matériel consiste en des masques, des gants, des désinfectants, des kits de prélèvement ou des respirateurs. Les acquisitions de matériel ont été coordonnées et préfinancées par la Confédération.

Au total, celle-ci a acquis du matériel médical pour un montant de 446 millions et en a revendu une partie (à hauteur de 45 millions) à des grossistes, aux cantons et à des organisations d'utilité publique. Une grande partie du matériel acquis (215 mio) a été stockée et pourra être utilisée au besoin en 2021. Les stocks sont évalués à la valeur d'acquisition du matériel ou à une valeur de revente inférieure. Étant donné que le matériel médical était vendu sur le marché, à la date de clôture du bilan, à des prix plus bas que lors de la phase aiguë du printemps, il a fallu procéder à des réévaluations.

Vaccins et tests

Afin de garantir l'approvisionnement en temps et en heure, la Pharmacie de l'armée a conclu, sur mandat de l'OFSP, des contrats portant sur l'achat de vaccins et de tests (en particulier de tests rapides). En 2020, la Confédération a dépensé 172 millions pour l'achat de vaccins. Les tests sont, quant à eux, payés directement par leurs acquéreurs. La Confédération achète uniquement les quantités de tests qui font l'objet du contrat, mais qui n'ont pas trouvé preneur. Les obligations d'achat en suspens s'élèvent à 241 millions.

Incidences sur le compte d'État 2020

Un montant de 185 millions figure au débit du compte de résultats au titre du *matériel médical* (utilisation et correction des prix de revente). Un autre de 260 millions a été enregistré à l'actif du bilan en tant que dépenses d'investissement extraordinaires. Il comprend celui de 45 millions, qui correspond à la revente de matériel et qui est enregistré sous les recettes d'investissement extraordinaires.

De tous les paiements effectués pour l'achat de *vaccins*, un montant de 26 millions figure au compte sous les dépenses d'investissement et au bilan en tant qu'acompte. Les 146 millions restants sont enregistrés sous les charges, car le prix de vente fixe aux cantons est inférieur au prix de revient moyen.

Perspectives

À la date de clôture du bilan, les droits ou obligations que la Confédération avait sur l'achat de vaccins et de tests s'élevaient à 241 millions. À l'heure actuelle, on part du principe que tous les biens acquis dans le cadre de l'obligation d'achat pourront être revendus à des tiers ou utilisés par la Confédération. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de constituer une provision pour couvrir cette obligation.

Conformément à l'art. 70 de la loi sur les épidémies, la Confédération s'est engagée envers les producteurs de vaccins à réparer, dans des cas particuliers, les dommages financiers que ces derniers pourraient du fait de leur responsabilité civile. À l'heure actuelle, rien n'indique que des réparations financières seront nécessaires. L'engagement pris par la Confédération ne devrait donc pas entraîner une sortie de fonds.

MÉDICAMENTS

Matériel				
mio CHF	Montant autorisé	Acquisitions	Reventes	Stock/ acomptes
	30	3	0	n.d.

Mesures

Afin de garantir l'approvisionnement en médicaments nécessaires de toute urgence, la Confédération a conclu des contrats d'achat avec des fournisseurs ou acheté elle-même les produits requis.

Elle a négocié des droits d'achat de médicaments avec les fournisseurs et leur a donné des garanties appropriées à cet égard (quantités et prix). Les fournisseurs approvisionnent directement les hôpitaux avec les médicaments que ceux-ci ont commandés et leur facture le prix qui a été négocié avec la Confédération. Si les médicaments réservés par la Confédération ne sont pas tous vendus, celle-ci doit reprendre, au prix convenu, les quantités restant à la date d'expiration des médicaments.

La Confédération a constitué elle-même des stocks de médicaments, mais dans des quantités relativement faibles. Ces stocks constituent une sorte de réserve d'urgence, qui pourra être cédée aux hôpitaux et aux cantons qui en ont besoin. Le stockage et la distribution des médicaments ont été confiés à une entreprise externe.

Incidences sur le compte d'État 2020

La Confédération a acheté et stocké des médicaments pour un montant total de 3 millions. Elle n'en a pas encore cédé à des tiers. Les quantités en stock pourront être utilisées au besoin en 2021.

Perspectives

À la date de clôture du bilan, les obligations d'achat de médicaments représentaient un montant de 10 millions. À l'heure actuelle, on part du principe que tous les médicaments acquis dans le cadre de l'obligation d'achat pourront être revendus à des tiers ou utilisés par la Confédération. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de constituer une provision pour couvrir cette obligation.

CULTURE ET LOISIRS**CULTURE**

À fonds perdu			
mio CHF	Montant autorisé	Charges 2020	Charges estimées 2021
	275	165	130
Prêts			
mio CHF	autorisés	octroyés	prévus en 2021
	5	4	0

Mesures

La Confédération et les cantons ont pris les mesures suivantes, qu'ils financent à parts égales:

Aussi bien les entreprises culturelles que les artistes ont pu solliciter, jusqu'au 20 septembre 2020, une aide non remboursable auprès des cantons aux fins d'une *indemnisation des pertes financières*. Ces aides ont couvert 80 % au plus des dommages liés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Les cantons ont statué sur les demandes. La Confédération a pris en charge la moitié des indemnités accordées. Le Parlement a approuvé un montant total de 195 millions à cet effet.

À compter d'octobre, les entreprises culturelles ont perçu, sur demande, des *aides financières immédiates non remboursables* pour compenser les dommages financiers occasionnés par l'annulation, le report ou la tenue dans un format réduit de manifestations et de projets, ou encore par les limitations d'activités imposées par les autorités. Ces aides

ont couvert 80 % au plus des dommages liés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. En outre, les entreprises culturelles ont pu solliciter des contributions à des projets de transformation. Celles-ci ont couvert 60 % au plus des coûts d'un projet et ont été plafonnées à 300 000 francs. Les cantons ont traité toutes les demandes. Conformément à la convention de prestations qu'elle a conclue avec les cantons, la Confédération prend en charge la moitié des aides accordées. Le Parlement a approuvé un montant de 34 millions à cet effet.

La Confédération a arrêté d'autres mesures, dont elle assume seule le financement:

En plus des éventuelles allocations pour perte de gain dont ils ont bénéficié, les *artistes* ont perçu, sur demande, des *aides d'urgence non remboursables* pour couvrir leurs besoins vitaux immédiats. Les demandes ont été traitées par l'association Suisse culture Sociale. Le Parlement a approuvé un montant de 25 millions à cet effet.

En outre, les *entreprises culturelles* en proie à des problèmes de liquidités ont pu solliciter des *prêts sans intérêts*. Le Parlement a approuvé un montant de 5 millions à cet effet.

Les *associations culturelles du domaine amateur* ont obtenu, sur demande, des *aides financières non remboursables* pour couvrir les dommages occasionnés par l'annulation ou le report de manifestations. Ces aides étaient plafonnées à 10 000 francs par association. Le Parlement a approuvé un montant de 21 millions à cet effet. Les demandes ont été traitées par les associations faitières reconnues.

Incidences sur le compte d'État 2020

Les ressources suivantes ont été versées à fonds perdu et figurent au débit du compte de résultats 2020 comme suit:

— indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des artistes:	139 millions;
— aides immédiates aux artistes:	8 millions;
— associations culturelles du domaine amateur:	18 millions.

Les aides immédiates accordées aux entreprises culturelles (conventions de prestations avec les cantons) n'ont pas encore été portées au débit du compte 2020. À la fin de l'exercice sous revue, les entreprises culturelles avaient sollicité des prêts remboursables d'un montant total de 4 millions.

Perspectives

Le programme d'aides immédiates aux entreprises culturelles et aux artistes et d'aides financières aux associations culturelles du domaine amateur se poursuit. Les ressources suivantes ont été inscrites à cet effet au budget 2021:

— aides immédiates aux entreprises culturelles (conventions de prestations avec les cantons):	100 millions;
— aides immédiates aux artistes:	20 millions;
— associations culturelles du domaine amateur:	10 millions.

SPORTS

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	100	100	215
Prêts			prévus
mio CHF	autorisés	octroyés	en 2021
	175	30	60

Mesures

Aides financières pour le sport populaire

Les associations promouvant le sport populaire peuvent solliciter des *contributions non remboursables*. Sont réputées actives dans le domaine du sport populaire toutes les associations sportives visant à organiser et à réaliser des manifestations et des compétitions de sport populaire. Un montant total de 100 millions a été versé.

Prêts dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel

Les organisations professionnelles peuvent solliciter des *prêts sans intérêts*. Sont réputées actives dans le domaine du sport professionnel les organisations qui présentent une équipe dans les deux ligues supérieures de football et de hockey masculins, ainsi que les organisateurs de compétitions s'adressant principalement à des professionnels. Des prêts d'un montant total de 30 millions ont été octroyés. Ils ont été portés au bilan à une valeur de 21 millions, car leur remboursement n'est pas toujours certain.

Aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel

L'indemnisation sert à compenser les recettes de billetterie perdues en raison de la limitation du nombre de spectateurs. Elle est calculée sur la base des recettes de billetterie moyennes de chaque club durant la saison 2018-2019. L'indemnisation est accordée dans les limites des crédits disponibles, mais correspond au plus aux recettes de billetterie que le club aurait pu atteindre s'il avait accueilli le nombre de spectateurs autorisé entre le 1^{er} et le 28 octobre 2020 (soit 2/3 de la capacité du stade). Sont pris en considération les matches du championnat national effectivement disputés à partir du 29 octobre 2020 jusqu'à l'abrogation de la restriction du nombre de spectateurs par le Conseil fédéral. Les *contributions à fonds perdu* seront versées a posteriori, vraisemblablement de façon trimestrielle, en fonction des matches disputés au cours de la période déterminante précédente. Le premier versement de 2021 comprendra également l'indemnisation pour les matches de championnat disputés du 29 octobre au 31 décembre 2020. Le Parlement a débloqué un crédit de plus de 115 millions pour les versements de 2021.

Incidences sur le compte d'État 2020

Les montants suivants figurent au débit du compte de résultats:

- aides financières pour le sport populaire: 100 millions;
- réévaluation des prêts accordés dans le domaine du sport: 9 millions.

Aucune charge n'a été enregistrée au compte 2020 au titre des aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel bien que le manque à gagner provenant de la billetterie concerne aussi l'exercice 2020. Il faut d'abord vérifier au cas par cas si les critères donnant droit à une subvention ont été remplis.

Perspectives

Un crédit de 115 millions est disponible en 2021 pour couvrir les aides financières dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel. Il sert à compenser les pertes de recettes de billetterie enregistrées depuis le 29 octobre 2020.

Un montant de 100 millions est prévu pour l'octroi de nouvelles aides au sport populaire.

Le budget 2021 inclut également un montant de 60 millions au titre des prêts sans intérêts dans le domaine du sport professionnel ou semi-professionnel. Au besoin, des soldes de crédits provenant de l'exercice 2020 pourront être reportés sur l'exercice en cours.

ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	20	12	18

Mesures

La Confédération a accordé une aide financière immédiate à la *presse écrite* en prenant en charge une partie des coûts liés à la distribution des quotidiens et des hebdomadaires.

Les *médias électroniques* ont, eux, bénéficié de mesures transitoires.

Incidences sur le compte d'État 2020

Les aides immédiates accordées à la presse écrite ont atteint 12 millions. Elles sont portées au débit du compte 2020. Quant aux contributions aux médias électroniques, elles ne grèvent pas le compte d'État, car elles ont été financées directement au moyen du produit de la redevance de radio-télévision.

Perspectives

Le budget 2021 prévoit des fonds supplémentaires de 18 millions pour l'extension de l'aide indirecte à la presse.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

À fonds perdu		Charges	Charges estimées
mio CHF	Montant autorisé	2020	2021
	133	133	0

Mesures

Aide humanitaire

La Confédération a versé au total 51 millions pour répondre aux appels du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à ceux des Nations Unies à lutter contre la pandémie de COVID-19 et à fournir une aide directe aux États particulièrement touchés.

Coopération multilatérale

Au total, la Confédération a versé des contributions supplémentaires de 57 millions à l'alliance pour les vaccins Gavi et à l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'en faveur du développement et de la fourniture de produits de diagnostic et de traitements dans le cadre du dispositif destiné à accélérer l'accès aux outils de lutte contre le COVID-19.

Contribution au FMI

La Confédération participe aux efforts internationaux de lutte contre la pandémie de COVID-19. Dans ce cadre, elle a versé une contribution de 25 millions au Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du Fonds monétaire international (FMI).

Incidences sur le compte d'État 2020

Les contributions ont été versées à fonds perdu. Le montant correspondant de 133 millions est porté au débit du compte de résultats 2020.

Perspectives

Le budget 2021 ne prévoit pas d'autres contributions à des organisations internationales en lien avec la pandémie de COVID-19.

PRÊT AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)

Prêt			Montant prévu
mio CHF	Montant autorisé	Montant octroyé	en 2021
	200	200	0

Mesures

La pandémie de COVID-19 ayant fait naître des besoins considérables en matière d'aide humanitaire, la Confédération a octroyé un prêt sans intérêts de 200 millions au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Grâce à ce prêt, le CICR peut poursuivre ses opérations d'aide humanitaire en faveur des personnes vulnérables dans plus de 80 pays. Il est également en mesure d'augmenter les dépenses consacrées à la réponse humanitaire à la pandémie ou de faire face à toute réduction de financement due aux difficultés financières des pays donateurs. Le prêt sert également à appliquer les programmes opérationnels du CICR. Il sera remboursé de manière linéaire du 30 juin 2024 au 30 juin 2027 (par tranches de 50 mio). Un intérêt moratoire de 0,5 % sera perçu au besoin.

Incidences sur le compte d'État 2020

Le montant correspondant au versement effectué a été porté au débit du compte 2020. Étant donné qu'il s'agit d'un prêt et qu'aucun défaut de crédit n'est prévu à l'heure actuelle, le montant a été porté au bilan dans son intégralité.

Perspectives

Le CICR devrait commencer à rembourser le prêt en 2024. Les remboursements qu'il effectuera de 2024 à 2027 seront enregistrés en tant que recettes au compte des exercices au cours desquels ils seront exécutés.

CAUTIONNEMENT, PRÊT BNS AU FONDS FIDUCIAIRE RPC DU FMI

Cautionnements mio CHF	Montant autorisé	Montant sollicité au 31.12.2020	Défauts de paiement en 2020	Futurs défauts de paiement, estimation
	800	0	0	0

Mesures

La Confédération se porte garante d'un prêt de 800 millions accordé par la Banque nationale suisse (BNS) au Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). En approuvant cette contribution, le Conseil fédéral répond à l'appel urgent de fonds lancé par le FMI pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Le fonds fiduciaire RPC permet au FMI d'accorder des prêts concessionnels aux pays à faible revenu, afin de les aider à trouver rapidement des solutions à des difficultés économiques ou financières majeures. Ces crédits visent également à renforcer le cadre macro-économique de ces pays et à promouvoir ainsi leur croissance durable.

Incidences sur le compte d'État 2020

En 2020, aucun prêt n'a été accordé par la BNS au fonds fiduciaire RPC sur la base des fonds garantis par la Confédération. L'octroi de tels prêts est prévu partir de 2021. Ces prêts seront remboursables. Selon les prévisions actuelles, la garantie de la Confédération ne sera pas sollicitée et aucune sortie de fonds ne devrait être comptabilisée à ce titre. Par conséquent, aucun montant n'a été porté au débit du compte 2020.

Perspectives

Le cautionnement a été évalué à la date de clôture du bilan selon l'hypothèse qu'aucun versement ne devra être exécuté par la Confédération. Si la solvabilité du fonds fiduciaire RPC se dégrade sensiblement, il est possible que la garantie soit sollicitée dans son intégralité ou en partie. Le compte d'État serait alors grevé du montant correspondant au moment où la garantie serait sollicitée.

73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

BASES JURIDIQUES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.07) et les directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette *double perspective* permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de résultats, compte de financement, bilan, compte des flux de fonds, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'*état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public. Le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes.

DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

Comptabilisation par exercice

Impôt fédéral direct

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds

Différence: les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4^e trimestre.

Inscription au bilan et évaluation du matériel d'armement

Différence: en vertu de l'art. 56, al. 1^{bis}, OFC, seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

Justification: contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Publication

Différence: une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres différences

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement:

Norme IPSAS 41 Instruments financiers: cette norme fixe de nouvelles exigences en matière de classification, de saisie et d'évaluation des actifs et passifs financiers. Elle remplace la norme IPSAS 29 Instruments financiers – comptabilisation et évaluation et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

Norme IPSAS 42 Avantages sociaux: Cette norme règle la présentation des prestations sociales (notamment AVS, AI, AC et assurance militaire). Elle prévoit le calcul d'un engagement sur la base des critères d'octroi de la prochaine prestation sociale. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Pour l'heure, aucune donnée fiable n'est encore disponible sur ses répercussions pour le compte.

74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (at amortized cost), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un *actif est considéré ou non comme générateur de trésorerie*.

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des *éléments générateurs de trésorerie*, les actifs non générateurs de trésorerie sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable d'*actifs non générateurs de trésorerie* dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé;
- approche du coût de remise en état.

CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses. Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

TAUX DE CONVERSION

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2019	31.12.2020
1 euro (EUR)	1,08656	1,0817
1 dollar américain (USD)	0,96760	0,8840
1 livre sterling (GBP)	1,28280	1,2097
100 couronnes norvégiennes (NOK)	11,02110	10,3147
100 couronnes suédoises (SEK)	10,32890	10,7571

MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTATION COMPTABLE

Dans le cas de nombreux impôts affectés, une déduction forfaitaire prescrite par la loi est effectuée avant que les revenus obtenus ne puissent être utilisés. Destinée à couvrir les frais de perception et d'exécution, cette déduction est conservée par la Confédération au titre des revenus généraux. Jusqu'au compte 2019 compris, les indemnités d'exécution étaient comptabilisées avec les *autres compensations*. Cette présentation ne correspond toutefois pas à la réalité, car ces indemnités ne sont pas versées par des tiers en échange d'une prestation fournie par la Confédération. Elles constituent plutôt des *revenus fiscaux* non affectés.

Présentées jusqu'ici sous les autres compensations, les indemnités d'exécution, qui ont atteint quelque 250 millions, sont désormais comptabilisées avec les revenus fiscaux concernés. Les revenus fiscaux en question sont les suivants:

- redevance sur le trafic des poids lourds (83 mio)
- impôt sur le tabac (54 mio)
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants: (38 mio)
- surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants: (25 mio)
- impôt sur les boissons spiritueuses (23 mio)
- taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles (17 mio)
- redevance pour l'utilisation des routes nationales (9 mio)
- Taxe d'incitation sur les COV (2 mio)

Cette modification de la présentation des indemnités d'exécution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle n'a d'incidences ni sur le solde du compte de résultats, ni sur le bilan.

75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

L'évaluation des engagements de prévoyance tient également compte d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution prévue des salaires et des rentes, l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie) ainsi que la répartition des risques entre l'employeur et l'employé (risk sharing). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue, l'usure physique attendue, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Ce qui signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

En principe, l'impôt anticipé déclaré doit faire l'objet d'une demande de remboursements dans les trois ans. C'est pourquoi la provision à ce titre se fonde sur les remboursements présumés pour les trois années fiscales antérieures. Est déduite des recettes brutes d'une année fiscale donnée la part déjà remboursée ou attribuée à une autre année fiscale. Est également calculée la part en pour-cent des recettes brutes que la Confédération pourra conserver définitivement (socle). Ce socle ne nécessite aucune provision. Son montant n'est toutefois connu définitivement qu'une fois écoulé le délai des remboursements dus, c'est-à-dire au bout de trois ans. Son estimation se fonde sur des valeurs empiriques. Elle part ainsi de l'hypothèse que la valeur du socle en pour-cent restera stable, ce qui n'est pas toujours le cas. Étant donné que le calcul de la provision se fonde sur l'estimation établie pour chacune des trois années fiscales, ces prévisions cumulées engendrent une incertitude considérable. Il est en effet possible qu'un socle trop élevé ou trop bas ait été calculé pour les trois années fiscales, car les changements de comportement concernant les demandes de remboursement ne sont pris en considération dans l'estimation qu'avec un décalage dans le temps. Pour remédier à l'incertitude élevée qui caractérise cette estimation, la provision constituée pour les deux dernières années fiscales se fonde, en ce qui concerne les demandes de remboursement, sur des valeurs minimales qui ne varient pas en fonction des modèles de calcul. Cette méthode permet de s'assurer que

les remboursements en suspens ne sont pas foncièrement sous-estimés. Le calcul des valeurs minimales s'appuie sur des valeurs empiriques provenant d'années précédentes.

Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

Provisions pour le démantèlement et l'élimination

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de *démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires* appartenant à la Confédération ainsi que d'*élimination de déchets radioactifs*. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

En ce qui concerne les *immeubles militaires de la Confédération*, des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique. Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet. Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

L'estimation des coûts requis pour l'évacuation total de l'ancien *dépôt de munitions de Mitholz* fait l'objet d'une provision. Elle se fonde sur un plan général d'élimination des résidus de munitions. Comme il n'est pas exclu que les travaux d'évacuation ne puissent pas être menés à bien en raison de problèmes techniques ou pour des questions de sécurité, l'estimation des coûts reste entourée de fortes incertitudes.

Provisions au titre des cautionnements

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19). La Confédération s'engage auprès des banques à assumer, par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement, une grande partie des pertes résultant de défauts de paiement. Afin de couvrir les flux de fonds attendus à ce titre, une provision a été constituée au compte de la Confédération. Le calcul de cette provision s'est fondé sur une évaluation des risques de défaillance par secteur. Le risque de défaillance effectif dépendra en grande partie de l'évolution de la pandémie et de la rapidité de la reprise économique. C'est pourquoi les estimations en la matière sont entourées d'incertitudes élevées.

GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les cautionnements et garanties financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan. En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan.

76 GESTION DES RISQUES ET SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Gestion des risques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini, à la fin de 2004, les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques fait l'objet d'un développement constant. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération.

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif. Les documents correspondants sont disponibles sur le site Internet de l'AFF.

Système de contrôle interne (SCI)

L'administration fédérale s'est dotée d'un SCI, conformément aux art. 39 LFC et 36 OFC. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

En vertu de l'art. 36 OFC, l'AFF édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et matérielles et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives (UA).

Les directions des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence. Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, elles confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF) l'existence et l'efficacité de leur SCI. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses UA s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

8 REMARQUES

81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte de résultats sont commentés ci-après. Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

REVENUS

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

CHARGES

Selon le principe du fait générateur (comptabilisation par exercice), les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Revenus fiscaux	69 892	71 162	67 237
Impôt fédéral direct	23 268	24 042	24 146
Personnes physiques	11 455	12 253	12 038
Personnes morales	11 813	11 789	12 107
Impôt anticipé	8 342	7 873	5 216
Rentrées impôt anticipé	38 701	30 789	30 531
Remboursements impôt anticipé	-28 901	-22 941	-27 189
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-1 500	-	1 900
Retenue d'impôt, États-Unis	42	25	-26
Droits de timbre	2 152	2 170	2 421
Droit de timbre d'émission	173	220	179
Droit de timbre de négociation	1 262	1 240	1 516
Droit sur les quittances de primes et autres	717	710	726
Taxe sur la valeur ajoutée	22 497	23 590	22 100
Ressources générales de la Confédération	17 983	18 870	17 668
Fonds affectés	4 513	4 720	4 432
Autres impôts à la consommation	8 279	8 218	8 046
Impôt sur les huiles minérales	4 586	4 575	4 243
Impôt sur le tabac	2 042	2 000	2 158
Impôt sur la bière	117	113	110
Impôt sur les boissons spiritueuses	254	240	290
Supplément perçu sur le réseau	1 281	1 290	1 245
Revenus fiscaux divers	5 355	5 269	5 309
Redevances sur la circulation	2 393	2 415	2 303
Droits de douane	1 143	1 130	1 187
Impôt sur les maisons de jeu	311	303	250
Taxes d'incitation	1 435	1 351	1 497
Autres revenus fiscaux	73	71	71

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôt affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie et au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent les taxes perçues sur les émissions de CO₂, les composés organiques volatils, l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) et le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

IMPÔT ANTICIPÉ

L'AFC vérifie systématiquement la légalité des demandes de remboursement reçues. Ces contrôles peuvent parfois durer plusieurs années. À la date de clôture du bilan, le montant total des demandes importantes de remboursement (portant sur un montant supérieur à 5 mio) examinées depuis plus d'un an était de 1094 millions. De ce total, un montant de 914 millions concernait des cas nécessitant de vérifier la qualité de bénéficiaire effectif du demandeur ou l'éventualité d'un usage abusif de conventions.

Pendant la durée des vérifications, les demandes ne font pas l'objet de remboursements, mais sont inscrites au passif au titre des engagements fiscaux. Dans les cas où un droit au remboursement n'est pas avéré, l'engagement concerné est dissous avec incidence sur les résultats et est donc comptabilisé avec les revenus de l'impôt anticipé.

Les demandes de remboursement refusées faisant l'objet d'un recours sont comptabilisées à titre d'engagements conditionnels. À fin 2020, ces engagements conditionnels portaient sur un montant de 224 millions. De ce total, un montant de 18 millions concernait des cas de recouvrement de créances par la voie judiciaire. Jusqu'à présent, l'AFC a obtenu gain de cause dans tous les cas portés devant les tribunaux.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le produit de la TVA est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Le produit de l'impôt anticipé est calculé à partir des déclarations de perception et des demandes de remboursement reçues au cours de l'année sous revue ainsi que des avis de crédit et des décomptes complémentaires établis durant ce même exercice. Si la probabilité que des créances contestées juridiquement donnent lieu à un afflux de fonds est inférieure à 50 %, une créance conditionnelle est comptabilisée à ce titre. Des comptes de régularisation de passifs sont ouverts en prévision des remboursements encore dus aux cantons et des arriérés de remboursements d'acomptes en faveur des contribuables. Une opération de régularisation de passifs peut également être nécessaire dans les cas exceptionnels où un contribuable demande, dans une lettre séparée jointe à sa déclaration fiscale, que le remboursement ait lieu l'année suivante. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Les variations des provisions et des régularisations sont saisies avec incidences financières.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, de l'impôt sur les boissons spiritueuses, de l'impôt sur la bière, du supplément sur les coûts de transport d'électricité, de l'impôt sur les maisons de jeu, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers), de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds et des taxes d'incitation sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Revenus de patentes et de concessions	907	907	1 572
Distribution du bénéfice de la BNS	667	667	1 333
Accroissement de la circulation monétaire	12	9	-5
Revenus de la vente aux enchères de contingents	203	201	220
Autres revenus de patentes et de concessions	25	30	23

La *distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)* pour l'exercice 2019 a été fixée par la convention conclue entre le DFF et la BNS le 9 novembre 2016 et la convention additionnelle du 28 février 2020. Cette dernière prévoit le doublement à 4 milliards du montant distribué à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) si le solde de la réserve pour distributions futures excède 40 milliards après affectation du bénéfice. Étant donné que cette condition a été remplie en 2019, la part du bénéfice revenant à la Confédération a été relevée à 1,3 milliard au compte 2020.

Les revenus issus de la vente aux enchères de contingents proviennent en majeure partie de contingents de viande et bovins d'élevage.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le montant que la BNS verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels.

Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Autres revenus	1 981	1 815	1 666
Compensations	1 285	1 199	942
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	168	180	185
Emoluments	419	295	310
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	74	75	74
Ventes	81	97	85
Remboursements	0	-	0
Fiscalité de l'épargne UE	3	-	-
Autres compensations	540	552	287
Revenus divers	696	616	723
Revenus des immeubles	348	338	342
Autres revenus divers	348	278	381

Le recul marqué des *autres compensations* par rapport à 2019 est dû à une modification de la pratique comptable sans incidence sur les résultats. Dans le cas des revenus fiscaux affectés tels que ceux de l'impôt sur les huiles minérales ou de la redevance sur le trafic des poids lourds, une part forfaitaire des recettes sert à couvrir les coûts de perception et d'exécution. Au compte 2020, cette part des recettes n'est désormais plus comptabilisée avec les autres compensations, mais avec les revenus fiscaux correspondants (voir le chap. B 74 Principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation).

4 REVENUS ET CHARGES PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

REVENUS PROVENANT DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Revenus de transactions extraordinaires	236	87	167
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	81	87	87
Confiscation de gains par la FINMA	–	–	70
COVID: recettes, soutien au trafic aérien	–	–	10
Revenus extraordinaires de Swissair	16	–	–
Revenus extraordinaires des amendes	139	–	–

D'un montant de 167 millions, les revenus extraordinaires obtenus en 2020 proviennent de la régularisation par exercice de revenus issus de la nouvelle adjudication de fréquences de téléphonie mobile, de la confiscation de gains par la FINMA et de recettes liées aux mesures de soutien du trafic aérien.

Une procédure d'adjudication de *fréquences de téléphonie mobile* a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le produit de l'attribution par voie d'enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris, et a été perçu à titre extraordinaire en 2012, 2015 et 2016. En 2019, il s'est élevé à 379 millions. Pour que ces recettes puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidences financières de 62,1 millions (enchère de 2012, licences valables jusqu'en 2028) et de 25,1 millions (enchère de 2019, licences valables jusqu'en 2034). Au final, les revenus extraordinaires à ce titre ont totalisé 87,1 millions.

En 2016, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a ordonné une *confiscation de gains* d'un montant de 95 millions en raison des infractions graves commises par BSI SA à l'encontre du droit des marchés financiers. La banque a recouru auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision de la FINMA pour ce qui est des lacunes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans l'affaire 1MDB. Dans son arrêt, le Tribunal administratif fédéral a confirmé les graves violations du droit de la surveillance, en rejetant toutefois le calcul présenté par la FINMA en ce qui concerne les gains à confisquer. Tenant compte de la nouvelle jurisprudence relative aux gains à confisquer, y compris l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, la FINMA a ordonné la confiscation de gains pour un montant de 70 millions. Cette décision est entrée en force en 2020.

En raison de la pandémie, la Confédération accorde aux compagnies aériennes suisses et aux entreprises connexes des *garanties* destinées à assurer des prêts bancaires. Ces garanties sont actuellement utilisées par les compagnies Swiss et Edelweiss ainsi que par SR Technics. En 2020, elles ont généré des revenus extraordinaires de l'ordre de 10 millions (marges d'intérêt, *commitment* et *participation fees*).

CHARGES DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges de transactions extraordinaires	-	-	16 889
COVID: contribution de la Confédération à l'AC (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail)	-	-	10 775
COVID: cautionnements solidaires COVID-19, pertes probables	-	-	2 360
COVID: prestations, allocations pour perte de gain	-	-	2 201
COVID: prise en charge des coûts liés aux tests de dépistage du coronavirus	-	-	417
COVID: acquisition de matériel sanitaire	-	-	331
COVID: provisions, transports publics	-	-	293
COVID: comp. manque à gagner, entreprises/acteurs, culture	-	-	139
COVID: aides financières pour le sport populaire	-	-	100
COVID: coopération multilatérale au développement	-	-	57
COVID: aide humanitaire	-	-	51
COVID: accueil pour enfants	-	-	36
COVID: cautionnements solidaires octroyés aux start-up	-	-	32
COVID: contribution au fonds fiduciaire RPC du FMI	-	-	25
COVID: associations culturelles, domaine amateur	-	-	18
COVID: contribution au secteur du tourisme	-	-	13
COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	-	-	12
COVID: réévaluation de prêts dans le domaine du sport	-	-	10
COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	-	-	9
COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	-	-	8
COVID: acquisition de médicaments	-	-	3

Remarque: les détails relatifs aux charges résultant de transactions extraordinaires figurent au chap. B 72.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les charges (ou revenus) extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges (ou revenus) ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés. Les charges (ou revenus) enregistrées en dehors de la période sous revue ne sont pas prises en considération.

5 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges de personnel	5 916	6 040	6 041
Charges salariales (y c. location de services)	4 604	4 775	4 746
Charges de prévoyance	839	698	687
Prestations sociales et autres charges de personnel	473	567	608

Les explications relatives à l'évolution de la charge salariale figurent au chap. A 41 Personnel.

Les informations détaillées concernant les *charges de prévoyance* se trouvent sous ch. 82/32.

6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 100	4 303	4 842
Charges de matériel et de marchandises	108	129	128
Charges d'exploitation	3 497	3 637	4 126
Immeubles	563	478	606
Loyers et fermages	183	180	176
Informatique	530	619	629
Conseil et recherche sur mandat	170	189	165
Charges d'exploitation de l'armée	793	761	807
Dépôt de munitions de Mitholz	–	–	590
Prestations de service externes	474	510	481
Amortissement de créances	222	151	87
Autres charges d'exploitation	562	750	585
Charges, routes nationales	495	536	588

La hausse des charges de biens et services et charges d'exploitation en 2020 est principalement liée à la provision constituée pour couvrir les coûts de l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz (590 mio; voir le ch. 82/33).

La part, liée à l'exploitation de l'apport au fonds pour les routes nationales (FORTA) est comptabilisée à titre de charges relatives aux routes nationales. Depuis 2018, les charges liées à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

	C	B	C
mio CHF	2019	2020	2020
Charges et investissements en matière d'armement	1 579	1 878	1 909
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	148	146	148
Équipement personnel et matériel à renouveler	325	340	391
Matériel d'armement	1 107	1 392	1 369
<i>dont charges d'armement</i>	435	792	524
<i>dont investissements dans l'armement</i>	672	600	845

Les dépenses totales en matière d'armement se sont élevées à 1909 millions en 2020; de ce total, un montant de 1064 millions (compte de résultats) concerne les charges d'armement et un montant de 845 millions (compte des investissements) les investissements en matière d'armement. Alors que les dépenses consacrées aux études de projets, essais et préparatifs d'achats ainsi qu'à l'équipement et au matériel à renouveler sont entièrement portées à la charge du compte de résultats, une partie des dépenses en faveur du matériel d'armement, soit 845 millions, est inscrite à l'actif et ne figure donc pas au compte de résultats. Les dépenses restantes consacrées au matériel d'armement ont été portées au compte de résultats (524 mio).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B 73).

8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 548	10 940	10 458
Parts des cantons	5 763	6 821	6 470
Impôt fédéral direct	4 003	5 129	5 088
Impôt anticipé	820	774	514
Redevance sur le trafic des poids lourds	517	518	500
Contributions routières générales	353	331	301
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34	36	36
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	25	24	27
Cantons sans routes nationales	7	7	7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	4	2	-3
Parts des assurances sociales	2 690	3 317	3 131
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 418	3 043	2 857
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	272	274	274
Redistribution des taxes d'incitation	1 095	802	857
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	994	700	759
Redistribution de la taxe d'incitation COV	105	102	101
Remboursement de contributions et indemnités	-3	-	-3

Les groupes de comptes comprennent les parts aux revenus reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

Avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), la part des cantons au produit de l'*impôt fédéral direct* a été relevée, au 1^{er} janvier 2020, de 17,0 % à 21,2 %. La part des cantons à l'*impôt anticipé* s'élève à 10 % du produit net.

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, l'AVS ne reçoit plus uniquement les 83 % du *pour-cent de TVA* en sa faveur, mais également la part au pour-cent de TVA qui revenait jusqu'ici à la Confédération (17 %). Les recettes de TVA d'une année civile proviennent, en majeure partie, des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Les revenus issus de la *taxe sur le CO₂ sur les combustibles* sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans. C'est pourquoi les recettes reversées à la population (intérêts compris) en 2020 sont celles de l'exercice 2018.

9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 534	1 634	1 444
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 123	1 133	1 010
Mesures d'intégration des étrangers	205	257	221
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	53	67	61
Contrôles de police dans le trafic lourd	26	29	26
Prestations complémentaires à l'AVS	24	24	24
Autres indemnités à des collectivités publiques	104	125	101

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges pour contributions à de propres institutions	3 947	4 087	4 045
Contribution financière au domaine des EPF	2 373	2 415	2 355
Transport régional des voyageurs	528	525	507
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	333	387	447
Contribution financière à Innosuisse	221	250	250
Contribution aux loyers du domaine des EPF	244	244	244
Contribution à Pro Helvetia	41	43	43
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	40	40	40
Contribution au Musée national suisse	31	32	32
Contribution aux loyers du Musée national suisse	20	20	20
Autres contributions à de propres institutions	117	131	107

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions peuvent, en principe, être influencées. Les *contributions aux loyers* équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

L'*apport au fonds d'infrastructure ferroviaire* sert au financement des contributions à l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire versées aux entreprises gestionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations (notamment CFF SA et BLS Réseau SA). Ces contributions sont susceptibles de varier fortement en fonction du nombre et de l'avancement des projets.

D'autres commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges pour contributions à des tiers	15 976	16 474	15 442
Péréquation financière	3 415	3 478	3 478
Péréquation des ressources	2 505	2 574	2 574
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	362	364	364
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	362	364	364
Compensation des cas de rigueur, RPT	186	175	175
Organisations internationales	2 254	2 427	2 729
Programmes de recherche de l'UE	562	590	593
Actions spécifiques de la coopération au développement	204	145	389
Coopération multilatérale au développement	304	330	327
Soutien financier à des actions humanitaires	235	265	275
Reconstitution des ressources de l'IDA	206	213	213
Agence spatiale européenne (ESA)	183	183	183
Contributions de la Suisse à l'ONU	105	109	108
Autres organisations internationales	455	591	642
Autres contributions à des tiers	10 307	10 569	9 235
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 815	2 812	2 811
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 104	1 155	1 115
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	856	872	872
Contributions de base Universités LEHE	705	708	708
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	548	555	555
Transport régional des voyageurs	435	502	473
Actions spécifiques de la coopération au développement	603	699	420
Suppléments accordés à l'économie laitière	379	372	372
Coopération économique au développement	213	218	212
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	198	206	211
Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	3	158	158
Forêts	118	116	117
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	119	121	115
Établissements de recherche d'importance nationale	105	106	106
Activités J+S et formation des cadres	89	109	101
Dissolution, provision pr contributions de base universités	-	-	-639
Diverses contributions à des tiers	2 017	1 860	1 527

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral sujet au référendum, les *contributions au titre de la péréquation financière* ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé en faveur du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) dans le différend lié aux *contributions de base aux universités* pour l'année de subventionnement 2016 (système de subventionnement). Pour cette raison, la provision (639 mio) qui avait été constituée en 2016 a pu être dissoute à fin 2020.

12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Charges pour contributions aux assurances sociales	17 550	18 394	18 152
Assurances sociales de la Confédération	12 963	13 667	13 448
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 847	9 295	9 295
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 619	3 792	3 570
Prestations versées par la Confédération à l'AC	510	584	584
Remboursement de subventions	-12	-4	-
Autres assurances sociales	4 587	4 727	4 704
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 828	2 933	2 850
Prestations complémentaires à l'AVS	818	821	859
Prestations complémentaires à l'AI	780	792	805
Prestations de l'assurance militaire	88	107	121
Allocations familiales dans l'agriculture	52	50	48
Autres cotisations aux autres assurances sociales	21	24	21

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 20,2 % des dépenses de l'*assurance-vieillesse et survivants* (AVS). La contribution en faveur de l'*assurance-invalidité* (AI) est couplée, depuis janvier 2014, à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. Elle représente une part d'au moins 37,7 %, mais de 50 % au plus des dépenses de l'assurance. La contribution de la Confédération à l'*assurance-chômage* (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle de primes* (RIP) s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont les cantons, qui accordent des réductions de primes aux assurés de condition économique modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des *prestations complémentaires* (PC) à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

Les contributions extraordinaires versées par la Confédération à l'AC et les allocations pour perte de gain liées au COVID-19 financées par la Confédération sont présentées au ch. 82/4.

13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 385	7 008	6 579
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 871	4 013	3 984
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 281	1 290	1 245
Programme Bâtiments	210	371	310
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	180	426	256
Routes principales	168	141	141
Protection contre les crues	122	130	128
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	90	104	107
Nature et paysage	76	82	81
Améliorations structurelles dans l'agriculture	83	81	81
Remboursement de contributions à des investissements	-	-20	-20
Autres réévaluations	305	390	265

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

Dans le cadre de leur première évaluation, les prêts et les participations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation importante en 2019 et 2020.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée avec les charges de transfert au moment de l'octroi, sans incidence financière. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/15).

15 RÉSULTAT FINANCIER

	C	B	C
mio CHF	2019	2020	2020
Résultat financier	-746	-672	-627
Revenus financiers	398	320	406
Revenus d'intérêts	301	293	300
Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier	128	112	114
Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin.	44	44	38
Autres revenus d'intérêts	129	138	148
Gains de change	16	3	83
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	28	1	8
Revenus financiers divers	55	22	15
Charges financières	1 144	991	1 033
Charges d'intérêts	1 022	948	891
Charges d'intérêts brutes, emprunts	1 091	1 035	989
Autres charges d'intérêts brutes	-6	14	10
Charges liées aux intérêts négatifs	-64	-101	-108
Pertes de change, instruments financiers	18	-	8
Pertes de change	16	0	53
Charges de financement	45	43	40
Dépréciations, prêts et participations	44	0	41

REVENUS FINANCIERS

Les revenus d'intérêts regroupent les trois principaux postes d'intérêts suivants:

- les intérêts sur les prêts du patrimoine financier. Ces prêts sont rémunérés aux conditions du marché. Les informations relatives au portefeuille, à l'évolution et à la rémunération des prêts du patrimoine financier figurent sous ch. 82/23.
- les intérêts sur la capitalisation de prêts du patrimoine administratif. La capitalisation concerne les prêts octroyés aux fins de l'exécution de tâches publiques. De plus amples informations à ce sujet figurent sous ch. 82/27.
- les «autres revenus d'intérêts», poste sous lequel sont également comptabilisés les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre.

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont générées principalement par les emprunts en cours. Des indications détaillées concernant le portefeuille et la rémunération des emprunts sont fournies sous ch. 82/30. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts issues des créances comptables à court terme sont comptabilisées en tant que diminutions de charges.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisis avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous ch. 81/14).

82 POSTES DU BILAN

20 LIQUIDITÉS

mio CHF	C 2019	C 2020
Liquidités	23 459	13 894
Caisse	13	15
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers	23 445	13 879

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

21 CRÉANCES

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

21.1 CRÉANCES

mio CHF	C 2019	C 2020
Créances	5 914	5 923
Créances fiscales et douanières	4 831	4 181
Taxe sur la valeur ajoutée	3 034	2 820
Impôt anticipé	1 172	764
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat.	206	180
Autres créances fiscales et douanières	1 019	985
Ducroire sur créances fiscales et douanières	-599	-568
Comptes courants	673	935
Cantons	539	798
Autres	134	138
Autres créances	410	806
Autres créances	436	840
Ducroire sur autres créances	-26	-34

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

mio CHF	Créances fiscales et douanières	Autres créances
État au 01.01.2019	506	9
Constitution de réévaluations	115	30
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-	-10
Dissolution de réévaluations non utilisées	-22	-3
État au 31.12.2019	599	26
Constitution de réévaluations	80	19
Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées	-98	-6
Dissolution de réévaluations non utilisées	-13	-5
État au 31.12.2020	568	34

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

22 COMPTES DE RÉGULARISATION

mio CHF	C 2019	C 2020
Comptes de régularisation d'actifs	2 602	2 479
Comptes de régularisation financiers	134	118
Comptes de régularisation non financiers	2 468	2 362
Parts des cantons, impôt anticipé	2 080	1 890
Autres charges payées d'avance	388	472
Comptes de régularisation de passifs	8 456	9 886
Comptes de régularisation financiers	7 320	8 782
Régularisation des subventions	333	355
Régularisation de l'impôt anticipé	6 987	8 397
Charges à payer	-	30
Comptes de régularisation non financiers	1 136	1 103

Les opérations de régularisation financière entraînent un afflux ou une sortie de fonds à venir; dans le cas de régularisations non financières, l'afflux ou la sortie de fonds a déjà eu lieu.

23 PLACEMENTS FINANCIERS

23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2019	C 2020
Placements financiers à court terme	1 795	1 831
Dépôts à terme sur trois mois	1 000	1 000
Prêts	748	799
Autres placements financiers	0	0
Instruments financiers dérivés	46	32
Placements financiers à long terme	10 937	11 759
Prêts	10 897	11 719
Autres placements financiers	40	40

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	Assurance- chômage	Fonds d'in- frastructure ferroviaire	CFF	Autres	Total
Prêts du patrimoine financier					
État au 01.01.2019	1 100	7 858	4 078	-	13 036
Entrées	2 500	2	450	-	2 952
Remboursements	-3 600	-643	-100	-	-4 343
Corrections apportées à l'évaluation	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
État au 31.12.2019	-	7 217	4 428	-	11 645
Entrées	900	1 016	750	-	2 666
Remboursements	-900	-893	-	-	-1 793
Corrections apportées à l'évaluation	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
État au 31.12.2020	-	7 340	5 178	-	12 519
dont à court terme	-	649	150	-	799
dont à long terme	-	6 691	5 028	-	11 719
Taux d'intérêt Ø 2020 (en %)	0,0507	1,0316	0,9990	-	-

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti.

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture. Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché. Les opérations de couverture en devises étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (*overhedges*) est également comptabilisée en tant qu'opération de négoce.

24 STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C	
	2019	2020
Stocks et acomptes	4 030	4 329
Stocks	3 760	3 967
Marchandises	203	165
Matériel de protection COVID-19	–	215
Stocks militaires	3 557	3 564
Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit.	18	16
Produits finis et semi-finis	18	17
Travaux en cours	0	–
Réévaluations de stocks	-36	-10
Acomptes	270	362

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire). Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité. Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges.

Les stocks destinés à la revente ou le matériel de consommation utilisé dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2020 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2020	3 598	9 019	49 485	37 530	17 590	1 297	118 519
Entrées	196	746	–	10	409	97	1 458
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	1 951	–	–	–	–	–	1 951
Sorties	–	0	-925	-475	-720	-106	-2 225
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 795	1 795	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-15	–	–	1	13	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-1 526	837	672	–	17	0
État au 31.12.2020	3 935	10 035	49 398	37 739	17 292	1 304	119 703
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2020	–	–	-23 500	-20 163	-13 501	-990	-58 154
Amortissements	–	0	-1 587	-627	-677	-116	-3 007
Dépréciations	–	–	-38	–	–	–	-38
Sorties	–	0	925	454	720	105	2 204
État au 31.12.2020	–	–	-24 201	-20 336	-13 458	-1 000	-58 995
Valeur figurant au bilan 31.12.2020	3 935	10 035	25 198	17 402	3 834	305	60 708
dont immobilisations en leasing	–	–	–	90	–	–	90

2019 mio CHF	Apports et acomptes portés à l'actif	Immobilisations en cours	Routes nationales	Biensfonds et bâtiments	Biens d'armement	Biens meubles	Total
Coûts d'acquisition							
État au 01.01.2019	2 999	8 758	49 221	36 937	17 211	1 255	116 381
Entrées	117	729	–	5	401	96	1 348
Entrées, moyens réservés à la construction des routes nationales	2 258	–	–	–	–	–	2 258
Sorties	–	0	-910	-427	-31	-99	-1 467
Transferts, moyens réservés à la construction des routes nationales	-1 744	1 744	–	–	–	–	–
Transferts relatifs aux acomptes	-32	–	–	22	10	–	–
Transferts relatifs aux immobilisations en cours	–	-2 212	1 174	993	–	45	-1
État au 31.12.2019	3 598	9 019	49 485	37 530	17 590	1 297	118 519
Amortissements cumulés							
État au 01.01.2019	–	–	-22 792	-19 937	-12 852	-981	-56 562
Amortissements	–	–	-1 618	-622	-681	-107	-3 027
Dépréciations	–	0	–	0	–	0	0
Sorties	–	0	910	396	31	98	1 435
État au 31.12.2019	–	–	-23 500	-20 163	-13 501	-990	-58 154
Valeur figurant au bilan 31.12.2019	3 598	9 019	25 986	17 367	4 089	307	60 365
dont immobilisations en leasing	–	–	–	92	–	–	92

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Au moment de leur versement au fonds FORTA en tant qu'apport réservé à la construction des routes nationales, les moyens financiers destinés à la construction de routes nationales sont saisis au titre des «Apports portés à l'actif». Ils sont ensuite transférés dans le poste des «Immobilisations en cours» en proportion des investissements effectifs effectués par le biais du FORTA. Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des routes nationales ou des biens-fonds et bâtiments.

ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les apports inscrits à l'actif (3,6 mrd), les immobilisations en cours (8,2 mrd) ainsi que les biens-fonds et bâtiments (4,4 mrd).

Le solde des *apports inscrits à l'actif* concerne les moyens financiers destinés à la construction des routes nationales qui ont déjà été versés, avec incidences financières, dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un investissement par le biais du fonds. Les explications à ce sujet figurent dans les comptes spéciaux relatifs au FORTA (voir le chap. D 2).

Au 1^{er} janvier 2020, la Confédération a intégré quelque 400 kilomètres de routes cantonales dans le réseau des routes nationales. Cette opération n'a donné lieu à aucune compensation en faveur des cantons concernés, car ceux-ci n'ont plus à supporter les charges liées aux tronçons désormais intégrés dans le réseau national. En contrepartie, les cantons versent une contribution destinée à indemniser les charges supplémentaires assumées par la Confédération pour l'exploitation et l'entretien des nouveaux tronçons obtenus. L'inscription dans le portefeuille de placements de la Confédération s'est effectuée à la valeur zéro. Les coûts d'investissement initiaux des cantons n'ont pas été calculés. L'Office fédéral des routes (OFROU) a effectué une analyse de l'état des tronçons intégrés dans le réseau national (*Rapport 2019 sur l'état des nouveaux tronçons intégrés au réseau des routes nationales, NAR*).

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

mio CHF	C	C
	2019	2020
Total	17 367	17 402
Biens-fonds	8 397	8 394
Routes nationales	4 193	4 192
Biens-fonds, EPF	1 062	1 062
Autres biens-fonds civils	1 538	1 539
Biens-fonds militaires	1 604	1 600
Bâtiments	8 970	9 008
Bâtiments, EPF	2 620	2 488
Bâtiments civils	3 688	3 663
Bâtiments militaires	2 663	2 857

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de re-vient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

DURÉE D'UTILISATION PAR CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales achevées après le 01.01.2008*	
Routes	30 ans
Tunnels	50 ans
Ouvrages d'art	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Matériel d'armement	10 - 50 ans
Bâtiments	10 - 50 ans
Aménagements spéciaux	10 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 - 7 ans
Mobilier, véhicules	4 - 12 ans
Installations informatiques	3 - 7 ans

* Les routes nationales achevées avant le 01.01.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 01.01.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés ni amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement. S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève. Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend uniquement les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2020 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	636	83	719
Entrées	16	113	129
Sorties	-43	-8	-51
Transferts	38	-38	0
État au 31.12.	647	150	797
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-520	-	-520
Amortissements	-55	-8	-63
Dépréciations	-	-	-
Sorties	43	8	51
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-532	-	-532
Valeur du bilan au 31.12.	115	150	265

2019 mio CHF	Logiciels	Immobilisations en cours	Total
Coûts d'acquisition			
État au 01.01.	615	59	673
Entrées	4	56	60
Sorties	-15	0	-15
Transferts	32	-31	1
État au 31.12.	636	83	719
Amortissements cumulés			
État au 01.01.	-481	-	-481
Amortissements	-53	-	-53
Dépréciations	-	0	0
Sorties	15	0	15
Transferts	-	-	-
État au 31.12.	-520	-	-520
Valeur du bilan au 31.12.	116	83	199

Le remplacement du système SAP utilisé par l'armée (programme *ERP D/ar*) a engendré des coûts de 49 millions en 2020. Depuis le lancement du programme de remplacement, les coûts ont totalisé 160 millions. Les coûts inscrits à l'actif sont portés non pas au bilan, mais directement au compte de résultats, contrairement à la pratique liée au système de remplacement SAP dans le domaine civil (programme *SUPERB*). Même si elles ne font pas partie du système principal, les acquisitions sont effectuées dans le cadre du programme d'armement. Conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et en dérogation aux normes IPSAS, seuls les systèmes principaux du programme d'armement sont portés à l'actif.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée ou contractuelle.

27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Trafic	Agriculture	Constr. de log. à caract. social	Autres secteurs économiques	Autres groupes de tâches	Total
Prêts du patrimoine administratif						
État au 01.01.2019	269	2 624	1 196	682	381	5 152
Nouveaux prêts (valeur nominale)	2	0	–	1	84	86
Dépréciations au moment de l'octroi	0	–	–	–	–	0
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	0	–	-38	-3	-3	-44
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	16	–	4	8	16	44
Remboursements	-64	–	-53	-4	-28	-149
Capitalisations	11	23	1	4	5	44
Transactions distinctes	-1	–	-1	-37	–	-39
État au 31.12.2019	232	2 647	1 110	650	455	5 094
Nouveaux prêts (valeur nominale)	–	1	21	1	296	319
Dépréciations au moment de l'octroi	0	–	–	–	-10	-10
Dépréciations dues à l'évaluation postérieure	–	–	-33	-7	-1	-40
Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure	1	–	7	0	0	8
Remboursements	-31	–	-34	-4	-21	-90
Capitalisations	10	18	1	1	7	38
Transactions distinctes	0	–	-3	-47	–	-50
État au 31.12.2020	211	2 666	1 069	594	727	5 268

27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	2019			2020		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	7 225	-2 132	5 094	7 389	-2 121	5 268
Trafic	1 761	-1 529	232	1 730	-1 518	211
CFF SA	183	-183	–	183	-183	–
Chemin de fer rhétique SA	96	-27	69	89	-24	65
BLS SA	229	-216	13	226	-216	10
Diverses entreprises de transport concessionnaires	484	-338	146	463	-330	133
Prêts accordés à Swissair	765	-765	–	765	-765	–
Autres prêts dans le domaine du trafic	4	–	4	4	–	4
Agriculture	2 711	-64	2 647	2 712	-46	2 666
Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations)	2 711	-64	2 647	2 712	-46	2 666
Construction de logements à caractère social	1 200	-90	1 110	1 155	-86	1 069
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 200	-90	1 110	1 155	-86	1 069
Autres secteurs économiques	956	-307	650	935	-341	594
Développement régional	654	-64	590	636	-92	544
Prêts pour la modernisation des hôtels	236	-231	5	236	-236	–
Divers autres secteurs économiques	66	-12	54	63	-13	50
Autres groupes de tâches	597	-142	455	855	-128	727
CICR	–	–	–	200	–	200
Autres prêts	597	-142	455	655	-128	527

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

28 PARTICIPATIONS

28.1 PARTICIPATIONS

mio CHF	ETC	La Poste	Swisscom	RUAG	Banques de dével- oppement	Autres	Total
Participations							
État au 01.01.2019	47 336	6 978	4 244	1 089	778	720	61 145
Entrées	-	-	-	-	68	30	98
Sorties	-	-	-	-	-	-1	-1
Dividendes	-	-200	-581	-30	-	-	-811
Part du résultat net figurant au compte de résultats	1 548	353	761	41	-	-25	2 677
Part du résultat net figurant au capital propre	204	-118	-354	-37	-	-62	-367
Conversions de devises	-	-	-	-	-16	-	-16
État au 31.12.2019	49 087	7 013	4 069	1 063	830	663	62 726
Entrées	-	-	-	-	33	190	223
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-50	-581	-	-	-	-631
Part du résultat net figurant au compte de résultats	697	128	845	-98	-	-224	1 349
Part du résultat net figurant au capital propre	239	-338	59	78	-	-1	37
Conversions de devises	-	-	-	-	-53	-	-53
État au 31.12.2020	50 024	6 753	4 392	1 044	810	628	63 651

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés *sociétés* ci-après). Elle affecte toutes ses participations sans exception à l'exécution de ses tâches. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Une distinction est établie entre les participations détenues dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations:

- *Sociétés contrôlées*: en raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.
- *Sociétés associées*: dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %.
- *Autres participations*: sont considérées comme des autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

Sociétés contrôlées	
Entreprises de la Confédération	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Fonds gérés hors du compte de la Confédération	valeur d'acquisition
Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée	valeur d'acquisition
Sociétés associées	valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition
Autres participations	valeur d'acquisition

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

ÉVALUATION À LA VALEUR DE MISE EN ÉQUIVALENCE (PART DANS LE CAPITAL PROPRE)

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence («at equity») se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération. Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

ÉVALUATION À LA VALEUR D'ACQUISITION («AT COST»)

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES

mio CHF	BLS Réseau CFF	SA	BLS SA	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	Chemin de fer rhétique SA	Autres	Total
Entreprises de transport concessionnaires							
État au 01.01.2020	42 352	3 171	566	516	1 203	1 282	49 087
Entrées	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-
Part du résultat	-174	2	1	0	2	18	-151
Autres mouvements du capital propre	-1	-	-7	-	-	-	-8
Réévaluations IPSAS	808	2	0	37	58	190	1 095
Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels	-38	-37	-5	-	-9	-	-90
Variation des engagements de prévoyance	247	-	-	-	-	-	247
Prêts conditionnellement remboursables	600	38	6	37	67	190	937
Ajustements de valeur	-	-	-	-	-	-	-
État au 31.12.2020	42 985	3 175	561	553	1 263	1 490	50 024

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. En font notamment partie les entreprises figurant dans le tableau. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance pris en considération dans le compte de la Confédération pour déterminer la part détenue dans le capital propre sont plus élevés.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

mio CHF	2019	2020	Capital de garantie
Banques de développement	830	810	7 428
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	247	226	3 470
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	155	154	586
Banque africaine de développement (BAfD)	120	115	1 370
Société financière internationale (SFI)	43	39	-
Banque asiatique de développement (BAsD)	39	39	749
Banque interaméricaine de développement (BID)	63	58	686
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAIL)	109	125	500
Banque de développement du Conseil de l'Europe	12	11	47
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)	11	11	-
Société interaméricaine d'investissement (SII)	26	26	-
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	5	5	20

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	Valeur figurant au bilan	Capital propre	
		2019	2020
Fonds tenant des comptes spéciaux	-	-7 024	-6 541
Fonds d'infrastructure ferroviaire	-	-7 024	-6 541
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	-	-	-

ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé dans le passé des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (ch. 82/23).

29 ENGAGEMENTS COURANTS

mio CHF	C	C
	2019	2020
Engagements courants	13 732	11 394
Engagements fiscaux et douaniers	8 294	6 118
Taxe sur la valeur ajoutée	2 422	1 815
Impôt anticipé	5 837	4 210
Autres engagements fiscaux et douaniers	36	93
Comptes courants	4 422	4 115
Cantons	4 121	3 360
Autres	301	755
Engagements résultant de livraisons et prestations	957	1 102
Autres engagements	60	59

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	C 2019	C 2020
Engagements financiers à court terme	21 686	29 899
Créances comptables à court terme	6 240	13 025
Emprunts	4 649	4 148
Engagements envers les assurances sociales de la Conf.	560	2 456
Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme)	5 348	5 340
Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.	2 673	2 733
Instruments financiers dérivés	140	226
Avoirs saisis	793	883
Autres engagements financiers à court terme	1 285	1 088
Engagements financiers à long terme	61 530	62 293
Emprunts	61 105	61 850
Garanties financières contractuelles	166	193
Autres engagements financiers à long terme	259	251

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent aux ch. 83/42 et 83/44.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles sont fournies au ch. 83/40.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur).

Les dépôts en espèces reçus à titre de garantie sont inscrits au bilan et saisis en tant qu'engagement financier. Les titres reçus à titre de garantie sont, par contre, gérés hors bilan.

30.2 PAPIERS MONÉTAIRES EN COURS

Échéance mio CHF	N° de valeur	Émission	Prix d'émission	Rendement	Valeur nominale 2020	Valeur figurant au bilan 2020	Valeur de marché 2020
Total				-0,78%	13 001	13 025	13 024
Créances comptables à court terme							
07.01.2021	51094784	08.10.2020	100,192	-0,76%	754	754	754
14.01.2021	51094785	15.10.2020	100,194	-0,77%	723	723	723
21.01.2021	51094786	22.10.2020	100,196	-0,78%	763	763	763
28.01.2021	51094787	29.10.2020	100,200	-0,79%	754	755	755
04.02.2021	51094788	05.11.2020	100,202	-0,80%	807	807	807
11.02.2021	51094776	13.08.2020	100,376	-0,74%	962	963	963
18.02.2021	51094790	19.11.2020	100,196	-0,78%	876	877	877
25.02.2021	51094791	26.11.2020	100,204	-0,81%	853	854	854
04.03.2021	51094792	03.12.2020	100,205	-0,81%	800	801	801
11.03.2021	51094793	10.12.2020	100,203	-0,80%	800	801	801
18.03.2021	51094794	17.12.2020	100,203	-0,80%	807	808	808
25.03.2021	51094795	24.12.2020	100,198	-0,78%	683	684	684
01.04.2021	51094783	01.10.2020	100,383	-0,76%	788	789	789
14.05.2021	51094789	12.11.2020	100,403	-0,79%	1023	1026	1026
01.07.2021	51094770	02.07.2020	100,744	-0,75%	800	803	803
30.12.2021	51094796	31.12.2020	100,795	-0,79%	810	817	816

30.3 EMPRUNTS EN COURS

Durée mio CHF	N° de valeur	Coupon	Rendement moyen	Quotes-parts libres	Valeur nominale 2020	Valeur figurant au bilan 2020	Valeur de marché 2020
Total			1,43%	4 992	61 137	65 998	79 606
Emprunts de la Confédération en CHF							
2010-2021	11199981	2,00%	1,54%	170	4 088	4 148	4 181
2011-2022	12718101	2,00%	0,92%	310	3 523	3 615	3 706
1998-2023	843356	4,00%	3,40%	0	4 558	4 762	5 185
2012-2024	12718117	1,25%	0,74%	170	3 173	3 250	3 422
2013-2025	18424999	1,50%	0,74%	190	2 577	2 683	2 866
2014-2026	22439698	1,25%	0,09%	250	2 587	2 770	2 892
2007-2027	3183556	3,25%	1,23%	215	2 387	2 720	3 054
1998-2028	868037	4,00%	3,73%	0	5 612	5 806	7 728
2016-2029	22439734	0,00%	-0,19%	430	3 283	3 337	3 466
2015-2030	22439717	0,50%	-0,05%	300	2 547	2 688	2 819
2011-2031	12718102	2,25%	1,27%	182	2 038	2 242	2 670
2018-2032	34495868	0,50%	-0,01%	300	965	1 024	1 084
2003-2033	1580323	3,50%	3,06%	0	3 633	3 837	5 554
2019-2034	44008139	0,00%	-0,23%	300	817	843	867
2006-2036	2452496	2,50%	1,99%	190	3 313	3 560	4 871
2012-2037	12718119	1,25%	1,06%	190	3 459	3 584	4 443
2019-2039	44008140	0,00%	-0,26%	300	995	1 044	1 061
2012-2042	12718116	1,50%	1,13%	250	3 546	3 839	5 043
2017-2045	34495849	0,50%	0,24%	250	1 211	1 291	1 491
1999-2049	975519	4,00%	2,01%	265	2 130	3 248	4 949
2017-2055	34495847	0,50%	0,41%	235	1 067	1 104	1 439
2016-2058	22439733	0,50%	0,18%	285	1 451	1 627	2 017
2014-2064	22439700	2,00%	1,05%	210	2 177	2 976	4 800

ÉCHÉANCE

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

QUOTES-PARTS LIBRES

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX

mio CHF	C	C
	2019	2020
Engagements envers des comptes spéciaux	4 268	5 026
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	380	954
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	3 887	4 072

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FORTA, le FIF a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**ÉTENDUE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA). Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de PUBLICA. PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse constitue l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées).

Chaque caisse de pensions a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération se compose de six représentants des employés et six représentants des employeurs.

PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RPEC), qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des employés sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une cotisation de risque est perçue pour l'assurance des risques décès et invalidité. Cette cotisation de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les employés peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les employés ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré.

PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse assume la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. La stratégie de placement est définie de telle manière que les prestations réglementaires puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. Une cotisation d'assainissement ne peut être prélevée qu'avec l'accord de l'employeur, pour autant que cela permette de financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2020, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 105,9 % (donnée provisoire; année précédente: 103,6 %).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation*, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. Dans le plan de mise en œuvre, la seule (et la plus probable) mesure de réduction des risques consisterait à abaisser le taux de conversion jusqu'à un niveau jugé correct du point de vue actuariel. Le taux de conversion est ainsi abaissé à 4,7 % si l'on applique, dans les tables de période, un taux d'intérêt technique de 1,3 %.

Même dans l'hypothèse d'une réduction future des prestations (à la suite d'un abaissement du taux de conversion), il subsiste une lacune de financement structurelle, qui fera l'objet d'une répartition actuarielle entre l'employeur et l'employé dans le cadre d'une seconde étape. L'hypothèse retenue ici est que la participation de l'employeur au financement de cette lacune est de 60 % au plus, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Avec l'introduction du partage des risques, les effets d'une modification des plans sont saisis non plus dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre en tant qu'élément de la réévaluation de l'engagement.

32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2019	C 2020
Engagements de prévoyance		
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	34 686	33 855
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	-27 548	-28 740
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.	7 138	5 116

Les engagements en matière de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (*risk sharing*; voir l'encadré).

32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39

mio CHF	C 2019	C 2020
Charges de prévoyance	839	687
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	799	691
Coûts administratifs	11	11
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	105	-69
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	-76	55

Étant donné que le calcul des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39 se fonde sur les hypothèses retenues pour l'année précédente, la prise en compte du principe du partage des risques ne s'est répercuté qu'en 2020 sur le montant des charges de prévoyance. Celles-ci ont donc diminué de 150 millions par rapport à l'année précédente.

32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C 2019	C 2020
Réévaluation saisie dans le capital propre	-2 674	-2 013
Bénéfices/pertes actuariels	-394	-740
Modification des hypothèses financières	-186	-1 278
Modification des hypothèses démographiques	-453	-
Ajustements liés à l'expérience	245	538
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	-2 280	-1 272

Les *hypothèses financières* ont été modifiées compte tenu des gains actuariels obtenus suite à l'adaptation de la base de calcul du taux d'actualisation, qui se fonde désormais sur les obligations d'entreprises (voir le ch. 32.7).

32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2019	2020
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.	35 040	34 686
Coût des services rendus au cours de la période (employeur)	799	691
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	105	-69
Prestations perçues ou versées	-1 214	-1 075
Cotisations de l'employé	351	363
Bénéfices/pertes actuariels	-394	-740
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.	34 686	33 855

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 14,9 ans (année précédente: 15,5 ans).

32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

mio CHF	C	C
	2019	2020
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 01.01.	25 379	27 548
Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance	76	-55
Cotisations de l'employeur	688	697
Cotisations de l'employé	351	363
Prestations perçues ou versées	-1 214	-1 075
Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation)	2 280	1 272
Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)	-11	-11
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12.	27 548	28 740

32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE

Parts en %	2019		2020	
	cotés	non cotés	cotés	non cotés
Total de la fortune de prévoyance	88,85	11,15	86,97	13,03
Marché monétaire	4,23	-	3,37	-
Emprunts fédéraux	5,41	-	5,63	-
Autres emprunts en francs suisses	10,27	-	10,18	-
Emprunts d'État en monnaies étrangères	26,15	-	24,64	-
Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères	10,90	-	10,36	-
Actions	26,86	-	26,01	-
Immeubles	2,47	5,91	3,84	6,42
Autres placements	2,56	5,24	2,94	6,61

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

32.7 DONNÉES ACTUARIELLES

	C 2019	C 2020
Taux d'actualisation au 01.01.	0,30 %	-0,20 %
Taux d'actualisation au 31.12.	-0,20 %	0,20 %
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse	0,00 %	0,30 %
Évolution salariale prévue	0,40 %	0,40 %
Évolution des rentes prévue	0,00 %	0,00 %
Part de l'employé au déficit de financement	40,00 %	40,00 %
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22,61	22,72
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24,65	24,76

Au 31 décembre 2020, le taux d'actualisation a été fondé, pour la première fois, sur les rendements des emprunts d'entreprises à taux d'intérêt fixe de première catégorie. Jusqu'ici, il était fixé sur la base des rendements des emprunts fédéraux. Grâce à cette adaptation, la base de calcul est désormais la même que pour les entreprises liées à la Confédération, ce qui accroît la comparabilité.

32.8 SENSIBILITÉS

31.12.2020	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-876	933
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	163	-160
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	99	-97
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	724	-688
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	878	-891

31.12.2019	Engagements de prévoyance	
mio CHF	Augmen- tation	Dimi- nution
Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)	-947	1 009
Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %)	170	-17
Évolution salariale (variation de 0,25 %)	110	-107
Évolution des rentes (variation de 0,25 %)	783	-744
Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)	947	-956

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS POUR 2021

Les versements à la Caisse de prévoyance de la Confédération attendus pour 2021 au titre des cotisations de l'employeur s'élèvent à 690 millions.

33 PROVISIONS

mio CHF	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Démantèlement et heures supplémentaires	Vacances et heures supplémentaires	Cautionnements	Autres	Total
État au 01.01.2019	19 300	2 054	2 285	747	226	–	1 387	25 999
Constitution	1 500	93	34	104	12	–	130	1 872
Dissolution	–	-5	–	-43	-2	–	-73	-123
Utilisation	–	-178	-14	–	0	–	-130	-321
État au 31.12.2019	20 800	1 964	2 305	808	235	–	1 315	27 427
Constitution	–	121	50	601	28	2 409	535	3 744
Dissolution	–	–	–	-7	-1	–	-680	-688
Utilisation	-1 900	-173	-21	-154	–	-90	–	-2 338
Transferts relatifs	–	–	–	–	–	68	-68	–
État au 31.12.2020	18 900	1 912	2 334	1 248	262	2 387	1 102	28 145
dont provisions à court terme	–	183	–	21	262	1 029	541	2 036
dont provisions à long terme	18 900	1 729	2 334	1 227	–	1 358	561	26 109

IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a déjà été remboursée ou qui a été enregistrée transitoirement. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète les remboursements qui seront probablement sollicités au cours des années suivantes. Comme le remboursement de l'impôt anticipé déclaré peut généralement être demandé dans les trois ans, la provision comprend les arriérés présumés des trois dernières années fiscales écoulées.

ASSURANCE MILITAIRE

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, des réserves doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 50 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 21 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2016 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la sortie probable de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

— Élimination des déchets radioactifs; 334 millions

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (308 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont supportés par le domaine des EPF.

Un montant de 26 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, il est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

De nouveaux calculs ont montré que le volume des déchets radioactifs relevant de la compétence de la Confédération est, depuis un certain temps, considérablement plus élevé que prévu initialement et que, par conséquent, la part de la Confédération au financement des coûts annuels de la Nagra est trop faible depuis des années. La dette cumulée, d'un montant de 149 millions, a été définitivement remboursée en 2020 à la Nagra au moyen d'un versement unique.

— *Désaffectation de centrales nucléaires; 248 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

— *Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz; 590 millions*

Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral a décidé, le 4 décembre 2020, de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Actuellement estimés à 700 millions, au sein d'une fourchette oscillant entre 500 et 900 millions, les coûts totaux de cette opération seront répartis sur une durée d'environ 20 ans. Après déduction des parts de ces coûts totaux pouvant être portées au bilan (ouvrages de protection de la route) d'un montant estimé à 110 millions, une provision de 590 millions est constituée pour couvrir le montant restant.

Le calcul des coûts se fonde sur l'hypothèse que les risques seront définitivement écartés. Si l'évacuation ne pouvait pas être assurée pour des raisons techniques ou de sécurité ou si elle devait être interrompue, une solution de remplacement à une évacuation des résidus de munitions a été mise au point et consiste à couvrir l'ancien dépôt de munitions. Sur la base des connaissances actuelles, cette solution devrait également permettre de réduire les risques à un niveau acceptable. D'ici à fin octobre 2022, le DDPS élaborera un message dans lequel il sollicitera au Parlement un crédit d'engagement destiné au financement des mesures requises.

— *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 75 millions*

D'autres provisions sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (30 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 45 millions.

VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont correspondu, au total, à 3,3 millions d'heures à fin 2020. Le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines de travail (11 jours).

CAUTIONNEMENTS

À la date de clôture, les provisions constituées au titre des cautionnements étaient les suivantes:

- *COVID-19: crédits de transition en faveur des PME et des start-up*; 2332 millions

Pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises ont pu obtenir auprès de leurs banques commerciales des crédits de transition cautionnés par la Confédération (*loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19*). Ces crédits de transition doivent être remboursés au bout de 8 ans. Les start-up éligibles ont également pu bénéficier de crédits cautionnés. L'octroi des crédits a été assuré par l'intermédiaire d'organisations de cautionnement existantes. Les crédits de transition cautionnés par la Confédération au 31 décembre 2020 s'élevaient à 15,3 milliards. Une provision d'un montant de 2332 millions a été constituée (voir le ch. 72) pour parer aux futurs défauts de paiement attendus.

- *Navigation en haute mer*; 15 millions

La provision de 30 millions constituée l'année précédente a été dissoute en 2020 pour honorer des cautionnements. Au 31 décembre 2020, 17 navires de haute mer faisaient encore l'objet d'un cautionnement de la Confédération pour un montant total de 326 millions. Selon les prévisions actuelles, des cautionnements devront être honorés pour deux navires au cours des deux prochaines années. Une provision a été constituée à cette fin pour un montant de 15 millions. Les autres navires font l'objet d'engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

- *Soutien des transports publics*; 293 millions

La Confédération a constitué des provisions d'un montant de 293 millions pour couvrir les déficits et les pertes de revenus subis par les transports publics en 2020. Ces provisions concernent le transport régional des voyageurs (146 mio), le fret ferroviaire (30 mio), le trafic local (88 mio), le chargement des automobiles (4 mio) et les offres de transport touristiques (25 mio) (voir le ch. 72).

- *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération*; 282 millions

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers). Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés à cet effet correspondent aux indicateurs sur lesquels se fonde le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir le ch. 82/32.7).

- *COVID: coûts des tests*; 224 millions

Depuis le 25 juin 2020, la Confédération assume la totalité des coûts liés aux tests de dépistage du COVID-19. Ces coûts sont préfinancés par les assureurs-maladie. À la date de clôture du bilan, les charges assumées à ce titre par la Confédération s'élèvent à 418 millions au total. De ce total, un montant de 194 millions a déjà été versé aux fournisseurs de prestations, le montant restant (224 mio) étant couvert par une provision. Cette provision couvre la totalité des coûts liés aux tests effectués jusqu'au 31 décembre 2020 et qui n'ont probablement pas encore été facturés à la Confédération (voir le ch. 72).

- *TVA sur les redevances de réception*; 185 millions

Le 2 novembre 2018, le Tribunal fédéral a ordonné, dans quatre cas types, le remboursement de la TVA perçue indûment entre 2010 et 2015 sur les redevances de réception de radio et de télévision. La loi créée à cet effet a été approuvée par le Parlement en septembre 2020. Le Conseil fédéral l'a mise en vigueur le 15 janvier 2021. Cette loi permet le remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance de réception. Elle prévoit que chaque ménage reçoit à ce titre un montant forfaitaire de 50 francs, qui sera déduit de la facture 2021 de Serafe.

- *Subventions de base aux universités*; 0 million

À la faveur d'un arrêt positif du Tribunal fédéral, la provision constituée en 2016 pour un montant de 639 millions a pu être dissoute avec incidence sur les résultats (voir le ch. 81/11).

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si le versement lié à l'engagement n'est pas encore dû ou qu'une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

TYPES DE FONDS AFFECTÉS

La notion de fonds affectés recouvre différents types de canaux destinés au financement de projets: les *financements spéciaux*, les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés*.

Financements spéciaux

Il y a financement spécial lorsque des recettes sont affectées à l'accomplissement de tâches déterminées. Tel est le cas des recettes issues des taxes d'incitation, comme la taxe sur le CO₂, mais pas des recettes directement attribuables (par ex. les redevances de concession de radiocommunication), car elles ne sont pas liées à des tâches spécifiques. L'affectation de recettes ou la création d'un financement spécial nécessitent une base légale.

Fonds spéciaux

Il s'agit d'avoirs provenant de crédits budgétaires définis par des dispositions légales ou alloués à la Confédération par des tiers qui les ont grevés de charges (par ex. successions, legs ou donations). Les fonds spéciaux sont juridiquement dépendants. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont les plus importants sont le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ces deux fonds tiennent toutefois leur propre comptabilité («comptes spéciaux») comprenant un bilan et un compte de résultats, que le Parlement doit approuver séparément. Étant donné qu'ils ne sont pas consolidés avec le compte de la Confédération, ces fonds ne sont pas pris en considération dans les chiffres suivants.

Autres fonds affectés

Ces fonds se composent des redevances de réception de la radio et de la télévision, dont l'utilisation est affectée en vertu de la loi sur la radio et la télévision (LRTV).

MODE DE COMPTABILISATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Définies par voie légale, les modalités de comptabilisation diffèrent en fonction du type de fonds affectés.

Financements spéciaux

Les recettes et dépenses liées aux financements spéciaux sont comptabilisées dans le compte de résultats de la Confédération. De même, le patrimoine (actif) et les engagements (passif) des financements spéciaux figurent dans le bilan de la Confédération. Pour la présentation des financements spéciaux, les recettes affectées et les dépenses ainsi que le passif sont regroupés pour permettre leur évaluation statistique. Un financement spécial constitue, par conséquent, un sous-ensemble du compte de la Confédération, présenté séparément. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements.

Si pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au financement spécial. Dans le cas où les

dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des financements affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces financements). Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, les variations sont, en revanche, transférées dans les fonds propres, où elles se répercutent sur le découvert du bilan (voir le chap. B 6, État du capital propre).

Fonds spéciaux

Contrairement aux financements spéciaux, les fonds spéciaux tiennent une comptabilité propre. À l'exception des deux comptes spéciaux (FIF et FORTA), les comptes des fonds spéciaux sont consolidés avec le compte de la Confédération. Il faut cependant noter que seules les valeurs inscrites au bilan font l'objet de cette consolidation. En revanche, leurs charges et revenus ne peuvent pas, en vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, figurer au compte de la Confédération, car les fonds spéciaux ne sont pas soumis à l'approbation parlementaire.

Autres fonds affectés

Dans le compte de la Confédération, les entrées et sorties de fonds provenant des redevances de réception de la radio et de la télévision sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Inscription sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre

Les avoirs en fonds affectés sont portés au bilan de la Confédération sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Le «solde» d'un fonds spécial désigne le capital propre figurant au compte du fonds concerné. La répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre s'effectue selon le principe suivant: les fonds figurant au compte de la Confédération sont inscrits sous les capitaux de tiers si ni les modalités, ni le moment de l'utilisation des ressources ne peuvent être influencés. Si la loi accorde au contraire une marge de manœuvre en la matière, les fonds sont inscrits au bilan sous le capital propre.

POURQUOI CERTAINES RECETTES SONT-ELLES AFFECTÉES?

L'affectation de recettes peut avoir des motifs variés. Elle vise, en premier lieu, à assurer le financement de tâches déterminées. Les raisons expliquant le choix de l'un ou l'autre des modèles de financement sont également variées.

Les *financements spéciaux* sont généralement choisis dans le but de rallier une majorité politique en faveur d'une hausse ou de l'introduction de taxes et d'impôts et afin de renforcer le principe de causalité.

Le recours aux *fonds spéciaux* vise principalement à garantir le bon usage d'un patrimoine alloué par des tiers qui l'ont grevé de charges, à compenser les pics d'investissement, équilibrer l'évolution des dépenses et protéger les finances fédérales de certains risques (dans le cas de fonds spéciaux alimentés par des crédits budgétaires).

Les *autres fonds affectés* provenant de la redevance de radio-télévision sont gérés hors du compte de résultats de la Confédération et ne peuvent donc pas être directement influencés par le Parlement. Réglée dans des lois spéciales, l'utilisation de ces fonds n'est pas soumise à l'approbation du Parlement.

DÉTAILS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS FONDS AFFECTÉS

Une liste des fonds affectés, présentés sous forme de tableaux séparés selon qu'ils sont enregistrés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre, figure ci-dessous. Les données concernant le compte propre ainsi que l'objectif, le fonctionnement et la base légale de chaque affectation figurent dans la documentation complémentaire «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés».

34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	C 2019	C 2020	Apport (Charges)	Prélève- ment (Revenus)	Variation du bilan
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	3 425	3 808	164	6	225
Financements spéciaux	1 256	1 414	164	6	-
Taxes d'incitation COV/HEL	231	243	12	-	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-57	-23	34	-	n.d.
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-25	-5	20	-	n.d.
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	7	0	7	-	n.d.
Impôt sur les maisons de jeu	579	574	-	5	n.d.
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	247	289	42	-	n.d.
Taxe sur les eaux usées	197	246	49	-	n.d.
Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre	55	55	-	0	n.d.
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	32	-	-	n.d.
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	3	2	-	1	n.d.
Encouragement du cinéma	0	0	-	-	n.d.
Assurance-maladie	-	-	-	-	n.d.
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	-	-	-	n.d.
Fonds spéciaux	1 905	1 946	n.d.	n.d.	41
Fonds alimenté par le supplément	1 220	1 265	n.d.	n.d.	45
Fonds pour dommages d'origine nucléaire	514	521	n.d.	n.d.	7
Caisse de compensation pour allocations familiales	90	95	n.d.	n.d.	5
Fonds suisse pour le paysage	22	6	n.d.	n.d.	-16
Fonds de secours du personnel de la Confédération	30	30	n.d.	n.d.	-
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	30	28	n.d.	n.d.	-1
Autres fonds affectés	264	448	n.d.	n.d.	184
Liquidités provenant de la redevance de radio-télévision	223	415	n.d.	n.d.	192
Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales	25	25	n.d.	n.d.	-
Soutien à la Fondation pour les études d'audience	3	3	n.d.	n.d.	-
Autres fonds affectés différents	13	5	n.d.	n.d.	-8

34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2019	C 2020	Transferts dans le capital propre	Augmen- tation/ diminution du capital propre
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 699	6 517	-168	-14
Financements spéciaux	5 239	5 071	-168	n.d.
Financement spécial pour la circulation routière	529	368	-161	n.d.
Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	4 629	-	n.d.
Financement spécial du trafic aérien	82	75	-7	n.d.
Surveillance des épizooties	0	0	0	n.d.
Fonds spéciaux	1 421	1 414	n.d.	-7
Fonds de développement régional	1 099	1 063	n.d.	-36
Défense et protection de la population	89	89	n.d.	-0
Fonds de technologie	164	187	n.d.	23
Fonds des musées	25	25	n.d.	0
Fondation Gottfried Keller	17	17	n.d.	-0
Fonds de prévention du tabagisme	11	17	n.d.	6
Centre Dürrenmatt	6	6	n.d.	0
Fonds d'aide d'urgence	2	2	n.d.	-
Fonds de la Bibliothèque nationale	2	2	n.d.	0
Autres	5	5	n.d.	0
Autres fonds affectés	39	32	n.d.	-7
Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)	17	9	n.d.	-8
Encouragement des nouvelles technologies de diffusion	9	6	n.d.	-3
Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part)	7	6	n.d.	-1
Autres fonds affectés différents	6	11	n.d.	5

83 POSTES HORS BILAN

40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

mio CHF	C	C
	2019	2020
Engagements conditionnels	28 526	42 811
Cautionnements et garanties	19 473	34 316
Engagements de capital en faveur des banques de développement	7 986	7 428
Cas juridiques	504	495
Autres engagements conditionnels	563	572

40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le débiteur bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

Organisation juridique

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

Autorisation

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Première évaluation: au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

Évaluation postérieure: les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au				Engagement comptabilisé au		
	31.12.2020	Utilisé au 01.01.2020	Variation	Utilisé au 31.12.2020	01.01.2020	Variation	Engagement comptabilisé au 31.12.2020
Cautionnements et garanties	85 873	19 503	17 160	36 663	196	2 344	2 540
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	8 597	-9	8 588	-	-	-
FMI, FFRPC	3 100	1 347	-66	1 281	-	-	-
COVID: crédits transitoires	40 000	-	15 270	15 270	-	2 332	2 332
Eurofima	-	2 462	435	2 898	16	12	28
Construction de logements à caractère social	16 852	3 517	-24	3 493	36	2	38
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	2 577	201	2 779	114	12	126
Compagnies aériennes et entreprises connexes de l'aviation	1 875	-	1 354	1 354	-	-	-
Navigation en haute mer	1 700	365	-39	326	30	-15	15
Restructuration des stocks obligatoires	540	208	-6	201	-	-	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-	-	-
Autres	506	130	42	173	-	-	-
<i>considérés comme:</i>							
Engagements conditionnels	-	19 473	14 858	34 316	-	-	-
Engagements financiers	-	-	-	-	166	27	193
Provisions	-	30	2 317	2 347	30	2 317	2 347

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI*: la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 8,6 milliards avait été utilisé (- 9 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel. Lors de l'entrée en vigueur de la réorganisation prévue des ressources au sein du FMI, cette ligne de crédit sera ramenée à quelque 3,7 milliards au cours de l'année 2021.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI*: la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 3,1 milliards (+ 800 mio par rapport à l'année précédente) pour assurer la garantie à ce titre. À la date de clôture du bilan, une part de 1,3 milliard avait été utilisée (- 66 mio par rapport à l'année précédente). En réponse à un appel urgent de fonds lancé par le FMI pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la Confédération a débloqué un crédit d'engagement supplémentaire de 800 millions en 2020. Ce prêt peut être sollicité par le FMI depuis le 1^{er} janvier 2021. Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.
- *Crédits de transition COVID-19*: pour s'assurer des liquidités suffisantes, les entreprises affectées par la crise du COVID-19 ont pu solliciter des crédits de transition cautionnés par quatre organisations de cautionnement dans le cadre de cautionnements solidaires. Bien que n'étant pas partie aux contrats de cautionnement, la Confédération répondra des pertes subies par les organisations de cautionnement. Elle a prévu un crédit d'engagement de 40 milliards pour fournir les éventuelles garanties à ce titre. À la date de clôture du bilan, un montant de 15,3 milliards avait

été sollicité. Compte tenu de la situation économique actuelle, il est à prévoir que tous les crédits ne soient pas remboursés. Pour couvrir la sortie de fonds attendue, une provision de 2,3 milliards a été constituée. Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 12,9 milliards. Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.

- *Eurofima*: par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date de clôture du bilan, les CFF ont touché 2,9 milliards de prêts de la part d'Eurofima (+ 435 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 28 millions à la date de clôture du bilan, est inscrite au passif.
- *Construction de logements à caractère social*: pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 16,9 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant 3,5 milliards avait été sollicité (- 24 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 38 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.
- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnisations qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date de clôture du bilan, un montant de 2779 millions avait été sollicité (+ 201 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 126 millions à la date de clôture du bilan, sont inscrites au passif.
- *Compagnies aériennes et entreprises connexes*: la Confédération cautionne les crédits que les compagnies aériennes et les entreprises connexes ont contractés pour surmonter leurs problèmes de liquidités. Elle a prévu à cette fin des crédits d'engagement de 1,9 milliard. Du montant sollicité par les deux compagnies aériennes Swiss et Edelweiss, une part de 85 %, mais au maximum 1275 millions, est couverte par des cautionnements de la Confédération. À la date de clôture du bilan, l'encours des crédits mobilisés par les compagnies aériennes s'élevait à 495 millions. Pour aider les entreprises connexes à surmonter leurs problèmes de liquidités, la Confédération a accordé à SR Technics Switzerland SA (SRT) un cautionnement sur un crédit bancaire (120 mio) qui couvre une part de 60 % de ce crédit. Le risque de défaillance maximal est chiffré à 79 millions. À la date de clôture du bilan, SRT n'avait pas sollicité ce crédit. Selon les estimations actuelles, aucune sortie de fonds n'est attendue pour ce cautionnement, c'est pourquoi les moyens financiers prévus sont exclusivement comptabilisés à titre d'engagements conditionnels.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle accorde ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de disposer

de navires de haute mer pouvant être affectés à l'approvisionnement économique du pays en cas de crise. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 1,7 milliard. Le rôle de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement étant devenu négligeable, le Conseil fédéral a décidé, en 2017, de ne pas renouveler ce crédit. À fin 2016, les crédits cautionnés en faveur des navires de haute mer s'élevaient à 794 millions. Au 31 décembre 2020, les crédits bénéficiant encore d'un cautionnement se montaient à quelque 326 millions. Réduire les crédits cautionnés se traduisait, pour la Confédération, par des pertes d'environ 355 millions compte tenu des revenus issus des ventes. Pour faire face aux éventuelles futures pertes, des provisions ont été constituées pour un montant s'élevant à 15 millions à la date de clôture du bilan. Les engagements conditionnels à ce titre atteignent 311 millions (- 24 mio par rapport à l'année précédente).

- *Changement de réserves obligatoires*: en vertu de l'art. 20 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), la Confédération fournit des garanties aux banques qui accordent des prêts pour financer des réserves, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Elle contribue ainsi à faciliter le financement des marchandises. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, la loi lui accorde un droit de disjonction prioritaire. Les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. La Confédération a budgétisé à ce titre un crédit d'engagement de 540 millions au total. À la date de clôture du bilan, 201 millions avaient été sollicités (- 6 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 300 millions. À la date de clôture du bilan, 300 millions avaient été sollicités (montant inchangé par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.

Parmi les engagements de garantie, 5,7 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (*at equity*). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date de clôture du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 7428 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des demandes de remboursement contestées au titre de l'impôt anticipé (224 mio). Sur la base des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas similaires, il est probable que les demandes de remboursements en suspens ne déboucheront sur aucune sortie de fonds (voir les revenus fiscaux, ch. 81/1).

40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (382 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements, pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 1248 millions ont été constituées pour couvrir ces engagements (voir ch. 82/33).

41 CRÉANCES CONDITIONNELLES

mio CHF	C	C
	2019	2020
Créances conditionnelles	20 975	21 923
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	20 000	20 900
Autres créances conditionnelles	975	1 023

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 21,2 %): l'IFD n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de la comptabilité de caisse). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2020, des recettes estimées à 20,9 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2020 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2020, la Confédération détenait ainsi des créances provenant de plusieurs années fiscales (2020 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2021.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (613 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Celles-ci ont diminué de 41 millions par rapport à l'année précédente.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (300 mio). Ces créances conditionnelles affichent un montant supérieur de 49 millions à celui de l'année précédente.

42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et système de contrôle interne (SCI)» (chap. B 76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché.

42.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération encourt des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

RISQUES DE CRÉDIT

mio CHF	C 2019	C 2020
Risques de crédit liés aux postes du bilan		
Patrimoine financier	42 238	33 525
Liquidités	23 459	13 894
Créances	5 914	5 923
Instruments financiers non dérivés	12 685	13 559
Comptes de régularisation financiers actifs	134	118
Intruments financiers dérivés	46	32
Patrimoine administratif	5 094	5 268
Prêt du patrimoine administratif	5 094	5 268

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. L'acquisition de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères pré-définis, en particulier la notation (rating), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse (BNS). Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches, ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de créanciers, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 539 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (2019: 510 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (*over-the-counter*, OTC) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (*Credit Support Annex*). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les *prêts provenant du patrimoine administratif*. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des créanciers, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance des débiteurs correspond à une réduction de la valeur comptable.

42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité, on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés en deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long termes.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long termes est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et à long terme (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée:

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de clôture du bilan.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2020					
2020 mio CHF	Valeur comptable	Paie- ments con- tractuels	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements courants	11 394	11 394	11 394	–	–
Comptes financiers de régularisation	8 782	8 782	8 782	–	–
Engagements financiers	92 193	101 387	31 083	18 218	52 086
Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme	13 025	13 001	13 001	–	–
Emprunts	65 998	75 399	5 355	17 957	52 086
Engagements envers les assurances sociales de la Confédération	2 456	2 456	2 456	–	–
Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération	5 340	5 340	5 340	–	–
Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 733	2 733	2 733	–	–
Instruments financiers dérivés	226	226	226	–	–
Valeurs patrimoniales confisquées	883	883	883	–	–
Autres engagements financiers	1 339	1 349	1 088	261	–
Garanties financières contractuelles	193	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Engagements envers des comptes spéciaux	5 026	5 026	n.d.	n.d.	n.d.
Total	117 394	126 589	51 258	18 218	52 086

42.3 RISQUES DU MARCHÉ

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- Opérations effectuées dans le cadre du budget: l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- Transactions spéciales: l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des transactions futures couvertes:

RISQUES DE CHANGE

OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

2020 mio CHF	Total	Valeur nominale au 31.12.2020		
		< 1 an	1 à 5 ans	Échéances > 5 ans
Opérations de couverture	3 610	1 906	1 704	–
Transactions spéciales	2 500	795	1 704	–
Euro (EUR)	712	227	484	–
Dollar américain (USD)	1 545	479	1 066	–
Livre sterling (GBP)	–	–	–	–
Couronne norvégienne (NOK)	12	12	–	–
Couronne suédoise (SEK)	231	78	153	–
Budget	1 111	1 111	–	–
Euro (EUR)	462	462	–	–
Dollar américain (USD)	649	649	–	–

RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

43 CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

À l'exception des placements financiers dérivés, tous les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'évaluation «Créances et prêts».

À l'exception des engagements financiers dérivés et des garanties financières contractuelles, tous les engagements financiers sont rangés dans la catégorie d'évaluation «Engagements évalués au coût d'acquisition amorti».

Les placements et engagements financiers dérivés ainsi que les garanties financières contractuelles sont classés dans la catégorie d'évaluation «Évalués à leur juste valeur avec incidences sur les résultats».

44 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de remplacement positive / juste valeur		Valeur de remplacement négative / juste valeur	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Instruments financiers dérivés	3 201	3 826	46	32	-140	-226
Instruments de taux d'intérêt	316	216	-	-	-99	-94
Swaps sur taux d'intérêt	316	216	-	-	-99	-94
Devises	2 885	3 610	46	32	-41	-132
Contrats à terme	2 885	3 610	46	32	-41	-132
Garanties financières contractuelles	n.d.	n.d.	-	-	-166	-193

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution des instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous ch. 83/40.1.

DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous ch. 82/30.2 et 82/30.3.

45 PROMESSES DE FINANCEMENT

	Total	exigibles	ultérieure- ment
mio CHF	31.12.2020	2021	
Promesses de financement	214 555	51 216	163 339
Promesses contractuelles	40 403	10 141	30 262
Fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	12 377	845	11 532
Relations avec l'étranger	7 153	2 213	4 940
Coopération internationale	5 226	1 755	3 471
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 927	457	1 469
Sécurité	3 203	1 498	1 705
Formation et recherche	1 775	547	1 228
Trafic	1 566	1 186	381
Dépenses d'intérêts	9 401	677	8 724
Autres promesses contractuelles	4 928	3 176	1 752
Promesses légales	174 152	41 076	133 077
Assurances sociales	77 339	18 705	58 634
Contributions à l'AVS et à l'AI	53 896	13 141	40 755
Contribution à la réduction individuelle des primes	12 685	2 987	9 698
Contribution à l'assurance-chômage	2 253	581	1 672
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et autres contributions	8 505	1 996	6 509
Péréquation financière	14 389	3 492	10 896
Apports aux fonds avec compte spécial	29 856	7 348	22 508
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	11 636	2 935	8 701
Fonds d'infrastructure ferroviaire	18 220	4 413	13 807
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	50 570	11 020	39 550
Parts des cantons	28 133	6 901	21 232
Parts des assurances sociales	19 098	3 255	15 843
Redistribution du produit des taxes d'incitation	3 339	864	2 475
Autres promesses légales	1 998	511	1 488

Une grande partie du budget fédéral est liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, et ne peut donc pas être influencée à court terme. À fin 2020, les promesses de financement s'élevaient à quelque 215 milliards, dont environ 51 milliards seront dus en 2021. Les principaux postes sont exposés ci-après.

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE CONTRATS

Ces promesses de financement ont une durée généralement limitée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable pour les projets où la Confédération contracte des engagements pluriannuels envers des tiers. Les promesses de financement comprennent la part du crédit d'engagement pour laquelle des engagements ont déjà été contractés envers des tiers. Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, les contributions obligatoires à des organisations internationales et les dépenses d'intérêts.

- *Fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité*: les promesses de financement résultant de contrats correspondent aux paiements futurs escomptés pour des promesses liées à des projets. Des informations plus détaillées se trouvent dans les comptes des fonds correspondants (voir le chap. D 3).
- *Relations avec l'étranger*: les promesses de financement résultant de contrats dans le domaine de la coopération internationale découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles comprennent les aides financières et les dépenses en faveur de la coopération technique. Les contributions obligatoires à des organisations internationales n'ont généralement pas d'échéance fixe. Comme pour les promesses de financement résultant de la loi, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans.
- *Dépenses d'intérêts*: ces dépenses comprennent les paiements d'intérêts futurs pour les emprunts. Une partie des paiements d'intérêts, déjà inscrite au passif en tant qu'agio lors de l'émission des emprunts, est déduite du montant total.

Les promesses de financement suivantes découlent des crédits d'engagement correspondants. Elles se décomposent comme suit:

- *sécurité*: dépenses pour la défense nationale militaire, les contrôles aux frontières, les tâches de police de la Confédération et la protection de la population;
- *formation et recherche*: contributions aux programmes de recherche internationaux et contributions à des investissements pour le domaine des EPF, les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées;
- *transports*: contributions d'encouragement déjà accordées pour le transport régional des voyageurs;
- *autres promesses de financement résultant de contrats*: crédits d'engagement des autres groupes de tâches.

Un aperçu des crédits d'engagement en cours se trouve dans la section C «Gestion des crédits» (voir tableau au chap. C 12, colonnes 5 et 6).

PROMESSES DE FINANCEMENT RÉSULTANT DE LA LOI

Ces promesses de financement n'ont généralement pas d'échéance fixe. Par souci de simplification, leur montant est calculé sur une durée de quatre ans (plan financier). Cette durée correspond au temps nécessaire à une éventuelle révision de la loi.

- *Assurances sociales*: les promesses de financement comprennent notamment les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-chômage ainsi que les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes. Ces contributions sont réglées par la loi et dépendent des dépenses annuelles des assurances sociales.
- *Péréquation financière*: les contributions de la Confédération à la péréquation des ressources et à la compensation des charges sont fixées par l'Assemblée fédérale pour une période de quatre ans.
- *Apports aux comptes spéciaux*: ce poste comprend les apports effectués aux deux comptes spéciaux FIF et FORTA. Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, dont provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le montant de l'apport au fonds provenant du budget fédéral est fixé dans la loi.
- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: les promesses de financement découlent des revenus affectés qui sont redistribués aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et aux entreprises. L'engagement est pris au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Le calcul des contributions se fonde sur le plan financier.
- *Autres promesses de financement résultant de la loi*: elles comprennent notamment les promesses concernant des parties du programme Bâtiments et les rabais sur la distribution de journaux et périodiques.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les promesses de financement sont des versements qui, en vertu de bases existantes contractuelles ou légales, seront effectués à l'avenir ou seront requis en contrepartie de l'exécution de certaines tâches. Elles n'incluent pas les engagements déjà portés au bilan.

Les promesses de financement peuvent résulter de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans le cas d'une promesse de financement de nature contractuelle, la Confédération s'engage envers un tiers à financer un projet ou une dépense spécifique. L'engagement naît à compter du moment où le tiers fournit la prestation convenue.

Des promesses de financement peuvent découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Le montant à verser est souvent prescrit par la loi ou correspond aux revenus encaissés. Il n'y a pas de promesse de financement si une contribution fédérale est fixée uniquement par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral.

46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.7) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

En raison de l'abaissement du taux d'intérêt technique, qui est passé de 1,25 % à 0,5 % au 31 décembre 2019, quatre des sept caisses de prévoyance fermées présentent un taux de couverture inférieur au taux réglementaire. Au 31 décembre 2020, le taux de couverture réglementaire des caisses de prévoyance fermées était de 103,1 % (donnée provisoire; année précédente: 99,4 %). Le taux de rendement net obtenu en 2020 sur l'actif immobilisé était de 3,9 % (année précédente: 6,8 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements, laquelle tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

Le taux de couverture effectif des caisses de prévoyance considérées dans leur ensemble n'ayant pas atteint le taux réglementaire à fin 2019, le chef du DFF a chargé l'OPPER d'élaborer un message sur la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (loi relative à PUBLICA). Cette loi devra être dotée d'un nouvel article réglant l'assainissement des caisses de prévoyance fermées et conférant au Conseil fédéral la compétence de solliciter auprès des Chambres fédérales les moyens financiers nécessaires à un assainissement.

47 LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a construit les complexes immobiliers «Quartier Nord» et «Quartier de l'innovation» sur la base d'un leasing financier. Appartenant à la Confédération, les terrains ont été mis à la disposition d'investisseurs privés en droit de superficie pour une durée de 99 ans. Les coûts d'investissement liés à ces complexes immobiliers se sont élevés (hors TVA) à 134 millions pour le Quartier de l'innovation et à 224 millions pour le Quartier Nord.

L'EPFL loue et gère ces complexes immobiliers par le biais des deux sociétés simples des investisseurs (Société simple Quartier Nord, SQNE, et Société simple Quartier de l'innovation, SQIE), les contrats de location prévoyant une durée minimale de 30 ans. Les loyers sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). À l'échéance de la durée minimale de location, les contrats de bail peuvent être reconduits pour dix ans, la durée totale maximale de la location ayant été fixée à 99 ans. Au plus tard à l'expiration du droit de superficie une fois la période de 99 ans écoulée, les immeubles et leur terrain deviendront la propriété de la Confédération (retour des immeubles). Ce transfert ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si l'EPFL ne prolonge pas les contrats de location au bout de 30 ans et qu'aucun nouveau locataire disposé à louer les locaux à des conditions comparables n'est trouvé, la Confédération est contrainte de reprendre les immeubles à son compte à un prix déterminé à l'avance. Dans un tel cas, le contrat de droit de superficie serait résilié. Au bout de 30 ans, le prix prédéterminé correspond à 78,9 % des coûts d'investissement indexés à l'inflation (indemnité dite de retour).

Établie sur mandat du Contrôle fédéral des finances, une évaluation financière des projets conclut que, au vu de la situation actuelle, une résiliation du contrat au bout de 30 ans, suivie d'une reprise de l'exploitation pour le compte propre, constituerait une solution avantageuse tant dans le cas de la SQNE que dans celui de la SQIE, même compte tenu de l'indemnité à verser. Cette option est actuellement analysée par le Conseil des EPF.

En vertu du contrat, le droit de superficie est accordé par la Confédération, tandis que le contrat de bail est établi par l'EPFL. Bien que relevant de la compétence de l'EPFL, la décision formelle relative à une reconduction du contrat de bail ne peut être prise de fait qu'en accord avec la Confédération. En cas de résiliation, les immeubles deviendraient la propriété de la Confédération.

48 ENTITÉS PROCHES

mio CHF	Contributions de la Confédération / parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Entités proches	26 704	38 586	938	943	549	546	15 785	16 777	11 726	13 837
Swisscom	–	–	101	100	3	7	2	2	13	8
CFF	335	423	30	14	48	48	4 588	5 337	–	85
Poste	202	206	44	47	4	4	163	203	446	215
RUAG	–	–	641	681	3	3	67	88	31	64
Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)	4 401	4 636	–	–	80	67	7 217	7 341	380	954
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)	2 933	2 795	–	–	–	–	3 409	3 564	3 887	4 072
Domaine des EPF	2 616	2 600	98	79	244	244	1	1	1 957	1 999
Innosuisse	223	251	–	–	1	2	–	–	9	–
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	–	–	–	–	–	–	2 980	2 970
Fonds de compensation AVS/AI/APG	15 239	16 079	–	–	135	140	102	5	1 118	690
Fonds de l'assurance-chômage	507	11 360	21	18	–	–	–	–	560	2 456
Autres	248	236	3	4	31	31	236	236	345	324

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous les ch. 72, 81/8, 81/10 à 81/13, 82/23, 82/25, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 5178 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.

Les prêts au fonds d'infrastructure ferroviaire comprennent des avances s'élevant à 7331 millions et des prêts remboursables d'un montant de 10 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. Se montant à 954 millions, l'engagement au titre des apports non encore versés au fonds n'est en revanche pas rémunéré.

L'engagement envers le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération s'élevait à 4072 millions à fin 2020. Destiné à alimenter l'apport au fonds mais non encore versé à celui-ci, ce montant a déjà été pris en compte par le frein à l'endettement. La Confédération détient toutefois aussi une créance liée à l'apport au fonds porté à l'actif pour un montant de 3564 millions. Cette créance correspond aux tronçons de routes nationales qui, une fois achevés, passeront en mains fédérales à concurrence de ce montant.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

Les contributions au fonds de l'assurance-chômage comprennent les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail financées par la Confédération à hauteur de 10 775 millions. Ce fonds n'ayant pas sollicité tous les moyens financiers en question à la date de clôture du bilan, le montant des engagements comptabilisés sur le compte de dépôt s'est accru en proportion de ce solde. Les informations détaillées à ce sujet sont fournies sous ch. 72.

INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement. Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales. Dans le compte de financement, plusieurs transactions font l'objet d'une présentation qui diffère de celle du compte de résultats.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	2020
Solde du compte de résultats	-16 858
Participations de la Confédération	-868
Amortissements p. r. aux investissements	-871
Transferts entre périodes	2 821
Résultat du compte de financement	-15 774

Participations de la Confédération

Le *compte de financement* prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (1 349 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (631 mio) et l'augmentation du capital de Skyguide (- 150 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne jouent un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que les montants obtenus par la Confédération en sa qualité de propriétaire (dividendes) ou versés par elle (apports de capitaux). Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

Amortissements et investissements

Le *compte de financement* prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs consentis au cours de l'exercice (- 3 745 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le *compte de résultats*, en revanche, enregistre la diminution de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3 108 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 172 mio; autre stocks 61 mio).

Décalages d'exercice

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde 2020 du compte de financement affiche un montant net supérieur de 2821 millions à celui du compte de résultats. Les principaux domaines concernés sont les suivants:

Réserves constituées/utilisées (2618 mio): les réserves constituées et dissoutes figurent au compte de résultats, mais pas au compte de financement. Ce dernier enregistre, pour sa part, les provisions utilisées (versées). La provision constituée pour honorer de futurs remboursements de l'impôt anticipé fait toutefois exception, car elle figure déjà au compte de financement en tant que dépense au moment où elle est constituée.

Comptes de régularisation d'actifs / de passifs (143 mio): la constitution et la dissolution de comptes de régularisation d'actifs et de passifs a grevé le compte de résultats pour un montant net de 143 millions. Alors que, dans le compte de financement, le moment auquel les paiements sont effectués est déterminant, ces derniers font l'objet de régularisations

dans le compte de résultats, qui attribue les faits à l'exercice au cours duquel ils se produisent sur le plan économique.

Financements spéciaux (158 mio): compte tenu des apports, les prélèvements effectués sur les financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ont grevé le compte de résultats pour un montant net de 158 millions.

Autres décalages d'exercice (- 98 mio): divers revenus issus de variations d'évaluations (concernant notamment les instruments financiers ou, en partie, les autres revenus) ne sont pris en considération que dans le compte de résultats.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2020	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Transferts entre périodes	C 2020	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	-16 858	-868	-871	2 821	-15 774	Solde de financement
Résultat opérationnel	-17 580	-150	-871	2 791	-15 809	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	70 648	-	45	-291	70 403	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	67 237	-	-	-96	67 142	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	-	-	-	12 038	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	-	-	-	12 107	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	5 216	-	-	-	5 216	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 421	-	-	-	2 421	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	22 100	-	-	4	22 104	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 046	-	-	-49	7 997	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 309	-	-	-51	5 257	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	1 572	-	-	44	1 616	Patentes et concessions
Autres revenus	1 666	-	-	-146	1 520	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	6	-	-	-6	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	167	-	45	-87	125	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	88 227	150	916	-3 082	86 212	Dépenses opérationnelles
Charges propres	15 054	-	404	-622	14 836	Dépenses propres
Charges de personnel	6 041	-	-	-15	6 026	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 842	-	-61	-607	4 174	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	1 063	-	-172	-	891	Dépenses d'armement
Amortissements	3 108	-	-3 108	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)		-	3 745	-	3 745	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	56 119	-	-	584	56 703	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 458	-	-	-190	10 268	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 444	-	-	4	1 449	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 045	-	-	-5	4 039	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	15 442	-	-	756	16 198	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	18 152	-	-	12	18 164	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 579	-	-	6	6 585	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	0	-	-	0	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	164	-	-	-164	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	16 889	150	512	-2 879	14 672	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-627	-	-	30	-596	Résultat financier
Revenus financiers	406	-	-	-58	348	Recettes financières
Charges financières	1 033	-	-	-89	944	Dépenses financières
Charges d'intérêts	891	-	-	13	904	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	142	-	-	-101	40	Autres dépenses financières
Résultat de participations	1 349	-718	-	-	631	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	1 349	-1 349	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	631	-	-	631	Recettes de participations

85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 19 mars 2021. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'était survenu. Le compte d'État 2020 sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation au cours de la session d'été 2021.

86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

N° UA:	Département / unité administrative
Autorités et tribunaux	
101	Assemblée fédérale
103	Conseil fédéral
104	Chancellerie fédérale
105	Tribunal fédéral
107	Tribunal pénal fédéral
108	Tribunal administratif fédéral
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération
110	Ministère public de la Confédération
111	Tribunal fédéral des brevets
Département fédéral des affaires étrangères	
202	Département fédéral des affaires étrangères
Département fédéral de l'intérieur	
301	Secrétariat général du DFI
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
305	Archives fédérales suisses
306	Office fédéral de la culture
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie
316	Office fédéral de la santé publique
317	Office fédéral de la statistique
318	Office fédéral des assurances sociales
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires
342	Institut de virologie et d'immunologie
Département fédéral de justice et police	
401	Secrétariat général du DFJP
402	Office fédéral de la justice
403	Office fédéral de la police
413	Institut suisse de droit comparé
417	Commission fédérale des maisons de jeu
420	Secrétariat d'État aux migrations
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports	
500	Secrétariat général du DDPS
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.
503	Service de renseignement de la Confédération
504	Office fédéral du sport
506	Office fédéral de la protection de la population
525	Défense
540	Office fédéral de l'armement armasuisse
542	armasuisse Sciences et technologies
543	armasuisse Immobilier
570	Office fédéral de topographie swisstopo
Département fédéral des finances	
600	Secrétariat général du DFF
601	Administration fédérale des finances
602	Centrale de compensation
603	Monnaie fédérale Swissmint
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales
605	Administration fédérale des contributions
606	Administration fédérale des douanes
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
611	Contrôle fédéral des finances
614	Office fédéral du personnel
620	Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

N° UA: Département / unité administrative	
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	
701	Secrétariat général du DEFR
704	Secrétariat d'État à l'économie
708	Office fédéral de l'agriculture
710	Agroscope
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
725	Office fédéral du logement
727	Commission de la concurrence
735	Organe d'exécution du service civil
740	Service d'accréditation suisse
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
785	Centre de services informatique du DEFR
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication	
801	Secrétariat général du DETEC
802	Office fédéral des transports
803	Office fédéral de l'aviation civile
805	Office fédéral de l'énergie
806	Office fédéral des routes
808	Office fédéral de la communication
810	Office fédéral de l'environnement
812	Office fédéral du développement territorial
816	Service suisse d'enquête de sécurité
817	Autorités de régulation des infrastructures

REGISTRE DES PARTICIPATIONS

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Transports			
La Poste Suisse	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Swisscom	51	Part détenue dans le capital propre	AFF
Skyguide	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
CFF	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS Réseau SA	50	Part détenue dans le capital propre	AFF
BLS SA	22	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer rhétique (RhB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Zentralbahn (zb)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	77	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)	31	Part détenue dans le capital propre	AFF
Appenzeller Bahnen (AB)	39	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aare Seeland Mobil AG (ASM)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Aargau Verkehr AG (AVA)	33	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI)	67	Part détenue dans le capital propre	AFF
Schweizerische Südostbahn (SOB)	36	Part détenue dans le capital propre	AFF
Transports de Martigny et Régions SA (TMR)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)	43	Part détenue dans le capital propre	AFF
Baselland Transport AG (BLT)	16	Part détenue dans le capital propre	AFF
Forchbahn (FB)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer du Jura (CJ)	33	Valeur d'acquisition	OFT
Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)	34	Valeur d'acquisition	OFT
Sihltahl-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)	28	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Verkehrs AG	17	Valeur d'acquisition	OFT
Frauenfeld-Wil-Bahn (FW)	38	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Publics du Chablais SA (TPC)	18	Valeur d'acquisition	OFT
Travys SA	17	Valeur d'acquisition	OFT
Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)	17	Valeur d'acquisition	OFT
Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)	28	Valeur d'acquisition	OFT
TransN	5	Valeur d'acquisition	OFT
Morges-Bière-Cossonay (MBC)	33	Valeur d'acquisition	OFT

suite

Participations	Part de capital	Méthode d'évaluation	Unité administrative
Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)	10	Valeur d'acquisition	OFT
Matterhorn Gotthard Bahn AG	39	Valeur d'acquisition	OFT
Brienz Rothorn Bahn	–	Valeur d'acquisition	OFT
Relations avec l'étranger			
SIFEM SA	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	2	Valeur d'acquisition	SECO
Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique de développement (BAsD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société financière internationale (SFI)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque africaine de développement (BAfD)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque interaméricaine de développement (BID)	0	Valeur d'acquisition	DFAE
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FESE)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Société interaméricaine d'investissement (SII)	2	Valeur d'acquisition	DFAE
Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	1	Valeur d'acquisition	DFAE
Défense nationale			
RUAG	100	Part détenue dans le capital propre	AFF
Gasverbund Seeland Lyss	2	Valeur d'acquisition	ar Immo
AVAG, Thoun	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Thermobois SA Porrentruy	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Elektrizitätswerk Altdorf	0	Valeur d'acquisition	ar Immo
Prévoyance sociale			
Logis Suisse Holding	1	Valeur d'acquisition	OFL
Alloggi Ticino SA	36	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft	13	Valeur d'acquisition	OFL
Wohnstadt AG (WFG)	13	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)	8	Valeur d'acquisition	OFL
GEWO ZH Ost	2	Valeur d'acquisition	OFL
Agriculture			
Identitas SA	51	Valeur d'acquisition	OFAG
Autres secteurs économiques			
Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA	2	Valeur d'acquisition	OFSP
Refuna SA	8	Valeur d'acquisition	AFF
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales	21	Valeur d'acquisition	SECO
Autres groupes de tâches			
Swissmedic	66	Valeur d'acquisition	SG-DFI
Pro Helvetia	100	Valeur d'acquisition	SG-DFI
NAGRA	3	Valeur d'acquisition	OFSP
Wohnbaugenossenschaft a l'En, SamDFAEn	20	Valeur d'acquisition	AFD
71 Park St. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Bostadsaktiebolaget, Blaklinten	–	Valeur d'acquisition	OFCL
642 Park Av. Corp., New York	–	Valeur d'acquisition	OFCL
Murifeld	–	Valeur d'acquisition	OFCL



N° d'enreg. 601.20134.008 (traduction)

Rapport de l'organe de révision

aux Commissions des finances des Chambres fédérales

et à l'Assemblée fédérale

Compte d'État de la Confédération suisse

(compte de la Confédération) pour l'année 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), nous avons effectué l'audit du compte d'État de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, comprenant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des flux de fonds, le compte des investissements, l'état du capital propre, le justificatif des réserves provenant d'enveloppes budgétaires et l'annexe (tome 1, «Rapport sur le compte d'État 2020», partie B «Compte annuel de la Confédération», pp. 113 à 217), que le Conseil fédéral a soumis au Parlement avec son message du 19 mars 2021. Pour les comptes spéciaux, publiés dans la partie D et comprenant le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), nous avons établi des rapports séparés aux Commissions des finances des Chambres fédérales et à l'Assemblée fédérale. Un rapport séparé pour le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau est également établi.

Responsabilité de l'Administration fédérale des finances

La responsabilité de l'établissement du compte de la Confédération conformément aux dispositions légales incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération afin que celui-ci ne contienne pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'AFF est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle fédéral des finances comme organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le compte de la Confédération. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le compte de la Confédération ne contienne pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le compte de la Confédération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le compte de la Confédération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte de la Confédération pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées, ainsi qu'une appréciation de la présentation du compte de la Confédération dans son ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Motif de l'opinion avec réserve

Depuis 2017, le changement de la provision pour futurs remboursements de l'impôt anticipé figure non seulement au compte de résultats 2020, mais aussi au compte de financement. Le compte de financement présente le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes (art. 7 de la loi sur les finances de la Confédération, LFC, RS 611.0). Les provisions ne sont considérées ni comme des dépenses, ni comme des recettes. La prise en compte de la dissolution de la provision dans le compte de financement 2020 n'est donc pas conforme à la LFC. Des divergences d'opinion avec l'AFF concernant cette appréciation existent depuis le compte de la Confédération 2017. Avec l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les finances pour la modification et simplification de la gestion des finances (19.071 Objet du Conseil Fédéral) cette différence sera éliminée. Le résultat financier 2020 présente un montant surestimé de 1,9 milliards francs.

Opinion avec réserve

Selon notre appréciation, le compte de la Confédération pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement), à l'exception de l'incidence du fait mentionné dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve ».

Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur les chapitres 7, ch. 72 « Charges liées à la lutte contre la pandémie de Covid-19 » et ch. 75 « Décisions importantes en matière d'évaluation et incertitudes liées aux estimations ». Il y est indiqué que le compte de résultat en 2020 est grevé par des coûts extraordinaires pour la gestion de la pandémie de coronavirus. Ils s'élèvent à un peu moins de 17 milliards de francs. A côté d'autres charges, celles engendrées, en particulier, par les estimations de retraits de cautionnements à hauteur de 2,4 milliards de francs et les versements à l'Assurance chômage pour les réductions d'horaire de travail (10,8 milliards de francs) sont basés sur des estimations étendues. Ces dernières sont sujettes à d'importantes incertitudes. De plus, l'estimation pour la détermination de la provision liée au remboursement de l'impôt anticipé est également thématifiée dans la note 75. Cette estimation implique également des incertitudes significatives.

En outre, nous attirons l'attention sur les chapitres 7, ch. 71, partie « Évaluation de la situation du patrimoine et de la dette » et 8, ch. 82/28.4 « Fonds avec comptes spéciaux », en annexe au compte annuel. Il y est indiqué que le compte de la Confédération ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette, et que, pour ce faire, il faudrait également prendre en considération le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FORTA et FIF). Sans l'externalisation du FIF, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait un niveau inférieur de 6,5 milliards de francs. La procédure choisie est conforme aux dispositions légales.

Notre opinion d'audit n'est pas limitée par les observations susmentionnées.

Paragraphe relatif à d'autres points

Sans émettre de réserves quant à notre opinion d'audit, nous attirons l'attention sur les faits suivants:

- *Contrôle de l'impôt fédéral direct*

L'impôt fédéral direct (IFD) est imposé et prélevé par les cantons, puis transféré à la Confédération. En 2020, le montant a porté sur plus de 24 milliards de francs. La vérification annuelle de la régularité et de la légalité du prélèvement de l'IFD, ainsi que de la transmission de la part fédérale, incombe aux organes cantonaux de surveillance financière, en vertu de l'art. 104a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Cette vérification intervient avec un décalage équivalent à un exercice comptable et un contrôle matériel des taxations est explicitement exclu. Un rapport sur les vérifications effectuées est établi à l'attention de l'AFC et du CDF. De par la loi, le CDF doit s'appuyer sur les rapports établis et ne dispose d'aucune compétence, ni pour en vérifier le bien-fondé, ni pour vérifier l'application correcte de la loi.

Rapport sur d'autres exigences

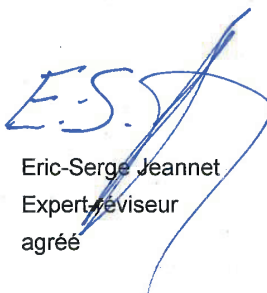
L'indépendance du CDF est ancrée dans la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Conformément à la LCF et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement du compte annuel, défini selon les prescriptions de l'AFF.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'année 2020. Le changement de méthode de comptabilisation dans le domaine de la provision concernant l'impôt anticipé a été communiqué de façon transparente. Le règlement de la divergence d'opinion existante entre le CDF et l'AFF est en cours. Par ailleurs, nous recommandons d'approuver les dépassements de crédit pour un total de 285,3 millions de francs et d'avaliser la constitution de nouvelles réserves pour un montant de 139,4 millions de francs.

Berne, le 26 mars 2021

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES


Eric-Serge Jeannet
Expert-réviseur
agréé


Martin Köhli
Expert-réviseur
agréé

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2020, les unités administratives ont liquidé 32 crédits d'engagement représentant au total 7,0 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 1,5 milliard (20,9 %) n'a pas été utilisé. Les crédits liquidés concernent les six groupes de tâches suivants:

- «Relations avec l'étranger»: onze crédits d'engagement ont été liquidés (4,1 mrd), soit huit au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; dont deux crédits transversaux concernant le Secrétariat d'État à l'économie [SECO]), deux au SECO et un à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- «Sécurité»: six crédits d'engagement ont été liquidés (1,6 mrd), soit quatre à la défense, un à l'Office fédéral de la justice (OFJ) et un à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).
- «Formation et recherche»: sept crédits d'engagement ont été liquidés (1,0 mrd), soit cinq au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et deux à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; constructions du domaine des EPF).
- «Conditions institutionnelles et financières»: deux crédits d'engagement ont été liquidés dans le domaine de l'informatique (0,2 mrd), trois dans le cadre du programme GENOVA (DFI, DFF, DETEC) et un à swisstopo (mensuration officielle).
- «Culture et loisirs», «Économie»: un crédit d'engagement a été liquidé dans chacun de ces groupes de tâches (0,03 mrd).

Les crédits d'engagement liquidés en 2020 sont décrits brièvement ci-après.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

V0263.00 Programme SPT2020

Crédit d'engagement autorisé: 70,0 millions

Part non utilisée: 47,4 millions

Le programme SPT2020 a permis d'introduire une nouvelle génération de systèmes de postes de travail informatiques dans l'administration fédérale et d'harmoniser les plateformes de production pour la bureautique auprès des fournisseurs de prestations. Le programme s'est achevé avec des coûts nettement plus bas que prévu. La migration des systèmes de postes de travail a pu être effectuée de façon efficiente. Les coûts sont restés nettement inférieurs aux montants budgétisés (- 18,7 mio). L'harmonisation des plateformes de production s'est avérée complexe et n'a, par conséquent, pas pu être achevée pendant la durée du programme (- 10 mio). L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) va lancer un projet subséquent à ce sujet. Par ailleurs, les fournisseurs de prestations ont dû recourir à des ressources externes nettement inférieures aux prévisions, raison pour laquelle le crédit d'engagement présente un solde de 47 millions.

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

V0222.00 Programme UCC (intégration de la communication vocale dans la bureautique)

Crédit d'engagement autorisé: 54,6 millions

Part non utilisée: 12,3 millions

Le programme UCC étant maintenant achevé, l'administration fédérale dispose d'une solution de télécommunication moderne et évolutive. La mise en œuvre de la solution UCC a permis d'exploiter des synergies en matière de fourniture des prestations et de créer une plus-value pour l'utilisateur final. Le démantèlement de l'ancienne téléphonie était dans une large mesure achevé à la fin de 2017. Les cas qui étaient encore en suspens ont été transmis à l'exploitation. Les travaux nécessaires au démontage ultérieur des installations téléphoniques ont mobilisé moins de moyens que ce qui avait été initialement estimé. Le crédit d'engagement n'a donc pas été épuisé.

301 Secrétariat général du DFIV0264.04 Programme GENOVA, 2^e étape DFI

Crédit d'engagement autorisé: 3,5 millions

Part non utilisée: 0

Dans le cadre du programme fédéral GENOVA, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a migré vers la nouvelle solution GEVER standard Acta Nova. Les moyens financiers gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données provenant des divers systèmes sources, dans le transfert des processus opérationnels numériques et dans les mesures d'introduction. Le nouveau système GEVER Acta Nova est en service au DFI depuis le 1^{er} juillet 2020, et le programme GENOVA DFI a été clos le 12 novembre 2020.

600 Secrétariat général du DFFV0264.07 Programme GENOVA, 2^e étape DFF

Crédit d'engagement autorisé: 2,5 millions

Part non utilisée: 0,7 million

Dans le cadre du programme fédéral GENOVA, le Département fédéral des finances (DFF) a migré vers la nouvelle solution GEVER standard Acta Nova. Les moyens financiers gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration des processus opérationnels numériques. Le nouveau système GEVER Acta Nova est en service au DFF depuis le 1^{er} décembre 2019, et le projet GENOVA DFF a été clos le 31 décembre 2020.

801 Secrétariat général du DETECV0264.09 Programme GENOVA, 2^e étape DETEC

Crédit d'engagement autorisé: 8,5 millions

Part non utilisée: 0

Dans le cadre du programme fédéral GENOVA, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a migré vers la nouvelle solution GEVER standard Acta Nova. Les moyens financiers gérés au moyen du crédit d'engagement ont été investis dans la migration technique des données et dans l'intégration des processus opérationnels numériques. La solution GEVER standard a été mise en service dans le courant de 2019. Au DETEC, la partie du programme GENOVA couverte par le crédit d'engagement a été close le 31 décembre 2019.

570 Office fédéral de topographie swisstopo

V0151.00 Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011

Crédit d'engagement autorisé: 77,6 millions

Part non utilisée: 21,8 millions

La mensuration officielle constitue, avec le registre foncier, un instrument important pour assurer l'application de dispositions de droit privé relatives aux biens-fonds et garantir les charges et hypothèques grevant les biens-fonds. La Confédération et les cantons assument en commun le financement de la mensuration officielle. Si le financement est assuré par le canton, la Confédération participe aux coûts des travaux à hauteur de 15 à 60 %. La Confédération participe aux coûts de réalisation de la mensuration officielle sous forme numérique (premiers relevés, renouvellements), de l'abornement en régions de montage et d'estivage, des mesures prises à la suite d'événements naturels, des adaptations particulières présentant un intérêt national exceptionnellement élevé et de la mise à jour périodique.

Étant donné que les décomptes finaux en lien avec les travaux ont été inférieurs aux prévisions, la Confédération n'a pas versé la totalité des indemnités inscrites au budget (- 2,8 mio). En outre, du fait de la réforme de la péréquation financière, les suppléments péréquatifs fondés sur l'ancien droit n'ont plus été traités par l'intermédiaire du crédit d'engagement (- 19 mio).

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE**202 Département fédéral des affaires étrangères**

V0012.02 Mesures de promotion civile des droits de l'homme 2012–2016

Crédit d'engagement autorisé: 407,0 millions

Part non utilisée: 7,7 millions

Ce crédit d'engagement a permis de financer des opérations multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Le crédit d'engagement initial de 310 millions (dont 50 mio pour le programme spécial Afrique du Nord et Moyen-Orient) a été porté à un total de 407 millions avec, d'une part, l'extension et l'augmentation du crédit-cadre de 84 millions (AF du 24.9.2015) ainsi que, d'autre part, un crédit supplémentaire de 13 millions pour l'Ukraine (AF du 11.12.2014 sur le budget 2015). Ce crédit d'engagement présente un solde de 7,7 millions, soit 2 % du montant autorisé.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0014.03 Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales en Suisse

Crédit d'engagement autorisé: 11,2 millions

Part non utilisée: 10,5 millions

La Suisse est responsable de la sécurité à l'extérieur du périmètre des organisations internationales. Dans ce cadre, la Confédération participe aux coûts à hauteur de 65 %, les 35 % restants étant à la charge du canton de Genève. Le crédit d'engagement correspondant a été autorisé dans le cadre du message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2016–2019.

Faute de concrétisation des projets annoncés, qui nécessitent une coordination étroite entre les organisations internationales, les autorités genevoises et le Service fédéral de sécurité (SFS) du Département fédéral de justice et police (DFJP), ce crédit n'a été que marginalement utilisé. Il présente un solde de 10,5 millions, soit 94 % du montant autorisé.

202 Département fédéral des affaires étrangères**704 Secrétariat d'État à l'économie**

V0021.00 Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale 1992–1999

Crédit d'engagement autorisé: 1400,0 millions

Part non utilisée: 323,8 millions

Se fondant sur la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est, la Confédération finance des activités destinées à renforcer l'état de droit et les droits de l'homme, à promouvoir la mise en place et la consolidation de systèmes démocratiques et d'institutions stables, à renforcer le secteur privé et à contribuer à une croissance durable et inclusive. Tous les projets ont pu être clos dans l'intervalle. L'harmonisation des engagements pris dans le cadre de projets avec les moyens de paiement autorisés annuellement a permis d'épuiser le crédit d'engagement à hauteur de 77 %.

202 Département fédéral des affaires étrangères**704 Secrétariat d'État à l'économie**

V0021.01 Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale 1999–2004

Crédit d'engagement autorisé: 1800,0 millions

Part non utilisée: 360,7 millions

Se fondant sur la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est, la Confédération finance des activités destinées à renforcer l'état de droit et les droits de l'homme, à promouvoir la mise en place et la consolidation de systèmes démocratiques et d'institutions stables, à renforcer le secteur privé et à contribuer à une croissance durable et inclusive. Tous les projets ont pu être clos dans l'intervalle. L'harmonisation des engagements pris dans le cadre de projets avec les moyens de paiement autorisés annuellement a permis d'épuiser le crédit d'engagement à hauteur de 80 %.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0257.00 Contribution au Centre international de conférences Genève 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 4,0 millions

Part non utilisée: 0

Ce crédit d'engagement, ayant servi à financer la modernisation du Centre international de conférence de Genève (CICG), a été approuvé dans le cadre du message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2016–2019. Le crédit a été entièrement versé à la FIPOI, propriétaire du CICG et chargée de sa gestion, entre 2016 et 2020. La contribution de la Confédération a couvert environ 50 % des coûts estimés, le reste ayant été pris en charge par la FIPOI.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0265.00 Prêt accordé à la FIPOI, nouveau bâtiment FICR

Crédit d'engagement autorisé: 54,4 millions

Part non utilisée: 0

Ce crédit d'engagement a servi à financer un prêt sans intérêts d'un montant de 54,4 millions à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), sise à Genève, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Il s'ajoutait à un prêt initial de 5 millions octroyé pour le financement des études préparatoires correspondantes, portant le montant global du prêt à 59,4 millions.

Les travaux de construction et de mise en conformité, financés par le prêt suisse, se sont achevés en 2019. Le prêt de construction a été entièrement utilisé, de même que le crédit d'engagement. Le remboursement, par la FICR, du prêt de 59,4 millions au total s'étendra sur une durée de 50 ans. La première annuité de remboursement a été versée en décembre 2019.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0277.00 Prêts à la rénovation du siège de l'OIT/IAO 2017–2019

Crédit d'engagement autorisé: 70,0 millions

Part non utilisée: 0

Ce crédit d'engagement a servi à financer un prêt d'un montant de 70 millions pour le projet de rénovation du siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), sise à Genève. Le prêt de rénovation est assorti d'un taux d'intérêt de 0,5 %. Les travaux ont eu lieu entre 2017 et 2020 et ont été achevés au dernier trimestre 2020. Le montant du prêt a été entièrement versé à l'OIT. Le remboursement par cette dernière s'étendra sur une durée de 30 ans. La première annuité a été versée en décembre 2020.

202 Département fédéral des affaires étrangères

V0283.00 Prêt accordé à la FIPOI, rénovation bâtiment de siège CICR

Crédit d'engagement autorisé: 9,9 millions

Part non utilisée: 1,0 million

Avec ce crédit d'engagement, un prêt de 9,9 millions a été octroyé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour la rénovation de la façade du bâtiment historique abritant son siège à Genève. Il porte un taux d'intérêt de 0,5 %. Les travaux ont été achevés en 2019. Le décompte final des travaux s'établissant à 8,9 millions, ce crédit d'engagement présente un solde de 1 million, soit 10 % du montant initialement autorisé. Le prêt total de 8,9 millions francs sera remboursé par le CICR sur une période de 30 ans. La première annuité a été remboursée en décembre 2019.

704 Secrétariat d'État à l'économie

V0075.01 Participation BERD

Crédit d'engagement autorisé: 115,5 millions

Part non utilisée: 0

Ce crédit d'engagement a permis de financer l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), selon le message du 5 septembre 1990 et l'arrêté fédéral du 12 décembre 1990. La BERD a été fondée pour soutenir

les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale dans leur transition vers la démocratie et l'économie de marché. Tous les versements prévus ont été effectués et le crédit a été utilisé dans son intégralité. Le crédit d'engagement V0075.04 destiné à la garantie correspondante reste ouvert (voir tome 1, ch. C 13).

704 Secrétariat d'État à l'économie

V0075.00 Participation BERD, 1^{re} augmentation du capital

Crédit d'engagement autorisé: 79,6 millions

Part non utilisée: 0

Ce crédit d'engagement a permis de financer la participation de la Suisse à la première augmentation de capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) selon le message du 13 novembre 1996 et l'arrêté fédéral du 17 juin 1997. Tous les versements prévus ont été effectués et le crédit a été utilisé dans son intégralité. Le crédit d'engagement V0075.03 destiné à la garantie correspondante reste ouvert (tome 1, ch. C 13).

810 Office fédéral de l'environnement

V0108.03 Fonds multilatéral pour l'environnement Environnement mondial 2011–2014

Crédit d'engagement autorisé: 148,9 millions

Part non utilisée: 4,7 millions

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Le crédit-cadre a servi au financement, dans des pays en développement, de programmes et de projets de lutte contre les problèmes environnementaux mondiaux.

Une part de 4,7 millions de ce crédit d'engagement n'a pas été utilisée; cela s'explique par le fait que, au moment de l'élaboration et de l'adoption du message et de l'arrêté fédéral relatifs au 5^e crédit-cadre, la contribution de la Suisse au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone pour la période 2012 à 2014 n'était pas encore connue. La décision y relative n'a été prise par les parties contractantes que peu de temps après, le montant décidé étant plus faible que le montant prévu dans le message.

SÉCURITÉ

402 Office fédéral de la justice

J0022.00 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

Crédit d'engagement autorisé: 206,4 millions

Part non utilisée: 23,0 millions

La Confédération accorde des subventions d'exploitation aux établissements chargés de l'éducation des mineurs et des jeunes adultes (art. 5 à 7 LPPM). Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les jours de séjour non reconnus ainsi qu'un taux insuffisant de personnel formé entraînent des réductions de subventions.

L'OFJ conclut avec chaque canton une convention de prestations quadriennale; de quatre à six conventions sont renouvelées chaque année. Les montants qui déterminent l'ampleur du crédit d'engagement prennent en compte les forfaits convenus avec les cantons (y c. les besoins supplémentaires pour les nouveaux établissements, les changements conceptuels et le renchérissement) dans le cadre du droit maximal aux subventions (100 % de jours de séjour reconnus, respect du taux de personnel formé). Les paiements de la Confédération sont quant à eux effectués en fonction des prestations effectivement fournies, ce qui explique les quelque 23 millions de fonds non sollicités.

506 Office fédéral de la protection de la population

V0055.05 Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques

Crédit d'engagement autorisé: 115,0 millions

Part non utilisée: 0

Se fondant sur les art. 43 et 71 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.7), l'OFPP pourvoit au fonctionnement des systèmes d'alarme et de communication et assume par conséquent une partie des coûts. En outre, le matériel des constructions protégées et de la protection civile est subventionné.

Quelque 45 % du crédit d'engagement ont été consacrés aux systèmes de transmission de l'alarme à la population. La Confédération a financé le pilotage centralisé du système d'alarme Polyalert, les extensions de la communication en cas d'alarme et d'événement, ainsi que le remplacement des sirènes des cantons. Près de la moitié du crédit d'engagement a été consacrée au réseau national de sécurité Polycom. Dans ce contexte, les frais d'exploitation et d'entretien des composants nationaux ont été assumés par la Confédération. Quelque 6 % du crédit d'engagement ont été consacrés au matériel des constructions protégées et de la protection civile.

525 Défense

V0005.00 Munitions (BMI)

Crédit d'engagement autorisé: 203,6 millions

Part non utilisée: 71,8 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, à la gestion et à l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 203,6 millions autorisé par arrêté fédéral du 17 décembre 2015 a été liquidé. Il présente un solde de 71,8 millions, d'une part parce que des risques pris en compte lors de l'établissement du budget ne se sont pas concrétisés, d'autre part parce que les besoins financiers pour l'élimination de munitions et de matériel militaire ont été plus bas que prévu.

525 Défense

V0297.00 Buraut DDPS 2018

Crédit d'engagement autorisé: 26,0 millions

Part non utilisée: 5,6 millions

Ce crédit d'engagement a servi au remplacement de 16 100 ordinateurs personnels utilisés au DDPS qui ont atteint la fin de leur durée d'utilisation à partir de 2018. Les fonds ont été utilisés pour le remplacement des postes de travail informatiques standard du DDPS par des appareils de la dernière génération et pour les prestations de services liées à ce remplacement. Le crédit d'engagement n'a pas été entièrement épuisé car, en raison de la dissociation des prestations informatiques principales et de base, le remplacement du matériel auprès du SG-DDPS, de l'OFPP et du Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'a plus été effectué par la BAC, mais par l'OFIT. De plus, il a été possible d'acheter le matériel et les prestations de services à des prix plus avantageux que prévu et d'économiser des ressources externes, le matériel étant remis par l'intermédiaire d'un «kiosque» au lieu d'être livré au poste de travail.

525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé: 617,0 millions

Part non utilisée: 138,6 millions

Le Conseil fédéral présente chaque année un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Autorisé par les arrêts fédéraux du 2 décembre 2010 et du 15 décembre 2010, le crédit d'engagement de 617,0 millions a été liquidé. Il a principalement servi à l'acquisition d'une nouvelle génération de véhicules (notamment des camions, des voitures de livraison et des voitures de tourisme), de véhicules de transport de la troupe, du système PC-21 pour l'instruction des pilotes de jet, de l'équipement logistique pour

le transport léger ainsi que d'hélicoptères d'instruction. Le fait que les dépenses soient inférieures au montant budgétisé est dû à l'économicité avec laquelle les acquisitions ont été opérées.

525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé: 448,4 millions

Part non utilisée: 59,7 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler (BER). Le BER 2014 a principalement servi à l'acquisition de matériel pour le soutien à la conduite et l'instruction. Grâce à l'économicité avec laquelle les fonds ont été utilisés lors des acquisitions, le crédit d'engagement n'a pas été épuisé.

FORMATION ET RECHERCHE

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0225.00 Constructions des EPF 2013, crédit-cadre

Crédit d'engagement autorisé: 141,1 millions

Part non utilisée: 25,4 millions

Le crédit-cadre en question avait été sollicité pour les besoins du domaine des EPF. Le Conseil des EPF a, par exemple, cédé des fonds provenant de ce crédit-cadre pour des travaux de construction d'un montant inférieur à 10 millions, des études préliminaires ou des études de projets. Les cessions correspondantes sont commentées dans le rapport du Conseil des EPF sur les immeubles du domaine des EPF.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0233.00 Constructions des EPF 2014, crédit-cadre

Crédit d'engagement autorisé: 88,4 millions

Part non utilisée: 0,1 million

Le crédit-cadre en question avait été sollicité pour les besoins du domaine des EPF. Le Conseil des EPF a, par exemple, cédé des fonds provenant de ce crédit-cadre pour des travaux de construction d'un montant inférieur à 10 millions, des études préliminaires ou des études de projets. Les cessions correspondantes sont commentées dans le rapport du Conseil des EPF sur les immeubles du domaine des EPF.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0035.04 Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020

Crédit d'engagement autorisé: 230,2 millions

Part non utilisée: 0

Les contributions ont été consacrées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles (par ex. pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, encouragement de la formation dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique [MINT], etc.). Les moyens affectés à ces projets ont été alloués par la Conférence suisse des hautes écoles. Les bénéficiaires des fonds ont été les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V003803 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020

Crédit d'engagement autorisé: 39,6 millions

Part non utilisée: 1,1 million

Ce crédit a servi à l'attribution de bourses à des étudiants (postgrades) étrangers approfondissant leurs connaissances dans un domaine déterminé. Elles ont été allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié a été accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0157.00 Contributions aux investissements en faveur des HES 2008–2012

Crédit d'engagement autorisé: 150,7 millions

Part non utilisée: 5,9 millions

Ce crédit d'engagement a permis de fournir à de hautes écoles spécialisées accréditées des contributions pour de nouvelles constructions, des projets de transformation et des aménagements spéciaux. Les fonds qui restaient vers la fin de 2012 ne permettaient plus de financer entièrement la totalité des projets déjà examinés et autorisés. Ces projets ont, par conséquent, été mis à la charge du nouveau crédit d'engagement pour la période 2013–2016, ce qui explique le solde de crédit de 5,9 millions.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0239.02 Recherche et innovation de l'UE, réserve 2014–2020

Crédit d'engagement autorisé: 325,0 millions

Part non utilisée: 325,0 millions

Ce crédit d'engagement était prévu à titre de réserve permettant de compenser d'éventuelles fluctuations du taux de change ou du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de l'UE, ainsi que de possibles augmentations du budget des programmes de recherche de l'UE. Les crédits d'engagement pour les contributions obligatoires et les contributions aux mesures nationales d'accompagnement ont cependant permis à la Suisse de remplir toutes ses obligations, raison pour laquelle la réserve n'a pas été sollicitée.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0304.01 Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018–2020

Crédit d'engagement autorisé: 11,1 millions

Part non utilisée: 1,1 million

La solution suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation (FF 2017 3689) avait tout d'abord été instaurée pour les années 2018 à 2020. Les crédits d'engagement correspondants ont permis le versement de contributions à des activités internationales de mobilité et de coopération, à des mesures d'accompagnement et au fonctionnement de l'agence nationale Movetia. Les frais de fonctionnement effectifs de Movetia se sont révélés inférieurs aux attentes, raison pour laquelle le crédit d'engagement présente un solde de 1,1 million.

CULTURE ET LOISIRS**504 Office fédéral du sport**

V0316.01 Championnats du monde hockey sur glace 2020, Lausanne/Zurich

Crédit d'engagement autorisé: 0,5 million

Part non utilisée: 0,5 million

Par arrêté fédéral du 6 mars 2018, le Parlement a autorisé un crédit d'engagement de 0,5 million visant à soutenir les Championnats du monde de hockey sur glace 2020 à Zurich et Lausanne. La pandémie de COVID-19 a empêché la tenue de cette compétition. Les contributions déjà versées dans le cadre des travaux préparatoires ont été entièrement remboursées par la Fédération suisse de hockey sur glace.

ÉCONOMIE**704 Secrétariat d'État à l'économie**

V0078.03 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme 2016–2019

Crédit d'engagement autorisé: 30,0 millions

Part non utilisée: 4,9 millions

L'instrument d'encouragement Innotour permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Une part de 4,9 millions de ce crédit d'engagement n'a pas été utilisée; cela s'explique entre autres par le fait que, à partir du budget 2017, une partie des fonds a pu être imputée en tant que charges propres. Ces fonds ont ainsi été disponibles dans l'enveloppe budgétaire pour d'importantes mesures d'accompagnement des projets subventionnés, plus précisément pour la collecte de bases statistiques, pour des activités d'information, pour l'évaluation et pour l'exécution. Par ailleurs, à partir du budget 2017, 0,2 million de francs ont été cédés annuellement à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la réalisation de travaux de fond.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2019	2020	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			6 950,2	5 497,1	5 351,1	146,0	1 453,1
Conditions institutionnelles et financières			216,7	134,6	131,9	2,7	82,1
301	Programme GENOVA, 2e étape DFI AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019/ TC 20.01.2021	V0264.04 A202.0122	3,5	3,5	1,8	1,7	-
570	Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008-2011 AF 19.12.2007	V0151.00 A231.0115	77,6	55,8	55,8	-	21,8
600	Programme GENOVA, 2e étape DFF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019/ TC 20.01.2021	V0264.07 A200.0001	2,5	1,8	1,5	0,3	0,7
801	Programme GENOVA, 2e étape DETEC AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019	V0264.09 A202.0147	8,5	8,5	8,5	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
525	Programme UCC (intégr. comm. vocale à la bureautique) AF 14.06.2012	V0222.00 A202.0127 A200.0001 A202.0147	54,6	42,3	42,3	-	12,3
608							
609							
801							
202	Programme SPT2020	V0263.00	70,0	22,6	21,9	0,7	47,4
301	AF 08.03.2016 / ACF 15.02.2017	A202.0122					
401		A200.0001					
500		A202.0160					
525		A202.0147					
600							
608							
609							
614							
701							
801							
Relations avec l'étranger - coopération internationale			4 100,5	3 392,3	3 385,9	6,4	708,3
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2012-16 AF 22.12.2011 / 11.12.2014 / 24.09.2015	V0012.02 A231.0338	407,0	399,3	398,4	0,9	7,7
202	Mesures de sécurité bâtiments d'org. internat. en Suisse AF 16.06.2015	V0014.03 A231.0352	11,2	0,7	0,7	-	10,5
202	Contribution Centre internat. conférences Genève 2016-2019 AF 16.06.2015	V0257.00 A231.0352	4,0	4,0	3,2	0,9	-
202	Prêt accordé à la FIPOL, nouveau bâtiment FICR AF 17.03.2016	V0265.00 A235.0108	54,4	54,4	54,4	-	-
202	Prêts Rénovation OIT/IAO 2017-2019 AF 29.09.2016	V0277.00 A235.0108	70,0	70,0	66,0	4,0	-
202	Prêt accordé à la FIPOL, rénovation bâtiment de siège CICR AF 05.12.2016	V0283.00 A235.0108	9,9	8,9	8,9	-	1,0
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.00 A235.0111	79,6	79,6	79,6	-	-
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.01 A235.0111	115,5	115,5	115,5	-	-
810	Environnement mondial AF 16.03.2011	V0108.03 A231.0322	148,9	144,3	143,6	0,7	4,7
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 1992-99 AF 28.01.1992 / 09.03.1993	V0021.00 A231.0336 A231.0210	1 400,0	1 076,2	1 076,2	-	323,8
704							
202	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orien. 1999-04 AF 08.03.1999 / 13.06.2002 / 04.10.2004	V0021.01 A231.0336 A231.0210	1 800,0	1 439,3	1 439,3	-	360,7
704							

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Charges/dépenses d'investissement		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2019	2020	
mio CHF			1	2	3	4	5
Sécurité			1 616,4	1 317,7	1 267,4	50,3	298,7
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation AF 17.12.2015	J0022.00 A231.0143	206,4	183,4	166,1	17,3	23,0
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2016-2018 AF 17.12.2015	V0055.05 A200.0001 A231.0113	115,0	115,0	110,7	4,3	-
525	Buraut DDPS 2018 AF 14.12.2017	V0297.00 A200.0001	26,0	20,4	18,3	2,1	5,6
Défense - armement							
525	Munitions (BMI) AF 17.12.2015	V0005.00 A202.0101	203,6	131,8	127,2	4,5	71,8
525	Programme d'armement AF 15.12.2010	V0006.00 A202.0101	617,0	478,4	475,8	2,6	138,6
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 12.12.2013	V0007.00 A202.0101	448,4	388,7	369,3	19,4	59,7
Formation et recherche			986,1	627,5	540,7	86,9	358,6
750	Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016 / 13.12.2018	V0035.04 A231.0262	230,2	230,2	157,0	73,2	-
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020 AF 13.09.2016	V0038.03 A231.0270	39,6	38,5	28,9	9,6	1,1
750	Contributions aux investissements des HES 2008-2011 AF 20.09.2007 / 14.06.2011	V0157.00 A236.0137	150,7	144,8	144,8	-	5,9
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2014-2020 AF 10.09.2013	V0239.02 A231.0276	325,0	-	-	-	325,0
750	Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.01 A231.0269	11,1	10,0	6,4	3,6	1,1
Constructions du domaine des EPF							
620	Constructions EPF 2013, crédit-cadre AF 13.12.2012	V0225.00 A202.0134	141,1	115,7	115,7	-	25,4
620	Constructions EPF 2014, crédit-cadre AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017	V0233.00 A202.0134	88,4	88,3	87,9	0,4	0,1
Culture et loisirs			0,5	-	0,2	-0,2	0,5
504	Championnats du monde hockey sur glace 2020, Lausanne/Zurich AF 06.03.2018	V0316.01 A231.0109	0,5	-	0,2	-0,2	0,5
Économie			30,0	25,1	25,1	-	4,9
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2016-2019 AF 09.09.2015	V0078.03 A231.0194	30,0	25,1	25,1	-	4,9

12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2020, la Confédération comptait 430 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 216,0 milliards. De ce montant, 145,0 milliards étaient déjà engagés et 118,6 milliards avaient déjà été versés à fin 2020. Les engagements en cours liés à des crédits d'engagement atteignent ainsi 26,4 milliards, duquel un montant de 9,8 milliards devrait être honoré en 2021. Selon les prévisions actuelles, un solde de 21,0 milliards devrait subsister. Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts. Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts.

DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2020	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Total		215 967,9	144 983,4	108 396,3	10 195,6	9 812,2	16 579,3		20 958,2
Conditions institutionnelles et financières		5 114,7	2 867,2	1 722,8	352,0	296,2	496,2		512,1
104 Programme GENOVA, 2e étape gestion centralisée/pilotage AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019	V0264.01 A202.0159	14,0	11,1	6,3	1,4	3,4	-		1,7
202 Programme GENOVA, 2e étape DFAE AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / 05.12.2019	V0264.03 A200.0001	5,0	5,0	2,1	2,4	0,5	-		-
317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	6,2	3,0	1,6	1,6	-		-
317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017	V0285.00 A200.0001	17,6	7,2	2,9	2,0	2,2	0,1		-
317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	16,2	7,8	4,8	3,7	-		5,0
402 Infostar, nouvelle génération AF 13.12.2018	V0309.00 A200.0001	19,0	0,4	0,1	0,2	0,1	-		14,7
500 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018 / TC 16.01.2020	V0264.06 A200.0001	3,3	3,3	0,8	1,2	1,4	-		-
504 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.10 A200.0001	1,0	0,3	0,2	0,1	-	-		0,7
506 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.11 A200.0001	1,0	0,9	0,7	0,0	0,2	-		-
525 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.12 A200.0001	3,8	2,1	0,2	0,3	1,6	-		1,7
525 Programme Systèmes ERP D/ar AF 22.09.2020	V0351.00 A202.0101	240,0	13,5	-	0,0	13,5	-		-
540 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.13 A200.0001	1,7	1,2	1,2	-	-	-		0,5
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012-15 AF 22.12.2011	V0151.01 A231.0115	79,4	59,8	52,7	1,1	1,0	5,1		19,6
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016-19 AF 17.12.2015	V0151.02 A231.0115	65,8	60,0	32,5	7,7	7,8	12,0		5,8
570 Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2020-23 AF 12.12.2019	V0151.03 A231.0115	59,8	59,8	-	4,8	5,0	50,0		-
570 Programme GENOVA, 2e étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.14 A200.0001	1,2	1,2	0,6	0,6	-	-		0,0
602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017	V0293.00 A200.0001	196,0	31,8	14,0	8,9	8,9	-		-
608 Progr. consolid. inform. pr sites Internet Conf. (SD-WEB) AF 13.12.2018	V0310.00 A202.0127	23,2	9,4	0,4	1,3	4,7	3,0		0,0
609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015	V0256.00 A200.0001	74,8	74,8	1,2	1,4	1,4	70,8		-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Crédits d'enga- gement (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédit d'enga- gement auto- risé antérieu- rement	Engage- ments con- tractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probable- ment non utilisé
					jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieure- ment	
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
620	Constructions civiles AF 26.11.2012 / 05.12.2013	V0068.00 A201.0001	1 005,3		882,8	851,1	25,4	4,9	1,4	89,2
620	Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006	V0129.00 A200.0001	225,0		205,8	30,1	3,9	3,9	167,9	4,2
620	Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013	V0240.00 A200.0001	30,0		25,7	12,0	1,8	1,8	10,2	1,3
620	Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014	V0252.00 A201.0001	76,8		67,3	46,4	19,6	1,2	0,1	8,8
620	Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.01 A201.0001	150,0		138,5	135,8	2,3	0,4	0,0	11,5
620	Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0252.02 A200.0001	50,0		-	-	-	-	-	-
620	Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 08.12.2015	V0261.00 A201.0001	15,4		13,4	13,3	0,0	-	-	2,0
620	Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.01 A201.0001	100,0		89,6	84,4	4,0	0,6	0,7	9,5
620	Nouveaux centres pour demandeurs d'asile (SEM), crédit-cadre AF 08.12.2015	V0261.02 A201.0001	50,0		45,1	44,6	0,4	0,1	-	4,7
620	Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015 / 17.12.2019	V0261.03 A200.0001	32,7		22,1	7,4	2,1	2,1	10,5	0,6
620	Frais de loyer pour Agroscope AF 08.12.2015	V0261.04 A200.0001	77,6		-	-	-	-	-	77,6
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1		17,1	0,6	0,2	7,3	8,9	-
620	Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016	V0282.01 A201.0001	16,8		15,5	6,7	7,2	0,5	1,1	1,3
620	Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016	V0282.02 A201.0001	35,2		11,7	7,1	2,8	0,5	1,3	16,6
620	Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016	V0282.03 A201.0001	100,0		92,2	84,6	5,7	1,1	0,8	7,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/ Novazzano AF 14.12.2017	V0292.00 A201.0001	62,8		10,4	7,0	0,2	2,6	0,7	29,9
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017	V0292.01 A201.0001	30,1		29,0	14,8	6,0	7,7	0,5	0,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017	V0292.02 A200.0001 A201.0001	32,2		28,8	22,2	0,6	0,2	5,8	3,4
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017	V0292.03 A201.0001	29,1		25,2	9,2	10,2	5,1	0,7	3,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017	V0292.04 A200.0001 A201.0001	34,1		19,4	0,4	1,3	1,3	16,4	2,7
620	Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017	V0292.05 A201.0001	50,0		36,6	28,7	5,8	1,8	0,2	10,1
620	Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017	V0292.06 A201.0001	11,8		10,6	4,9	4,5	1,2	-	0,0
620	Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017	V0292.07 A201.0001	45,1		31,4	0,3	4,7	11,0	15,4	4,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2019	4 2020	5 2021	6 ultérieurement	7
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017	V0292.08 A201.0001	91,1	77,9	34,0	30,4	13,5	-	3,8
620	Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0292.09 A201.0001	60,0	48,4	36,7	9,4	1,4	0,9	5,3
620	Centre fédéral pour requérants d'asile Flumenthal AF 04.06.2018	V0306.00 A200.0001 A201.0001	3,1	2,6	2,6	0,0	-	-	0,6
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7	7,8	1,5	0,7	0,7	4,9	0,9
620	Centre féd. pour demandeurs d'asile Boudry, investissements AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.01 A201.0001	22,6	11,6	10,2	1,3	-	0,0	11,0
620	Macolin, construction d'une halle de formation AF 13.12.2018	V0318.00 A201.0001	23,9	11,5	0,2	3,7	7,6	-	4,0
620	Washington DC, rénovation totale de la chancellerie AF 13.12.2018 / 06.05.2020	V0318.01 A201.0001	20,0	15,5	0,3	1,5	9,8	3,9	2,9
620	Constructions civiles 2018, crédit-cadre AF 13.12.2018	V0318.02 A201.0001	90,0	73,3	30,9	28,3	12,3	1,8	8,2
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Altstätten AF 17.12.2019	V0334.00 A201.0001	43,0	34,6	-	0,5	10,0	24,1	4,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Le Grand-Saconnex AF 17.12.2019	V0334.01 A201.0001	27,3	4,1	-	0,4	3,7	-	4,8
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Schwyz AF 17.12.2019	V0334.02 A201.0001	24,1	-	-	-	-	-	3,1
620	Macolin, remplace. bâtim. diagnostic perform., régénération AF 17.12.2019	V0334.03 A201.0001	41,7	18,3	-	3,8	12,0	2,5	4,0
620	Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 3e étape AF 17.12.2019	V0334.04 A201.0001	114,2	98,3	-	12,0	35,0	51,3	6,4
620	Constructions civiles 2019, crédit-cadre AF 17.12.2019	V0334.05 A201.0001	160,0	110,2	19,7	58,6	26,2	5,6	16,2
620	Berne, Guisanplatz 1, construc. nv bâtiment admin., 2e étape AF 03.12.2020	V0354.00 A201.0001	130,0	-	-	-	-	-	-
620	Posieux, location et 1er aménag. nouv. bâtiment laboratoires AF 03.12.2020	V0354.01 A201.0001	153,2	-	-	-	-	-	4,5
620	Autres projets immobiliers pour 2020 AF 03.12.2020	V0354.02 A201.0001	175,0	0,9	-	0,1	0,8	-	-
701	Programme GENOVA, 2e étape DEFR AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017 / AF 03.12.2018	V0264.08 A200.0001	3,0	1,5	0,5	0,7	0,3	-	1,3
801	Plateforme de cyberadministration DETEC 2020-2022 AF 12.12.2019	V0326.00 A202.0147	17,1	4,4	-	4,4	-	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
104 801	Programme GENOVA: 1re étape réalisation AF 17.03.2016 / 03.12.2018	V0264.00 A202.0159 A202.0147	25,0	20,4	16,5	3,4	0,5	-	2,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2019	2020	2021	ultérieurement		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
606	DaziT I Pilotage et bases	V0301.01	164,4	55,5	15,7	21,0	18,6	0,1	31,6
609	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0162 A200.0001							
	dont bloqué		50,8						
606	DaziT II Portail et clients	V0301.02	43,5	6,5	1,8	2,3	2,4	-	11,2
609	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0162 A200.0001							
	dont bloqué		2,6						
606	DaziT III Refonte gestion trafic march. et perception redev.	V0301.03	123,8	41,2	6,9	13,3	21,0	-	27,5
609	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0162 A200.0001							
	dont bloqué		25,7						
606	DaziT IV Contrôle et résultat	V0301.06	29,6	-	-	-	-	-	8,9
609	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0162 A200.0001							
	dont bloqué		29,6						
600	DaziT V Réserves	V0301.07	31,7	-	-	-	-	-	-
606	AF 12.09.2017 / 05.05.2020	A202.0114 A202.0162 A200.0001							
609	Programme SUPERB	V0350.00	320,0	10,1	-	4,4	3,3	2,4	-
620	AF 22.09.2020	A200.0001 A202.0180							
Migration vers le centre de calcul CAMPUS									
485	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020)	V0302.01	13,2	2,5	2,0	0,5	-	-	10,0
	AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	A200.0001							
609	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020)	V0302.00	28,0	28,0	4,6	3,2	5,1	15,0	-
	AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	A200.0001							
Relations avec l'étranger - coopération internationale			61 225,2	45 625,1	37 578,6	2 839,1	1 755,3	3 452,0	4 011,8
202	Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017-20	V0012.03	230,0	229,2	134,4	55,6	30,6	8,7	0,8
	AF 26.09.2016	A231.0338							
202	Paix et sécurité humaine 2021-2024	V0012.04	258,0	-	-	-	-	-	-
	AF 21.09.2020	A231.0338							
202	Banques de développement 1979-1998	V0022.00	160,0	128,8	128,8	-	-	-	31,2
	AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	A235.0110							
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI)	V0023.00	468,1	428,6	428,6	-	-	-	39,5
	AF 04.10.1991	A235.0109							
202	Particip. Banque mondiale (augmentation capital BIRD et SFI)	V0023.02	217,5	-	-	-	-	-	-
	AF 16.12.2020	A235.0109							
202	Coopération technique et aide financière 1995-1999	V0024.00	3 800,0	3 631,8	3 631,8	-	-	-	168,2
	AF 15.12.1994	A231.0329 A231.0330 A231.0331							
202	Coopération technique et aide financière 1999-2003	V0024.01	4 000,0	3 830,0	3 829,9	0,1	-	-	170,0
	AF 16.06.1999	A231.0329 A231.0330 A231.0331							
202	Coopération technique et aide financière 2004-2007	V0024.02	4 200,0	4 055,1	4 055,1	-0,1	0,1	-	144,9
	AF 18.12.2003	A231.0329 A231.0330 A231.0331							

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2019	4 2020	5 2021	6 ultérieurement	7
202	Coopération technique et aide financière 2009-2012 AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0024.03 A231.0329 A231.0330 A231.0331	5 070,0	4 943,7	4 931,3	6,1	1,9	4,3	126,3
202	Coopération technique et aide financière 2013-2016 AF 11.09.2012	V0024.04 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 920,0	6 316,0	5 614,8	238,5	175,6	287,1	604,0
202	Coopération technique et aide financière 2017-2020 AF 26.09.2016	V0024.05 A231.0329 A231.0330 A231.0331	6 635,0	5 779,1	2 119,7	1 095,7	869,2	1 694,5	855,9
202	Coopération internationale au développement 2021-2024 AF 21.09.2020	V0024.06 A231.0329 A231.0330 A231.0331 A235.0112 A236.0141	6 638,0	-	-	-	-	-	-
202	Aide humanitaire internationale 2007-2011 AF 13.06.2007 / 23.12.2011	V0025.02 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	1 612,0	1 597,7	1 597,4	0,0	0,3	-	14,3
202	Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.09.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 025,0	1 883,3	1 878,3	0,9	0,7	3,4	141,7
202	Aide humanitaire internationale 2017-2020 AF 26.09.2016	V0025.04 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 060,0	1 883,9	1 278,6	467,5	135,8	2,1	176,1
202	Aide humanitaire internationale 2021-2024 AF 21.09.2020	V0025.05 A231.0332 A231.0333	2 145,0	-	-	-	-	-	-
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BASD, - BID, BIRD, SFI AF 28.02.2011	V0212.00 A235.0109 A235.0110	167,0	124,9	120,6	2,3	2,1	-	42,1
202	Participation à l'augmentation de capital de la BAfD AF 16.12.2020	V0212.02 A235.0109	109,7	-	-	-	-	-	-
202	Centres genevois 2016-2019 AF 24.09.2015	V0217.01 A231.0339	129,0	122,5	122,7	-0,2	-	-	6,5
202	Centres genevois 2020-2023 AF 10.12.2019	V0217.02 A231.0339	128,0	127,1	-	31,5	31,6	64,0	0,9
202	Prêt construction OMS AF 29.09.2016	V0241.01 A235.0108	76,4	76,4	53,4	15,8	7,2	-	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser AF 14.12.2015	V0262.00 A235.0110	134,2	134,2	106,5	27,7	-	-	-
202	Adhésion AIIB, capital à verser (réserve) AF 14.12.2015	V0262.01 A235.0110	10,7	3,4	3,4	-	-	-	7,3
202	UIT Travaux de planification, reconstruction siège Genève AF 05.12.2016	V0273.00 A235.0108	12,0	12,0	5,6	3,7	2,7	-	-
202	Prêt FIPOL, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT AF 03.12.2020	V0273.01 A235.0108	95,6	95,6	-	-	2,7	92,9	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Crédits d'enga- gement (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédit d'enga- gement auto- risé antérieu- rement	Engage- ments con- tractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probable- ment non utilisé
					jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieure- ment	
mio CHF				1	2	3	4	5	6	7
202	Prêt Construction et rénovation Palais des Nations AF 29.09.2016	V0278.00 A235.0108	292,0	292,0	47,8	35,8	40,1	168,3	-	
202	Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital AF 29.09.2016	V0279.00 A235.0110	21,7	21,6	16,2	2,3	0,8	2,3	0,1	
202	Exposition universelle Dubaï 2020 AF 04.12.2017 / 16.12.2020	V0303.00 A202.0153	13,5	13,5	4,1	4,5	4,0	0,8	-	
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	V0332.00 A231.0352	8,0	8,0	-	0,3	2,0	5,7	-	
202	COVID: coopération Internationale AF 04.06.2020	V0337.00 A290.0118 A290.0121	107,5	107,5	-	107,5	-	-	-	
202	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rou- ge AF 04.06.2020	V0340.00 A290.0117	200,0	200,0	-	200,0	-	-	-	
500	Promotion de la paix 2020-2023 AF 12.12.2019	V0111.04 A231.0104	18,2	9,0	-	4,4	4,6	-	0,1	
604	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI AF 16.12.2020	V0344.00 A231.0407	7,5	-	-	-	-	-	7,5	
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 10.12.1996	V0076.03 A231.0202 A235.0101	960,0	777,0	770,3	-	-	6,6	183,0	
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 04.06.2003	V0076.04 A231.0202 A235.0101	965,0	915,1	915,1	0,0	-	-	49,9	
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 08.12.2008 / 28.02.2011	V0076.05 A231.0202 A235.0101	870,0	798,9	788,9	0,3	0,3	9,3	71,1	
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 11.09.2012	V0076.06 A231.0202 A235.0101	1 280,0	1 150,8	1 027,3	31,4	39,0	53,0	129,2	
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 26.09.2016	V0076.08 A231.0202 A235.0101	1 140,0	931,1	388,9	215,9	155,5	170,7	208,9	
704	Coopération économique au développement 2021-2024 AF 210.9.2020	V0076.09 A231.0202 A235.0101 A236.0142	1 186,0	-	-	-	-	-	-	
810	Environnement mondial 2015-2018 AF 04.06.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	144,4	105,9	21,3	11,6	5,6	3,4	
810	Environnement mondial 2019-2022 AF 22.03.2019	V0108.05 A231.0322	147,8	147,8	12,6	14,3	25,1	95,8	0,0	
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives										
202 704	Poursuite coop. renforcée États Eur. centr./orient. 2007-12 AF 18.06.2007 / 28.02.2011	V0021.02 A231.0336 A231.0210	1 020,0	966,4	948,8	1,7	1,1	14,9	53,6	
202 704	Coopération avec États d'Europe de l'Est et CEI 2013-2016 AF 11.09.2012	V0021.03 A231.0336 A231.0210	1 125,0	1 085,2	1 023,7	20,4	14,0	27,1	39,8	
202 704	Aide à la transition, États d'Europe de l'Est 2017-2020 AF 26.09.2016	V0021.04 A231.0336 A231.0210	1 040,0	905,5	339,9	193,5	174,3	197,7	134,5	
202 704	Coopération au développement Est 2021-2024 AF 21.09.2020	V0021.05 A231.0336 A231.0210	1 025,0	-	-	-	-	-	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2019	4 2020	5 2021	6 ultérieurement	7
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.00	1 000,0	955,1	955,0	0,0	0,2	-	44,9
704	2007-2011 AF 14.06.2007	A231.0337 A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.01	257,0	226,8	184,4	32,1	10,3	-	30,2
704	2010-2014 AF 07.12.2009	A231.0337 A231.0209							
202	Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE	V0154.02	45,0	42,8	8,7	8,3	12,1	13,7	2,2
704	2014-2017 AF 11.12.2014	A231.0337 A231.0209							
202	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE	V0154.03	1 046,9	523,5	-	-	-	523,5	523,5
704	2019-2024 AF 03.12.2019 <i>dont bloqué</i>	A231.0337 A231.0209	1 046,9						
Sécurité			22 493,8	14 472,0	9 003,9	2 261,8	1 501,2	1 705,2	1 745,9
202	Communication sécurisée	V0342.00	10,4	10,4	-	-	6,6	3,8	-
	AF 16.12.2020	A200.0001							
402	Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc.	J0002.00	57,8	45,7	37,7	4,5	3,4	-	12,1
	AF 17.12.2015	A236.0103							
402	Projets pilotes à partir de 2011	V0047.02	8,0	8,0	6,3	0,1	0,1	1,5	0,0
	AF 15.12.2010	A231.0144							
402	Projets pilotes à partir de 2018	V0047.03	8,0	3,7	1,2	-	0,8	1,7	-
	AF 14.12.2017	A231.0144							
402	Financement de la détention administrative	V0245.00	120,0	22,6	1,0	-	-	21,6	97,4
	AF 11.12.2014	A236.0104							
402	Financement de la détention administrative	V0245.01	100,0	-	-	-	-	-	-
	2021-2024 AF 16.12.2020	A236.0104							
402	Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	V0270.00	180,0	164,0	87,7	40,8	2,0	33,5	-
	AF 15.12.2016	A236.0103							
402	Subv. cnstr. établ. exé. peines/mes. et mais. édu.	V0270.01	180,0	-	-	-	-	-	-
	2021-2024 AF 16.12.2020	A236.0103							
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	V0271.00	375,0	323,0	63,3	59,6	81,6	118,5	52,0
	AF 15.12.2016	A231.0143							
402	Subventions d'exploitation, établissements d'éduc. 2021-2024	V0271.01	350,0	-	-	-	-	-	-
	AF 16.12.2020	A231.0143							
403	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	V0224.00	19,6	5,0	4,1	0,9	-	-	3,3
	AF 13.12.2012 / 14.12.2017	A202.0110							
403	WEF, mesures de sécurité prises par canton GR, 2019 à 2021	V0317.00	11,0	6,3	3,2	3,1	-	-	-
	AF 26.09.2018	A231.0149							
403	Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024	V0321.00	105,6	20,3	-	20,3	-	-	-
	AF 12.12.2019	A231.0149							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4	V0253.00	28,0	21,6	17,3	3,7	0,6	-	1,8
	AF 11.03.2015	A202.0113							
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4	V0253.01	8,0	3,0	2,8	0,1	-	-	0,2
	AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017 / AF 04.06.2018	A202.0113							

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4 AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017 / AF 04.06.2018	V0253.02 A202.0113	38,0	11,4	9,0	1,8	0,7	-	0,3
485	Programme de surveillance des télécommunications, étape 4/4 AF 04.06.2018 / ACF 30.01.2019	V0253.03 A202.0113	25,0	6,0	1,0	3,6	1,3	-	0,3
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2019-2022 AF 13.12.2018	V0054.04 A231.0113	41,0	19,3	1,5	6,0	8,8	3,0	12,2
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2019-2022 AF 13.12.2018	V0055.06 A200.0001 A231.0113	135,0	68,5	2,9	22,6	35,4	7,6	-
506	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0280.00 A202.0164	94,2	78,7	56,7	5,4	13,6	3,0	-
506	Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) AF 09.09.2019 <i>dont bloqué</i>	V0333.00 A202.0173	150,0 135,3	8,6	-	0,2	8,4	-	-
525	Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024 AF 12.12.2019	V0249.01 A200.0001	50,0	49,8	-	10,0	10,0	29,9	0,2
525	Renouvel. du système d'information et d'intervention (SII) AF 12.12.2019	V0322.00 A200.0001	17,7	17,7	-	0,1	4,0	13,6	-
525	Tâches extraordinaires de protection 2021-2023 AF 16.12.2020	V0341.00 A231.0103	129,0	128,6	-	-	42,9	85,7	0,4
606	POLYCOM, maintien de la valeur AF 06.12.2016	V0281.00 A202.0163	65,4	40,9	7,5	3,2	5,7	24,5	2,5
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
401 403 420 606	Développement de l'acquis de Schengen/Dublin AF 11.06.2020	V0345.00 A200.0001 A202.0105 A202.0108 A202.0111 A202.0181	98,7	2,5	-	2,5	0,1	-	2,2
<i>dont bloqué</i>			56,1						
Défense - armement									
525	Programme d'armement AF 07.09.2009 / 28.09.2011 / 05.12.2013	V0006.00 A202.0101	1 669,0	1 416,7	1 308,8	46,0	52,7	9,1	120,0
525	Équipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 11.12.2014 / 17.12.2015	V0007.00 A202.0101	1 126,6	986,0	896,8	56,5	27,4	5,3	100,0
525	Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001 / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 / 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015	V0008.00 A202.0101	2 960,6	2 335,0	2 270,8	53,3	10,4	0,5	590,0
525	Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.09.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	80,2	6,2	67,2	6,8	0,1	5,6
525	Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.09.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	22,9	1,1	-	-	8,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2019 3	2020 4	2021 5	ultérieurement 6	7
525	Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.09.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	468,2	414,9	46,0	6,4	1,0	30,6
525	PA 2015, système de drones de reconnaissance 15 ¹ AF 07.09.2015	V0260.00 A202.0101	250,0	263,7	162,3	10,0	65,1	26,3	-25,0
525	PA 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90 AF 07.09.2015	V0260.01 A202.0101	21,0	20,1	20,1	-	-	-	0,4
525	PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain AF 07.09.2015	V0260.02 A202.0101	271,0	203,7	105,0	53,4	39,4	6,0	7,0
525	PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition AF 07.03.2016	V0260.03 A202.0101	118,0	79,6	77,9	1,5	0,2	-	32,0
525	PA 2015, munitions AF 07.03.2016	V0260.04 A202.0101	100,0	86,2	60,3	7,4	3,1	15,5	10,0
525	PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm AF 07.03.2016	V0260.05 A202.0101	98,0	83,3	76,4	6,2	0,7	-	6,0
525	PA 2015, modernisation du camion Duro AF 07.03.2016	V0260.06 A202.0101	558,0	502,2	223,8	44,5	69,7	164,2	-
525	PA 2016, crédit-cadre AF 20.09.2016	V0276.00 A202.0101	100,0	75,6	43,7	16,4	14,5	0,9	8,0
525	PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako AF 20.09.2016 / 29.11.2018	V0276.01 A202.0101	107,0	95,3	55,5	9,3	8,6	21,9	0,9
525	PA 2016, canots-patrouilleurs 16 AF 20.09.2016	V0276.02 A202.0101	49,0	39,8	34,0	4,5	1,3	-	6,0
525	PA 2016, mortiers 12 cm 16 AF 20.09.2016	V0276.03 A202.0101	404,0	202,7	38,4	59,4	2,7	102,3	25,0
525	PA 2016, armes polyvalentes à épauler AF 20.09.2016	V0276.04 A202.0101	256,0	227,9	87,1	33,3	100,0	7,5	-
525	PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement AF 20.09.2016	V0276.05 A202.0101	127,0	113,8	93,7	19,5	-	0,6	-
525	PA 2016, camions et remorques AF 20.09.2016	V0276.06 A202.0101	314,0	220,6	75,6	60,9	60,2	23,8	9,5
525	PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18 AF 25.09.2017	V0298.00 A202.0101	450,0	275,8	136,3	70,7	41,7	27,2	-
525	PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio AF 25.09.2017	V0298.01 A202.0101	175,0	163,5	42,4	42,1	35,8	43,2	8,0
525	PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS AF 25.09.2017	V0298.02 A202.0101	50,0	10,2	7,6	2,5	-	-	1,0
525	PA 2017, munitions AF 25.09.2017	V0298.03 A202.0101	225,0	211,3	122,2	38,5	31,7	18,8	3,2
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.09.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	104,2	63,5	25,1	14,9	0,8	15,0
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.09.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	293,7	190,1	69,7	29,7	4,2	45,0
525	Crédit-cadre BMI 2017 AF 25.09.2017	V0298.06 A202.0101	156,0	121,5	111,2	3,0	7,3	-	5,0

¹ Besoin financier supplémentaire dû aux taux de change et coûts additionnels liés à l'homologation

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2019	2020	2021	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
525	PA 2018, crédit-cadre, acquisitions subséquentes AF 29.11.2018	V0314.00 A202.0101	100,0	28,8	2,3	16,8	9,1	0,5	4,5
525	PA 2018, maintien de la valeur du système Florako AF 29.11.2018	V0314.01 A202.0101	114,0	68,9	17,7	12,6	14,1	24,5	10,0
525	PA 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 29.11.2018	V0314.02 A202.0101	73,0	42,8	2,0	7,6	12,3	20,7	5,4
525	PA 2018, maintien valeur hélicoptère de transport Cougar AF 29.11.2018	V0314.03 A202.0101	168,0	142,7	50,2	43,4	36,6	12,4	5,8
525	PA 2018, habillement et équipement modulaires AF 29.11.2018	V0314.04 A202.0101	347,8	58,5	0,8	19,5	37,9	0,3	-
525	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.09.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	105,5	57,2	39,8	5,0	3,5	10,0
525	Crédit-cadre BER 2018 AF 13.09.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	258,9	102,7	106,6	45,4	4,2	20,0
525	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	137,6	93,8	28,3	13,5	1,9	5,0
525	PA 2019, intensif. lum. résid., cam. therm., disp. vis. lase AF 24.09.2019	V0329.00 A202.0101	213,0	27,2	-	10,8	10,4	6,1	10,5
525	PA 2019, système d'exploration tactique AF 24.09.2019	V0329.01 A202.0101	380,0	287,6	61,1	32,2	15,7	178,7	16,0
525	PA 2019, mortier 8,1 cm 19 AF 24.09.2019	V0329.02 A202.0101	118,0	43,5	6,2	9,3	15,1	12,9	4,0
525	PA 2019, camions AF 24.09.2019	V0329.03 A202.0101	150,0	40,9	-	-	6,1	34,9	5,0
525	Crédit-cadre EEP 2019 AF 24.09.2019	V0329.04 A202.0101	150,0	46,4	-	29,1	15,6	1,7	10,0
525	Crédit-cadre BER 2019 AF 24.09.2019	V0329.05 A202.0101	440,0	214,2	4,8	128,3	63,6	17,5	20,0
525	Crédit-cadre BMI 2019 AF 24.09.2019	V0329.06 A202.0101	172,0	129,3	33,2	63,1	14,3	18,8	10,0
525	PA 2020, modernisation des moyens de télécom. de l'armée AF 23.09.2020	V0348.00 A202.0101	600,0	338,1	-	106,3	19,8	211,9	20,6
525	PA 2020, remplacement des systèmes de conduite de Florako AF 23.09.2020	V0348.01 A202.0101	155,0	-	-	-	-	-	-
525	PA 2020, renouvellement matériel aide en cas de catastrophe AF 23.09.2020	V0348.02 A202.0101	116,0	-	-	-	-	-	-
525	PA 2020, prolongation durée utilisation char grenadiers 2000 AF 23.09.2020	V0348.03 A202.0101	438,0	384,3	-	135,7	9,6	239,0	12,8
525	PA 2020, mise à niveau des avions PC-21 AF 23.09.2020	V0348.04 A202.0101	45,0	-	-	-	-	-	-
525	EEP 2020 AF 23.09.2020	V0348.05 A202.0101	225,0	15,8	-	1,2	11,2	3,4	-
525	BER 2020 AF 23.09.2020	V0348.06 A202.0101	440,0	61,3	-	10,8	40,4	10,2	-
525	BMI 2020 AF 23.09.2020	V0348.07 A202.0101	172,0	85,1	-	29,0	45,2	10,9	-
Défense - immeubles									
543	Immeubles AF 26.09.2013 / 22.09.2015	V0002.00 A201.0001	517,9	478,1	451,6	18,6	7,9	-	39,7

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
				jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement	
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
543	PI 2014, crédit-cadre AF 04.12.2014	V0251.00 A201.0001	290,0	243,1	238,0	3,6	1,3	0,1	39,4
543	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 04.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	70,4	61,2	8,9	0,2	0,1	7,5
543	PI 2014, Bure JU, assainissement général, 2e étape AF 04.12.2014	V0251.02 A201.0001	38,5	34,7	34,1	0,6	–	–	3,8
543	PI 2015, crédit-cadre AF 22.09.2015	V0259.00 A201.0001	228,9	177,7	168,6	6,9	2,2	0,1	39,4
543	PI 2015, Thoune, rénovation totale Mannschaftskaserne I AF 22.09.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	64,5	47,0	12,9	4,7	–	6,6
543	PI 2015, Isonne, caserne et salle polyvalente AF 22.09.2015	V0259.02 A201.0001	55,0	46,7	36,5	9,2	1,0	–	5,0
543	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.09.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	29,8	24,2	3,4	0,7	1,5	4,9
543	PI 2015, Emmen, rénovation zones aéroportuaires AF 22.09.2015	V0259.04 A201.0001	17,6	14,6	11,2	3,2	0,2	–	1,7
543	PI 2015, radar, construction téléphérique AF 22.09.2015	V0259.05 A201.0001	16,2	13,9	13,2	0,6	0,1	–	1,7
543	PI 2015, installations d'altitude, rénovation AF 22.09.2015	V0259.06 A201.0001	12,9	10,1	10,1	0,0	–	–	2,8
543	PI 2016, Crédit-cadre AF 20.09.2016	V0275.00 A201.0001	250,0	204,7	128,2	61,0	15,1	0,4	20,0
543	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.09.2016	V0275.01 A201.0001	150,0	104,7	99,8	4,3	0,7	–	44,0
543	PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape AF 20.09.2016	V0275.02 A201.0001	121,0	73,7	23,5	17,3	27,1	5,7	8,9
543	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.09.2016	V0275.03 A201.0001	21,0	16,6	3,9	4,1	7,7	1,0	1,5
543	PI 2016, Jassbach, agrandissement de la place d'armes AF 20.09.2016	V0275.04 A201.0001	17,0	16,7	16,7	–	–	–	0,3
543	PI 2016, Tessin, déplacement de la station-émettrice AF 20.09.2016	V0275.05 A201.0001	13,0	10,5	9,0	1,5	0,0	–	1,4
543	PI 2017, Crédit-cadre AF 25.09.2017	V0300.00 A201.0001	210,0	141,7	45,7	64,1	29,9	2,1	10,8
543	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.09.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	49,7	36,0	13,0	0,7	–	4,2
543	PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage AF 25.09.2017	V0300.02 A201.0001	18,0	6,5	–	0,1	3,0	3,3	1,9
543	PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix AF 25.09.2017	V0300.03 A201.0001	31,0	18,6	3,0	10,3	5,4	–	3,0
543	PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét. AF 25.09.2017	V0300.04 A201.0001	31,0	13,7	6,3	6,4	0,9	0,1	3,1
543	PI 2017, réseau de conduite, renforcement nœud, 3e étape AF 25.09.2017	V0300.05 A201.0001	27,0	9,8	1,3	4,6	2,6	1,4	2,8

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						probable- ment non utilisé
			Engage- ments con- tractés 2=3+4+5+6						
				jusqu'à fin 2019	2020	2021	ultérieure- ment		
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
543	PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét. AF 25.09.2017	V0300.06 A201.0001	25,0	21,2	12,3	6,7	2,1	-	2,3
543	PI 2017, pt d'appui FA, nœud réseau/équip. tech. bât. AF 25.09.2017	V0300.07 A201.0001	19,0	7,9	5,3	2,1	0,4	0,1	1,3
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.09.2017	V0300.08 A201.0001	16,0	12,6	6,9	4,2	1,2	0,3	1,5
543	PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville AF 25.09.2017	V0300.09 A200.0001	27,0	-	-	-	-	-	2,7
543	PI 2018, crédit-cadre AF 13.09.2018	V0315.00 A201.0001	185,0	93,3	8,0	50,7	24,4	10,2	14,8
543	PI 2018, remplacement infrastructure au sol radiocomm. aér. AF 13.09.2018	V0315.01 A201.0001	53,0	14,9	1,4	6,6	4,9	2,1	5,4
543	PI 2018, assainissement et renforcement, installation mil. AF 13.09.2018	V0315.02 A201.0001	39,0	29,1	2,9	6,0	8,6	11,5	3,6
543	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.09.2018	V0315.03 A201.0001	27,0	22,1	12,9	8,9	0,3	-	2,8
543	PI 2018, extens./transf. place armes Drogne (FR), 1re ét. AF 13.09.2018	V0315.04 A201.0001	37,5	24,4	1,2	7,3	13,1	2,8	1,6
543	PI 2018, développement de la place d'armes Wangen a. A. (BE) AF 13.09.2018	V0315.05 A201.0001	89,0	11,7	0,9	1,5	2,2	7,2	8,0
543	PI 2018, dvlpmnt infrastructure d'instruction Simplon (VS) AF 13.09.2018	V0315.06 A201.0001	30,0	1,4	0,2	-	-0,2	1,4	2,7
543	PI 2019, crédit-cadre AF 24.09.2019	V0330.00 A201.0001	170,0	59,6	0,0	37,8	18,4	3,4	13,7
543	PI 2019, Rothenburg, extens.+rénovation infrastr. logistique AF 24.09.2019	V0330.01 A201.0001	75,0	4,0	-	1,3	1,0	1,6	7,0
543	PI 2019, Thoune, développement place d'armes, 1re étape AF 24.09.2019	V0330.02 A201.0001	84,0	6,2	-	1,1	1,4	3,8	7,7
543	PI 2019, Payerne, nouveaux bâtiments, halles 2 et 3 AF 24.09.2019	V0330.03 A201.0001	85,0	6,1	-	0,9	2,5	2,7	8,0
543	PI 2020, autres projets immobiliers AF 23.09.2020	V0349.00 A201.0001	265,0	17,8	-	5,2	11,6	1,0	21,3
543	PI 2020, Base aér. Dübendorf, concentration sur base féd. AF 23.09.2020	V0349.01 A201.0001	68,0	-	-	-	-	-	6,9
543	PI 2020, Frauenfeld, place d'armes, étape 2 AF 23.09.2020	V0349.02 A201.0001	86,0	-	-	-	-	-	8,0
543	PI 2020, agrandissement/aménagement place d'armes Chamblon AF 23.09.2020	V0349.03 A201.0001	29,0	-	-	-	-	-	3,0
543	PI 2020, rénovation d'une installation militaire AF 23.09.2020	V0349.04 A201.0001	41,0	1,1	-	0,2	0,8	0,1	3,5

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3	4	5	6	7
				jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement	
Formation et recherche			18 890,2	8 908,7	5 873,3	1 260,8	546,6	1 228,1	2 268,7
750	Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0035.05 A231.0262	123,7	-	-	-	-	-	-
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	V0038.04 A231.0270	39,6	-	-	-	-	-	-
750	Institut Max von Laue - Paul Langevin 2019-2023 AF 13.09.2016	V0039.03 A231.0284	14,4	13,3	3,1	2,9	2,5	4,8	1,1
750	Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011 AF 19.09.2007 / 22.09.2011	V0045.03 A236.0137	362,5	362,5	342,4	0,7	19,4	-	0,0
750	Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016 AF 25.09.2012	V0045.04 A236.0137	290,0	288,6	199,1	25,8	35,0	28,6	1,4
750	Contributions aux investissements LEHE 2017-2020 AF 15.09.2016	V0045.05 A236.0137	414,0	330,2	45,8	33,4	21,6	229,4	83,8
750	Contributions aux investissements LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0045.06 A236.0137	424,9	-	-	-	-	-	-
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2008-2011 AF 20.09.2007 / 08.12.2011	V0083.01 A231.0260	358,7	246,7	246,5	0,1	0,1	-	112,0
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016 AF 11.09.2012	V0083.02 A231.0260	360,8	237,4	234,2	1,3	1,8	0,2	123,4
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020 AF 15.09.2016	V0083.03 A231.0260	192,5	119,3	59,7	27,3	23,2	9,1	73,2
750	Contrib. innovations et projets, formation prof. 2021-2024 AF 14.12.2020	V0083.04 A231.0260	254,6	-	-	-	-	-	-
750	Contributions aux investissements des HES 2013-2020 AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	294,1	198,2	56,0	23,3	16,6	4,9
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020 AF 13.09.2016	V0158.02 A231.0271	23,6	20,0	14,8	5,2	-	-	3,6
750	Coopération internationale en matière d'éducation 2021-2024 AF 16.09.2020	V0158.03 A231.0271	27,0	-	-	-	-	-	-
750	Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011 AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011	V0164.00 A231.0277	1 229,8	1 175,8	1 075,7	50,3	35,7	14,0	54,0
750	Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016 AF 11.09.2012	V0164.01 A231.0277	540,0	479,2	217,6	78,7	81,0	101,9	60,8
750	Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020 AF 13.09.2016	V0164.02 A231.0277	585,0	441,3	10,8	6,7	21,5	402,2	143,7
750	Participation aux programmes de l'ESA 2021-2024 AF 16.09.2020	V0164.03 A231.0277	608,6	-	-	-	-	-	-
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020 AF 13.09.2016	V0165.02 A231.0274	40,0	34,2	23,3	8,6	2,2	0,2	5,8

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Engagements contractés 2=3+4+5+6						probable- ment non utilisé
			Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés						
			jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieure- ment		
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7	
750	Activités nationales complém. domaine spatial 2021-2024 AF 16.09.2020	V0165.03 A231.0274	41,6	-	-	-	-	-	-
750	ESS: Source européenne de spallation 2014-2026 AF 11.09.2012 / 09.03.2015 / 16.09.2020	V0228.00 A231.0280	165,8	132,2	40,8	14,3	22,2	54,9	-
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	V0229.01 A231.0287	53,3	50,1	37,3	12,3	0,3	0,2	3,2
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020	V0229.02 A231.0287	68,4	-	-	-	-	-	-
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 530,9	1 938,2	592,7	-	-	705,4
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompa- gn. 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.01 A231.0276	733,2	571,8	488,3	38,8	23,9	20,8	158,9
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2021-2027 AF 16.12.2020	V0239.03 A231.0276	5 422,6	-	-	-	-	-	-
750	Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accompa- gn. 2021-2027 AF 16.12.2020	V0239.04 A231.0276	116,8	-	-	-	-	-	-
750	Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021- 2027 AF 16.12.2020	V0239.05 A231.0276	614,0	-	-	-	-	-	614,0
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020 AF 27.11.2017	V0304.00 A231.0269	93,8	93,8	48,3	32,6	6,2	6,7	-
750	Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018- 2020 AF 27.11.2017	V0304.02 A231.0269	9,6	6,9	4,5	2,3	0,0	-	2,7
750	Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2021-2024 AF 16.09.2020	V0304.03 A231.0269	198,9	-	-	-	-	-	-
805	Swiss Energy Research for the Energy Transition 2021-2028 AF 15.09.2020 <i>dont bloqué</i>	V0352.00 A231.0388	136,4 41,5	-	-	-	-	-	-
Constructions du domaine des EPF									
620	Constructions EPF 2014, Gloriastrasse AF 12.12.2013 / 14.12.2017	V0233.01 A202.0134	127,0	120,9	84,3	24,4	10,1	2,0	6,1
620	Constructions EPF 2014, partie tête AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017	V0233.02 A202.0134	33,6	33,0	32,9	0,0	-	0,1	0,7
620	Constructions EPF 2015, crédit-cadre AF 11.12.2014	V0248.00 A202.0134	114,0	108,5	100,7	5,1	2,6	-	2,0
620	Constructions EPF 2015, laboratoire de machines AF 11.12.2014	V0248.01 A202.0134	94,0	71,7	31,5	15,0	18,0	7,2	18,3
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	114,2	92,4	11,5	4,5	5,9	7,2
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	91,4	72,3	8,7	5,0	5,4	5,6
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	153,7	50,2	57,0	32,0	14,4	3,6

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2019 3	2020 4	2021 5	ultérieurement 6	7
620	Constructions EPF 2017, CT Lausanne AF 15.12.2016	V0269.02 A202.0134	59,0	54,0	31,7	12,2	8,3	1,7	4,5
620	Constructions EPF 2018, crédit-cadre AF 14.12.2017	V0295.00 A202.0134	144,4	144,1	84,9	23,4	24,4	11,4	0,3
620	Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hönggerberg AF 14.12.2017	V0295.01 A202.0134	11,0	10,0	5,0	2,2	0,3	2,5	1,0
620	Constructions EPF 2019, crédit-cadre AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.00 A202.0134	119,3	107,7	35,9	37,6	23,1	11,0	5,6
620	Constructions EPF 2019, bâtiment HIF AF 13.12.2018	V0308.01 A202.0134	112,7	83,9	9,8	17,6	21,0	35,5	12,8
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	19,8	9,7	9,8	0,4	-	2,8
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.03 A202.0134	14,7	14,5	3,3	6,2	4,4	0,6	0,2
620	Constructions EPF 2020, crédit-cadre AF 12.12.2019	V0324.00 A202.0134	181,0	95,7	-	28,0	31,1	36,6	30,3
620	Constructions EPF 2020, réalisation réseau de froid, Centr. AF 12.12.2019	V0324.01 A202.0134	15,2	13,8	-	4,7	5,0	4,1	1,0
620	Constructions EPF 2020, constr. Discovery Learning Lab EL AF 12.12.2019	V0324.02 A202.0134	15,0	14,9	-	7,4	7,5	-	0,1
620	Constructions EPF 2021, crédit-cadre AF 16.12.2020	V0343.00 A202.0134	181,2	127,4	-	-	18,6	108,8	11,8
620	Constructions EPF 2021, constr. campus recherche EMPA/EAWAG AF 16.12.2020	V0343.01 A202.0134	73,5	73,5	-	-	4,0	69,5	-
620	Constructions EPF 2021, rénovation ateliers HPT Hönggerberg AF 16.12.2020	V0343.02 A202.0134	18,1	13,7	-	-	0,3	13,4	1,4
620	Constructions EPF 2021, IPS, aire de stockage Est AF 16.12.2020	V0343.03 A202.0134	14,6	14,6	-	-	6,0	8,6	-
620	Constructions EPF 2021, rénovation garage et parvis HG AF 16.12.2020	V0343.04 A202.0134	11,1	-	-	-	-	-	1,1
Culture et loisirs			580,8	443,6	345,9	40,7	27,2	29,8	6,0
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,3	79,1	0,1	0,1	-	4,2
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015 AF 29.09.2011	V0152.01 A236.0101	105,0	103,7	102,8	-0,2	1,1	-	1,3
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020 AF 02.06.2015	V0152.02 A236.0101	132,6	132,6	87,2	24,6	5,2	15,6	-
306	Culture du bâti 2021-2024 AF 16.09.2020	V0152.03 A236.0101	123,9	-	-	-	-	-	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4) AF 27.09.2012 / 06.03.2018	V0053.02 A236.0100	76,0	76,0	63,3	1,0	6,5	5,2	-
504	Construction de places de sport (CISIN 4plus) AF 12.12.2019	V0053.03 A236.0100	15,0	15,0	-	-	6,9	8,1	-
504	Refonte de la banque de données nationale pour le sport AF 14.12.2017 / 12.12.2019	V0290.00 A200.0001	17,8	10,5	3,5	3,7	2,4	0,9	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
504 Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne AF 06.03.2018	V0316.00 A231.0109	8,0	8,0	4,0	4,0	-	-		-
504 Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 06.03.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	14,0	3,0	6,0	5,0	-		-
504 Championnats du monde de cyclisme sur route 2020 AF 13.12.2018	V0319.00 A231.0109	5,0	4,5	3,0	1,5	-	-		0,5
Santé		60,0	42,2	12,5	12,1	17,6	-		1,2
316 Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.03.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	28,8	12,5	9,1	7,2	-		1,2
316 COVID: acquisition de médicaments AF 02.12.2020	V0347.00 A231.0421 A290.0112	30,0	13,3	-	2,9	10,4	-		-
Prévoyance sociale		4 206,4	3 417,3	3 152,4	120,5	112,5	32,0		78,1
316 Programmes nationaux de dvlpt de la qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.00 A231.0395	27,7 27,7	-	-	-	-	-		-
316 Élaboration et dvlpt indicateurs de qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.01 A231.0395	5,0 5,0	-	-	-	-	-		-
316 Études et examens systématiques LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.02 A231.0395	7,5 7,5	-	-	-	-	-		-
316 Projets nationaux ou régionaux dvlpt qualité LaMal 2021-2024 AF 05.06.2019 <i>dont bloqué</i>	V0331.03 A231.0395	5,0 5,0	-	-	-	-	-		-
318 Accueil extra-familial pour enfants 2015-2020 AF 16.09.2014 / 13.12.2018	V0034.03 A231.0244	120,0	96,4	86,5	7,7	2,0	0,1		23,6
318 Accueil extra-familial pour enfants 2019-2023 AF 18.09.2018	V0034.04 A231.0244	124,5	18,6	1,1	7,6	5,0	5,0		-
318 Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial AF 02.05.2017	V0291.00 A231.0244	96,8	19,4	5,8	0,0	10,4	3,2		-
420 Financement de logements pour requérants d'asile AF 04.12.1990 / 18.06.1991	V0052.00 A235.0100	199,0	148,1	148,1	-	-	-		45,9
420 Collaboration migratoire et retour AF 22.12.2011	V0220.00 A231.0158	110,0	95,5	77,1	12,1	6,4	-		-
420 Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021 AF 14.12.2017 / 16.12.2020	V0237.01 A231.0159	177,4	166,1	89,7	40,3	36,1	-		0,0
420 Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21 AF 15.12.2016	V0267.00 A231.0159	54,0	51,9	18,0	12,0	15,4	6,5		-
420 Mise en œuvre de Schengen/Dublin AF 14.12.2017	V0287.00 A202.0166	37,0	4,5	2,6	1,5	0,3	-		6,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2019	4 2020	5 2021	6 ultérieurement	7
420	2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-2029 AF 03.12.2019 <i>dont bloqué</i>	V0335.00 A231.0386	190,0 190,0	-	-	-	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours. AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013	V0087.03 A231.0236	2 769,5	2 769,5	2 720,0	16,3	16,0	17,2	-
725	Aide au logement: prêts et particip. remboursables AF 11.03.2019	V0130.05 A235.0104	250,0	42,0	-	21,0	21,0	-	-
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives									
202 403 420 485 606	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1 AF 14.06.2017	V0296.00 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171 A202.0168	14,3	4,9	3,4	1,6	0,0	-	2,4
202 403 420 485	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 2 AF 14.06.2017 / ACF 26.08.2020	V0296.01 A202.0169 A202.0170 A202.0167 A202.0171	18,7	0,4	-	0,4	-	-	0,0
<i>dont bloqué</i>			16,7						
Trafic			94 892,0	62 694,7	48 427,1	2 764,4	3 062,1	8 441,1	11 719,9
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2016-2020, crédit-cadre AF 10.09.2015 / 12.12.2019	V0274.00 A236.0111	250,0	36,4	9,9	4,3	22,2	-	213,6
802	Contrib. invest. trafic marchandises 2021-2024, crédit-cadre AF 08.12.2020	V0274.01 A236.0111	300,0	-	-	-	-	-	-
802	Transport régional des voyageurs 2018-2021 AF 03.05.2017	V0294.00 E130.0001 A231.0290	4 104,0	3 963,4	1 934,3	980,3	1 048,8	-	140,6
802	Contrib. à des investissements, chargement automobiles 2019 AF 13.12.2018	V0311.00 A236.0139	60,0	36,7	11,8	4,8	11,9	8,2	-
803	Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC AF 11.12.2014	V0244.00 A200.0001	18,0	18,0	16,8	-	-	1,2	-
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017-2019 AF 15.12.2016	V0268.00 A231.0298 A231.0299 A231.0300	180,0	149,8	109,6	13,8	17,1	9,3	30,2
803	Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020-2023 AF 12.12.2019	V0268.01 A231.0298 A231.0299 A231.0300	243,0	133,4	-	28,3	38,0	67,1	30,1
803	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques AF 12.12.2019	V0325.00 A231.0394	29,3	29,3	-	-	3,7	25,5	-
806	Routes principales régions de montagne et régions périphér. ¹ AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019	V0168.00 A236.0128	904,3	904,3	584,3	39,5	39,5	240,9	-

¹ Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6		Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés			probablement non utilisé
mio CHF			1	2	jusqu'à fin 2019 3	2020 4	2021 5	ultérieurement 6	7
806	Maintenance et développement du SIAC 2019-2033 AF 04.06.2018	V0305.00 A200.0001	36,0	36,0	-	3,5	4,3	28,2	-
Fonds d'infrastructure ferroviaire¹			60 204,9	40 847,9	34 614,6	1 079,5	838,6	4 315,2	2 643,9
	Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire AF 17.06.2013	V0258.00	6 400,0	2 874,4	404,1	245,0	284,5	1 940,7	-
	Étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire AF 11.06.2019	V0258.01	12 890,0	594,6	-	11,3	70,0	513,4	-
	NLFA		24 117,0	22 783,2	22 257,3	316,5	118,8	90,6	1 300,5
	Surveillance du projet ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008	V0092.00	110,5	105,0	100,8	1,3	0,4	2,5	5,5
	Axe du Lötschberg ² ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 / 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011	V0093.00	5 384,0	5 384,0	5 311,6	-	-	72,4	40,0
	Axe du St-Gothard ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016 / 14.08.2019 <i>dont bloqué</i>	V0094.00	16 781,5 956,0	15 838,5	15 424,5	301,8	112,2	-	900,0
	Aménagements de la Surselva ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0095.00	134,3	122,5	122,5	-	-	-	11,8
	Raccordement de la Suisse orientale AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009	V0096.00	113,5	113,5	113,5	-	-	-	-
	Aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008	V0097.00	106,7	103,3	103,3	-	-	-	3,4
	Améliorations apportées au reste du réseau, axe Loetschberg ² ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016	V0098.00	435,1	442,1	426,0	0,3	-	15,8	-
	Réserves AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009	V0099.00	339,9	-	-	-	-	-	339,9
	Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA) AF 06.06.2005	V0104.00	24,0	10,1	10,0	0,1	0,0	-	-
	Financement de la garantie du tracé (NLFA) AF 01.06.2005	V0105.00	15,0	1,6	1,6	-	-	-	-
	Améliorations apportées au reste du réseau, axe St-Gothard AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016	V0194.00	672,5	662,6	643,4	13,0	6,2	-	-
	Rail 2000 / ZEB		13 830,0	11 957,3	9 440,4	456,9	333,9	1 726,1	1 209,0
	1re étape AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994	V0100.00	7 400,0	6 170,9	6 170,9	-	-	-	1 229,1
	Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0101.00	10,0	3,8	3,8	-	-	-	-
	Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF AF 17.12.2008	V0202.00	700,0	639,6	465,3	86,7	51,0	36,6	-
	Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0203.00	20,0	8,0	7,9	-	0,1	-	-
	Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF AF 17.12.2008	V0204.00	4 420,0	4 063,2	2 154,1	257,3	196,1	1 455,8	-

¹ Une valeur négative figurant dans la colonne «probablement non utilisé» indique l'ampleur des éventuels rehaussements qui pourraient encore être sollicités pour le crédit d'engagement. Les demandes correspondantes seront soumises au Conseil fédéral en temps voulu.

² La diminution probable des coûts devrait permettre de réduire le montant des engagements contractés. Il devrait en résulter une baisse des dépenses d'investissement ultérieures (col. 6).

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés	probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement		
mio CHF		1	2	3	4	5	6		7
Compensation pour le trafic régional AF 17.12.2008	V0205.00	250,0	270,1	122,1	12,7	24,6	110,8	-20,1	
Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov. AF 17.12.2008	V0206.00	40,0	39,6	39,5	-	-	0,2	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse AF 05.12.2013	V0246.00	710,0	630,0	370,4	83,0	56,5	120,0	-	
Corridor de 4 mètres: mesures en Italie AF 05.12.2013	V0247.00	280,0	132,2	106,4	17,3	5,6	2,8	-	
Raccordement réseau européen des trains à haute performance		1 194,7	1 045,5	1 005,2	30,0	11,4	-1,1	134,3	
Surveillance du projet AF 08.03.2005	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	-	-	10,0	
Aménagements Saint-Gall - St-Margrethen AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016	V0176.00	100,9	101,1	83,1	11,6	6,5	-	-0,2	
Financement préalable des aménagements Lindau - Geltendorf AF 08.03.2005	V0177.00	75,0	21,8	21,8	-	-	-	53,2	
Aménagements Bülach - Schaffhouse AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0178.00	152,3	134,9	134,9	-	-	-	17,4	
Contribution à la construction du nouvel axe Belfort - Dijon AF 08.03.2005	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-	
Contribution aux aménagements de Vallorbe/ Pontarlier - Dijon AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015	V0180.00	30,9	29,3	29,3	-	-	-	1,6	
Aménagement du nœud de Genève AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016	V0181.00	52,3	49,0	49,0	-	-	-	3,2	
Contrib. aménagements Bellegarde - Nuriex - Bourg-en-Bresse AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015	V0182.00	183,6	180,9	180,9	-	-	-	2,7	
Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse AF 08.03.2005	V0183.00	25,0	0,3	0,3	-	-	-	24,7	
Aménagements Bienne - Belfort AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016	V0184.00	52,4	52,3	47,7	0,2	2,1	2,3	-	
Aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0185.00	118,0	117,9	119,2	3,7	1,0	-6,0	-5,9	
Aménagements Lausanne - Vallorbe AF 08.03.2005	V0186.00	30,0	22,8	17,6	4,8	0,2	0,2	-	
Aménagements Sargans - St-Margrethen AF 08.03.2005	V0187.00	70,0	71,0	57,2	9,7	1,6	2,5	-1,0	
Aménagements Saint-Gall - Constance AF 08.03.2005	V0188.00	60,0	56,5	56,5	-	-	-	3,5	
Aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016	V0189.00	117,7	94,3	94,3	-	-	-	23,4	
Réserve AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016	V0190.00	1,6	-	-	-	-	-	1,6	
Assainissement phonique		1 773,2	1 592,8	1 507,7	19,7	20,0	45,4	-	
Protection contre le bruit AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016	V0103.00	1 773,2	1 592,8	1 507,7	19,7	20,0	45,4	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020	Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
			jusqu'à fin 2019		2020	2021	ultérieurement	
mio CHF		1	2	3	4	5	6	7
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération ¹		28 562,6	16 539,5	11 145,8	610,4	1 038,0	3 745,4	8 661,5
Achèvement du réseau des routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020	V0166.00	9 632,8	9 161,2	6 375,9	145,6	249,0	2 390,6	-2 889,9
Trafic d'agglomération AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020	V0167.00	6 143,9	4 914,6	3 780,0	178,9	235,0	720,8	1 229,3
Trafic d'agglomération 3e génération, mesures individuelles AF 25.09.2019	V0167.01	1 025,9	269,0	-	69,4	117,0	82,5	756,9
Trafic d'agglomération 3e génération, contrib. forfaitaires AF 25.09.2019	V0167.02	386,8	386,5	-	8,0	41,0	337,4	0,4
Élimination des goulets d'étranglement, routes nationales AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 / 19.12.2018 / 13.12.2019 / 18.12.2020	V0169.00	5 720,4	1 461,6	989,9	133,8	97,0	240,9	4 258,8
Étape d'aménag. 2019 et grands projets pour réseau existant AF 19.06.2019 / ACF 18.12.2020	V0327.00	5 652,8	346,7	-	74,6	299,0	-26,9	5 306,1
Environnement et aménagement du territoire		5 719,7	4 072,0	2 030,2	433,0	475,8	1 132,9	536,8
805 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011	V0106.00 A231.0306	141,7	141,7	74,5	4,3	4,3	58,6	-
810 Assainissement des sites contaminés 2012-2017 AF 22.12.2011	V0118.01 A231.0325	240,0	194,2	139,1	2,8	13,0	39,3	45,8
810 Assainissement des sites contaminés 2018-2023 AF 14.12.2017	V0118.02 A231.0325	240,0	53,5	16,1	9,5	12,0	16,0	0,5
810 Protection contre les crues 2012-2015 AF 22.12.2011	V0141.01 A236.0124	590,0	372,0	365,2	2,9	2,0	1,9	218,0
810 Protection contre les crues 2016-2019 AF 17.12.2015	V0141.02 A236.0124	540,0	470,1	317,6	51,8	42,0	58,7	69,9
810 Protection contre les crues 2020-2024 AF 12.12.2019	V0141.03 A236.0124	610,0	279,5	-	61,3	67,0	151,3	0,0
810 Protection contre le bruit 2016-2022 AF 17.12.2015 / 13.12.2018	V0142.02 A236.0125	136,0	129,7	104,8	9,0	9,0	6,9	4,2
810 Nature et paysage 2020-2024 AF 12.12.2019	V0143.03 A236.0123	475,0	416,3	-	73,0	90,0	253,3	0,0
810 Protection contre les dangers naturels 2012-2015 AF 22.12.2011	V0144.01 A236.0122	180,0	149,3	142,7	0,9	3,0	2,7	30,7
810 Protection contre les dangers naturels 2016-2019 AF 17.12.2015 / 17.06.2019	V0144.02 A236.0122	160,0	154,1	127,0	8,7	8,5	9,9	5,9
810 Protection contre les dangers naturels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0144.03 A236.0122	200,0	118,0	-	23,2	25,8	68,9	0,0
810 Forêts 2016-2019 AF 17.12.2015 / 15.12.2016	V0145.02 A231.0327	450,0	433,2	432,1	0,1	0,2	0,7	16,8
810 Forêts 2020-2024 AF 12.12.2019	V0145.03 A231.0327	575,0	567,6	-	112,4	112,9	342,3	0,1
810 Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 AF 12.12.2019	V0146.03 A231.0323	15,0	12,6	-	2,5	2,5	7,6	2,4

¹ Depuis 2015, le Conseil fédéral relève chaque année le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédit d'engagement autorisé antérieurement	Engagements contractés 2=3+4+5+6					probablement non utilisé
				Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés					
mio CHF			1	2	3 jusqu'à fin 2019	4 2020	5 2021	6 ultérieurement	7
810	3e correction du Rhône 2009-2020 AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017 / 13.12.2018 / 12.12.2019	V0201.00 A236.0124	169,0	118,8	85,6	10,2	9,5	13,5	50,2
810	3e correction du Rhône étape 2020-2025 AF 05.12.2019	V0201.01 A236.0124	85,0	-	-	-	-	-	-
810	Revitalisation 2016-2019 AF 17.12.2015 <i>dont bloqué</i>	V0221.01 A236.0126	170,0 20,0	146,5	128,2	4,4	5,2	8,7	23,5
810	Revitalisation 2020-2024 AF 12.12.2019	V0221.02 A236.0126	180,0	138,6	-	34,2	30,1	74,3	0,0
810	Évacuation des eaux 2016-2019 AF 17.12.2015	V0254.00 A236.0102	220,0	151,2	95,9	18,1	28,9	8,3	68,8
810	Évacuation des eaux 2020-2024 AF 12.12.2019	V0254.01 A236.0102	300,0	13,9	-	0,7	5,6	7,6	-
810	Technologies environnementales 2019-2023 AF 13.12.2018 / 16.12.2020	V0307.00 A236.0121	25,0	9,7	1,4	2,9	3,6	1,7	0,0
810	Assainissement des débits résiduels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0323.00 A231.0326	18,0	1,6	-	0,1	0,6	0,8	0,0
Agriculture et alimentation			560,9	424,4	243,8	80,4	60,4	39,8	52,2
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015	J0005.00 A236.0105	112,9	86,9	68,8	5,4	12,0	0,7	26,0
708	Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016	V0266.00 A236.0105	448,0	337,5	175,0	75,0	48,4	39,1	26,2
Économie			2 224,2	2 016,2	5,7	30,8	1 957,4	22,2	25,4
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2020-2023 AF 11.09.2019	V0078.04 A231.0194	30,0	15,5	-	8,6	6,9	-	0,0
704	Cyberadministration 2020-2023 AF 11.09.2019	V0149.03 A200.0001	21,7	9,3	-	5,7	3,6	-	-
704	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises AF 16.12.2020	V0353.00 A290.0132	1 932,5	1 932,5	-	-	1 932,5	-	-
805	Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO ₂ , 2018-2025 AF 14.12.2017	V0288.00 A236.0116	240,0	59,0	5,7	16,5	14,5	22,2	25,4

13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

Les crédits d'engagement autorisés pour couvrir des garanties et des cautionnements se montaient à 99,3 milliards à fin 2020. De ce total, un montant de 42,4 milliards a déjà été engagé. Jusqu'à fin 2020, des créances de cautionnement et des engagements de garantie ont été honorés pour un montant de 1,2 milliard.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic».

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2019	2020	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			99 280,3	42 371,8	1 167,8	81,4	47 932,8
Relations avec l'étranger - coopération internationale			26 307,5	17 297,5	-	-	9 010,0
202	Banque de développement du Conseil de l'Europe AF 13.12.2000 / 17.12.2015	V0019.00 A231.0368	51,9	46,8	-	-	5,1
202	Banques de développement 1967-1998 ¹ AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995	V0022.01 A235.0110	1 740,0	1 241,2	-	-	498,8
202	Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) ¹ AF 04.10.1991	V0023.01 A235.0109	4 517,9	2 662,8	-	-	1 855,1
202	Particip. Banque mondiale (augmentation de capital BIRD) ¹ AF 16.12.2020	V0023.03 A235.0109	713,9	-	-	-	713,9
202	Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI ¹ AF 28.02.2011	V0212.01 A235.0109	3 016,0	2 391,6	-	-	624,4
202	Participation à l'augmentation de capital de la BAfD ¹ AF 16.12.2020	V0212.03 A235.0109	1 718,2	-	-	-	1 718,2
202	Adhésion AIIB, capital de garantie ¹ AF 14.12.2015	V0262.02 A235.0110	590,6	499,5	-	-	91,0
604	Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PPTE AF 13.06.2001	V0126.00 A231.0375	550,0	0,4	-	-	549,6
604	Arrêté sur l'aide monétaire (AAM) AF 11.03.2013 / 06.06.2017	V0193.01 A231.0384	10 000,0	8 588,1	-	-	1 411,9
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.00 A231.0376	950,0	640,1	-	-	309,9
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 01.03.2011	V0214.01 A231.0376	800,0	640,8	-	-	159,2
604	Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI AF 10.12.2020	V0214.02 A231.0376	800,0	-	-	-	800,0
704	Participation BERD, 2e augmentation du capital AF 28.02.2011	V0075.02 A235.0111	298,0	222,1	-	-	75,9
704	Participation BERD, 1re augmentation du capital AF 17.06.1997	V0075.03 A235.0111	273,8	191,1	-	-	82,6
704	Participation BERD AF 12.12.1990	V0075.04 A235.0111	282,3	172,6	-	-	109,7
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. ¹ AF 04.06.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	0,5	-	-	4,5
Formation et recherche			350,0	2,6	-	-	347,5
750	Parc d'innovation 2016-2024 AF 15.09.2015 <i>dont bloqué</i>	V0289.00 A231.0383	350,0 200,0	2,6	-	-	347,5
Prévoyance sociale			17 152,0	4 592,7	809,3	3,1	12 500,0
316	Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010	V0029.00 A231.0377	300,0	300,0	-	-	-
725	Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 / 03.12.1997	V0087.04	11 777,0	840,0	809,3	3,1	10 937,0
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 21.03.2003	V0130.02 A235.0105	1 775,0	218,2	-	-	1 556,8
725	Aide au logement: cautionnements et dettes AF 17.03.2011	V0130.03 A235.0105	1 400,0	1 393,8	-	-	6,2
725	Aide au logement: cautionnements et dettes 2015-2021 AF 09.03.2015	V0130.04 A235.0105	1 900,0	1 840,7	-	-	-

¹ Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» sous la même désignation.

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Engagements contractés	Charges résultant d'engagements contractés		probablement non utilisé
					jusqu'à fin 2019	2020	
mio CHF			1	2	3	4	5
Trafic			12 875,0	4 132,8	-	-	-
802	Crédit-cadre caution.,acquis. moyens exploit. transp. publ. AF 15.12.2010 / 17.12.2020	V0209.00 A236.0138	11 000,0	2 778,6	-	-	-
803	COVID: garanties pour les entreprises de transport aérien AF 06.05.2020	V0338.00 A290.0120	1 275,0	1 275,0	-	-	-
803	COVID: soutien des entreprises connexes AF 06.05.2020	V0339.00 A290.0114	600,0	79,2	-	-	-
Économie			42 595,8	16 346,1	358,5	78,4	26 075,4
704	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur) AF 06.05.2020	V0336.00 A290.0106	40 000,0	15 266,5	-	60,5	24 733,5
724	Navigation en haute mer 2002-2017 AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008	V0086.00 A231.0373	1 700,0	696,7	353,7	17,1	1 003,3
724	Prêts pour réserves obligatoires 2019-2024 AF 21.03.2019	V0320.00	540,0	201,4	-	-	338,6
724	Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire AF 10.09.2020	V0346.00 A231.0416	5,8	5,8	-	0,0	-
810	Cautionnements du fonds de technologie AF 13.12.2012 / 12.12.2019	V0223.00 A236.0127	350,0	175,7	4,8	0,8	-

2 PLAFONDS DES DÉPENSES

21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses autorisés par le Parlement et encore en cours à fin 2020 totalisaient 147,0 milliards. De ce total, un montant de 50,4 milliards avait été sollicité jusqu'à fin 2020. Une somme de 21,1 milliards a été dépensée en 2020. Les montants sollicités devraient totaliser 73,3 milliards supplémentaires au cours des prochaines années, dont 21,4 milliards en 2021. Selon les prévisions actuelles, un solde de 2,2 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

État lors de la clôture des comptes 2020			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probablement non utilisé 6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2019 2	2020 3	2021 4	ultérieurement 5	
mio CHF			1						6
Total			146 954,3		50 424,9	21 065,6	21 396,7	51 880,8	2 186,2
Conditions institutionnelles et financières			300,0		215,3	12,7	0,5	37,0	34,6
402	Contrib. solidarité victimes mes. coercition à fins d'ass. AF 15.09.2016	Z0062.00 A231.0365	300,0		215,3	12,7	0,5	37,0	34,6
Relations avec l'étranger - coopération internationale			222,8		57,1	42,4	44,8	71,6	7,0
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	Z0058.01 A231.0353 A231.0354 A231.0355	103,8		-	23,6	25,5	52,2	2,5
808	Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2017-2020 AF 15.12.2016	Z0054.01 A231.0311	79,4		57,1	18,8	-	-	3,6
808	Convention de prest. SSR-offre dest. à l'étranger 2021-2022 AF 16.12.2020	Z0054.02 A231.0311	39,6		-	-	19,3	19,5	0,9
Sécurité			41 100,0		13 886,7	5 248,2	5 108,4	15 991,6	865,1
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
525	Armée 2017-2020	Z0060.00	20 000,0		13 886,7	5 248,2	-	-	865,1
543	AF 07.03.2016	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103							
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
525	Armée 2021-2024	Z0060.01	21 100,0		-	-	5 108,4	15 991,6	-
543	AF 23.09.2020	A200.0001 A201.0001 A202.0100 A202.0101 A231.0100 A231.0101 A231.0102 A231.0103							
Formation et recherche			51 136,4		18 149,3	6 331,1	6 389,1	19 966,5	300,4
306	Écoles suisses à l'étranger 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0059.00 A231.0124	110,1		77,0	24,7	-	-	8,4
306	Écoles suisses à l'étranger 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0059.01 A231.0124	89,5		-	-	22,0	67,5	-
701	Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2017-2020 AF 15.09.2016 / 13.12.2018	Z0038.02 A231.0183	154,7		114,3	40,0	-	-	0,5
701	Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP) 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0038.03 A231.0183	154,4		-	-	37,5	116,8	0,0
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2017-2020 AF 13.09.2016 / 13.12.2018	Z0061.00 A231.0380	966,2		680,4	250,1	-	-	35,7
701	Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0061.01 A231.0380	1 171,5		-	-	285,3	886,2	-
750	Subventions de base, uni. et institutions 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0008.03 A231.0261	2 808,9		2 074,1	708,1	-	-	26,7
750	Subventions de base, uni. et institutions 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0008.04 A231.0261	2 927,0		-	-	717,6	2 209,4	-

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probable-ment non utilisé 6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2019 2	2020 3	2021 4	ultérieurement 5	
mio CHF			1						6
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0009.03 A231.0272	4 274,7	3 088,5	1 115,4	-	-	70,8	
750	Institutions chargées d'encourager la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0009.04 A231.0272	4 811,6	-	-	1 156,3	3 655,3		
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0013.03 A231.0264	101,9	75,6	25,4	-	-	0,8	
750	Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024 AF 08.09.2020	Z0013.04 A231.0264	100,3	-	-	24,8	75,5	-	
750	Financement de la formation professionnelle 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0018.03 A231.0259	3 389,0	2 476,6	872,4	-	-	40,0	
750	Financement de la formation professionnelle 2021-2024 AF 14.12.2020	Z0018.04 A231.0259	3 468,9	-	-	857,8	2 611,1	-	
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0019.03 A231.0263	2 189,8	1 620,5	555,0	-	-	14,3	
750	Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0019.04 A231.0263	2 305,3	-	-	564,1	1 741,2	-	
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2017-2020 AF 15.09.2016	Z0055.01 A231.0273	422,0	311,8	106,5	-	-	3,8	
750	Établissements de recherche d'importance nationale 2021-2024 AF 15.12.2020	Z0055.02 A231.0273	457,0	-	-	112,4	344,6	-	
750	Financement de la formation continue 2017-2020 AF 13.09.2016	Z0056.01 A231.0268	25,7	17,7	7,3	-	-	0,7	
750	Financement de la formation continue 2021-2024 AF 22.09.2020	Z0056.02 A231.0268	59,5	-	-	11,2	48,3	-	
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
620 701	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2017-20 AF 15.09.2016	Z0014.03 A202.0134 A231.0181	10 337,7	7 612,9	2 626,1	-	-	98,7	
Plafonds des dépenses concernant plusieurs unités administratives									
620 701	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2021-24 AF 10.12.2020	Z0014.04 A202.0134 A231.0181	10 810,7	-	-	2 600,1	8 210,6	-	
Culture et loisirs			1 625,3	648,3	167,1	176,3	567,1	66,5	
301	Fondation Pro Helvetia 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0002.03 A231.0172	210,9	160,3	42,7	-	-	7,9	
301	Fondation Pro Helvetia 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0002.04 A231.0172	180,4	-	-	43,0	137,4	-	
301	Musée national suisse 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0050.01 A231.0170	160,6	122,4	31,7	-	-	6,5	
301	Musée national suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0050.02 A231.0170	134,5	-	-	32,1	102,4	-	
306	Films 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0004.03 A231.0126 A231.0135 A231.0136	253,9	191,9	49,4	-	-	12,7	
306	Films 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0004.04 A231.0126 A231.0135 A231.0136	209,1	-	-	51,8	157,3	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probable-ment non utilisé 6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2019 2	2020 3	2021 4	ultérieurement 5	6
mio CHF				1					
306	Langues et compréhension 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0051.01 A231.0121 A231.0122 A231.0123	75,5	53,6	13,6	-	-	8,3	
306	Langues et compréhension 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0051.02 A231.0121 A231.0122 A231.0123	70,0	-	-	15,4	54,6	-	
306	Transfert des biens culturels 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0052.01 A231.0129	3,9	1,6	0,5	-	-	1,8	
306	Transfert des biens culturels 2021-2024 AF 16.09.2020	Z0052.02 A231.0129	3,1	-	-	0,8	2,3	-	
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016-2020 AF 02.06.2015	Z0053.01 A231.0119 A231.0120 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	177,1	118,5	29,3	-	-	29,3	
306	Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024 AF 24.09.2020	Z0053.02 A231.0119 A231.0125 A231.0131 A231.0133 A231.0134 A231.0137 A231.0138 A231.0140 A231.0141	146,3	-	-	33,4	112,9	-	
Trafic			38 148,0	10 519,0	5 670,9	6 081,9	15 027,0	849,1	
802	Contributions à des investissements au sens de la LHand AF 18.06.2002	Z0027.00 A236.0109	300,0	183,3	3,9	3,0	8,5	101,3	
802	Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes 2011-30 AF 03.12.2008 / 19.06.2014 / 03.06.2020	Z0047.00 A231.0292	2 060,0	1 389,6	100,0	80,0	490,5	-	
Fonds d'infrastructure ferroviaire			27 632,0	8 946,2	3 538,0	3 733,9	10 666,1	747,9	
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2017-2020 AF 06.12.2016	Z0036.03	13 232,0	8 946,2	3 538,0	-	-	747,9	
	Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2021-2024 AF 08.12.2020	Z0036.04	14 400,0	-	-	3 733,9	10 666,1	-	
Fonds pour les routes nationales et trafic d'agglomération			8 156,0	-	2 029,0	2 265,0	3 862,0	-	
	Routes nationales 2020-2023; exploit., entretien, extension AF 06.06.2019	Z0063.00	8 156,0	-	2 029,0	2 265,0	3 862,0	-	

Suite

État lors de la clôture des comptes 2020			Plafond des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Utilisation		Utilisation prévue		probablement non utilisé 6=1-2-3-4-5
					jusqu'à fin 2019 2	2020 3	2021 4	ultérieurement 5	
mio CHF				1					6
Agriculture et alimentation				13 851,0	6 844,9	3 482,5	3 484,9	–	38,7
708	Amélioration bases de production et mesu. sociales 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0022.04 A231.0224 A231.0228 A231.0233 A235.0102 A235.0103 A236.0105	563,0	264,2	131,4	136,4	–	31,1	
708	Production et ventes 2018-2021 AF 07.03.2017 / 05.12.2017 / 04.06.2020	Z0023.04 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 038,0	961,5	539,9	536,5	–	0,2	
708	Paiements directs 2018-2021 AF 07.03.2017	Z0024.04 A231.0234	11 250,0	5 619,2	2 811,3	2 812,0	–	7,4	
Économie			570,7	104,4	110,7	110,8	219,9	24,9	
704	Suisse Tourisme 2020-2023 AF 18.09.2019	Z0016.04 A231.0192	230,0	–	56,7	56,8	116,5	–	
704	Promotion des exportations 2020-2023 AF 19.09.2019 / 16.12.2020	Z0017.05 A231.0198	93,1	–	24,8	24,7	43,6	–	
704	Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse 2020-23 AF 11.09.2019	Z0035.04 A231.0211	17,6	–	4,3	4,1	9,2	–	
704	Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 AF 09.09.2015	Z0037.01 A231.0208	230,0	104,4	25,0	25,1	50,7	24,9	

3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

31 SUPPLÉMENTS

Au cours de l'exercice 2020, le Parlement a approuvé, outre les suppléments en lien avec la pandémie de COVID-19, des augmentations de crédits budgétaires destinés à l'exécution ordinaire des tâches pour un montant de 134 millions. Ces augmentations étaient requises notamment au titre des contributions fédérales aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (53 mio et 25 mio) ainsi que pour couvrir de nouvelles pertes liées aux cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer (28 mio).

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver, avec le budget de l'année suivante. Pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a adopté en 2020, en plus des deux messages ordinaires concernant les suppléments I et II, deux messages spéciaux concernant les suppléments IIa et IIb. Les suppléments I, IIa et IIb ont permis de débloquent des dépenses de 31,3 milliards au total pour faire face à la crise liée à la pandémie (voir le chap. A 11).

Abstraction faite des mesures COVID, les suppléments I (AF du 6.5.2020) et II (AF du 2.12.2020) ont porté sur un montant de 134 millions. Après déduction des compensations effectuées dans d'autres crédits, ces suppléments ont engendré une hausse de 0,2 % des dépenses budgétisées, laquelle reste ainsi inférieure à l'augmentation moyenne des dernières années (Ø 2013–2019: 0,4 %). Les crédits supplémentaires sollicités ont concerné, en majeure partie, les contributions de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (53,0 mio et 25,0 mio) et l'octroi de cautionnements solidaires en faveur de la navigation en haute mer (28,3 mio). Les suppléments ont été approuvés par la voie ordinaire.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément I/2020*	Supplément II/2020	Supplément Ø 2020*	Ø suppléments 2013-2019
Crédits supplémentaires	36	98	134	359
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	36	98	134	345
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	–	–	–	14
Compte de résultats/compte des investissements				
Charges	36	95	131	322
Avec incidences financières	36	95	131	313
Sans incidences financières	–	–	–	9
Imputation des prestations	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	–	3	3	37
Compte de financement				
Dépenses	36	98	134	350
Compensations				
Compensations avec incidences financières	6	3	9	69

* Hors mesures visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 de 31 253,9 millions au total (CS I/2020=16 023,0 mio; CS IIa/2020=14 943,5 mio; CS IIb/2020=769,9 mio; y c. compensations de 483,5 mio au sein des mesures COVID)

32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 36 LFC). Les crédits reportés de 2019 à 2020 se sont montés à 43 millions.

Le Conseil fédéral a annoncé ces reports de crédits d'un total de 43,4 millions par la voie des messages concernant le supplément I (du 20.3.2020) et le supplément II (du 25.9.2020).

Les reports de crédits sollicités par la voie du premier supplément (27,9 mio) concernaient, en majeure partie, les contributions de solidarité pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (Office fédéral de la justice: 10,2 mio) et les contributions en faveur du dossier électronique du patient (8,5 mio).

Les reports de crédits sollicités par la voie du second supplément (15,6 mio) ont été rendus nécessaires par le report à la session d'hiver 2020 de l'examen du compte 2019 par les Chambres fédérales en raison de la pandémie de COVID-19. C'est pourquoi les réserves affectées n'ont été disponibles qu'à la fin de l'année. Pour parer à cette situation, le Conseil fédéral a débloqué les moyens financiers requis en sollicitant des reports de crédits.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2019	Reports de crédits 2020
Total					43 433 517
DFAE				4 699 111	4 476 400
202	Département fédéral des affaires étrangères	A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	4 456 426	4 456 400
202	Département fédéral des affaires étrangères	A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	242 684	20 000
DFI				19 400 620	13 534 000
301	Secrétariat général du DFI	A202.0122	Pool départemental des ressources	1 163 881	968 900
306	Office fédéral de la culture	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 030 304	477 600
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	8 477 564	8 477 500
317	Office fédéral de la statistique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 581 707	1 325 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 885 227	1 800 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 261 938	485 000
DFJP				10 152 234	10 150 000
402	Office fédéral de la justice	A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	10 152 234	10 150 000
DDPS				-	1 012 877
570	Office fédéral de topographie swisstopo	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	1 012 877
DFF				13 483 289	6 646 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	716 366	246 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	12 766 924	2 035 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	4 365 000
DEFR				2 732 309	3 805 740
704	Secrétariat d'État à l'économie	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 732 309	305 800
710	Agroscope	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	1 736 175
785	Centre de services informatiques du DEFR	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	1 763 765
DETEC				8 352 246	3 808 500
801	Secrétariat général du DETEC	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 104 341	182 600
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	3 387 675	3 089 900
812	Office fédéral du développement territorial	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	230 733	122 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 629 498	414 000

33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables aux dépassements de crédits sont fixées par la loi sur les finances de la Confédération. Le Conseil fédéral a approuvé des dépassements de crédits pour un montant de 285 millions, qu'il soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale (art. 35 LFC).

Les dépassements de crédits sollicités pour l'exercice 2020 s'élèvent à 285,4 millions au total (voir le tableau). Il s'agit des dépassements d'enveloppes budgétaires d'unités administratives visés à l'art. 35, let. a, LFC et des cas spécifiques uniques visés à l'art. 35, let. b, LFC. Aucun crédit supplémentaire urgent n'ayant été nécessaire lors de la clôture du compte, des dépassements de crédits de la 3^e catégorie au sens de l'art. 35, let. c, LFC ne sont pas nécessaires.

Les *dépassements d'enveloppes budgétaires visés à l'art. 35, let. a, LFC* ont totalisé 273,3 millions. De ce total, un montant de 102,7 millions provenait de revenus supplémentaires liés à des prestations et un autre de 170,6 millions était dû à l'utilisation de réserves.

Les *dépassements de crédits visés à l'art. 35, let. b, LFC* se sont élevés à 12,1 millions. Ils sont notamment dus à la régularisation de passifs concernant la couverture des cotisations à verser rétroactivement à l'agence informatique eu-LISA (4,8 mio), à la diminution de la circulation monétaire (5,4 mio) et à la hausse des charges de Swissmint liées à la destruction de monnaies commémoratives reçues en retour (1,0 mio).

Pour plus de détails concernant les différents dépassements de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives présentés dans les tomes 2A et 2B.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC

		Dépassement de crédit 2020
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		273 276 314
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		102 668 698
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	260 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	650 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	89 019 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 300 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 439 698
Dissolution de réserves		170 607 616
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	2 440 000
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	5 801 000
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 200 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	421 200
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 345 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 037 600
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 299 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	3 995 600
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 994 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 316 334
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	351 638
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52 000 000
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	19 000 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 178 886
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	300 000
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 880 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 606 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	10 130 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	343 000

Suite

		Dépassement de crédit 2020
CHF		
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	247 854
A202.0160	Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	4 400 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 140 198
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	30 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	550 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 446 600
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 066 526
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	340 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	636 887
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 717 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	592 192
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 243 401
816	Service suisse d'enquête de sécurité	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

		Dépassement de crédit 2020
CHF		
Total		12 060 912
403	Office fédéral de la police	
A231.0150	Contributions à des organisations internationales	4 781 500
503	Service de renseignement de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	995 000
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	5 403 190
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A240.0001	Charges financières	696 522
802	Office fédéral des transports	
A240.0001	Charges financières	24 700

COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

D

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation, le maintien de la qualité et les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. À cet effet, il est doté de recettes affectées et d'un apport du budget général de la Confédération. Le FIF clôt l'exercice sur un résultat de 483 millions, lequel est entièrement attribué à la réserve issue des bénéfices.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats comprend les revenus, composés de recettes affectées et d'apports provenant du budget général de la Confédération, et un revenu financier de 5171 millions, soit 15 millions (+ 0,3 %) de plus que prévu au budget. Il affiche des charges de 4688 millions (charges opérationnelles et financières) (+ 5,7 %). Le résultat de l'exercice, à hauteur de 483 millions, est inférieur de 238 millions (- 33,1 %) à la valeur budgétisée. Le bénéfice est attribué à la réserve.

Recettes affectées

En raison de la pandémie de COVID-19, l'apport issu des recettes affectées est resté inférieur au montant budgétisé. Les écarts les plus importants par rapport au budget ont concerné, notamment, l'apport issu de l'impôt sur les huiles minérales (- 8,6 %) et de la TVA (- 5,6 %). Grâce à un crédit supplémentaire de 221,3 millions, l'apport au FIF, qui a ainsi totalisé 5169 millions, a néanmoins dépassé de 15 millions (+ 0,3 %) le montant prévu au budget.

Afin de compenser les diminutions de recettes considérables, le Parlement a décidé, dans le cadre du supplément IIb, de verser au FIF les moyens financiers issus de la RPLP d'un montant de 221,3 millions, initialement attribués au budget ordinaire. La part maximale (deux tiers) du produit net de la RPLP prévue par la loi a ainsi été versée au FIF.

Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération, tout comme la contribution des cantons, est adapté à l'évolution du PIB réel et à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Vu la croissance économique négative en 2020, cet apport (2502 mio) est également resté nettement inférieur à la valeur budgétisée (- 82 mio).

Charges d'exploitation

Les charges figurant au compte de résultats sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

Un montant de 652 millions, soit 11,5 % de plus que prévu au budget, a été requis pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire. Réduit de 43 millions dans le cadre du supplément I pour compenser la hausse des moyens destinés au maintien de la qualité de l'infrastructure, le crédit budgétaire a été augmenté de 250 millions par la voie du supplément IIb afin d'atténuer les surcoûts dus à la pandémie de COVID-19. Les ressources supplémentaires étaient prévues, d'une part, pour couvrir les coûts des heures de travail et de machine rendues improductives par les restrictions imposées aux activités de construction des gestionnaires d'infrastructure (GI) et, d'autre part, pour compenser

les pertes des recettes du prix du sillon. Au final, un montant supplémentaire de 207 millions a pu ainsi être dégagé (792 mio au total). De ce total, un montant de 140 millions n'a pas été utilisé (- 17,7 %), car les déficits des GI se sont avérés plus faibles que prévu. Il en résulte un écart de 68 millions par rapport à la valeur budgétisée. La répartition des fonds entre les 36 GI est présentée à l'annexe II.

Autres charges

La rémunération de l'avance accordée au fonds a requis des dépenses de 66 millions, soit 1,4 million ou 2,1 % de plus que prévu au budget. Financée par le biais du FIF, l'indemnisation des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) a nécessité 4,6 millions. Seule une part de 15 % (0,5 mio) des fonds budgétisés à ce titre a été utilisée pour financer des mandats de recherche.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le compte des investissements affiche des dépenses d'investissement de 4080 millions, dont près des trois quarts ont été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et un quart pour l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont élevées à 140 millions, dont une part de 115 millions provient de remboursements de prêts conditionnellement remboursables. N'ayant pas pu réinvestir intégralement les fonds d'amortissement indemnisés par la Confédération, les CFF (114,4 mio) et la Wengernalpbahn SA (0,2 mio) ont utilisé ces moyens excédentaires pour rembourser au FIF des prêts conditionnellement remboursables (voir l'art. 51b, al. 2, LCdF). À la fin de 2020, DB Netz AG a procédé au remboursement anticipé du prêt de 17,6 millions d'euros alloué pour l'électrification du tronçon Lindau-Geltendorf. Les CFF ont également remboursé des prêts à hauteur de 5 millions (RAIL 2000, ETCS), conformément à la convention.

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

Un montant de 3000 millions, soit 279 millions de plus que prévu (+ 10,2 %), a été investi dans le maintien de la qualité ou dans le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire. Le crédit budgétaire a été augmenté à cet effet (+ 318,5 mio) par la voie du supplément I. Compte tenu des remboursements de prêts conditionnellement remboursables à hauteur de 115 millions, les dépenses nettes au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure se sont élevées à 2886 millions, soit 155 millions de moins que le montant du crédit budgétaire autorisé (- 5 %).

Un montant total de 5,1 millions a été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles. Les fonds ont été versés à deux exploitants d'installation (MBC Funiculaire et Aletsch Bahnen SA).

Investissements dans l'aménagement

Un montant de 1080 millions, soit 20 millions ou 1,9 % de plus que prévu au budget, a été investi dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Les besoins financiers supplémentaires sont dus à des régularisations de prestations (CFF, corridor 4 mètres sur des tronçons en Suisse et l'étape d'aménagement 2025 du PRODES) et à des provisions (ATG, axe du Saint-Gothard). Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

NLFA

Les investissements dans la NLFA se sont élevés à environ 316,5 millions, soit 24 millions de plus que la valeur budgétisée (+ 8 %). Ce dépassement de crédit s'explique par une augmentation des provisions requises pour AlpTransit Gotthard SA (ATG). Un montant de quelque 302 millions a été nécessaire pour assurer la mise en service du tunnel de base du Ceneri et des travaux de finition sur la ligne de base du Saint-Gothard.

13 millions ont été requis pour la construction de centres de maintenance et d'intervention, pour des mesures de préparation à l'exploitation (acquisition de matériel roulant d'intervention) ainsi que pour l'aménagement de tronçons sur l'axe du Saint-Gothard.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor de 4 mètres)

Les investissements concernant le programme d'aménagement «Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)» et le corridor de 4 mètres se sont élevés à 457,4 millions (+ 5,4 %). Le dépassement de crédit de 23,5 millions est dû à une régularisation de passifs.

Les prélèvements requis pour le programme ZEB se sont élevés à 356,6 millions au total, soit 6,4 millions ou - 1,8 % de moins que prévu au budget. La réalisation des principaux aménagements progresse, dans une large mesure, conformément à la planification.

Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ont absorbé des prélèvements de 84,7 millions. Davantage de moyens financiers ont été requis pour assurer l'avancement, plus rapide que prévu, des travaux des principaux projets. Sur les autres tronçons du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 258,1 millions ont été nécessaires pour couvrir les coûts de planification et de construction. La diminution des besoins financiers de 5,3 % par rapport au montant prévu a permis de compenser les dépenses supplémentaires requises pour les tronçons d'accès à la NLFA. Enfin, un montant de 13,8 millions a été nécessaire au titre des mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF).

Des investissements de 83,5 millions ont été consentis afin d'assurer la réalisation de mesures en Suisse prévues dans le cadre du projet de corridor de 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. Les besoins supplémentaires de 28,5 millions par rapport au budget (55 mio) sont essentiellement dus à l'accélération des travaux. Des travaux supplémentaires ont ainsi été nécessaires, en particulier aux tunnels du Bözberg et de Paradiso, afin de garantir une mise en service dans les délais. L'évolution des coûts finaux présumés reste conforme aux attentes. Enfin, les prélèvements requis pour financer les mesures concernant la ligne de Luino en Italie se sont élevés à 17,3 millions.

Autres investissements

Sur les 40 millions prévus au titre du raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance (raccordement LGV), seuls 30 millions environ ont été utilisés (- 25 %). Les fonds ont été essentiellement utilisés pour les aménagements Saint-Gall-St. Margrethen (11,6 mio), Sargans-St. Margrethen (9,7 mio), Lausanne-Vallorbe (4,8 mio) et Berne-Neuchâtel-Pontarlier (3,7 mio). L'entreprise DB Netz AG n'a pas sollicité de fonds supplémentaires dans le cadre du financement préalable des aménagements Lindau-Geltendorf et a remboursé de manière anticipée le prêt de 17,6 millions d'euros en décembre 2020.

Un montant de 19,7 millions, soit inférieur à la somme prévue (- 21,1 %), a été utilisé pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires. D'une part, certains travaux de finition de parois antibruit ont été retardés, d'autre part, les moyens financiers budgétisés à titre prévisionnel pour des aides à l'investissement dans des wagons marchandises particulièrement silencieux n'ont pas été utilisés. Les travaux ont porté en priorité sur les mandats de recherche du secteur public en faveur d'une infrastructure et d'un matériel roulant plus silencieux.

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 245,0 millions, soit 8,4 millions de plus que le crédit budgétaire autorisé. Ce dépassement de crédit de 4 % est dû à une régularisation de passifs des CFF. Au cours de l'exercice sous revue, les moyens financiers ont été utilisés principalement pour le réseau des CFF, notamment pour le projet de désenchevêtrement Bâle-Muttenz, mais aussi pour le doublement de la voie du RhB entre Bever et Samedan.

En 2020, la phase de mise en œuvre de l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire a été lancée après l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral afférent. Les prélèvements de fonds effectués (11,3 mio) ont servi à financer la poursuite ininterrompue des études préalables et des premiers avant-projets.

La France n'a pas sollicité de fonds pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

BILAN

Au 31 décembre 2020, le FIF détenait, au bilan, des créances d'environ 954 millions sur la Confédération (+ 151 %). L'augmentation des liquidités découle de la décision du Parlement de suspendre à titre exceptionnel le remboursement de l'avance accordée au fonds en 2020 et de recourir, pour la dernière fois en 2020, à un nouvel endettement du fonds à hauteur de 150 millions supplémentaires. Grâce à ces mesures, le FIF dispose ainsi de réserves suffisantes pour compenser les diminutions de recettes liées au COVID-19 attendues à moyen terme sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures de régulation au niveau de l'aménagement (report de projets).

Du fait du remboursement anticipé du prêt LGV accordé à DB Netz AG pour les aménagements sur le tronçon Lindau-Geltendorf, les prêts remboursables ont été réduits de 26,8 millions pour s'établir à 10 millions. Le portefeuille de prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) s'est accru de 1,5 milliard pour atteindre 29,3 milliards. Le détail des prêts figure à l'annexe II. Le compte de régularisation de passifs s'est accru de 62 millions pour atteindre 138 millions. Du fait de la suspension du remboursement de l'avance, la totalité du résultat annuel a été versée à la réserve issue des bénéfices (+ 483 mio). Compte tenu du nouvel endettement, le montant de l'avance accordée par la Confédération est ainsi passé à 7330 millions au 31 décembre 2020.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2020 en millions de francs

Recettes

Budget général
de la Confédération (2502)

RPLP (999)

TVA (640)

Impôt sur les huiles
minérales (258)

Impôt fédéral direct (241)

Contribution des cantons (528)

FIF

Prélèvements

Exploitation (652)

Maintien de la qualité (2886, net)

NLFA (317)

ZEB y. c. corridor 4 m (457)

Raccordement aux LGV (30)

Protection contre le bruit (20)

PRODES 2025 (245)

PRODES 2035 (11)

Recherche (0)

Trois quarts des prélèvements ont été utilisés pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Au niveau des aménagements, le programme ZEB (y c. corridor 4 mètres) a nécessité le plus de dépenses.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	val. abs.	Δ B 2020 %
Résultat de l'exercice	638	721	483	-238	-33,1
Résultat opérationnel	717	785	548	-238	-30,3
Revenus	4 934	5 154	5 169	15	0,3
Recettes affectées	2 420	2 569	2 667	97	3,8
Taxe sur la valeur ajoutée	653	678	640	-38	-5,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	725	815	999	184	22,6
Impôt sur les huiles minérales	279	283	258	-24	-8,6
Contribution des cantons	533	548	528	-21	-3,8
Impôt fédéral direct	230	246	241	-4	-1,7
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 514	2 585	2 502	-82	-3,2
Charges	4 217	4 369	4 621	252	5,8
Exploitation	531	585	652	68	11,5
Mandats de recherche	0	3	0	-3	-85,0
Charges administratives	4	5	5	0	-1,7
Réévaluation de prêts	1 558	1 452	1 462	10	0,7
Réévaluation de contributions à des investissements	2 124	2 324	2 501	177	7,6
Résultat financier	-79	-64	-65	-1	1,4
Revenus financiers	2	2	2	0	18,9
Charges financières	81	65	67	1	1,8
Intérêts sur les avances	79	65	66	1	2,1
Autres charges financières	1	1	0	0	-34,5

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	val. abs.	Δ B 2020 %
Solde du compte des investissements	-3 681	-3 776	-3 940	-164	4,3
Recettes d'investissement	64	5	140	135	n.d.
Remboursement de prêts	64	5	140	135	n.d.
Dépenses d'investissement	3 745	3 781	4 080	299	7,9
Maintenance de l'appareil de production	2 718	2 722	3 000	279	10,2
Contributions à des investissements	2 183	1 904	2 290	386	20,3
Prêts conditionnellement remboursables	535	818	711	-107	-13,1
Aménagement	1 026	1 060	1 080	20	1,9
Contributions à des investissements	-57	423	214	-209	-49,5
Prêts conditionnellement remboursables	1 081	634	866	232	36,6
Prêts remboursables	2	3	-	-3	-100,0

BILAN

mio CHF	31.12.2019	31.12.2020	Δ 2019-20	
			val. abs.	%
Actif	419	965	546	130,3
Actif circulant	410	960	551	134,4
Créances Confédération	380	954	573	150,7
Comptes de régularisation actifs	6	2	-4	-69,8
Prêts remboursables	24	5	-19	-79,0
Actif immobilisé	9	5	-5	-50,0
Prêts remboursables	9	5	-5	-50,0
Prêts conditionnellement remboursables	27 863	29 325	1 462	5,2
Réévaluation de prêts	-27 863	-29 325	-1 462	5,2
Passif	419	965	546	130,3
Capitaux de tiers à court terme	974	815	-159	-16,3
Engagements résultant de livraisons et de prestations	150	28	-122	-81,3
Comptes de régularisation passifs	76	138	62	81,6
Prêts remboursables Confédération	27	5	-22	-81,3
Avances Confédération	721	644	-77	-10,7
Capitaux de tiers à long terme	6 469	6 691	222	3,4
Prêts remboursables Confédération	10	5	-5	-50,0
Avances Confédération	6 459	6 686	227	3,5
Capital propre	-7 024	-6 541	483	-6,9
Report de pertes selon l'ancien droit	-7 324	-7 324	0	0,0
Réserve issue du bénéfice	300	783	483	160,9

2 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources qui alimentent ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Les revenus figurant au compte de résultats englobent, au minimum, les apports sous forme de recettes affectées, l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts actifs perçus sur les prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements destinés à l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Les recettes figurant au compte des investissements découlent du remboursement de prêts, tandis que les dépenses sont liées à l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements (contributions à fonds perdu pour les dépenses non activables comme le percement de tunnels) dans le renouvellement, la modernisation («maintien de la qualité») et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les montants à prélever sur le FIF pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Le FIF a également repris les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2019 au plus tard, le FIF prévoit que 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances accordées au fonds FTP (art. 11 LFIF). Cette disposition n'a pas été appliquée en 2020 afin d'atténuer les effets de la crise du COVID-19. En principe, le FIF ne peut pas s'endetter au-delà de l'avance reçue. Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, la LFIF a toutefois été adaptée afin d'absorber les mesures d'économies. Ainsi, à fin 2020, le FIF a pu s'endetter jusqu'à concurrence de 150 millions supplémentaires. À partir de 2022, ce fonds constituera donc une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour assurer le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour-mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du PIB réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées à partir de 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille supplémentaire de TVA (depuis 2018 et jusqu'en 2030 au plus tard);
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. En vue de ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 36 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidités disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également octroyés par le biais des conventions de prestations (art. 51 LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures concernant l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

II. ENGAGEMENT CONDITIONNEL

Financement du maintien de la qualité de l'infrastructure des CFF

En janvier 2020, les CFF ont informé l'OFT que les dépenses d'investissement de leur division Infrastructure effectuées en 2018 et en 2019 avaient nettement dépassé les crédits budgétaires attribués par l'OFT aux CFF pour le maintien de la qualité de l'infrastructure. Le défaut de financement subsistant à fin 2019 a entraîné un endettement additionnel des CFF à hauteur de quelque 190 millions.

L'OFT a examiné le dossier au cours de l'exercice écoulé. Sur la base des vérifications effectuées jusqu'ici, aucune base légale justifiant un remboursement de l'endettement résiduel de 110 millions n'a pu être identifiée. Les questions juridiques en suspens n'ayant pas pu être réglées définitivement avant la clôture du compte, un engagement conditionnel de 110 millions a été inscrit au compte du FIF.

II. EXPLICATIONS CONCERNANT LE COMPTE

TABLEAU DES PRÊTS

mio CHF	Prêts remboursables	Prêts conditionnellement remboursables	Total des prêts
Valeurs d'acquisition			
État au 01.01.2019	40	26 305	26 345
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	2	1 616	1 618
Remboursements	-5	-59	-64
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2019	37	27 863	27 900
Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale)	-	1 577	1 577
Remboursements	-27	-115	-141
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2020	10	29 325	29 335
Réévaluations			
État au 01.01.2019	-5	-26 305	-26 310
Dépréciation	-1	-1 616	-1 617
Reprise de perte de valeur	-	-	-
Remboursements	-	59	59
Actualisations	2	-	2
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2019	-4	-27 863	-27 866
Dépréciation	-	-1 577	-1 577
Reprise de perte de valeur	3	-	3
Remboursements	-	115	115
Actualisations	1	-	1
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-	-
État au 31.12.2020	0	-29 325	-29 326
Valeur au bilan au 31.12.2020	10	-	10

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeurs d'acquisition	Réévaluations	Valeur au bilan
Total des prêts 2020	29 335	-29 325	10
Prêts remboursables	10	-	10
Chemins de fer fédéraux SA	10	-	10
Deutsche Bahn Netz AG	-	-	-
Prêts conditionnellement remboursables	29 325	-29 325	-
Chemins de fer fédéraux SA	19 714	-19 714	-
BLS Réseau SA	2 749	-2 749	-
AlpTransit Gotthard AG	1 162	-1 162	-
Chemin de fer rhétique SA	1 882	-1 882	-
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	545	-545	-
Schweizerische Südostbahn SOB	382	-382	-
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	351	-351	-
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	340	-340	-
Zentralbahn AG	329	-329	-
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	237	-237	-
Appenzeller Bahnen AB	187	-187	-
Autres exploitants d'infrastructure	1 448	-1 448	-

**RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION») ET DES CONTRI-
BUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	5 517 286	34 000 000
asm	Aare Seeland Mobil AG	10 741 102	21 406 000
AVA	Aargau Verkehr AG	5 391 487	15 223 846
BLSN	BLS Réseau SA	63 630 290	276 780 000
BLT	BLT Baselland Transport AG	4 047 690	52 400 000
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	4 182 511	6 800 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 863 156	25 000 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	23 030 334	7 355 883
ETB	Emmentalbahn GmbH	440 000	2 081 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 907 761	6 461 000
FB	Forchbahn AG	2 761 294	15 186 988
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 249 481	2 520 000
FW	Frauenfeld-Wil-Bahn	926 845	2 400 000
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9 471 521	4 772 208
KWO	Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	67 000	531 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	3 025 431	35 000 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	2 826 528	13 800 984
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13 784 999	87 774 759
MOB	Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	7 536 769	28 500 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 597 750	6 400 000
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	2 480 290	7 000 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	123 684	3 795 000
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	10 079 214	77 601 654
RhB	Chemin de fer rhétique SA	39 545 840	188 038 000
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	370 632 198	1 630 000 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	16 800 001	67 540 000
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	1 340 021
STB	Sensetalbahn AG	837 923	35 000 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	1 697 224	12 296 829
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 750 000	12 300 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	5 786 561	16 000 000
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	8 499 345	99 246 474
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	5 096 453	17 000 000
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	2 791 434	20 291 156
WAB	Wengernalpbahn AG	2 872 913	1 700 000
ZB	Zentralbahn AG	11 598 159	46 866 647
	Installations à câbles diverses	-	5 102 166
Total net		652 440 474	2 885 511 615
Remboursements de prêts		-	114 559 601
Total brut		652 440 474	3 000 071 216

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

Prélèvements pour l'aménagement	1 079 992 769
NLFA	316 511 387
surveillance du projet	1 345 123
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	301 800 001
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	272 127
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	12 968 417
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	125 718
Rail 2000/ZEB	457 428 773
1re étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	84 681 181
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	258 108 047
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	13 797 095
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	83 530 101
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	17 312 350
Raccordement au réseau européen (LGV)	30 005 395
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	11 588 628
aménagements Lindau – Geltendorf	-
aménagements Bulach – Schaffhouse	-
construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	-
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne – Belfort	218 829
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	3 692 024
aménagements Lausanne – Vallorbe	4 812 994
aménagements Sargans – St-Margrethen	9 692 920
aménagements Saint-Gall – Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	-
Protection contre le bruit	19 716 823
PRODES étape d'aménagement 2025	245 039 373
PRODES étape d'aménagement 2035	11 291 019
CEVA (gare d'Annemasse)	-

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus ainsi que d'un apport temporaire du compte de la Confédération, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2795 millions, soit 219 millions (- 7,3 %) de moins que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2591 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1635 millions. Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 816 millions au total, répartis entre l'impôt sur les huiles minérales (175 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (331 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (310 mio). Le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme s'est élevé, quant à lui, à 80 millions. En 2020, la Confédération a intégré quelque 400 kilomètres de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR). Ce dernier s'est ainsi accru de plus de 20 %, pour atteindre environ 2300 kilomètres. Les cantons participent aux coûts supplémentaires qui en résultent pour la Confédération par une compensation de 60 millions.

Autres recettes

En 2020, les fonds de tiers ont fourni au FORTA un montant total de 47 millions. En outre, des revenus de quelque 10 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds.

Un montant de 148 millions a, par ailleurs, été versé au FORTA à titre d'apport temporaire issu du budget général de la Confédération. Il provient de la compensation de la réduction de l'apport, décidée par le Conseil fédéral dans le cadre du programme de stabilisation (65 mio), ainsi que du report, effectué à la fin de 2017, de la part de la réserve du financement spécial pour la circulation routière (83 mio).

Charges

Les moyens versés au fonds sont employés pour les routes nationales ainsi que pour les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération. Dans le domaine des routes nationales, ils servent à financer l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant du réseau des routes nationales et son gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les centres d'intervention et la gestion du trafic. Au cours de l'exercice, les dépenses en la matière se sont élevées à 402 millions. Les charges ont donc été inférieures de 31 millions (- 7,1 %) aux prévisions budgétaires.

Charges pour les dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). En 2020, elles ont atteint 186 millions, soit 82 millions de plus que le montant budgétisé. Cette différence a pu être compensée par la diminution des besoins figurant au compte des investissements.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales (actuellement: aménagement et entretien, achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement). S'élevant à 1951 millions en 2020, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2020 en millions de francs

Apports

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales (1635)

Impôt sur les huiles minérales (175)

Impôt sur les véhicules automobiles (331)

Redevance pour l'utilisation des routes nationales (310)

Autres recettes affectées (80)

Compensation des cantons pour les tronçons NAR (60)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres revenus (57)

Apport temporaire provenant du compte de la Confédération (148)

FORTA

Prélèvements

Routes nationales

Exploitation des routes nationales (402)

Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif (186)

Ressources réservées à la construction des routes nationales (1951)

Trafic d'agglomération

Contributions aux investissements (218)

Prêts (38)

Les prélèvements ont été utilisés à 91 % pour les routes nationales et à 9 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2052 millions en 2020, dont 1795 millions pour les routes nationales et 256 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 351 millions (- 14,6 %) au montant budgétisé.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1503 millions, soit quelque 83 millions (- 5,3 %) de moins que prévu au budget. Les moyens disponibles n'ont donc pas été épuisés. La répartition entre les filiales de l'OFROU des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 4 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 125 millions a été investi dans l'achèvement du réseau, soit 55 millions de moins (- 30,6 %) que prévu au budget. Cette différence est principalement liée à la diminution des besoins financiers requis pour les projets de l'A9 dans le Haut-Valais, du contournement de Bienne (branche Est, A5) et de la nouvelle Axenstrasse (A4), en raison de recours et de retards. Les projets-clés et les projets prioritaires en matière d'achèvement du réseau, pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2020, sont énumérés au ch. 4 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 167 millions. Un montant de 54 millions a été investi dans le commencement des travaux préliminaires pour la construction du second tube du St-Gothard, tandis que 15 millions et 97 millions ont été alloués respectivement à l'accroissement des capacités et à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 39 millions au montant budgétisé. Cette différence s'explique, en particulier, par les mesures d'accompagnement du projet d'aménagement du contournement nord de Zurich, qui ne figurent pas au compte des investissements.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 256 millions, alors que 426 millions avaient été prévus au budget (- 39,9 %). Les soldes de crédit s'expliquent par une planification trop optimiste et par le retard pris dans certains projets. Un total de 20 millions a été requis pour les projets urgents. Les projets d'agglomération de 1^{re} et de 2^e générations ont absorbé 159 millions. Par ailleurs, des projets d'agglomération de 3^e génération ont bénéficié, pour la première fois en 2020, d'un soutien financier à hauteur de 77 millions, dont 54 millions sont allés au projet de ligne ferroviaire du Limmattal (2^e étape, Schlieren – Killwangen) et 8 millions ont été versés sous forme de contributions forfaitaires. Des informations plus détaillées figurent au ch. 5 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et les créances sur des tiers ont augmenté respectivement de 185 millions et de 12 millions (y c. du croire pour des créances d'un montant de 2,6 mio). Les engagements à court terme ont crû de 39 millions, principalement en raison de l'augmentation des montants régularisés. Les moyens réservés à la construction des routes nationales («réserve du fonds») se sont accrus de 156 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2020 figurent aux ch. 6 à 10 de l'annexe.

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	val. abs.	Δ B 2020 %	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-	-	-	-		
Revenus	2 933	3 014	2 795	-219	-7,3	
Recettes affectées	2 695	2 828	2 591	-238	-8,4	1
Surtaxe sur les huiles minérales	1 768	1 792	1 635	-157	-8,8	
Impôt sur les huiles minérales	133	197	175	-23	-11,6	
Impôt sur les véhicules automobiles	407	420	331	-89	-21,2	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	356	358	310	-48	-13,4	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	31	0	80	79	n.d.	
NAR, compensations à verser par les cantons	-	60	60	0	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	56	38	57	19	50,4	2
Apport temporaire issu du budget de la Confédération	183	148	148	0	0,0	3
Charges	2 933	3 014	2 795	-219	-7,3	
Routes nationales	2 753	2 588	2 539	-49	-1,9	4
Exploitation des routes nationales	371	432	402	-31	-7,1	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	124	104	186	82	79,3	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 258	2 051	1 951	-100	-4,9	
Trafic d'agglomération	180	426	256	-170	-39,9	5
Réévaluation de contrib. à des investissements	120	-	218	218	-	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	60	-	38	38	-	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	val. abs.	Δ B 2020 %	ch. annexe
Solde des dépenses d'investissement	1 924	2 402	2 052	-351	-14,6	
Routes nationales	1 744	1 976	1 795	-181	-9,1	4
Aménagement et entretien	1 465	1 587	1 503	-83	-5,3	
Achèvement du réseau	131	181	125	-55	-30,6	
Grands projets	-	58	54	-4	-6,2	
Augmentation de capacité	-	56	15	-41	-73,1	
Élimination des goulets d'étranglement	147	95	97	2	2,5	
Trafic d'agglomération	180	426	256	-170	-39,9	5
Contributions aux investissements	120	-	219	219	-	
Prêts	60	-	37	37	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2019	31.12.2020	Δ 2019-20		ch. annexe
			val. abs.	%	
Actif	3 895	4 092	197	5,1	
Actif circulant	3 895	4 092	197	5,1	
Liquidités	1	0	-1	-99,9	
Créances sur la Confédération	3 887	4 072	185	4,8	7
Créances sur des tiers/Comptes de régularisation actifs	7	19	12	167,4	
Actif immobilisé	-	-	-	-	
Routes nationales en construction	7 213	8 162	949	13,2	8
Réévaluation des routes nationales en construction	-7 213	-8 162	-949	13,2	8
Prêts conditionnellement remboursables	1 525	1 564	38	2,5	9
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-1 525	-1 564	-38	2,5	9
Passif	3 895	4 092	197	5,0	
Capitaux de tiers à court terme	434	473	39	9,0	
Engagements envers des tiers	3	4	2	60,6	
Comptes de régularisation passifs	415	448	33	7,9	
Retenues de garantie	16	21	5	30,0	
Capitaux de tiers à long terme	3 461	3 618	157	4,5	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 409	3 564	156	4,6	10
Retenues de garantie	52	54	2	3,2	
Capital propre	-	-	-	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	

INFORMATIONS CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que, d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches «routes nationales» et «trafic d'agglomération». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases juridiques

La révision de l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale a permis de créer la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1^{er} janvier 2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13). En outre, 400 kilomètres de routes cantonales ont été intégrés dans le réseau des routes nationales en 2020.

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. L'Assemblée fédérale autorise un plafond des dépenses pour ces prélèvements tous les quatre ans (pour la première fois en 2019).

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (- 72,5 mio en 2020; au besoin, ces moyens peuvent aussi être employés pour alléger le budget);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- le montant de la compensation fournie par les cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (pour la période 2020 à 2023, il s'agit uniquement du produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les *recettes provenant de fonds de tiers* servent à financer des dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 47 millions.

Dans le domaine des routes nationales, des revenus sont aussi générés dans le cadre de l'exploitation (par ex. locations). Ceux-ci sont également versés au fonds. En 2020, ils ont atteint quelque 10 millions.

3. Apports temporaires du compte de la Confédération

Outre de recettes affectées, le FORTA a bénéficié, entre 2018 et 2020, d'apports temporaires provenant du compte de la Confédération. D'un montant de 148 millions en 2020, ces apports étaient composés comme suit:

- compensation de la réduction de l'apport au fonds qui avait été opérée dans le cadre du programme de stabilisation du Conseil fédéral (65 mio) ;
- part de la réserve du FSCR subsistant à fin 2017 et revenant au FORTA (83 mio).

L'apport temporaire de 148 millions a été versé au fonds pour la dernière fois en 2020.

4. Routes nationales

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ B 2020	
				val. abs.	%
Total pour les routes nationales	2 753	2 588	2 539	-49	-1,9
Exploitation	371	432	402	-31	-7,1
Construction des routes nationales	1 868	2 080	1 981	-99	-4,7
Dépenses non portées à l'actif	124	104	186	82	79,3
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 743	1 976	1 795	-181	-9,2
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	514	75	156	80	106,4

Construction des routes nationales

mio CHF	C 2019	B 2020	C 2020	Δ B 2020	
				val. abs.	%
Construction des routes nationales	1 867	2 079	1 981	-98	-4,7
Aménagement et entretien	1 577	1 670	1 627	-43	-2,5
Centrale de l'OFROU	13	50	14	-36	-71,6
Filiale d'Estavayer-le-Lac	319	389	253	-136	-34,9
Filiale de Thoune	213	259	214	-46	-17,6
Filiale de Zofingue	355	355	398	43	12,2
Filiale de Winterthour	383	350	431	81	23,2
Filiale de Bellinzone	295	267	317	50	18,7
Achèvement du réseau	140	190	146	-44	-23,2
A4 Nouvelle route de l'Axen	4	5	2	-2	-49,8
A5 Contournement de Bienne (branche Est)	-	14	5	-9	-63,9
A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau	0	3	2	-2	-52,6
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	26	48	36	-12	-24,9
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	75	93	81	-12	-13,1
Autres projets	35	26	20	-7	-25,5
Grands projets	-	61	59	-2	-2,9
Tunnel routier du Gothard, second tube	-	61	59	-2	-2,9
Augmentation de capacité	-	59	15	-44	-73,9
Contournement du Locle	-	6	4	-2	-26,8
Contournement de Lucerne	-	11	6	-5	-41,4
Autres projets	-	42	5	-37	-89,2
Élimination des goulets d'étranglement	150	100	134	34	34,3
Contournement Nord de Zurich	107	86	89	3	3,2
Kleinandelfingen - échangeur Winterthour, goulet d'étranglement	-	4	4	0	7,4
Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies	-	3	4	1	31,3
Autres projets	-	7	37	30	432,1

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» comprend:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet se compose du gros entretien et de la rénovation, c'est-à-dire de toutes les mesures permettant de maintenir la qualité des routes nationales et leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions.

Au cours de l'exercice, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants:

ZH A1: Unterstrass – ZH Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
 TI A2: Melide – Gentilino
 BE A16: Tavannes – Champ-de-Boujean
 TI A2: centre de contrôle du trafic lourd de Giornico
 ZH A1: frontière cantonale AG/ZH – échangeur du Limmattal
 TI A2: Airolo – Quinto
 SZ A4: Küssnacht – Brunnen
 ZH A1: Effretikon – Ohringen
 BL A2: Schänzli
 GE A1: jonction du Grand-Saconnex
 BE A1: Kirchberg – Kriegstetten

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations. Il couvre également les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions aux projets urgents. Il a donné son feu vert aux 1^{re} et 2^e générations des projets d'agglomération, avec effet dès 2011 et 2015, et a approuvé les projets de la 3^e génération en 2019. La 4^e génération devrait être lancée en 2023.

5. Trafic d'agglomération

mio CHF	C	B	C	Δ B 2020	
	2019	2020	2020	val. abs.	%
Total pour le trafic d'agglomération	180	426	256	-170	-39,9
Projets urgents	52	49	20	-29	-58,8
Rail	52	49	20	-29	-58,8
Route	1	–	–	–	–
Projets d'agglomération	128	377	236	-141	-37,4
1 ^{re} génération (à partir de 2011)	52	96	81	-15	-15,5
Infrastructures ferroviaires	17	33	28	-5	-15,3
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	36	63	53	-10	-15,7
2 ^e génération (à partir de 2015)	76	168	77	-91	-53,9
Infrastructures ferroviaires	44	73	39	-34	-46,4
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	32	95	38	-57	-59,7
3 ^e génération (à partir de 2019)	–	113	77	-36	-31,5
Infrastructures ferroviaires (tram)	–	52	54	3	5,2
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	–	61	23	-38	-62,4

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération:

Infrastructures ferroviaires

Projets urgents

- BS: prolongement des lignes de tramway vers Weil am Rhein / Saint-Louis
- LU: doublement des voies et tracé souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»
- GE: tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC)

1^{re} et 2^e générations; 3^e génération (tramway):

- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie – ligne ferroviaire, 2^e étape (Schlieren – Killwangen)
- Ville de Zurich – Glattal: Zurich – réalisation de la liaison de tramway Hardbrücke
- Ville de Zurich – Glattal: Zurich – réaménagement de la gare de Hardbrücke (mesures d'urgence)
- Limmattal: ligne ferroviaire, étape 1/3
- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF à la gare de Berne
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Bâle: prolongement de la ligne de tramway 3 vers Saint-Louis
- Lausanne – Morges: REV Concept 2010 : état final (aménagements Cossonay, Bussigny, Cully)
- Genève: 34-5 extension du tramway: extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex

Le décompte final du projet ferroviaire du programme d'agglomération de 1^{re} génération ci-après a pu être établi:

- Mendrisiotto: nœud de correspondance intermodal FMV Stabio

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

1^{re} à 3^e générations:

- Winterthur: plan directeur des mesures de mobilité douce dans la zone de la gare – traversée nord pour les cyclistes
- Thoune: contournement nord et adaptation du réseau, mesures d'accompagnement incluses, 1^{re} partie (contournement de Thoune Nord et Bernstrasse)
- Bâle: aménagement de la Baslerstrasse à Allschwil, 1^{re} partie (étapes 1 et 2)
- Bâle: H3 déplacement de la Rheinstrasse (Salina Raurica)
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Lucerne: optimisation de la Seetalplatz
- Genève 10-3 réaménagements des interfaces de la ligne CEVA, amélioration de l'intermodalité, partie 5 (gare de Champel)
- Genève: requalification de la route Suisse (première étape), partie 2 (sur le territoire vaudois entre Mies et Founex)

6. Créances sur la Confédération

mio CHF	C 2019	C 2020
État au 01.01.	3 371	3 887
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 933	2 795
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 417	-2 611
État au 31.12.	3 887	4 072

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

7. Immobilisations en cours

mio CHF	C 2019	C 2020
État au 01.01.	6 651	7 213
Entrées	1 744	1 795
Aménagement et entretien	1 465	1 503
Achèvement du réseau	131	125
Grands projets	–	54
Augmentation de capacité	–	15
Élimination des goulets d'étranglement	147	97
Sorties	-1 182	-846
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-1 182	-846
État au 31.12.	7 213	8 162

Bien que faisant partie des immobilisations en cours au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, les immobilisations à ce titre passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que les tronçons déploient leur potentiel d'utilisation. Inscrire à l'actif du fonds la valeur de tronçons en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi les tronçons en construction sont inscrits au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des routes en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments/biens-fonds, puis amortis. Les tronçons en construction et leur réévaluation correspondante sont alors décomptabilisées du FORTA.

8. Prêts pour le trafic d'agglomération

mio CHF	C 2019	C 2020
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	1 467	1 525
Nouveaux prêts (valeur nominale)	60	38
Conversion en contributions à fonds perdu	–	–
Transfert de prêts à l'OFT (projets terminés)	-1	0
État au 31.12.	1 525	1 564

Les contributions au trafic d'agglomération sont accordées aux cantons/organismes responsables ou entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne sont généralement jamais remplies. La survenance des remboursements étant peu probable, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %.

Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

9. Ressources réservées à la construction des routes nationales

mio CHF	C 2019	C 2020
État au 01.01.	2 894	3 409
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	2 258	1 951
Investissements dans les routes nationales	-1 743	-1 795
État au 31.12.	3 409	3 564

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en premier lieu les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités en priorité, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération.

Le solde de l'apport est ensuite attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales (2020 : 1951 mio).

Au cours de l'exercice, les investissements effectifs ont été inférieurs de 1795 millions aux moyens attribués. Le solde des moyens réservés a ainsi augmenté de 156 millions pour atteindre 3564 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement. Il représente, par conséquent, un droit à des prestations à l'égard du FORTA inscrit à l'actif du compte de la Confédération.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT

1 COMMENTAIRE SUR LE COMPTE

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie au 1^{er} janvier 2018, les revenus provenant du supplément sur les coûts de transport d'électricité sont comptabilisés avec les recettes de la Confédération et versés au fonds alimenté par ce supplément. Les moyens disponibles n'ont pas été épuisés au cours de la troisième année d'existence du fonds. C'est pourquoi celui-ci affiche un solde de 45 millions pour l'exercice sous revue.

COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats du fonds alimenté par le supplément affiche des revenus opérationnels de 1166 millions. Compte tenu de charges opérationnelles de 1121 millions, l'excédent s'élève à 45 millions.

Revenus

Supplément sur les coûts de transport d'électricité

Les revenus issus du supplément perçu auprès des gestionnaires de réseau sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité (supplément) ont atteint 1245 millions. Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une baisse de 36 millions, qui s'explique par la pandémie de COVID-19 et donc par une consommation d'électricité moins importante. À la date de clôture du bilan, aucune facture n'avait encore été établie pour le mois de décembre. Ayant fait l'objet d'une estimation, les revenus attendus ont été inscrits au compte de régularisation d'actifs pour un montant de 120 millions.

Vente d'énergie

Les revenus provenant de la vente d'énergie ont diminué de 52 millions pour s'établir à 24 millions. L'électricité vendue est produite par des installations qui bénéficient du système de rétribution de l'injection.

Deux facteurs expliquent le recul des revenus: d'une part, le prix du marché auquel l'électricité est vendue a nettement baissé. D'autre part, de nombreux exploitants d'installations ont opté pour la commercialisation directe et vendent eux-mêmes leur électricité. Le fonds alimenté par le supplément ne génère ainsi pas de recettes pour ces installations, seule la prime d'injection, qui correspond à la différence entre le taux de rétribution et le prix de marché de référence est versée en contrepartie.

Remboursement du supplément aux grands consommateurs

Les remboursements effectués durant l'exercice en faveur des entreprises à forte consommation d'électricité ont été comptabilisés en tant que diminutions de revenus pour un montant de 103 millions.

Charges

Les charges du fonds comprennent les charges propres de 33 millions nécessaires à l'exécution des mesures et les charges de transfert de 1088 millions.

Charges propres

Les charges propres se sont élevées à 33 millions comme l'année précédente; elles se composent des postes suivants:

- 3 millions: charges administratives internes à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).
- 16 millions: charges d'exécution externes, dont un montant de 12 millions est revenu à Pronovo SA, qui est responsable de la mise en œuvre du système de rétribution de l'injection, du financement des frais supplémentaires et des rétributions uniques.
- 13 millions: autres charges, soit 4 millions pour les coûts de l'énergie d'ajustement (l'énergie d'ajustement couvre la différence entre la quantité d'électricité prévisionnelle et la quantité d'électricité effectivement produite par les installations soutenues par le système de rétribution de l'injection) et 9 millions pour l'indemnité de gestion versée aux producteurs participant à la commercialisation directe pour compenser les coûts qui en découlent.

Charges de transfert

Les charges de transfert résultent, en premier lieu, des réévaluations des contributions aux investissements (1004 mio). Par ailleurs, des primes de marché ont été versées pour compenser les coûts non couverts des grandes installations hydroélectriques.

Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques

Les primes de marché sont versées au cours de l'année sous revue pour l'exercice précédent. Peuvent en bénéficier les exploitants, les propriétaires ou les entreprises d'approvisionnement en électricité qui doivent écouler sur le marché l'électricité produite par de grandes installations hydroélectriques à un prix inférieur au coût de revient. La somme versée en 2020 s'est élevée à 84 millions et a été octroyée à 23 bénéficiaires. Elle a permis d'encourager une production d'environ 9,6 térawattheures (TWh) d'électricité, soit près de 24 % de la production hydroélectrique nationale en 2019.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses liées au compte des investissements ont totalisé 1004 millions. Les moyens financiers correspondants ont été répartis entre les différents instruments d'encouragement ci-après.

Système de rétribution de l'injection

Des charges de 639 millions ont été comptabilisées pour la rétribution de l'injection. Elles ont permis de soutenir environ 13 100 installations de production d'électricité (contre 12 970 l'année précédente). Un peu moins de 660 requérants au bénéfice d'une promesse de financement pour une rétribution de l'injection n'ont toutefois pas encore pu réaliser leurs projets.

Rétributions uniques

Au cours de l'exercice 2020, 262 millions au total ont été octroyés à près de 20 190 exploitants de petites installations photovoltaïques et à 1200 exploitants de grandes installations photovoltaïques. Quelque 1400 autres responsables de projets de grandes installations photovoltaïques ont reçu une promesse pour l'octroi d'une rétribution unique ultérieure.

Financement des frais supplémentaires

Des contributions d'encouragement d'un total de 34 millions ont été versées en 2020 dans le cadre des contrats existants portant sur le financement des frais supplémentaires (système antérieur à la rétribution à prix coûtant du courant injecté).

Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties pour la géothermie

Une nouvelle demande de contribution à la prospection a été déposée à la fin de 2020, dont l'examen n'a pas pu être achevé au cours de l'année sous revue. Deux demandes visant à augmenter des contributions à l'exploration existantes ont en outre été déposées. Alors que l'examen d'une demande est encore en cours, la seconde a été approuvée par l'OFEN. Les dépenses se sont élevées à 13 millions en 2020.

Appels d'offres publics pour des projets visant à accroître l'efficacité énergétique

En 2020, 21 millions ont été versés à des projets et à des programmes ayant fait l'objet d'appels d'offres publics et approuvés les années précédentes. Le rapport coût-efficacité visé (y c. coûts de mise en œuvre) s'est élevé, en 2020 à 4,0 ct. par kilowattheure économisé.

Assainissement écologique d'installations hydroélectriques

Des contributions d'encouragement d'un volume de 35 millions ont été versées dans le cadre de l'assainissement écologique d'installations hydroélectriques, tandis que 49 nouvelles demandes ont été déposées.

Investissements dans les énergies renouvelables

Contribution d'investissement pour les petites installations hydroélectriques

Trois demandes déposées au cours du dernier trimestre 2020 étaient encore pendantes à fin 2020. Le traitement des autres demandes a été achevé. En 2020, les versements se sont élevés à 24 millions.

Contribution d'investissement pour les grandes installations hydroélectriques

L'examen des deux demandes concernant de grandes installations hydroélectriques déposées jusqu'à la date de référence légale (31.8.2020) ne devrait être achevé qu'au début de 2021 en raison de la complexité des projets. Ces demandes portent sur un volume d'encouragement total de près de 21 millions.

En 2020, les versements se sont élevés à 12 millions. Compte tenu de la dissolution d'une provision constituée en 2019 à hauteur de 38,8 millions, les investissements non effectués se montent, au final, à 27 millions.

Contribution d'investissement pour la biomasse

En 2020, l'OFEN a reçu sept demandes de contribution d'investissement pour des installations d'épuration. Une contribution totale de 0,5 million a été avalisée. En 2020, les versements se sont élevés à 0,4 million.

Une demande de contribution d'investissement pour une usine d'incinération des ordures ménagères et une autre pour une centrale électrique à bois, soumises l'année précédente, ont été traitées en 2020. Des promesses de financement à hauteur de 10 millions ont été accordées pour ces deux projets. Il n'y a pas eu de versement.

BILAN

En 2020, le capital propre du fonds a augmenté en proportion du résultat de l'exercice, soit de 45 millions. Le capital ainsi constitué sera utilisé les années suivantes pour financer les prélèvements sur le fonds, en progression tendancielle.

Pour les promesses de financement, on se référera au ch. 3 «Annexe au compte».

2 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Résultat de l'exercice	221	45		
Revenus opérationnels	1 263	1 166	-97	-7,7
Supplément perçu sur le réseau	1 281	1 245	-36	-2,8
Ventes d'énergie	76	24	-52	-68,8
Remboursement, supplément perçu sur le réseau	-94	-103	-9	-9,2
Charges opérationnelles	1 041	1 121	79	7,6
Charges propres	33	33	0	0,7
Charges administratives	3	3	0	-0,4
Charges d'exécution externes	20	16	-3	-17,7
Autres charges	10	13	4	39,2
Charges de transfert	1 009	1 088	79	7,8
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	87	84	-3	-3,1
Réévaluation de contrib. à des investissements	922	1 004	82	8,9

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-922	-1 004		
Dépenses d'investissement	922	1 004	82	8,9
Rétribution de l'injection	566	639	73	12,9
Installations photovoltaïques	187	200	13	6,7
Énergie éolienne	21	19	-2	-8,0
Biomasse	173	191	18	10,6
Petites centrales hydroélectriques	185	229	44	23,7
Rétributions uniques	228	262	34	14,9
Financement des frais supplémentaires	24	34	10	42,4
Contrib. recherche ress. géothermiques /garanties géothermie	2	13	12	653,9
Appels d'offres publics	21	21	0	-0,6
Assainissement écologique de centrales hydrauliques	31	35	4	13,5
Contributions à des investissements	49	-2	-51	-104,3
Contributions à des investissements, petite hydraulique	1	24	23	n.d.
Contributions à des investissements, grande hydraulique	47	-27	-74	-156,6
Contributions à des investissements, biomasse	0	0	0	23,0

BILAN

mio CHF	C	C	Δ 2019-20	
	2019	2020	val. abs.	%
Actif	1 462	1 571	109	7,4
Actif circulant	1 422	1 531	109	7,7
Liquidités	1 175	1 295	120	10,2
Créances	109	110	1	0,9
Comptes de régularisation d'actifs	138	126	-12	-8,7
Actif immobilisé	40	40	0	0,0
Placements financiers à long terme	40	40	0	0,0
Passif	1 462	1 571	109	7,4
Capitaux de tiers à court terme	203	305	102	50,5
Engagements courants	13	92	79	609,6
Comptes de régularisation de passifs	189	212	23	12,2
Provisions à court terme	1	2	0	38,1
Capitaux de tiers à long terme	39	0	-39	-99,8
Provisions à long terme	39	0	-39	-99,8
Capital propre	1 220	1 265	45	3,7
Capital du Fonds	1 220	1 265	45	3,7

3 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

En vertu de l'art. 35 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), un supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport (supplément) est perçu auprès des gestionnaires de réseau et est versé au fonds alimenté par le supplément visé à l'art. 37. Il s'agit d'un fonds sans personnalité juridique, mais qui dispose d'une comptabilité propre. Il se compose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Conformément à l'art. 72, al. 6, LEne, le supplément maximal de 2,3 ct./kWh est perçu jusqu'à ce que les besoins financiers consécutifs à l'expiration des mesures de soutien visées à l'art. 38 diminuent. Le supplément est ensuite à nouveau déterminé par le Conseil fédéral en fonction des besoins (art. 35, al. 3, LEne). Les moyens disponibles sont répartis entre les différents instruments d'encouragement, conformément aux prescriptions légales.

Fonctionnement du fonds

Le supplément permet de soutenir principalement les investissements destinés à promouvoir les nouvelles énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. À cela s'ajoutent les contributions aux grandes installations hydroélectriques existantes visant à financer les coûts de production non couverts et à assainir écologiquement les installations hydroélectriques. On distingue les mesures d'encouragement suivantes:

- Le *système de rétribution de l'injection* (art. 19 LEne) sert à promouvoir l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables (photovoltaïque, énergie éolienne, biomasse, petites installations hydroélectriques, géothermie). Le système de rétribution de l'injection couvre près de 80 à 100 % de la différence entre les coûts de production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix axé sur leurs coûts de production. Les taux de rétribution de l'électricité issue des énergies renouvelables sont fixés sur la base d'installations de référence pour chaque technologie et chaque classe de puissance. La durée de rétribution est de 20 ans pour les installations de biomasse et de 15 ans pour toutes les autres technologies.
- La *rétribution unique* est versée pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 50 mégawatts (MW). Pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kilowatts (kW), les propriétaires de projet peuvent choisir entre une rétribution unique et le système de rétribution de l'injection. La rétribution unique se monte à 30 % au plus des coûts d'investissement. En outre, le paiement n'est pas réparti sur plusieurs années, mais effectué en une seule fois.
- Le *financement des frais supplémentaires* (art. 73, al. 4, LEne) est le système précurseur de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Les contrats passés selon l'ancien droit entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'électricité indépendants donneront encore droit à des aides jusqu'en 2035 au plus tard.
- *Contributions d'investissement pour les installations de biomasse et les installations hydroélectriques*: dans le cadre de la loi sur l'énergie, les usines d'incinération des ordures ménagères, les installations au gaz d'épuration et les centrales électriques à bois peuvent bénéficier d'une contribution d'investissement (art. 24, al. 1, let. c, LEne). Les petites et les grandes installations hydroélectriques peuvent également solliciter des contributions d'investissement (art. 24, al. 1, let. b, LEne). Pour les grandes installations hydroélectriques, les contributions s'élèvent, au maximum, à 35 % des coûts d'investissement imputables et, pour les petites installations hydroélectriques, au maximum à 60 % de ces coûts. Alors que ces dernières ne peuvent bénéficier des contributions d'investissement que pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations existantes, les grandes installations peuvent également se voir attribuer de telles contributions pour les nouvelles installations.

- L'instrument des *appels d'offres publics* vise à accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie, les services et les ménages. Il incite à accroître l'efficacité électrique et contribue ainsi, dans une large mesure, à la réalisation des objectifs de politique énergétique (art. 32 LEné). Il promeut des projets et des programmes qui remplissent les conditions de soutien requises et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé.
- *Prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques*: les exploitants de grandes installations hydroélectriques qui doivent vendre leur électricité sur le marché en dessous des coûts de revient ont droit à une prime de marché de 2018 à 2022, conformément aux art. 30 ss LEné. Une prime de marché de 1 ct./kWh au maximum est versée pour les coûts de revient non couverts.
- *Assainissement écologique d'installations hydroélectriques*: conformément aux art. 83a et 83b de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEau; RS 814.20) et à l'art. 10 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0), les installations hydroélectriques existantes qui perturbent la migration des poissons ou le régime de charriage ou qui causent des variations de débit (éclusées) doivent être assainies d'ici 2030. Les détenteurs d'installations hydroélectriques existantes sont indemnisés pour les conséquences financières découlant des mesures d'assainissement mises en œuvre dans les domaines des éclusées, du charriage de fond et de la libre migration des poissons (art. 34 LEné). Les demandes sont examinées par l'OFEV.

Exécution

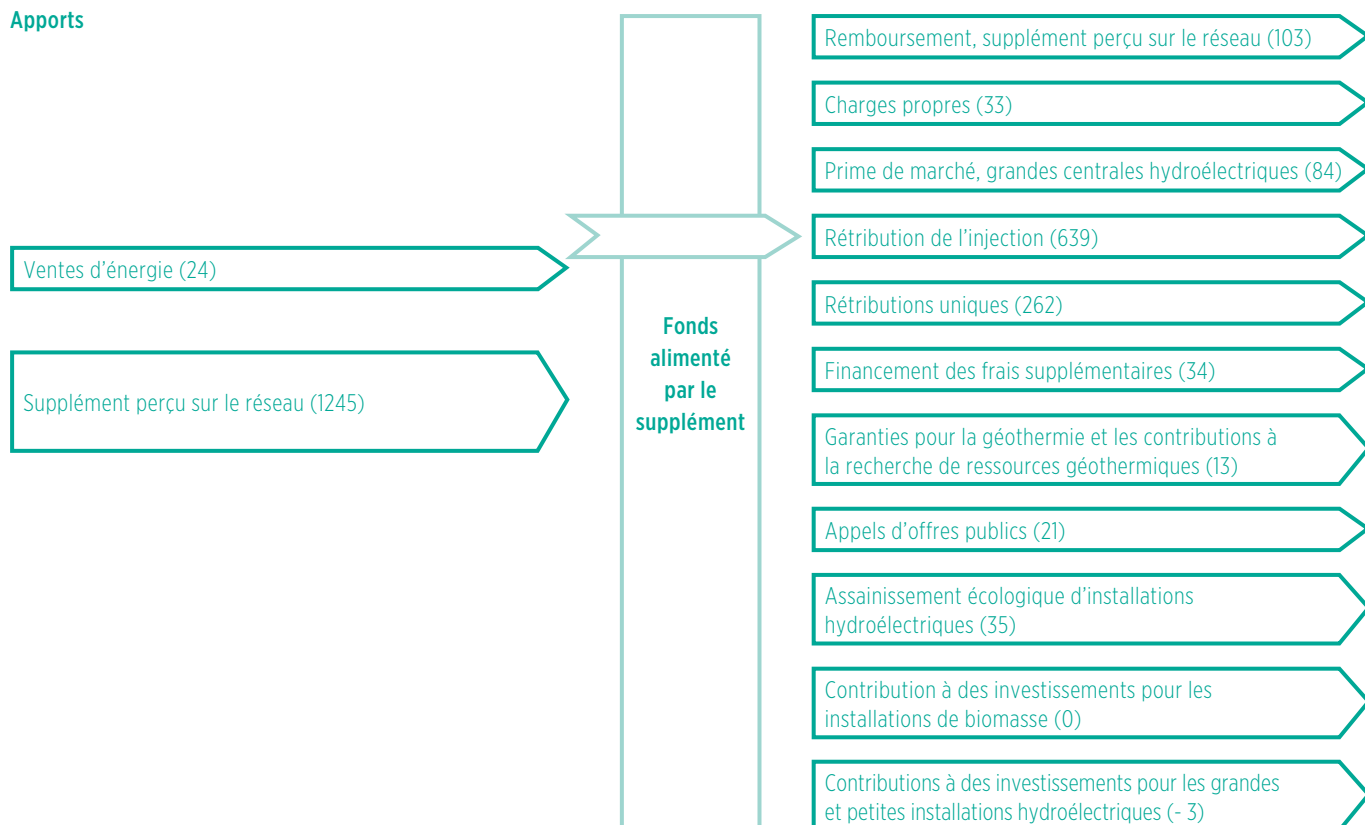
L'organe d'exécution Pronovo SA est chargé de la gestion non seulement du système de rétribution de l'injection, mais aussi du financement des frais supplémentaires et de la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

L'OFEN gère les ressources du fonds alimenté par le supplément et assure la mise en œuvre des instruments d'encouragement qui ne sont pas pris en charge par l'organe d'exécution ou par l'OFEV.

FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Entre parenthèses: valeurs selon le compte 2020, en millions de francs

Apports



II. EXPLICATIONS CONCERNANT LES POSTES COMPTABLES

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme comprennent des dépôts à terme auprès de banques pour un volume de 40 millions, avec des échéances allant jusqu'en 2024.

Capital propre

Le capital propre du fonds alimenté par le supplément se compose du capital du fonds augmenté ou réduit chaque année en proportion du résultat de l'exercice. Le capital du fonds se répartit comme suit entre les différents instruments:

VARIATION DU CAPITAL DU FONDS

mio CHF	Solde initial 01.01.2020	Répartition			Solde final 31.12.2020
		Transferts	des revenus	Utilisation	
Total	1 220	-	1 166	1 121	1 265
Rétribution unique	77	10	329	272	144
Rétribution de l'injection/financement des frais supplémentaires	437	-	560	692	305
Garanties pour la géothermie et contributions à la recherche de ressources géothermiques	129	-	-	14	115
Contributions à des investissements, biomasse	15	-	-	1	14
Contributions à des investissements, grandes installations hydroélectriques	55	-	50	-26	131
Contributions à des investissements, petites installations hydroélectriques	60	-	28	23	65
Prime de marché, grandes installations hydroélectriques	38	-	99	85	52
Appels d'offres publics	159	-10	50	23	176
Assainissement écologique d'installations hydroélectriques	250	-	50	37	263

Un montant de 10 millions a été transféré du poste des appels d'offres publics vers celui des rétributions uniques. Ce transfert a contribué à réduire les délais d'attente pour l'obtention d'une rétribution unique. Ce délai a ainsi pu être ramené à environ trois mois pour les grandes installations et à moins de neuf mois pour les petites installations.

III. POSTES HORS BILAN

La présentation des promesses de financement met en évidence les paiements futurs dont le fonds devra probablement s'acquitter pour honorer des promesses effectuées ainsi que les répercussions que celles-ci auront sur le compte annuel du fonds au cours des années suivantes.

PROMESSES DE FINANCEMENT - SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION

mio CHF	Engagements liés à des projets autorisés	Sorties de fonds probables (calcul fondé sur la probabilité de réalisation)			Projets qui ne seront probable- ment pas réalisés
		2021	2022 - 2025	dès 2026	
Total	16 787	597	2 662	8 481	5 047
Installations en service au 31.12.2020	8 788	588	2 352	5 848	-
Installations non en service au 31.12.2020	7 999	9	310	2 633	5 047
Énergie éolienne	5 389	-	35	656	4 698
Installations photovoltaïques	25	1	4	20	-
Petites centrales hydroélectriques	990	-	67	709	214
Autres	1 595	8	204	1 248	135

Système de rétribution de l'injection

Les promesses de financement en cours en faveur de projets concernant le système de rétribution de l'injection portent sur un total de 16,8 milliards. Sur la base de valeurs empiriques, on estime à 5 milliards le volume des projets susceptibles de ne pas voir le jour. Les versements destinés aux projets approuvés devraient donc s'élever à 11,8 milliards au cours des prochaines années.

L'évaluation des promesses de financement en faveur du système de rétribution de l'injection repose sur des hypothèses, car certains facteurs d'influence comportent une grande part d'incertitudes. Sont concernés, d'une part, les projets bénéficiant d'une promesse de financement, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Leur probabilité de réalisation et la date de mise en service des installations doivent être estimées. L'évolution future des prix du marché, d'autre part, doit aussi être évaluée. Les promesses de financement ont donc été calculées à partir des valeurs empiriques correspondantes.

Autres instruments d'encouragement

Les engagements présentés ci-dessous englobent les promesses de soutien financier reçues au 31 décembre 2020, déduction faite des paiements effectués jusqu'à cette date. Les valeurs sont indiquées dès lors que le seuil de 30 millions est dépassé.

PROMESSES DE FINANCEMENT – AUTRES INSTRUMENTS D'ENCOURAGEMENT

mio CHF	Engagements contractés au
	31.12.2020
Total	637
Rétributions uniques ¹	145
Contributions à la recherche de ressources géothermiques et garanties ²	88
Appels d'offres publics ³	132
Assainissement écologique des centrales hydrauliques ⁴	136
Contributions aux investissements dans les petites installations hydroélectriques ⁵	55
Contributions aux investissements dans les grandes installations hydroélectriques ⁶	81

¹ Plus de 1400 requérants sont au bénéfice d'une promesse de rétribution unique, mais n'ont pas encore pu réaliser leurs projets.

² En 2020, une promesse de contribution à l'exploration a été relevée d'un montant de 26 millions. Au total, 13 millions ont déjà été versés (voir le compte des investissements).

³ En 2020, un montant de 45 millions a été promis pour 39 nouveaux projets et 15 programmes. Ces fonds seront versés dès que les mesures concernées auront été mises en oeuvre.

⁴ 43 contributions d'assainissement d'un montant total de 74 millions ont été nouvellement arrêtées. Elles seront comptabilisées avec incidences sur les charges dès que les prestations qui leur sont liées auront été fournies.

⁵ Sur les huit demandes présentées à l'OFEN en 2020, trois ont reçu une promesse de financement, tout comme trois demandes en suspens datant de 2018 et 2019. Au total, six projets ont donc bénéficié d'une promesse de financement pour un montant total de 13 millions.

⁶ Aucun nouvel engagement n'a été contracté au cours de l'exercice sous revue.

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Les explications relatives au compte de résultats, au compte de financement, au bilan, au compte des investissements et à l'état du capital propre figurent au chap. A 2 et dans la section B.

Art. 2 Frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales. Les dépenses extraordinaires requises en 2020 se sont élevées à 14 672 400 896 francs.

En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire (art. 17b LFC, découverts du compte d'amortissement). Pour ce faire, le montant maximal des dépenses prévues au budget est réduit de manière à maintenir les dépenses ordinaires à un niveau inférieur au plafond des dépenses (excédent structurel budgétisé). S'il est effectivement obtenu à la clôture du compte, l'excédent structurel est crédité au compte d'amortissement. Cette même procédure peut être appliquée aux découverts prévisibles du compte d'amortissement (art. 17c LFC, économies à titre préventif). Elle le sera rétroactivement dans le cadre du compte 2020. L'excédent structurel budgétisé de 419 228 974 francs est crédité au compte d'amortissement. Aucune économie à titre préventif n'avait été inscrite au budget, car la pandémie de COVID-19 n'était pas encore prévisible lors de l'élaboration du budget. En adoptant l'arrêté fédéral du 2 décembre 2020 relatif au compte d'État 2019, le Parlement a déjà procédé à un amortissement préventif analogue en lien avec la pandémie de COVID-19.

BONIFICATION A POSTERIORI AU COMPTE D'AMORTISSEMENT

Applicable aux dépenses et recettes extraordinaires, la règle complétant le frein à l'endettement et le compte d'amortissement qui en découle ont été instaurés en 2010. Considérée comme légale, une bonification au compte d'amortissement a été effectuée pour la première fois a posteriori dans le cadre du compte d'État 2010 (message sur le compte d'État 2010, p. 60): «Sur le plan légal, il est parfaitement possible de proposer à l'Assemblée fédérale de prendre une telle décision à titre exceptionnel (car en contradiction avec la disposition de l'art. 17c, al. 1, LFC), soit a posteriori, dans le cadre du compte d'État 2010. Les arrêtés fédéraux concernant le budget et le compte d'État ont la même forme juridique, soit celle d'un arrêté fédéral simple. L'art. 17c, al. 1, LFC a été formulé en référence aux processus ordinaires de l'élaboration du budget, mais abstraction faite de l'éventualité d'un scénario inverse: le fait qu'un amortissement préventif soit explicitement lié à l'adoption du budget n'empêche nullement de procéder à un amortissement préventif dans le cadre de l'adoption du compte, pour autant que la bonification corresponde au montant de l'excédent structurel budgétisé. C'est ce que confirment le message du Conseil fédéral ainsi que les procès-verbaux des délibérations menées au sein des commissions des finances et des séances plénières au sujet de la règle complémentaire».

À fin 2020, les dépenses totales étaient inférieures au plafond autorisé; l'écart de 1 230 157 030 francs est crédité au compte de compensation géré hors du compte d'État (art. 16 LFC). Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement figurent au chap. A 22.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

En 2020, plusieurs unités administratives ont dépassé le montant de leur enveloppe budgétaire, car elles ont dissous des réserves ou enregistré des revenus supplémentaires liés à leurs prestations (art. 35, let. a, LFC). Les autres dépassements de crédits se sont élevés à 12,1 millions. Ils sont notamment dus à la régularisation de passifs concernant la couverture des cotisations à verser rétroactivement à l'agence informatique eu-LISA (4,8 mio), à la diminution de la circulation monétaire (5,4 mio) et à la hausse des charges de Swissmint liées à la destruction de monnaies commémoratives reçues en retour (1,0 mio; art. 35, let. b, LFC). Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent au chap. C 33.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. A 44 ainsi qu'aux exposés des motifs des unités administratives figurant aux tomes 2A et 2B.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2020

du...juin 2021

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 2021²,
arrête:*

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2020 (compte de la Confédération) est approuvé.

² Il se solde par:

	francs
a. un excédent de charges au compte de résultats de	16 857 802 911
b. un excédent de dépenses au compte de financement de	15 774 477 945
c. un capital propre de	14 540 260 279

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Pour compenser les découverts prévisibles du compte d'amortissement, le plafond des dépenses totales est réduit de 419 228 974 francs. Ce montant est bonifié au compte d'amortissement (art. 17a LFC), en vertu de l'art. 17d de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC).

² Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, LFC et réduit en vertu de l'al. 1 du présent article, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 74 374 704 256 francs.

³ Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 1 230 157 030 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 2. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

⁴ Au compte d'amortissement, des recettes extraordinaires de 125 226 687 francs sont inscrites à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 14 672 400 896 francs à titre de charge (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 285 337 226 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 139 402 722 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Annexe I**Art. 3****DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC**

		Dépassement de crédit 2020
CHF		
Dépassement d'enveloppes budgétaires		273 276 314
Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations		102 668 698
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	260 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	650 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	89 019 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 300 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 439 698
Dissolution de réserves		170 607 616
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	2 440 000
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	5 801 000
109	Autorité surveillance Ministère public de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 200 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	421 200
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 345 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 037 600
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 299 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	3 995 600
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 994 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 316 334
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	351 638
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52 000 000
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	19 000 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 178 886
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
601	Administration fédérale des finances	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	300 000
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 880 000
606	Administration fédérale des douanes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 606 000

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2020
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	10 130 000
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	343 000
A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	247 854
A202.0160	Introduction nouv. génération systèmes de postes de travail	4 400 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 140 198
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	30 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	550 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	250 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 446 600
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 066 526
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	340 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	636 887
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 717 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	592 192
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 243 401
816	Service suisse d'enquête de sécurité	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. B, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2020
Total		12 060 912
403	Office fédéral de la police	
A231.0150	Contributions à des organisations internationales	4 781 500
503	Service de renseignement de la Confédération	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	995 000
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	5 403 190
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A240.0001	Charges financières	696 522
802	Office fédéral des transports	
A240.0001	Charges financières	24 700

Annexe II**Art. 4****DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2020**

CHF	C 2020
Demande de constitution de réserves	139 402 722
<i>dont réserves générales</i>	<i>500 000</i>
<i>dont réserves affectées</i>	<i>138 902 722</i>
104 Chancellerie fédérale	666 500
Réserves affectées	666 500
110 Ministère public de la Confédération	3 500 000
Réserves affectées	3 500 000
202 Département fédéral des affaires étrangères	1 560 000
Réserves affectées	1 560 000
301 Secrétariat général du DFI	600 000
Réserves affectées	600 000
305 Archives fédérales suisses	220 000
Réserves affectées	220 000
306 Office fédéral de la culture	870 000
Réserves affectées	870 000
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	1 350 000
Réserves affectées	1 350 000
318 Office fédéral des assurances sociales	715 600
Réserves affectées	715 600
341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	1 680 000
Réserves affectées	1 680 000
401 Secrétariat général du DFJP	5 092 000
Réserves affectées	5 092 000
402 Office fédéral de la justice	1 300 000
Réserves affectées	1 300 000
403 Office fédéral de la police	4 801 800
Réserves affectées	4 801 800
413 Institut suisse de droit comparé	800 000
Réserves affectées	800 000
420 Secrétariat d'État aux migrations	7 058 400
Réserves affectées	7 058 400
485 Centre de services informatiques CSI-DFJP	15 113 600
Réserves affectées	15 113 600
504 Office fédéral du sport	680 000
Réserves affectées	680 000
506 Office fédéral de la protection de la population	10 510 000
Réserves affectées	10 510 000
542 armasuisse Sciences et technologies	417 300
Réserves affectées	417 300
570 Office fédéral de topographie swisstopo	705 000
Réserves générales	500 000
Réserves affectées	205 000
600 Secrétariat général du DFF	1 705 000
Réserves affectées	1 705 000
601 Administration fédérale des finances	2 550 000
Réserves affectées	2 550 000
602 Centrale de compensation	214 000
Réserves affectées	214 000

Suite

CHF		C 2020
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	120 000
	Réserves affectées	120 000
605	Administration fédérale des contributions	3 200 000
	Réserves affectées	3 200 000
606	Administration fédérale des douanes	24 173 700
	Réserves affectées	24 173 700
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	16 750 000
	Réserves affectées	16 750 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	2 579 800
	Réserves affectées	2 579 800
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	11 637 800
	Réserves affectées	11 637 800
701	Secrétariat général du DEFR	725 000
	Réserves affectées	725 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	750 000
	Réserves affectées	750 000
708	Office fédéral de l'agriculture	2 666 000
	Réserves affectées	2 666 000
710	Agroscope	4 063 000
	Réserves affectées	4 063 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	400 000
	Réserves affectées	400 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	900 000
	Réserves affectées	900 000
801	Secrétariat général du DETEC	650 000
	Réserves affectées	650 000
802	Office fédéral des transports	1 271 000
	Réserves affectées	1 271 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	1 100 000
	Réserves affectées	1 100 000
805	Office fédéral de l'énergie	3 371 222
	Réserves affectées	3 371 222
808	Office fédéral de la communication	2 836 000
	Réserves affectées	2 836 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	100 000
	Réserves affectées	100 000

Projet

**Arrêté fédéral II
concernant le compte du fonds d'infrastructure
ferroviaire pour l'année 2020**

du # juin 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 2021²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 482 796 899 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 940 252 013 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 7 330 176 396 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 7 323 580 368 francs et un bénéfice de 782 796 899 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral III
concernant le compte du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour l'année 2020**

du # juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 mars 2021²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2020 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 051 651 840 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 091 613 923 francs, dont un montant de 3 564 381 202 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

